



le Grenelle Environnement

Adopter des modes de production
et de consommation durables

SYNTHÈSE
4
GROUPE
RAPPORT



Président

PITTE Jean-Robert - Président université La Sorbonne / géographe

Vice-présidente

TUBIANA Laurence - Directeur général de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI). Chaire développement durable Sciences Po Paris

Rapporteurs

BERTEAUD Pascal - Directeur de l'eau (DE - MEDAD)

VIALLE Paul - Président de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)

SOMMAIRE

SYNTHESE ET PRINCIPALES MESURES	5
A) Aller vers 100% d'agriculture durable à terme	6
B) Satisfaire les attentes environnementales de la société	6
C) Réduire les pollutions diffuses	7
D) Restaurer la biodiversité et avoir des actions territorialement cohérentes	10
E) Réorienter fondamentalement dès 2008 la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture durables.	11
F) Les autres mesures.	12
RAPPORT	13
Introduction	13
Les propositions émises par le groupe	15
1. Vers 100% d'agriculture durable à terme	15
1.1 Mettre en place en 2008 une démarche de certification / notation environnementale	15
1.2 Viser 50% des exploitations dans la démarche d'ici 2012	16
2. Satisfaire les attentes environnementales de la société	17
2.1 Atteindre 10% de produits à haute valeur environnementale hors bio d'ici 2013, et intégrer dès 2008 des prescriptions environnementales dans les labels administrés (AOC, etc.)	17
2.2 Atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012	17
2.3 Promouvoir fortement les circuits courts et l'incitation directe du consommateur à s'y fournir	18
2.4 Renforcer dès 2008 l'éducation du consommateur	19
3. Mener une action renforcée là où cela est nécessaire	19
3.1 Protéger les aires d'alimentation de l'ensemble des captages d'ici 2012	19
3.2 Préserver la biodiversité et les espaces agricoles en repensant l'urbanisation	20
4. Réduire les pollutions diffuses et l'uniformisation biologique	21
5. Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat	29

5.1	Atteindre 6% de la SAU ou équivalent en bio d'ici 2010 et viser 20% en 2020	29
5.2	Rendre 30% des exploitations autonomes en énergie d'ici 2013	30
5.3	Mettre en place une démarche environnementale à l'échelle de chaque filière et de chaque territoire	31
5.4	Développer une politique durable de la pêche	31
5.5	Développer des agro/bio-carburants durables... si cela s'avère pertinent	32
5.6	Promouvoir une gestion durable de la forêt	32
5.7	Engager l'adaptation au changement climatique	33
6.	Orienter résolument la recherche et la formation vers des modes de production à haute valeur environnementale	33
6.1	Mettre en place un système d'information environnemental à l'horizon 2010	33
6.2	Réorienter la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture biologiques et durables prenant en compte le développement durable	33
	Conclusion	35
	ANNEXES	37
	Annexe 1 - Fiches de propositions détaillées	38
	Annexe 2 - Rapports intermédiaires	105
	Annexe 3 - Synthèse des contributions	116
	Annexe 4 – Liste des membres	166



SYNTHESE ET PRINCIPALES MESURES

De tous temps l'agriculture a été le fruit d'une interaction forte de l'homme avec son environnement. Depuis le premier humain qui, abandonnant la cueillette, a choisi des espèces alimentaires, des milliers d'années d'apprentissage, de climats et sols différents, de cultures et organisations sociales variées ont construit les agricultures d'aujourd'hui. Plus récemment génétique, agronomie, chimie, et mécanisation ont accéléré cette évolution de façon impressionnante, et provoqué des conséquences importantes sur l'environnement.

Ainsi, si la vocation première et prioritaire de l'agriculture de répondre aux besoins alimentaires de la population est réaffirmée avec force par le groupe, le niveau d'atteinte à l'environnement a parfois dépassé les seuils d'acceptabilité sociale ; qui plus est, c'est dans bien des cas la durabilité de l'agriculture elle-même qui est en cause, comme on peut le voir dans certains secteurs lorsque les sols voient leur fertilité réduite. Enfin, le changement climatique, avec ses aléas et sa rapidité, pose à toutes les agricultures du monde des questions difficiles qui leur demandent de s'adapter et se diversifier, et de contribuer à la réduction des émissions

Au delà des importantes évolutions des pratiques agricoles mises en œuvre depuis une dizaine d'années, il est donc indispensable d'engager un mouvement de transformation en profondeur de l'ensemble de l'agriculture et de revisiter les bases de l'agriculture conventionnelle, pour concilier les impératifs d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique : il s'agit de produire suffisamment, en utilisant les fonctionnements du sol et des systèmes vivants dont nous dépendons (agronomie, auxiliaires de culture...) et en leur garantissant une pérennité, de sécuriser simultanément les productions et les écosystèmes. Cette modernisation des pratiques d'élevage et de culture demande de rassembler les savoirs et savoir-faire de tous, de les confronter aux nouveaux défis et de les rendre plus efficaces par la recherche, l'expérimentation, l'échange et le transfert de connaissances. Elle permettra aussi à l'agriculture de mieux produire et valoriser les services environnementaux nécessaires à son fonctionnement dans la durée et demandés par la société.

A cet égard, le groupe s'accorde sur le fait que cette évolution prendra du temps, mais que pour autant il faut enclencher le processus dès à présent en agissant avec trois horizons :

- Pour le long terme (10 à 15 ans), en lançant dès à présent les programmes de recherche et de formation continue et initiale permettant de diversifier les systèmes agricoles.
- Pour le moyen terme (5 ans), il faut mettre en place des actions permettant d'obtenir de fortes améliorations des itinéraires et systèmes connus.
- Pour la crédibilité de la démarche, des mesures immédiates (6 mois) permettront d'enclencher un effet d'entraînement.

Le groupe a ainsi mis en évidence une vingtaine d'actions, qui, si elles ne font pas toujours consensus dans leur déclinaison en mesures d'application, le font dans leurs objectifs. Onze d'entre elles contiennent des objectifs chiffrés et datés particulièrement emblématiques.

A) Aller vers 100% d'agriculture durable à terme

L'ensemble du groupe s'accorde sur la nécessité de lancer un programme de masse de façon à amorcer à grande échelle l'évolution vers des agricultures durables. La proposition, consensuelle mais à approfondir, est de s'appuyer sur un dispositif de certification ou de notation environnementale.

1. Mettre en place en 2008 une démarche de certification/notation environnementale

Il s'agit ici de bâtir d'ici fin 2008 des référentiels de certification ou grilles de notation, fondées sur des itinéraires techniques de référence territoire par territoire. Ces grilles, concertées entre les acteurs locaux dans le cadre des objectifs nationaux de protection de l'environnement et de la santé, définiront des dispositions techniques concernant les intrants, la biodiversité, les paysages, les sols, l'énergie et les déchets. Elles devront présenter plusieurs niveaux pour les exploitations (en distinguant au moins un niveau minimal qui a vocation à s'appliquer à une majorité d'agriculteurs et un niveau à haute valeur environnementale -HVE-), et proposer des exigences progressives dans le temps, de façon à permettre une amélioration des pratiques. Les exigences pour la Haute Valeur Environnementale seront particulièrement marquées..

Mesure immédiate :

Engager dès à présent la définition de référentiels territoires par territoires et par grandes productions avec l'ensemble des acteurs.

2. Viser 50 % des exploitations dans la démarche d'ici 2012

Pour atteindre cet objectif, diverses mesures sont proposées, notamment la généralisation à toutes les exploitations de la notation ou certification définie au point précédent, ou la remise à plat des cahiers des charges des distributeurs pour l'ensemble des filières.

Mesure immédiate :

Donner un bonus à l'installation des jeunes qui choisissent le niveau maximal (HVE).

Réviser dès à présent les cahiers des charges dans les filières de la production à la distribution, et confier à l'interprofession la charge d'établir des contrats types producteurs/distributeurs.

B) Satisfaire les attentes environnementales de la société

Constatant qu'on a sans doute trop négligé la finalité de l'activité agricole, et que construire la cohérence des filières jusqu'au consommateur serait sans doute plus efficace, tant au niveau financier (payer le juste prix au producteur et lui permettre de vivre de son travail plutôt que des aides) qu'en termes d'évolution des pratiques et des produits en fonction de la demande sociétale, le groupe propose de nombreuses actions.

1. Atteindre 10 % de produits à haute valeur environnementale hors bio d'ici 2013, et intégrer dès 2008 des prescriptions environnementales dans les labels administrés

Le groupe propose, en s'inspirant de l'exemple de l'électroménager, de donner au consommateur une information sur la fabrication du produit qu'il achète au regard de l'environnement, en se basant sur la notation ou la certification environnementale définie ci dessus.

Mesure immédiate :

Introduire des caractéristiques environnementales dans les labels administrés (AOC, label rouge...), applicables à tous les producteurs de la zone par extension de règles.

Inscrire des objectifs quantifiés dans le contrat quadriennal de l'INAO.

2. Atteindre 6 % de la SAU ou équivalent en bio d'ici 2010 et 20 % en 2020

La consommation en produits issus de l'agriculture biologique augmente en France plus vite que la production, ce qui implique qu'une part croissante du marché est couverte par des produits importés. Or les atouts environnementaux de l'agriculture biologique en font une modalité importante du développement durable de l'agriculture. Le groupe propose donc une action forte et volontariste pour le développement de la production biologique, ce qui passe par **la structuration des filières** en encourageant les démarches collectives innovantes et la contractualisation avec l'aval.

Les mesures concernent ainsi les aides à l'investissement, la distribution, l'accès aux financements professionnels, la mise en place d'une politique foncière spécifique et des incitations financières avantageuses aux exploitants.

Mesure immédiate :

Relever le plafond des aides, notamment permanentes, maintenir le crédit d'impôt, et bonus pour l'installation des jeunes.

Engager dès 2008 une contractualisation pluriannuelle producteur/distributeur fixant des objectifs quantitatifs.

3. Atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012

La restauration collective représente plus de 10% du marché de l'alimentation, et touche quotidiennement plus de 15 millions de nos concitoyens. Il est ainsi apparu à l'ensemble des membres du groupe, et notamment aux **collectivités locales**, qu'elle constituait un référentiel important pour l'alimentation de chacun, et donc un vecteur puissant de diffusion des produits.

Une action vigoureuse est donc proposée, principalement par des protocoles locaux entre collectivités, comités d'entreprise et profession agricole pour structurer les filières et les relations entre acteurs, accompagnée de programmes de formation des gestionnaires, et d'élaboration de cahier des charges type.

Mesure immédiate :

Elaboration d'un contrat type d'ici la fin 2007 par la profession, les collectivités et des comités d'entreprises volontaires.

C) Réduire les pollutions diffuses

Il s'agit d'une priorité mise en évidence par le groupe. Il faut réduire très rapidement les dommages causés aux systèmes vivants (eau, sol, écosystèmes) par les pollutions diffuses. L'objectif est **d'encourager le renouveau des démarches agronomiques, à travers une évolution de l'ensemble du système d'exploitation**, obtenue notamment par des incitations économiques, tant positive que négative, visant à encourager la mise en place à grande échelle d'une agriculture durable.

1. Interdire l'usage des substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme.

La France est la première consommatrice européenne de pesticides. Même si les contextes pédoclimatiques varient d'un pays de l'UE à l'autre et que le recours à ces produits peut donc varier significativement, l'ensemble des acteurs s'accorde sur un objectif général de réduction, des divergences subsistant quant aux mesures à mettre en œuvre et surtout quant au chiffrage de l'objectif : si pour certains un objectif de réduction de 50% en 10 ans devrait être affiché, il est irréaliste pour d'autres.

L'interdiction des substances les plus dangereuses d'ici 2 à 4 ans à mesure de la disponibilité de solutions alternatives est préconisée par le groupe. Ceci suppose notamment d'introduire dans le règlement européen en cours de négociation le principe de substitution (i.e. supprimer l'autorisation d'usage d'une molécule dès lors qu'il en existe une autre moins dangereuse pour le même usage), et d'interdire l'usage de préparations commerciales pour lesquelles les mesures de gestion du risque sont peu réalistes.

Mesures immédiates :

Fixer la liste des substances qui seront interdites à compter de 2008, 2010 et 2012 en fonction des capacités de substitution disponibles (environ 50 molécules au total).

Améliorer la qualité de l'offre de conseil pour des itinéraires diversifiés et garantir son indépendance

Mesure non consensuelle :

Mettre en œuvre d'ici 3 ans la séparation des rôles de préconisateur et fournisseur,

Ou mesure alternative :

Mettre en place d'ici 3 ans une formation diplômante obligatoire et un agrément individuel des vendeurs.

Pour les autres substances, un panel de mesures relativement consensuelles est proposé, parmi lesquelles le renforcement de l'observatoire des résidus de pesticides, l'engagement d'une démarche de certification des distributeurs, le renforcement de la surveillance sanitaire des plantes, la mise en place de zones tampon non traitées ou la généralisation de la lutte intégrée (diversité des variétés et choix des mélanges).

Mesures immédiates :

Homologuer dès 2008 des substances naturelles avec une procédure simplifiée.

Elaborer en 2008 un guide de bonnes pratiques de traitement et rendre son application obligatoire.

D'autres mesures moins consensuelles sont proposées, pour lesquelles les avis divergent quant à leur opportunité et leur efficacité relative. Il s'agit notamment de l'interdiction des traitements aériens, de l'obligation de formation pour traiter, ainsi que d'incitations économiques proportionnelles à la toxicité des produits, conduisant à ce que les productions les moins polluantes soient aussi les moins chères pour les consommateurs.

Mesure non consensuelle :

Relever le niveau de la redevance pour pollutions diffuses fixé dans la loi sur l'eau, notamment pour les produits les plus dangereux. Ceci pourrait permettre de financer grâce à ce fonds la mise en place de l'ensemble des mesures mentionnés ci-dessus.

Enfin, les membres du groupe s'accordent sur la nécessité de ne pas limiter la réflexion aux seuls pesticides et demande unanimement qu'une démarche de même ampleur soit menée pour les autres polluants chimiques dangereux

2. Résorber l'ensemble des cas de dépassement des normes relatives à l'eau potable et à l'eutrophisation en réduisant les pollutions par les nitrates et le phosphore en 5 à 10 ans.

La pollution par les nitrates dans les cours d'eau et les nappes souterraines est généralisée ; plus de la moitié de la surface agricole en France est en zone vulnérable¹. Par ailleurs l'eutrophisation des cours d'eau, lié aux teneurs en phosphore dans les eaux, s'est beaucoup aggravée au cours des 20 dernières années, malgré une réglementation abondante. L'ensemble des participants convergent sur le constat, et il semble clair pour tous que la solution ne réside pas dans l'empilement de réglementations supplémentaires, mais dans un meilleur ciblage des mesures et une garantie de l'application de celles-ci ; Par contre, des divergences subsistent quant aux méthodes à employer.

La généralisation de la couverture des sols, le développement des bio-gaz, et le recours à la fertilisation biologique sont consensuels. Des mesures de gestion plus collective des territoires concernés (voir 2.2 ci-dessous) faciliteront la mise en œuvre de ces mesures.

Mesure immédiate :

Développer la couverture des sols dès la prochaine campagne.

¹ zone où les excédents d'azote d'origine agricole contribuent à augmenter le taux de nitrate dans l'eau douce à plus de 50 mg/litre ou à provoquer des phénomènes d'eutrophisation des eaux douces de surface ou des eaux marines

Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif de quotas échangeable dans les zones en excédent et le recours à la taxation de l'azote ou des excédents d'azote ont été mis en avant, sans faire consensus. Parallèlement, la nécessité d'accompagner financièrement les exploitants dans la réduction des excédents azotés a été rappelée, ainsi que le besoin d'agir sur toutes les sources de nitrates et de phosphore, en particulier urbaines.

Mesures non consensuelles :

Instaurer dès 2008 une redevance sur les engrais chimiques, perçue au niveau du distributeur, et affecter les fonds au financement de mesures agro-environnementales. Cette mesure a pour des raisons historiques un caractère symbolique fort, mais a fait l'objet de désaccords importants compte tenu de son efficacité économique non avérée.

Interdire dès à présent à l'horizon 2010 les phosphates dans les poudres pour lave linge et lessives industrielles.

3. Supprimer les déséquilibres chroniques dans les territoires en matière de ressource en eau d'ici 2012.

Les volumes d'eau consommés par l'irrigation représentent sur une année environ la moitié des volumes totaux consommés et ce ratio atteint 80 % pendant la période estivale, la plus sensible pour les milieux naturels. Des déficits chroniques sont ainsi apparus dans nombre de bassins versants, représentant 15 à 20 % du territoire.

Le groupe s'accorde sur un objectif à moyen terme d'une agriculture plus efficace en eau; toutefois, à court terme, certains privilégient une politique de réduction de la demande, notamment en renchérissant le coût de l'eau, d'autres une politique d'accroissement de l'offre, les deux n'étant pas forcément contradictoires.

Les mesures préconisées, sont la généralisation de la gestion collective de la ressource introduite dans la loi sur l'eau (quotas gérés par la profession), la mise en œuvre d'opérations innovantes de gestion de la ressource (recharge de nappe, etc.), la généralisation du raisonnement de l'irrigation et plus généralement une évolution dans les choix de cultures.

Mesures immédiates :

Lancer dès 2008 des opérations innovantes de gestion de la ressource (réutilisation d'eaux usées, recharge de nappes, etc.) et de gestion collective par la profession.

Inciter à mieux adapter les cultures aux quantités d'eau disponibles.

Par ailleurs, d'autres mesures font l'objet de vives discussions au sein du groupe, il s'agit notamment de l'incitation financière aux économies d'eau via la taxation et la subvention, ainsi que la création de réserves lorsque cela s'avère écologiquement possible et économiquement raisonnable.

Mesures non consensuelles :

Augmentation significative dès 2008 de la redevance irrigation payée aux agences de l'eau, et affectation des fonds à l'aide aux dispositifs économie d'eau en irrigation et à l'accroissement de la ressource.

Elaboration dès 2008 sous l'égide du MAP et du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables d'un plan national de création de retenues de substitution.

4. Promouvoir les variétés végétales qui manifestent une faible dépendance vis-à-vis des intrants

Il s'agit là d'une des mesures majeures à moyen terme, consensuelle, qui peut aller jusqu'à des incitations à la culture de certaines variétés.

Mesure immédiate :

Généraliser dès 2008 dans le dispositif d'évaluation des variétés leur dépendance vis-à-vis de l'eau, des pesticides, de l'azote, avec une pondération suffisante de ces critères. Etendre cette mesure aux variétés actuellement les plus cultivées déjà inscrites au catalogue.

Par ailleurs, certaines variétés issues de modes de sélection particuliers ou destinées à des modes de production particuliers, pourraient désormais être autorisées à la commercialisation. Enfin, diverses mesures sont proposées en faveur des variétés anciennes et de la biodiversité.

5. Protéger les aires d'alimentation de l'ensemble des captages d'ici 2012

Au-delà des actions générales, le groupe considère comme urgent de protéger certaines zones fragiles, en particulier les zones d'alimentation des captages destinés à l'eau potable (de l'ordre de 100 à 1000 ha par captage), ce qui passe sauf exception par des actions concernant quelques dizaines d'agriculteurs sur chaque site. Ces contraintes supplémentaires sont un **véritable service environnemental rendu par les exploitants**, qui devra être rémunéré en tant que tel.

Il s'agit de bâtir sur chaque bassin versant concerné un plan d'action visant à des modifications de pratiques agricoles testées volontairement par les agriculteurs (économies d'engrais et de pesticides, remise en herbe de certaines parcelles, etc.), puis rendues obligatoires, si nécessaire, après un certain délai de validation, et d'accompagner la démarche le cas échéant par un remembrement environnemental, visant à faciliter et sécuriser l'atteinte du résultat.

Mesure immédiate :

Circulaire aux services de police de l'eau et aux agences de l'eau pour lancer les plans d'action et restreindre à moyen terme les possibilités de dérogation pour la distribution d'eau.

D) Restaurer la biodiversité et avoir des actions territorialement cohérentes

Mettre fin à la réduction de la biodiversité et à la simplification des paysages constitue la seconde priorité mise en évidence dans le groupe de travail. Se donner les moyens d'agir globalement sur la totalité d'un territoire, et non plus seulement sur le territoire d'un certain nombre d'exploitations est un des moyens de la cohérence des démarches entreprises.

1. Constituer une trame verte nationale

Le recul de la biodiversité dans de nombreuses zones agricoles est vérifié au travers de certains indicateurs. Le groupe propose de restaurer la biodiversité ordinaire et les paysages agricoles en enrichissant la diversité écologique sur des espaces en communication les uns avec les autres et avec des espaces plus protégés comme les parcs naturels régionaux; cette trame verte de gestion collective sur base de cahiers des charges concertés localement, est aussi appelée infrastructure agro-écologique.

Toutefois, si un consensus se dégage sur l'objectif, certains pensent qu'il ne peut être précisé qu'au niveau territorial, en prenant en compte la diversité du couvert végétal, alors que pour d'autres est envisageable un objectif global de 5 à 15 % au plan national et un minimum individuel de 5 % de la SAU de chaque exploitation.

Les mesures mises en avant sont l'identification d'une trame verte nationale, protégée dans les SCOT et les PLU, et la mise en place d'ici 2009 dans chaque exploitation d'un plan de gestion de la biodiversité ordinaire, avec des exigences renforcées dans certains territoires (PNR, etc.), la mise en place de zones agricoles protégées, ainsi que des mesures de gestion foncière.

Mesures immédiates :

Mettre en place dès la prochaine campagne des bandes enherbées d'au moins 5 mètres le long de toutes les masses d'eau.

Inclure dans le contenu minimal des PLU la définition des cahiers des charges à respecter par chaque activité, sur le territoire de la trame verte.

Par ailleurs, au delà des aspects réglementaires, l'ensemble des acteurs s'accorde sur la nécessité de permettre à une majorité qualifiée d'acteurs sur un territoire d'adopter des règles de protection environnementale sur ce territoire et de rendre ces règles applicables aux autres acteurs par extension de règles : parcs naturels, zones AOC, zone d'agriculture biologique dominante, périmètres

de protection, zones sensibles et plus généralement toute zone d'intérêt agricole, écologique ou paysager particulier ont vocation à rentrer dans ce type de gestion.

Mesure immédiats :

Inclure ce processus dans la loi et définir dès 2008 les grands domaines d'application, et les règles de majorité qualifiée.

Enfin l'ensemble du groupe demande unanimement de repenser la politique d'urbanisation française pour préserver les sols agricoles et la biodiversité.

Mesure immédiate :

Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et limiter l'étalement urbain, par exemple par la densification des zones bâties.

2. Agir fortement sur la pêche

Si le groupe a peu discuté de la pêche faute de temps, diverses propositions ont cependant été mises en avant, qui ne font pas consensus. Il s'agit notamment des aspects suivants.

Les pratiques de pêche doivent, comme cela a été effectué en matière forestière, répondre à un certain nombre d'impératifs.

Mesure immédiate :

Mettre en place dès 2008 un éco-label des produits de la pêche.

La gestion des quotas se heurte à de multiples difficultés ; A cet égard, diverses modalités plus personnalisées de gestion des quotas sont à tester très vite.

Mesure non consensuelle :

Expérimenter dès 2008 des quotas de pêche individualisés sur le thon rouge en Méditerranée.

E) Réorienter fondamentalement dès 2008 la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture durables.

Il faut bâtir dès maintenant les itinéraires techniques correspondants et surtout les diffuser au niveau des professionnels. A cet égard, si la recherche dispose de pistes en matière de production intégrée, celles-ci sont plus ou moins abouties selon les filières, et surtout ont rarement migré au-delà des labos ou de réseaux d'exploitations restreints. Le groupe propose donc de :

Revoir les priorités assignées à la recherche en agriculture, notamment en matière d'agronomie ou d'adaptation au changement climatique, et d'en **renouveler le mode de pilotage et d'action** pour ouvrir celle-ci sur les autres acteurs, associations et agriculteurs en particulier.

Mesure immédiate :

Lancer dès 2008 un grand programme de recherche appliquée assis sur un réseau de référence faisant intervenir plusieurs milliers d'agriculteurs, et incluant les exploitations des lycées agricoles, de l'INRA, du CIRAD, des Chambres d'agriculture, des instituts techniques et plus généralement de tous les acteurs du développement agricole, coopératifs, réseaux d'agricultures non conventionnelles ou particuliers qui souhaiteraient s'associer à cette démarche. Ces réseaux représentent nettement plus de 1 % de la surface cultivée en France.

Former en 5 ans 20 % des agriculteurs aux techniques intégrant l'environnement (en commençant par l'agronomie et les sols), notamment par la mise en place de formations capacitaires préalables à l'installation des jeunes, l'accompagnement sur le terrain par les organismes de recherche et par la formation prioritaire des techniciens des chambres d'agriculture.

Mesure immédiate :

Développer dans la réglementation les formations alternatives aux sanctions.

Qualifier en Haute Valeur Environnementale l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012, ce qui passe par la formation des enseignants et un renforcement majeur de l'agronomie dans les matières enseignées.

Mesure immédiate :

Introduire dès 2008 dans la formation un module consacré à la biodiversité et aux effets environnementaux des intrants.

F) Les autres mesures.

Au-delà des thèmes évoqués ci dessus, le groupe propose des actions relatives au développement des circuits courts, à l'éducation du consommateur, à la préservation et la réhabilitation des sols agricoles, à la mise en place de démarche environnementale filière par filière, à la sélection génétique.

Mesures immédiates :

Introduire dès 2008 dans les programmes scolaires un module ciblé sur l'écologie et la consommation durable.

Créer une liste spécifique au catalogue des semences pour les variétés anciennes destinées à des modes de production et d'échange particuliers.

Par ailleurs, le groupe a proposé d'accroître l'autonomie énergétique des exploitations (objectif de 30% des exploitations autonomes d'ici 2013), et de mettre en place un système d'information environnemental d'ici 2010.

Enfin, en ce qui concerne les agro/bio-carburants, le groupe constate un large désaccord quant à l'appréciation du bilan écologique, positif sous conditions pour certains et négatif dans tous les cas pour d'autre. Le groupe préconise ainsi de réaliser sous 18 mois de façon contradictoire, sous l'égide de l'ADEME, un écobilan complet de la filière, prenant en compte l'ensemble des facteurs et incidences non seulement sur le territoire national, mais aussi à l'échelle mondiale.

Il faut enfin regretter que le groupe ait, à ce stade, réduit ses investigations quasi exclusivement au domaine de l'agriculture et de l'alimentation, alors que la consommation en général faisait partie de son mandat. Seule l'interdiction du phosphore dans la totalité des produits lessiviels entre dans ce champ, alors que, exemple entre mille autres, aurait dû être étudiée la possibilité de généralisation de la notation environnementale à un ensemble large de produits de grande consommation, selon des modalités adaptées. De la même façon, le groupe s'est concentré sur la dimension nationale de la question des modes de production en laissant de côté – ce qui est regrettable compte tenu du fait du poids des échanges internationaux - toute la problématique européenne et internationale du sujet.



RAPPORT

Introduction

De tous temps l'agriculture a été le fruit d'une interaction forte de l'homme avec son environnement. La première réalité environnementale de l'agriculture est que, abandonnant la cueillette, l'homme a choisi des espèces alimentaires, concentré leur production dans les champs, travaillé pour leur apporter les ressources nécessaires et cherché à empêcher les espèces non domestiques de profiter de l'aubaine. Des milliers d'années d'apprentissage, de climats et sols différents, de cultures et organisations sociales variées ont construit les agricultures d'aujourd'hui. Chimie, génétique et mécanisation ont apporté récemment des possibilités accrues dans cette lutte, mais au prix de dommages importants à l'environnement (biodiversité sauvage et domestique, eau, sol, effet de serre).

L'agriculture mondiale connaît actuellement de profonds bouleversements : population à alimenter en hausse, économies en croissance, évolutions techniques rapides, abondance alimentaire pour certains et famine pour d'autres dans un marché toujours plus mondialisé, renforcement des débouchés non alimentaires, impact attendu du changement climatique. En Europe, une agriculture diversifiée, performante, technique et organisée a permis d'assurer la satisfaction des besoins alimentaires avec des référentiels de qualité sanitaire et de sécurité élevés. La hausse de la productivité et les politiques menées lui ont permis de tenir une place remarquable sur les scènes internationales. Pour la France, un complexe agro-alimentaire et sylvicole performant génère ainsi de nombreux emplois (1,6 millions) dans des exploitations, des groupes industriels et coopératifs et participe avec 39,3 milliards d'euros d'exportations très favorablement à la balance commerciale française, mais est confronté à une perte d'actifs agricoles et para-agricoles de proximité.

L'environnement au cœur de l'agriculture

Partout, les interactions de l'agriculture avec l'environnement viennent au cœur des débats, non comme une conséquence relativement secondaire de l'activité agricole, mais comme une nécessité, une condition pour la pérennité des agricultures, pour le succès des modèles de développement, et pour la capacité des peuples à se nourrir. Ainsi, les agricultures de pays émergents récemment lancés dans une course nouvelle à la productivité marquent le pas : l'épuisement des ressources en sols, en eau sont en cause. Au départ confortée par les sélections, les intrants et les techniques, la productivité agricole s'avère maintenant handicapée sur le long terme par la destruction des sols, l'émergence de résistances aux techniques classiques de protections des cultures, l'appauvrissement des ressources génétiques utilisées et l'évolution climatique dans certains cas.

On redécouvre ainsi que les conditions environnementales déterminent la performance agricole. En conséquence, une grande part de l'agriculture de demain redonnera bien plus de place aux fonctionnements biologiques et cherchera dans l'environnement de nouveaux alliés après avoir longtemps privilégié l'utilisation de moyens artificiels. Le vivant et l'environnement reviennent par nécessité au cœur de la technicité de l'agriculteur et de la durabilité de sa production. C'est un premier facteur fort de changement de modèle et une nouvelle voie de progrès.

L'agriculture au cœur de l'environnement

Par les surfaces occupées et sa présence sur les territoires, l'agriculture est impliquée dans les évolutions des grands phénomènes naturels : évolution de la biodiversité, des cycles de l'eau, etc.

L'eau, l'air, les pollutions chimiques, les flux génétiques, ainsi que les apparitions ou les développements de certaines espèces animales, végétales ou microbiennes non souhaitées ne connaissent pas les clôtures ni les frontières. Pour un pays comme la France, l'agriculture couvre plus de 30 millions d'hectares (55 % du territoire), et avec la forêt (17 Mha dont 14 de production et petits massifs soit 30% du territoire) elle joue un rôle majeur sur ces équilibres : 85 % du territoire national sont couverts au total par l'agriculture et la forêt ! Nos paysages agricoles et ruraux sont aussi une ressource pour notre tourisme et notre patrimoine culturel. Les nappes et les rivières alimentent une population dorénavant à 80% urbaine.

Ces fonctionnements naturels qui, faute d'analyse volontaire et partagée, étaient jusqu'à présent peu pris en compte dans l'activité agricole, sont devenus un enjeu fort pour la société. La nature de « biens publics » des paysages, de l'eau ou de l'air, la prise de conscience du fait que les sols sont un patrimoine, ont remis en question leur libre disposition ou leur transformation. On s'est ainsi rendu compte que les différents systèmes et méthodes agricoles contribuent plus ou moins à la production ou à la dégradation de ces biens. Si les impacts négatifs sur l'environnement sont avérés dans certaines situations et parfois bien quantifiés (l'intensification mal maîtrisée conduit par exemple à l'uniformité à grande échelle et à l'usage accru d'intrants, ce qui accroît les pressions sur la biodiversité, les ressources naturelles ou les paysages tout en renforçant la vulnérabilité de l'agriculture), il est souvent plus difficile de mesurer les « aménités » produites, même si, par exemple, rares sont ceux qui pourraient imaginer des espaces sans agriculture : la fermeture de paysages par la forêt après l'abandon des activités d'élevage atteint à la fois la biodiversité, les paysages et le tourisme.

L'appréciation de la contribution environnementale de l'agriculture apparaît actuellement incomplète, une vision territorialisée et multifonctionnelle d'une agriculture pourvoyeuse de services environnementaux ne se faisant pas simplement. Cependant des pays comme le Canada parlent d'une fonction « d'intendants de la terre », d'autres de gestionnaires de ces biens publics. Bref, l'agriculture cherche actuellement ses nouveaux modes de régulation économique en particulier sur les scènes mondiales. Il est crucial que les choix liés à l'environnement soient bien faits : régulation, incitation, rémunération et protection sont indispensables.

Il convient à cet égard de souligner les profonds changements culturels qui se sont opérés au sein de la profession agricole française depuis une dizaine d'années, et la volonté forte et affirmée de celle-ci de traiter les problèmes environnementaux. Nombre d'initiatives ont ainsi été prises, tant en matière d'action de démonstration (ferti-mieux, irri-mieux, etc.) que d'actions plus génériques. Toutefois, celles-ci tardent à produire leurs effets, et semblent insuffisantes pour une partie des acteurs. A cet égard, l'enjeu du groupe est d'identifier des voies de progrès complémentaires, acceptées par tous.

Alimentation de qualité et environnement : des préoccupations réunies dans l'esprit du consommateur

Le troisième registre d'intégration de l'environnement dans la vision de l'agriculture passe par le consommateur. Manger n'est pas seulement se nourrir : on mange avec sa tête, sa culture et sa vision du monde.

Comme pour la plupart des marchés de produits, la préférence du consommateur pour un produit non polluant, si elle apparaît clairement et massivement dans les sondages, s'exprime souvent difficilement dans l'acte d'achat : manque d'information, prix, etc... Mais, dans les représentations courantes, il semble improbable qu'on puisse produire une nourriture saine et de qualité en polluant. Ainsi, pour l'agriculture biologique, il n'est pas douteux que sa définition « sans utilisation de produits chimiques » conduise le consommateur à y chercher tout à la fois des améliorations pour sa santé, pour l'environnement, voire pour la qualité nutritionnelle. La France n'y consacre actuellement que 2 % de sa surface agricole, et n'a que peu stimulé le marché correspondant. Plus généralement, par le choix de la qualité, le consommateur fait potentiellement le choix implicite de l'environnement. Cette cohérence doit être rendue possible, y compris pour l'agriculture biologique, qui de fait ne se définit pas sur sa seule performance environnementale.

Une vision pour une agriculture durable

Les réalités environnementales, les nécessités alimentaires, et la recherche d'une durabilité conduit à l'objectif suivant : dorénavant, l'agriculture doit garantir une cohérence économique et sociale de tous les acteurs du producteur au consommateur avec un fonctionnement agro-écologique pour satisfaire

sa fonction de production, d'abord alimentaire, et proposer des « prestations » environnementales en réponse aux besoins de la société.

L'agriculture et la forêt sont attendues sur une ambition multiple : nourrir, produire des matériaux, contribuer à répondre aux défis climatiques et environnementaux, en s'appuyant sur les grands fonctionnements naturels, et en les préservant... pour être encore capable de le faire demain.

Les propositions du groupe de travail sur la production et la consommation durable doivent répondre à cette ambition et appellent une mise en œuvre courageuse et concertée. Elles sont articulées autour de 6 objectifs majeurs :

- Viser 100% d'agriculture durable à long terme
- Encourager et valoriser les attentes environnementales de la société
- Mener une action territoriale renforcée là où cela est nécessaire
- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique
- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat
- Orienter résolument la recherche et la formation vers des modes de production à haute valeur environnementale

Les propositions émises par le groupe

Si les débats ont été parfois animés, l'échange a permis dans la plupart des cas de constater un accord de l'ensemble des parties sur les objectifs ; en particulier, tous convergent vers la nécessité de développer et beaucoup plus fortement qu'aujourd'hui les pratiques agricoles et alimentaires respectueuses de l'environnement. Les avis sont par contre plus partagés sur les actions à mener pour l'atteinte des objectifs, nombre d'entre elles faisant l'objet d'un consensus mais d'autres d'appréciations divergentes. Enfin, le financement de l'ensemble des mesures fait rarement l'objet d'un consensus, entre utilisation de la PAC et mesures spécifiques. Le résumé des propositions ci après tente de rendre compte de ces positions, celles ci étant détaillées dans les fiches en annexe 1.

1. Vers 100% d'agriculture durable à terme

L'ensemble des participants s'accordent sur la nécessité de s'adresser au plus grand nombre d'exploitations et de faire évoluer la totalité de l'agriculture française vers des modes de production durable. Pour cela, la stratégie proposée est celle de la mise en oeuvre d'une certification ou au minimum d'une notation environnementale et de la généralisation rapide de celle ci à l'ensemble des exploitations. Le groupe est en effet partagé entre les partisans d'une certification qui a ses propres régulations, et ceux qui, pour des raisons notamment de coût de la certification pour les petites exploitations, et de rapidité dans la mise en œuvre, préconisent une simple notation. Par ailleurs, dans le cas de la certification, a aussi été exprimée la nécessité de distinguer la certification des exploitations par rapport à des préoccupations de politiques publiques environnementales, et la certification des produits selon des référentiels de consommation.

1.1 Mettre en place en 2008 une démarche de certification / notation environnementale

Il s'agit ici de bâtir d'ici fin 2008 les référentiels de certification ou les grilles de notation, fondées sur des itinéraires techniques de référence négociés territoire par territoire et production par production, en s'appuyant largement sur les expérimentations déjà faites dans ce sens en France et dans d'autres pays européens afin de concrétiser très vite une dynamique pratique. Ces référentiels ou ces grilles devraient être compatibles avec une approche permettant de définir au moins un niveau minimal qui a vocation à s'appliquer à une majorité d'agriculteurs et un niveau qui pourrait être qualifié de haute valeur environnementale. Dans la définition du niveau minimal, il devrait être privilégié une logique d'augmentation progressive des minima requis dans le temps, de façon à permettre une amélioration progressive des pratiques.

Ces référentiels ou grilles de notation définiront les dispositions techniques que l'exploitant s'engage à respecter concernant principalement 6 thématiques : l'eau à travers la réduction des intrants, la biodiversité à travers les infrastructures agro-écologiques, les paysages, les sols, l'énergie et les déchets. Elles devront faire l'objet d'une négociation entre les parties. En tout état de cause, les objectifs devront être adaptés selon les territoires.

Par ailleurs, a été soulignée l'importance pour les aspects territoriaux du concept d'extension de règles sur les territoires déterminés : là où une majorité qualifiée d'acteurs (par exemple la moitié des agriculteurs et autres acteurs représentant les 2/3 des surfaces ou l'inverse) est d'accord pour des pratiques « avancées », ces pratiques sont alors de droit étendues aux autres opérateurs sur l'ensemble du territoire concerné (y compris espaces verts et gestionnaires de voirie notamment).

De façon concrète, si un consensus se dégage sur les principes, il existe de profondes divergences sur le niveau d'ambition à afficher pour les minima requis et **un travail d'approfondissement est à engager sans tarder** pour définir des bases à décliner et préciser localement. Ainsi, si une partie du groupe avance comme base de travail le type d'exigences suivantes, celles-ci ne font pas consensus dans leurs valeurs chiffrées et devront donc être retravaillées :

- En ce qui concerne la biodiversité, les avis exprimés divergent fortement : alors que pour certains des prescriptions générales pourraient être données quant à la part de SAU en infrastructure agro-écologique (les chiffres de 5, 10 et 15% sont avancés), ainsi que la part relative des prairies permanentes dans l'exploitation, une plus grande bio-diversité en productions animales et végétales, la contribution de l'assolement à la diversité biologique, la conservation du patrimoine génétique d'espèces locales et l'insertion dans le paysage, pour d'autres, cette approche indifférenciée qui ne tient pas compte de la diversité des situations territoriales n'a aucune base scientifique concrète et peut conduire à des aberrations, (à titre d'exemple, des vignes situées au milieu de garrigue n'ont certainement pas besoin de ces 15%, etc.) ;
- Les avis divergent également sur les intrants : si la tendance à une réduction aussi importante que possible semble faire l'objet d'un consensus relatif, la voie à suivre pour y parvenir est plus discutée. S'agit-il de chiffrer au niveau national les prescriptions relatives à la réduction des pesticides (division par 2 ?), à la gestion de l'azote (fertilisation limitée à 140 kg/ha dans certaines zones ?, mise en place d'inter-cultures ?), à la gestion du phosphore (fertilisation limitée à 100 kg/ha dans certaines zones ?, bandes enherbées), à la gestion des effluents d'élevages, et à celle de la ressource en eau (techniques d'irrigation, choix des cultures, limitation à $x \text{ m}^3/\text{ha}$) ; ou bien ne serait-il pas préférable d'avoir des approches au plus près du terrain ?;
- En ce qui concerne les sols, de manière quasi consensuelle, sont avancés des critères relatifs à la gestion du taux de matière organique du sol, à la contribution de l'assolement à la protection contre l'érosion, et à l'adoption de techniques de travail du sol protectrices (non labour, mais en veillant à ne pas augmenter les doses d'herbicide, etc.) ;
- En ce qui concerne l'énergie et les déchets, sont proposés des critères relatifs à l'éco-construction dans les bâtiments, au bilan énergétique des productions, à l'autonomie énergétique de l'exploitation, au bilan carbone de l'exploitation, et à la collecte et l'élimination des déchets non organiques.

Enfin, il faudra trouver des indicateurs simples de façon à pouvoir bâtir une notation comparable dans tous les territoires. Des indicateurs tels que le coefficient d'« efficacité agroécologique » (valeur intrants / valeur production finale) sont avancés, mais ne font pas consensus à ce stade faute d'un approfondissement suffisant par le groupe.

1.2 Viser 50% des exploitations dans la démarche d'ici 2012

L'ensemble des participants s'accorde sur la nécessité d'engager en priorité un vaste mouvement de masse pour faire évoluer à terme l'ensemble des agriculteurs vers une agriculture durable, sur la base des exigences progressives induites par la notation. Ceci suppose l'implication de tous, exploitants comme filière. Pour atteindre cet objectif, diverses mesures sont proposées :

- Préciser, dans l'année qui suit l'élaboration des itinéraires techniques de référence (cf. programme de recherche action E2) les modalités de mise en œuvre de la certification ou de la

notation. Il s'agit d'identifier le pourcentage (80% par exemple) atteignant le niveau minimal, et celui (10%) classé HVE, et mettre en œuvre le tout avec des échéances rapprochées. Le contrôle serait aléatoire, à l'image de ce qui existe dans la certification forestière.

- Étendre cette démarche aux produits de la pêche (écolabel) ;
- Mettre en place une incitation spécifique lors de l'installation des jeunes pour une agriculture durable, et donner un bonus à ceux qui choisissent le niveau maximal (HVE) ;
- Utiliser l'ensemble des leviers financiers, pour certains la PAC (modulation des aides en faveur de l'agriculture durable, conditionnalité sur le niveau de base, ...). A noter que si un accord se dégage sur le principe d'un levier financier, le groupe n'a pu trouver de consensus sur les modalités.
- Certains membres du groupe ont également proposé de mettre en place un « serment de l'agriculteur » à l'image du serment d'Hippocrate, où celui-ci prendrait des engagements forts

2. Satisfaire les attentes environnementales de la société

Alors que depuis des années l'accent a été mis, via notamment la politique agricole commune, sur l'encadrement et l'aide à la production, l'ensemble des acteurs s'accordent à dire qu'on a sans doute trop négligé la finalité de l'activité agricole, et qu'un pilotage des filières par la consommation serait sans doute bien plus efficace, tant au niveau financier (payer le juste prix au producteur et lui permettre de vivre de son travail plutôt que des aides) qu'en terme d'évolution des pratiques et des produits en fonction de la demande sociétale. Le groupe a ainsi identifié quatre actions majeures, faisant l'objet d'un consensus, lançables immédiatement et susceptibles de produire des effets à court et moyen terme.

2.1 Atteindre 10% de produits à haute valeur environnementale hors bio d'ici 2013, et intégrer dès 2008 des prescriptions environnementales dans les labels administrés (AOC, etc.)

Il s'agit ici, en s'appuyant sur le dispositif de notation environnementale, de valoriser ceux qui font le plus d'effort en s'engageant vers une agriculture de haute valeur environnementale et de donner au consommateur une information sur cette notation du produit qu'il achète :

- Prendre en compte à partir de 2009 cette information dans l'étiquetage (à cet égard, il faudra trancher entre deux hypothèses mises en avant dans le groupe, soit l'information complète sur la notation, à l'image de ce qui existe dans l'électroménager, soit simplement une « pastille verte » pour les seuls produits provenant d'exploitations notées HVE) ;
- Introduire des caractéristiques environnementales dans les labels administrés (AOC, labels rouges, etc.), sur la base de cahiers des charges se rapprochant autant que faire se peut de la Haute Valeur Environnementale. Ceci se fera sur la base du volontariat des producteurs de la zone concernée, et sera généralisé à tous les producteurs de la zone par extension de règles, dès lors qu'une majorité qualifiée se sera prononcée en ce sens. Des objectifs quantifiés pourront être inscrits dans le contrat quadriennal de l'INAO.

Enfin, l'ensemble des participants s'accorde pour étendre dans un deuxième temps cette démarche aux produits non alimentaires. Il est d'ailleurs dommage que le groupe, dont la mission inclut l'ensemble de la consommation, se soit de fait limité au seul volet agricole. Des concepts, comme celui de haute valeur environnementale, sont généralisables, mutatis mutandis, au champ plus large des produits de grande consommation qui pourraient eux aussi être étiquetés. Cet aspect mérite certainement un approfondissement.

2.2 Atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012

L'ensemble des acteurs s'accordent sur le fait que le faible développement du bio est du pour l'essentiel à l'absence de structuration des filières et du marché. A cet égard, la restauration collective représente 10% du marché de l'alimentation, et touche quotidiennement plus de 15 millions de nos concitoyens, ce qui en fait un levier puissant de structuration. L'ensemble des membres du groupe, et

notamment les collectivités locales, proposent donc de s'engager fortement pour le développement du bio dans la restauration collective, et de mener pour cela une action vigoureuse, principalement par les mesures suivantes :

- Modifier le guide des contrats publics de restauration collective élaboré en mars 2005 par le Groupe Permanent d'études des Marchés de Denrées Alimentaires (GPMDA) afin d'introduire dans les critères de choix des exigences environnementales telles qu'un choix systématique à proposer entre un menu bio et autre chose, un taux minimal de HVE, des exigences de qualité gustative et en matière d'effet des produits sur la santé, etc. ;
- Inciter les acheteurs publics à mettre en œuvre les dispositions de l'article 53 du code des marchés publics relatif au mieux-disant, notamment pour veiller à assurer un prix rémunérateur pour l'exploitant ;
- Mettre en place sous l'égide de l'éducation nationale et des collectivités locales une charte de la restauration scolaire de qualité ;
- Mettre en place via le CNFPT pour ce qui concerne les collectivités un grand programme de formation visant à former d'ici 2012 50% des gestionnaires concernés dans les collectivités et les comités d'entreprises ;
- Bâtir d'ici 2012 dans chaque département sous l'égide des conseils généraux des protocoles locaux entre collectivités, comités d'entreprise et profession agricole pour structurer les filières et les relations entre acteurs ;
- Mettre en place une bonification liée à la qualité alimentaire dans le financement des structures d'aides alimentaires et les cantines des quartiers défavorisés.

Si un consensus se dégage sur les objectifs et les mesures, les avis divergent sur le financement : pour certains, le surcoût, réel, doit être assumé par les collectivités et partiellement par les ménages, et il n'est pas besoin d'incitation financière. Pour d'autres, au contraire, il est nécessaire de mettre en place une incitation financière (crédit d'impôt pour les entreprises, subvention pour les collectivités, etc.).

A cet égard, certains proposent d'utiliser les fonds du deuxième pilier de la PAC en les affectant directement aux collectivités, mesure qui fait l'objet d'une forte opposition d'une partie du groupe.

2.3 Promouvoir fortement les circuits courts et l'incitation directe du consommateur à s'y fournir

L'ensemble des participants s'accorde sur l'intérêt de promouvoir les circuits courts ... pour les produits et territoires où un bilan environnemental démontrerait leur intérêt. En effet, certains émettent des doutes sur l'automatisme d'un bon bilan environnemental pour ce type de circuits. Par ailleurs, l'impact sur l'emploi, notamment vis-à-vis des filières existantes, devra être évalué. Les mesures proposées par le groupe, notamment les collectivités locales, s'articulent ainsi de la façon suivante :

- Réaliser d'ici mi 2009 sous la responsabilité des offices agricoles et avec des financements du type CASDAR des écobilans par produits et territoires pour identifier les filières qui s'y prêtent ;
- Evaluer sous l'égide des inspections générales des ministères de l'agriculture et de la santé d'ici fin 2008 les éventuels freins que représentent l'application des normes (d'hygiène, ISO 14001, etc.) et l'organisation de contrôle pour de tels circuits, et proposer les cas échéant des systèmes d'agrément d'intérêt local sous la responsabilité des collectivités, sans pour autant dégrader le niveau de sécurité sanitaire apporté à nos concitoyens ;
- Bâtir des protocoles entre les acteurs des filières pour structurer la première mise sur le marché et favoriser le développement de filières locales de transformation, en généralisant par exemple le partenariat communauté d'agglomération / communauté de communes / chambre d'agriculture / association de consommateurs ou de protection de la nature mis en place dans le réseau « terre en ville » ;
- Renforcer l'implication des inter-professions en leur confiant la responsabilité d'établir des contrats type
- Développer sous l'égide des communes la distribution directe, notamment par la création et le maintien en zone urbaine de points de vente en partenariat avec les agriculteurs locaux ;
- Mettre en place un étiquetage spécifique pour les produits de saison, (certains doutant néanmoins de la pertinence de ce type d'approche, pour de simples régions liées à la géographie...)

- Permettre l'identification des produits en circuits courts par un signe de reconnaissance à l'échelle territoriale, et mettre en place dans la distribution des dispositifs incitatifs à ce type de consommation : tickets prépayés, utilisation des cartes de fidélité des magasins, etc.

Sur le plan financier, les avis divergent quant à l'impact sur les prix : alors que pour certains, s'appuyant notamment sur l'expérience des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) il serait quasi nul, pour d'autres il est non négligeable et pénaliserait les consommateurs, particulièrement les plus pauvres. Une évaluation devra donc être menée sous l'égide de l'INSEE afin de ne pas renchérir le panier de la ménagère.

Enfin, compte tenu de son faible niveau sur les produits alimentaire, l'ensemble des participants s'accordent sur le faible impact qu'aurait une baisse de la TVA sur ce type de produits.

2.4 Renforcer dès 2008 l'éducation du consommateur

En matière de consommation, plusieurs paramètres entrent en ligne de compte dans le choix des consommateurs avec souvent au 1^{er} rang le prix. Un produit n'ayant pas des caractéristiques environnementales fortes (ex : Bio, HVE...) est généralement moins cher, car il n'intègre pas le coût des dommages environnementaux qu'il crée. L'ensemble des participants s'accorde donc sur le fait que le développement de ces produits passe par une sensibilisation, une formation ou éducation du consommateur, pour expliquer la particularité et l'intérêt environnemental du produit. Plusieurs mesures sont proposées :

- Introduire dans les programmes à tous les niveaux (primaire, collège, lycée, université) dès la rentrée 2008 un module ciblé sur l'écologie, l'agrobiologie, la nutrition et la consommation durable ainsi que des notions élémentaires d'agriculture durable ;
- Reconnaître au plan national et faire reconnaître par l'UNESCO la gastronomie comme patrimoine culturel ;
- Labelliser les structures qui s'engagent dans l'éducation du public sur ce sujet, et encourager (y compris par le biais de subventions ou crédits d'impôts) les actions de formation au goût ;
- Réaliser en partenariat avec les professionnels de la santé une campagne de communication nationale ;
- Réaliser en 2008 des bilans globaux environnementaux sur quelques produits de grande consommation et communication en 2009 sur le coût global (y compris environnemental, sanitaire et social de ces produits).

Hormis quelques millions d'euros pour la communication, le coût de cette action apparaît unanimement comme très faible, notamment eu égard à son impact potentiel.

3. Mener une action renforcée là où cela est nécessaire

Si l'incitation par le consommateur est de l'avis de tous un levier important, il n'en reste pas moins que ses effets ne seront pas immédiats, et que des actions renforcées et urgentes restent nécessaires dans certaines zones fragiles, notamment les aires d'alimentation des captages d'eau potable. A cet égard, l'ensemble des participants s'accordent sur l'intérêt de mener des actions ciblées territorialement, de façon à pouvoir y adapter au mieux les mesures à mettre en œuvre, et y concentrer l'action des pouvoirs publics et de la profession de façon à obtenir des résultats visibles et probants rapidement, qui pourront faire école par la suite. Au-delà des actions nécessaires pour réussir le pari engagé en matière de gestion contractualisée des sites Natura 2000 et atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau, ce qui suppose des dotations financières en rapport avec les enjeux, deux actions prioritaires ont été mises en évidence, en matière de protection des captages et d'action foncière.

3.1 Protéger les aires d'alimentation de l'ensemble des captages d'ici 2012

Au-delà des périmètres de protection pour lesquels existe une réglementation spécifique ainsi que la possibilité d'intervention foncière, le groupe propose protéger les zones d'alimentation des captages (de l'ordre de 100 à 1000 ha par captage en général, chiffre qui peut comporter des exceptions

notables), ce qui passe par des actions concernant en général quelques dizaines d'agriculteurs et forestiers sur chaque site, actions qui auront également d'ailleurs un effet positif sur la biodiversité.

Pour assurer la promotion de l'agriculture biologique, ou d'une agriculture HVE dans ces périmètres de protection, il s'agit notamment d'utiliser les dispositions du code rural visant à financer des modifications de pratiques agricoles adoptées volontairement par les agriculteurs (limitation des apports d'engrais ou de pesticides, remise en herbe de certaines parcelles, etc.), et si nécessaire de les rendre obligatoires par un processus d'extension de règles (obligation dès lors que x% des agriculteurs adhèrent au dispositif). Les mesures préconisées sont ainsi les suivantes :

- En faire une priorité forte des services de police de l'eau et des agences de l'eau (circulaire et pilotage fort national) ;
- Mettre en place un financement adapté spécifique pour les secteurs retenus, faisant notamment intervenir les collectivités et les agences de l'eau, pour rémunérer les exploitants pour le service rendu ;
- Accompagner dans certains cas le projet par un remembrement environnemental (cf. action B2), et par des actions spécifiques concernant la production animale ;
- Traiter également dans le même délai dans ces zones les pollutions autres qu'agricoles (assainissement urbain et industriel, etc.) ;
- Créer un dispositif incitatif spécifique vis-à-vis des collectivités, tant par des incitations positives (financement, communication) qu'en matière de limite dans le temps des dérogations pour la distribution d'eau. D'une manière symétrique, il est proposé de valoriser en termes d'image - et de financement - les actions des agriculteurs en faveur du reste de la société (épandage des boues par exemple).

Si cette action à un coût non négligeable (un minimum de 150 M€ au plan national), ce coût peut pour une partie du groupe légitimement être supporté par les agences et les services d'eau, dans la mesure où elle génère à moyen terme des économies importantes en matière de traitement. Pour d'autres, au contraire, elle devrait être supportée par les seuls financements agricoles au titre du principe pollueur payeur.

3.2 Préserver la biodiversité et les espaces agricoles en repensant l'urbanisation

Autant l'hyper-concentration urbaine a des effets négatifs, autant l'étalement urbain présente lui aussi de forts inconvénients économiques (allongement des transports, accessibilité des infrastructures et équipements...) et - pour ce qui concerne le groupe - environnementaux (grignotage des espaces naturels...). La loi développement des territoires ruraux de 2005 a apporté un ensemble de réponses, un point d'étape sur son application permettra de dégager les voies d'amélioration nécessaires. Si pendant la période de régulation de la surproduction par les jachères, la nécessité de préserver les terrains agricoles a pu paraître secondaire, l'objectif unanimement adopté est de repenser la politique d'urbanisation française pour préserver les sols agricoles et la biodiversité. Outre les démarches contractuelles à l'échelle locale, l'objectif peut être atteint par le biais des mesures suivantes :

- Prendre en compte la biodiversité, et la préservation des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme au niveau local, en particulier dans les SCOT et les PLU, en leur assignant notamment des objectifs en matière de biodiversité et de lutte contre la régression des surfaces agricoles ;
- Elaborer des principes généraux, par grands groupes d'espèces ou, dans des cas de menace sérieuse, par espèce, sur les continuités d'habitats, les trames vertes, etc. susceptibles d'être intégrés après adaptation locale dans les documents d'urbanisme ci-dessus. Dans le même état d'esprit, prendre en compte le cas des espèces, notamment invasives, dont il faut éviter une multiplication excessive susceptible de mettre en cause la biodiversité... ;
- Dans le même esprit, élaborer un schéma de boisement national cohérent, évitant le phénomène de boisement en timbre-poste.
- Permettre aux PLU d'imposer des critères à respecter par chacun, en particulier au niveau des exploitations agricoles, des espaces forestiers, mais aussi des gestionnaires de réseaux de transport en matière d'infrastructures agro-écologiques et de continuité des trames vertes ;

- Inciter les collectivités à mettre en place des Zones Agricoles Protégées (ZAP) et des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains prévues par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 ;
- Renforcer les outils de gestion du foncier (SAFER, EPF, etc.) pour développer la gestion foncière environnementale ;
- Mettre en place une incitation financière (DGF, etc.) sous condition environnementale pour les communes rurales qui se dotent d'un PLU ou qui préservent leurs espaces agricoles (ZAP).

Par ailleurs, des mesures concernant la biodiversité « domestique » sont proposées et font l'objet d'un accord général :

- Créer sous l'égide du MAP et du MEDAD un observatoire de la biodiversité de l'offre en plantes cultivées. Lancer un programme de caractérisation génétique de la biodiversité naturelle ;
- Publier la carte des terroirs pour les anciennes variétés cultivées (variétés de conservation) et les races d'élevage ;
- Créer une labellisation « produits et terroirs de France », et soutenir financièrement la production de semences d'espèces locales ;
- Valoriser les associations d'amateurs et d'agriculteurs qui jouent un rôle dans le domaine de la conservation des espèces végétales cultivées et animales ;

Enfin, l'ensemble des participants met en avant la question financière, qu'il restera à régler : au-delà des obligations réglementaires, il faudra mettre en place un accompagnement financier pour les exploitants, accompagnement aujourd'hui fait via le deuxième pilier de la PAC mais avec des enveloppes financières insuffisantes pour des objectifs aussi ambitieux.

4. Réduire les pollutions diffuses et l'uniformisation biologique

L'agriculture, comme l'ensemble des activités humaines (urbanisation...), a des interactions fortes avec l'environnement. Certaines sont des contributions favorables, du point de vue de l'environnement ou de la société, d'autres des pressions défavorables de mieux en mieux identifiées (présence de produits phytosanitaires ou d'autres substances dans l'eau, diminution de la biodiversité ordinaire et exceptionnelle).

L'objectif proposé est de mettre en place dès à présent une réduction généralisée des pressions sur l'environnement (eau, sol et biodiversité) engendrée par l'usage intensif d'intrants et la simplification des paysages. A cet égard, certaines mesures doivent explicitement jouer de façon globale sur les systèmes agricoles (par exemple, des politiques de revitalisation des sols limitent nécessairement les quantités de biocides et de pesticides qui les atteignent et impliquent un système agronomique plus économe en traitements phytosanitaires). D'autres mesures peuvent cibler plus particulièrement les facteurs d'impact ou de nuisance que sont par exemple les intrants.

Pour l'ensemble du groupe, il est indispensable **d'encourager le renouveau de démarches agronomiques, avec un changement en profondeur des pratiques d'exploitation à travers une modification de l'ensemble du système d'exploitation**. Il s'agit de renforcer la biodiversité dans les exploitations pour favoriser le développement des auxiliaires de cultures et ainsi renforcer l'efficacité des itinéraires techniques à bas niveaux d'intrants : diversifier les productions et modes de productions, et repenser l'ensemble des systèmes d'exploitation. **Le paradigme de ce que l'on peut appeler une agriculture doublement verte ne rencontre guère d'oppositions de principe**.

En revanche, **les avis divergent quant aux objectifs à se fixer à moyen terme** dans l'attente de ces évolutions de structure qui se feront nécessairement dans la durée, y compris quant à la légitimité et à la faisabilité technique d'afficher des objectifs chiffrés : si pour certains il faut simplement réduire les risques environnementaux liés aux intrants, pour d'autres, l'évaluation des risques sera toujours partielle et incomplète, et il faut donc réduire les intrants eux même dans tous les cas de figure. Des divergences fortes subsistent ainsi quant aux méthodes à employer, en particulier en ce qui concerne les outils économiques (taxation et aides).

A cet égard, si certains impacts négatifs générés relèvent légitimement du champ de la régulation réglementaire, il est largement admis maintenant que certains peuvent être réduits par les actions économiques, de même que la légitimité du soutien financier aux activités agricoles passe aussi par

la mise en place ou le développement d'outils économiques. En reconnaissant que l'agriculture rend déjà (et peut rendre encore plus) des services dans la production de biens publics, la société peut ainsi faire le choix de les identifier, les évaluer et les rémunérer, en intégrant les contributions (produits et services environnementaux) de l'agriculture dans un vrai mécanisme économique, doté des moyens d'optimisation d'une économie de transactions.

Compte tenu de ces éléments, 5 actions majeures sont proposées, concernant chacun des impacts.

D1) Interdire l'usage des substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme

La France utilise massivement des produits phytopharmaceutiques ; elle figure au 1^{er} rang européen en termes de quantités vendues, et au 4^{ème} rang en termes de quantité à l'hectare. 90% des quantités sont employées en agriculture et 10% pour des usages non agricoles. Même si les contextes pédoclimatiques varient d'un pays de l'UE à l'autre et que le recours aux phytopharmaceutiques peut varier significativement, il n'en demeure pas moins qu'il existe des marges de manœuvre pour réduire significativement l'emploi de pesticides, ces produits pouvant avoir des impacts significatifs sur la santé des populations et sur l'environnement (appauvrissement de la faune et la flore naturelle, contamination du sol, de l'air ou de l'eau).

Deux approches se sont opposées au sein du groupe : ceux qui visent une réduction des risques liés aux produits phytosanitaires et ceux qui vont plus loin en visant une réduction des quantités, arguant que l'évaluation des risques est difficile. Ainsi, si **l'ensemble des acteurs s'accorde sur un objectif général de réduction, une partie du groupe se prononce pour un objectif de réduction de moitié en 10 ans**, tandis que **l'autre considère cet objectif comme irréaliste et s'interroge sur la pertinence même de fixer un objectif quantifié**. Par ailleurs, des divergences subsistent sur certaines des mesures à mettre en œuvre.

Toutefois, au-delà de cette divergence d'approche, de nombreuses mesures consensuelles ont pu être mises en avant, qui ont vocation pour une grande partie d'entre elles à être prises au niveau européen. Ainsi, le groupe demande que la France défende lors de sa présidence les mesures énoncées ci-dessous, notamment dans le cadre de la révision de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de la future directive cadre sur les pesticides.

L'interdiction des substances les plus dangereuses (CMR², POP³, etc.) d'ici 2 à 4 ans **à mesure de la disponibilité de solutions alternatives** est relativement consensuelle. Elle passe par 4 actions :

- Introduire le principe de substitution dans le règlement en cours de négociation, et l'harmonisation au plan européen de l'homologation des produits ;
- Fixer la liste complète des substances interdites aux échéances 2008, 2010 et 2012 en fonction des possibilités de substitution, ainsi que de celles à l'utilisation desquelles on impose une réduction drastique ;
- Favoriser l'utilisation de préparations naturelles (cf. procédure simplifiée introduite dans la loi sur l'eau) ;
- Interdire l'usage de préparations commerciales pour lesquelles les mesures de gestion du risque sont peu réalistes.

Pour les autres substances, si la nécessité de réduction fait consensus, aucun accord ne s'est dégagé quant à l'indicateur permettant de mesurer cette réduction ; Alors que certains, s'inspirant d'expériences européennes, proposent l'indice de fréquence de traitement (nombre de doses homologuées apportées par ha et par an : cela permet ainsi de comptabiliser de la même façon des traitements effectués pour des doses homologuées de l'ordre du kilo ou du gramme par hectare), d'autres pensent que son utilisation conduira à moyen terme à renforcer l'impact moyen par traitement et n'apportera pas de résultat sur le fond. Il semble donc indispensable de :

² Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques

³ Polluants Organiques Persistants

- Mener sous l'égide du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux et de l'Inspection générale de l'environnement, en liaison avec les organismes de recherche une expertise d'ici fin 2008 visant à arrêter à cette échéance un indicateur pertinent ;
- Mener dans les mêmes délais une expertise visant à définir un objectif technique chiffré correspondant à la volonté partagée de « réduire de moitié » compte tenu des possibilités techniques, et de fixer cet objectif avant fin 2008 ;

Cela étant, au-delà du désaccord quant à l'objectif, nombre de mesures sont consensuelles. Il s'agit notamment de :

- Enrichir l'observatoire des résidus de pesticides avec des données régionales sur l'utilisation des pesticides et y mettre l'ensemble des données à la disposition du public ;
- Généraliser et vulgariser à moyen terme les techniques alternatives à l'emploi de pesticides, en particulier la lutte intégrée (lutte biologique, diversité des variétés et utilisation de mélange des variétés, ce qui confère plus de résistance) ;
- Interdire dès à présent l'usage des pesticides dans les lieux publics, et de restreindre à certains produits l'utilisation par les jardiniers amateurs.
- Poursuivre une démarche de certification des entreprises de distribution de produits phytosanitaires, et généraliser la démarche de charte du conseil coopératif lancée récemment.
- Elaborer un guide de bonnes pratiques en matière de préconisation et rendre son application obligatoire ;
- Renforcer la surveillance des cultures pour prévenir les risques sanitaires ;
- Mettre au point et utiliser de nouvelles variétés (cf. D5)
- Poursuivre la dynamique de gestion des déchets dans les exploitations (objectif 70% de produits collectés en 2010) ;
- Accroître la protection des utilisateurs en mettant en place une surveillance médicale généralisée des utilisateurs ;
- Créer une zone tampon non traitée à proximité des habitations.
- Interdire la publicité sur les pesticides.

Il s'agit également de renforcer la recherche vers des systèmes de production à faible besoin en pesticides (ex : production intégrée, lutte intégrée), la formation des utilisateurs (cf. action F2), et de mettre l'accent sur un renforcement des mesures dans les zones à fort enjeu environnemental (cf. objectif C), et sur la récupération des produits phytosanitaires non utilisés (vieux stocks, fonds de cuve) (cf. groupe 3).

Quatre mesures sont enfin mises en avant par une partie du groupe, sans toutefois faire consensus entre les membres du groupe, notamment quant à l'appréciation leur efficacité. Il s'agit de :

- Donner un fort signal économique en rehaussant fortement la redevance pour pollutions diffuses introduite par la loi sur l'eau, principalement pour les produits les plus dangereux (multiplication par 10) ; les sommes ainsi dégagées pourraient financer les diverses actions, y compris formation et recherche, en faveur de la réduction d'intrants ;
- Séparer les rôles de conseil et de vente, selon deux propositions alternatives :
 - Mettre en oeuvre une fonction de prescription indépendante obligatoire et interdire l'exercice conjoint des rôles de prescripteur et fournisseur (délivrance), comme cela est le cas dans les professions médicales. Les principes à respecter sont ceux de compétence et d'indépendance pour le prescripteur, qui doit être à l'abri de tout conflit d'intérêt potentiel avec le fournisseur. La séparation devrait être effective sous 3 ans, et faire l'objet d'un accompagnement financier (par exemple en utilisant les fonds collectés par la redevance) ; Cette mesure permettrait en outre d'appuyer les politiques publiques dans le secteur de la santé des plantes, déjà très influencé par le changement climatique et sans cesse perturbé par de nouveaux agresseurs amenés par la mondialisation, sur ce nouveau réseau de professionnels compétents, à l'instar de ce qui se pratique actuellement déjà avec succès dans le secteur animal ;
 - Ou bien, solution alternative proposée par certains membres du groupe qui insistent sur la responsabilité de conseil du vendeur dans la bonne utilisation du produit vendu,, mettre

en place une formation diplômante pour les vendeurs et limiter la prescription préalable à la vente de pesticides aux seuls détenteurs du diplôme (notion d'agrément du vendeur), et interdire toute rémunération du vendeur au prorata du volume vendu ;

- Mettre en place une formation obligatoire pour les utilisateurs (permis de traiter) ;
- Interdire les traitements aériens (avion et hélicoptère)

Par ailleurs, l'ensemble des participants s'accorde sur la nécessité d'adapter ces mesures aux DOM, où la problématique est particulièrement préoccupante. Dans le même esprit, l'utilisation de certains produits (traitements du bois par exemple) et les usages non agricoles devront aussi faire l'objet d'un réexamen.

Enfin, la nécessité d'une réduction parallèle des usages de pesticides hors agriculture fait l'objet d'un consensus au sein du groupe, même si l'enjeu en pourcentage de produit utilisé conduit à cibler prioritairement les propositions du groupe sur l'usage agricole.

D2) Résorber l'ensemble des cas de dépassement des normes relatives à l'eau potable et à l'eutrophisation en réduisant la pollution par les nitrates et le phosphore en 5 à 10 ans

La pollution par les nitrates dans les cours d'eau et les nappes souterraines est généralisée ; plus de la moitié de la surface agricole en France est en zone vulnérable⁴. Par ailleurs le phénomène d'eutrophisation des cours d'eau, lié aux teneurs en phosphore dans les eaux, a connu une forte aggravation au cours des 20 dernières années.

Malgré les nombreuses mesures mises en œuvre (programmes d'action départementaux en application de la directive nitrates, législation sur les installations classées, codes de bonnes pratiques, plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole, démarches de conseil agronomique, conditionnalité), les teneurs en nitrates des eaux progressent d'année en année, même si on observe dans certains secteurs une stabilisation. Les obstacles les plus fréquemment évoqués par les rapports d'évaluation sont un respect insuffisant de la réglementation associé à un manque d'efficacité des contrôles et des sanctions trop souvent inexistantes, la concentration des élevages dans certaines régions et la disparition concomitante des outils de transformation des produits animaux dans les autres régions, ainsi que des coûts très importants pour les programmes de résorption des excédents d'azote organique mis en œuvre au regard des résultats obtenus.

Il est ainsi clair pour l'ensemble des participants que la solution ne réside pas dans l'empilement de réglementations supplémentaires, mais dans un meilleur ciblage des mesures et une garantie de l'application de celles-ci en renforçant les contrôles. A cet égard, si l'objectif à 10 ans paraît partagé, des divergences fortes subsistent quant aux mesures à prendre, notamment celles relatives à la taxation. Parmi les mesures envisagées, au-delà du développement à moyen terme d'itinéraires techniques à bas intrants (cf. objectif F) et du renforcement des mesures dans les secteurs à fort enjeu (cf. objectif C), on citera principalement,

- Atteindre 70% de couverture des sols en hiver dès 2008 (50% actuellement) et généraliser d'ici 2010;
- Aider au développement des bio-gaz à partir effluents d'élevage, en étendant aux élevages l'appel à projets domestiques de la Caisse des dépôts ;
- Encourager les modes de fertilisation biologique (semis directs sous couverture végétal, résidus de culture, biomasse dédiée, utilisation de légumineuses, ...) ;
- Mettre en place un dispositif de marché d'azote organique (voire de phosphore) dans les zones en fort excédent, en lieu et place du dispositif réglementaire actuel tellement complexe que plus personne n'y comprend rien. Tester un tel dispositif dès 2008 dans un département ;
- Instaurer sur certains territoires fragiles des plafonds réglementaires d'apport de Phosphore par les épandages ;
- Instaurer une traçabilité réelle de l'utilisation des nitrates et du phosphore, notamment par la réalisation de bilans matière au niveau de l'exploitation ;

⁴ zone où teneurs en nitrates dépassent ou risquent d'atteindre les 50 mg/l et où se manifestent de l'eutrophisation des eaux douces de surface ou des eaux marines, ceci étant lié à des excédents d'azote d'origine agricole

- Instaurer une redevance sur la vente de produits azotés, perçue au niveau du distributeur, à l'image de la redevance pesticide introduite par la loi sur l'eau. Quoique les discussions aient fait apparaître que l'effet économique d'une telle mesure serait marginal, ses promoteurs insistent sur le signal politique ainsi émis. La taxation des seuls excédents d'azote a également été citée, mais sa mise en œuvre apparaît à tous comme beaucoup trop complexe.
- Proposer le cas échéant une révision de la directive nitrates pour prendre en compte les nouvelles connaissances techniques sur les intrants;

Par ailleurs, en ce qui concerne la provenance domestique d'une partie non négligeable de ces polluants, le groupe préconise :

- d'interdire d'ici 2010 le phosphore dans la totalité des produits lessiviels (cette interdiction est effective depuis 2007 pour les lessives domestiques) ;
- de rendre obligatoire pour toutes les nouvelles stations d'épuration le traitement de l'azote et du phosphore, quelle que soit leur localisation (obligatoire actuellement seulement en zone sensible).

Enfin, l'ensemble du groupe estime que la localisation des élevages, et leur concentration sur certaines zones géographiques, est à l'origine des beaucoup des problèmes rencontrés aujourd'hui. L'abandon éventuel des quotas laitiers pourrait à ce titre poser de graves problèmes dans l'avenir, accentuant encore l'abandon des prairies et la concentration des élevages près des ports d'importation des protéines (soja). Pour certains, mieux vaudrait déplacer les élevages que les effluents ; mais les outils de politiques publiques pour ce faire restent à préciser et cette solution apparaît comme peu crédible à une autre partie du groupe.

D3) Supprimer les déséquilibres chroniques dans les territoires en matière de ressource en eau d'ici 2012

Les volumes d'eau consommés par l'irrigation représentent sur une année environ la moitié des volumes totaux consommés et ce ratio atteint 80 % pendant la période estivale, qui est la période la plus sensible pour les milieux naturels. Suite à un développement important de l'urbanisation et de l'irrigation dans les 50 dernières années, des déficits chroniques sont apparus dans certaines zones. Sur les 8 dernières années, une vingtaine de départements connaissent ainsi des limitations de consommation d'eau en année "normale" ; ce chiffre est doublé les années relativement sèches (1998, 2004), et atteint plus de 60 départements les années les plus sèches (2003, 2005). Même en année humide (2001), 6 départements connaissent des limitations d'usage de l'eau.

Compte-tenu de l'importance des volumes consommés en période d'étiage, les agriculteurs sont les premières victimes de cette situation.

L'ensemble des participants s'accorde ainsi sur le fait que cette situation ne peut perdurer et que les volumes consommés doivent à moyen terme se caler sur la ressource disponible à l'étiage. La ressource mobilisable doit être répartie entre les différents usages, avec une priorité à l'eau potable.

Pour l'ensemble du groupe, les solutions sont à rechercher à moyen terme dans une agriculture moins gourmande en eau, mais les participants divergent parfois sur les solutions à mettre en œuvre à court terme, certains privilégiant une politique de réduction de la demande, d'autres une politique d'accroissement de l'offre ; en particulier il ne s'est pas dégagé de consensus sur la création de réserves de substitution fortement soutenue par certains, mais dont d'autres craignent la multiplication et de nouveaux dommages pour l'environnement. Les deux axes d'action envisagés n'étant pas forcément contradictoires, il est proposé de les mener simultanément à travers les mesures consensuelles suivantes :

- Etablir d'ici fin 2009, sous l'égide des agences de l'eau, les volumes d'eau maximum prélevables à l'étiage pour revenir à l'équilibre et les intégrer dans les SDAGE ;
- Mettre en place une gestion collective d'ici 2012 dans toutes les zones en déséquilibre, à l'image entre autres de ce qu'ont réalisé certaines sociétés d'aménagement régional dans le sud de la France ;
- Développer les opérations innovantes de gestion de la ressource, telle la récupération des eaux de pluie, la ré-utilisation des eaux usées ou la recharge hivernale de nappe ;

- Inciter, notamment par la voie financière, à mieux adapter les cultures aux quantités d'eau disponible (choix des cultures, meilleure gestion à la parcelle, réduction des surfaces irriguées, etc.), et renforcer cette action dans les zones à fort enjeu environnemental (cf. objectif C) ;

Par ailleurs, deux mesures non consensuelles mais complémentaires sont proposées :

- Donner un signal économique fort par un relèvement à compter de 2009 de la redevance prélèvement des agences de l'eau, ce qui pour certains constitue une mesure d'équité.
- Bâtir parallèlement sous l'égide du MAP et du MEDAD d'ici fin 2009 un programme de constitution de réserves de substitution là où ce sera **écologiquement possible et économiquement raisonnable**. Ceci est jugé par certains d'autant plus important que le changement climatique annoncé, qui fait déjà sentir ses effets dans le sud-ouest risque de nécessiter un plus grand recours à l'irrigation, comme c'est déjà le cas sur tout le pourtour de la Méditerranée.

En ce qui concerne les aspects financiers et économiques, les avis divergent : pour certains, il faut renforcer la part de financement de l'exploitant voire imputer la totalité de l'investissement à celui-ci (suppression des aides publiques aux équipements d'irrigation, même économes en eau), alors que pour d'autres cela semble impossible pour des raisons d'équilibre économique de l'exploitation et un financement public doit être apporté (utilisation des fonds de la PAC, 1^{er} et 2^{ème} pilier, participation de l'état aux investissements). A cet égard, une expertise complémentaire est sans doute à mener sous l'égide des ministères en charge des finances, de l'écologie et de l'agriculture..

D4) Renforcer la diversité écologique dans les exploitations

Les conséquences sur le recul de la biodiversité dans les zones agricoles sont prévisibles et vérifiées au travers de certains indicateurs (évolution des populations d'« oiseaux agricoles » dans le cadre du programme STOC⁵ piloté par le CRBPO⁶, inventaire des plantes messicoles). A cet égard, l'ensemble des experts convergent pour lier une grande partie de ce phénomène à la régression de la part des infrastructures agro-écologiques dans les exploitations agricoles (haies, bosquets, surfaces en herbe, jachères à caractère environnemental et bandes culturales extensives, surfaces rudérales, et zones humides) et à la perte de la biodiversité domestique (moins de diversité des espèces animales et végétales, rotation des cultures, des modes de gestion sur un territoire liés à une simplification des systèmes d'exploitation). Cette préoccupation rejoint sur certains points l'ambition affichée par le groupe 2 (biodiversité et ressources naturelles) de promouvoir une « trame verte » grâce à une « connectivité écologique » entre les espaces « labellisés » pour leur haute valeur patrimoniale.

L'objectif, partagé par le groupe, est d'enrayer l'érosion de la biodiversité ordinaire et la simplification des paysages agricoles, en renforçant la biodiversité écologique des espaces agricoles. Pour certains, c'est un point majeur à un moment où la suppression de la jachère et le développement des agro/bio-carburants entraîneront une diminution des surfaces en couvert environnemental favorable à la biodiversité.

A cet égard, le groupe a souligné l'intérêt de démarches territoriales collectives pour atteindre cet objectif, menées notamment sous l'égide de collectivités territoriales. Toutefois, certains pensent que sa mise en œuvre (contenu et objectif quantifié) ne peut être précisée qu'au niveau territorial (cf. objectif C), alors que pour d'autres il faut fixer un objectif minimal horizontal de 5% de la SAU de chaque exploitation pour assurer le maintien de la biodiversité et de 10% pour en assurer la restauration.

Après discussion, il apparaît que les deux approches ne semblent pas incompatibles si la définition des facteurs de biodiversité à prendre en compte est précisée au niveau du territoire et si le taux minimum n'est pas trop ambitieux. Les mesures proposées peuvent ainsi être réparties en deux ensembles, selon qu'elles s'adressent à un échelon local (biodiversité locale) ou national (trame verte).

A l'échelon national ou inter-régional:

⁵ Suivi Temporel des Oiseaux Communs

⁶ Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux

- Elaborer en 2008 à l'échelle nationale ou inter-régionale un plan stratégique de déploiement des infrastructures agro-écologiques (IAE) ou trame verte, et le cas échéant sa déclinaison dans les SCOT et les PLU ; il conviendra notamment d'instaurer des corridors écologiques adaptés aux caractéristiques des espèces visées, et de lutter contre le fractionnement des écosystèmes en étendant la réflexion aux activités autres qu'agricoles ou forestières (zones d'habitat ou d'activité, infrastructures de transport). Il est recommandé de mettre en place pour cette action une incitation financière pour les collectivités via la DGF ;

A l'échelon local :

- Généraliser la fauche centrifuge et la protection des nids pendant la récolte ;
- Développer des exigences renforcées dans le cadre de modes de gouvernance territoriale spécifiques (PNR, etc.) ;
- Mettre en place d'ici 2009 dans chaque exploitation (au moins dans un premier temps dans les zones d'action prioritaire du PDRH) un plan de gestion de la biodiversité ordinaire, comportant selon la localisation géographique, un minimum (5% ?) en superficie d'IAE ou équivalent et des éléments concernant le choix et la rotation des cultures ;
- Mettre en place une rémunération du service environnemental rendu par l'exploitant au-delà du minimum ; En particulier, généraliser l'INZH (indemnité compensatrice de handicap pour les zones humides) ;
- Mettre en place dès la prochaine campagne des bandes enherbées d'au moins 5 m le long de toutes les masses d'eau ;
- Mettre en place des droits biodiversité échangeables, en cas de dommages inévitables (ex : grands aménagements) au sein d'un territoire partageant les mêmes enjeux en matière de biodiversité.

Il convient également de citer des mesures présentes dans d'autres actions, qui contribueront également à celles ci, notamment l'intégration du critère biodiversité dans la certification via un système d'évaluation par point (action B1), la couverture des sols en hiver (action D2) ou le renforcement de la diversité génétique dans le choix des variétés (action D5). Par ailleurs les uns insistent sur l'effet déterminant d'une conditionnalité des aides, alors que d'autres ne peuvent envisager qu'une contractualisation pour services environnementaux.

Enfin, la connaissance quantitative et qualitative de la biodiversité et son suivi méritent d'être précisés. Outre le suivi des populations avicoles mentionné plus haut qui est un bon indicateur de la biodiversité, on peut rappeler que le réseau SAGIR⁷ suit la faune sauvage, notamment du point de vue sanitaire. De manière analogue, il convient de renforcer et de réorganiser le réseau d'épidémi-surveillance « abeilles » (tête de réseau AFSSA), et ceci devrait être suivi. Au niveau national le suivi des zones humides devra également être renforcé.

D5) Orienter d'ici 2010 la sélection génétique vers des objectifs de développement durable et permettre aux agriculteurs de développer et renouveler la biodiversité domestique

Comme souligné récemment par la FAO, il ne s'agit pas uniquement de sauvegarder la diversité des variétés végétales et des races animales, mais aussi la diversité génétique intra variétale et de chaque race. L'orientation publique du progrès génétique est un outil durable et puissant, au service de la communauté nationale, pour créer une dynamique cohérente avec une politique publique de durabilité des modes de production. Elle a rempli ce rôle dans le passé lorsque l'objectif national était l'autosuffisance dans la production stratégique des semences.

Toutefois, sélectionner les espèces sur le critère de la productivité a conduit à privilégier des espèces probablement moins adaptées à leur environnement et à notre alimentation, par exemple moins résistantes ou plus gourmandes en intrants. A l'aube du troisième millénaire, il s'agit donc de moderniser l'orientation et l'utilisation du progrès génétique végétal utilisé en France et en Europe, pour sélectionner des espèces plus adaptées aux objectifs de protection de l'environnement. Ceci passe notamment par :

⁷ AFSSA tête de réseau, ONCFS, chasseurs, etc.

- Défendre, dans les discussions européennes en cours ou à venir, le dispositif français d'évaluation, de contrôle et de certification rénové comme proposé ci-dessous, vis-à-vis des scénarios prônant une dérégulation complète du marché ;
- Défendre au niveau international le système international de protection des obtentions végétales contre les partisans du brevet ;
- Profiter de la présidence française pour revoir les textes européens, l'objectif étant de compléter l'évaluation agronomique des variétés candidates à l'inscription par des critères pertinents avec le développement durable des Etats membres et permettant une diminution importante des intrants chimiques de synthèse ;
- Introduire dans le dispositif national l'évaluation des variétés sur leur dépendance vis-à-vis des intrants (eau, pesticides, azote) et leur adaptation à divers modes de production (dont faibles intrants) ou produits de l'agriculture biologique et zones pédoclimatiques, identifier les variétés végétales les plus adaptées aux objectifs de développement durable, et mettre en place des incitations financières à la culture de ces variétés ; ceci doit être étendu, par delà les variétés nouvelles, aux variétés actuellement les plus cultivées ;
- Créer une liste spécifique au sein du catalogue officiel afin de prendre en compte les caractéristiques de certaines des variétés traditionnelles qui ont été radiées ou n'ont jamais été inscrites ainsi que celles issues de modes de sélection particuliers, notamment les sélections participatives au champ, ou destinées à des modes de production particuliers
- Autoriser les échanges de quantités limitées de semences de variétés non inscrites au catalogue
- Garantir l'accès libre aux ressources génétiques des collections publiques et à leurs inventaires détaillés, dans le respect des accords conclus avec les déposants ;

D6) Lancer une politique nationale pour la réhabilitation et la préservation des sols agricoles

Les sols agricoles sont un capital de production irremplaçable et irremplaçable et un patrimoine de matière organique qui s'est longuement accumulé. Ils sont concernés par l'ensemble des problématiques environnementales : transferts de substances dans l'eau, biodiversité, etc. Les pressions subies actuellement par les sols restreignent progressivement la capacité de l'agriculture à répondre à ses missions, l'éventail des moyens agronomiques mobilisables par les agriculteurs et un certain nombre de contributions environnementales (stock carbone, rétention hydrique, flux de matières). La plupart des dégradations s'opèrent dans la durée et malgré les travaux déjà menés, les dispositifs de protection ne sont pas encore significatifs, alors que par exemple des pays comme les USA ont lancé précocement des politiques de conservation des sols importantes.

Alors que la Commission européenne a adopté le 22 septembre 2006 la « Stratégie thématique de protection des sols européens » et proposé une directive cadre, qui porte sur la protection des sols face aux principales menaces, l'ensemble des participants se sont accordés sur la nécessité de lancer sans tarder une action forte sur le sujet, qui dans un premier temps serait articulée autour des mesures suivantes :

- Accélérer la mise en place du système national d'observation des sols ;
- Mettre en place une reconquête agronomique passant par une meilleure utilisation de la prairie, un meilleur assolement, une bonne répartition des déjections animales et le recours à des cultures associées ;
- Faire faire à intervalles réguliers (6 ans par exemple) un diagnostic sols sur l'exploitation agricole (déjà prévu pour l'agriculture raisonnée), dans le cadre du référentiel ou de la grille de notation retenus ; Encourager les techniques visant à limiter l'érosion des sols, telles que le non labour (sans utilisation d'herbicide) et le travail minimum du sol, et examiner la possibilité d'une rémunération des pratiques favorables au stockage de carbone biologique dans les sols ;
- Encourager les techniques favorisant l'infiltration d'eau ;
- Encourager l'utilisation de matières fertilisantes issues de la biomasse (engrais organiques, amendements organiques et cendres) ;
- Diffuser massivement les connaissances et l'information sur ce sujet ;
- Etendre le bail rural environnemental à tout le territoire ;
- Engager fortement la France au niveau européen pour une directive ambitieuse, et intégrer la protection des sols dans les politiques sectorielles nationale et communautaires ;

- Désigner une structure administrative chargée de coordonner les politiques publiques concernant les sols, à l'instar de ce qui est fait pour l'eau, et de suivre leur mise en œuvre (indicateurs comme le nombre d'ha améliorés).

5. Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

Au-delà des actions au niveau de l'exploitation, il semble indispensable d'agir au niveau de l'ensemble des filières pour obtenir un effet environnemental réel. C'est l'objet de cet objectif, qui, au-delà des mesures proposées, impliquera de façon générale de mettre en cohérence les politiques publiques nationales et locales (conseils généraux et régionaux) relatives à ces filières.

5.1 Atteindre 6% de la SAU ou équivalent en bio d'ici 2010 et viser 20% en 2020

La consommation en produits issus de l'agriculture biologique augmente en France plus vite que la production, ce qui implique qu'une part croissante du marché est couverte par des produits importés. Or les atouts dont dispose l'agriculture biologique, en tant que mode de production très respectueux des enjeux environnementaux, en font un vecteur important du développement durable de l'agriculture. Qui plus est, celle-ci est fortement pourvoyeuse d'emploi, y compris d'emplois d'insertion, et de lien social. Enfin l'augmentation de la production réduira mécaniquement les coûts de transport, stockage, transformation et distribution.

L'ensemble des participants s'est ainsi accordé sur la nécessité d'appuyer le développement de l'agriculture biologique en France pour que la production en France puisse satisfaire la demande française en produits biologiques. **Le groupe a retenu comme objectif de passer à 6% de la surface agricole utile cultivée en Bio d'ici 2010, 15% en 2013 et 20% en 2020.** Sachant que l'on est aujourd'hui à 2%, il semble clair que cet objectif est particulièrement ambitieux et n'est atteignable que s'il y a une forte volonté politique de soutenir l'agriculture bio, mais tous les membres du groupe convergent sur la nécessité de viser le plus haut possible. Certains participants estiment cependant que parvenir à satisfaire la demande nationale serait déjà un objectif ambitieux.

Pour cela, outre les actions sur la consommation visées au A, notamment la mise en place de protocoles locaux favorisant le bio, il semble indispensable tout d'abord de développer la production de façon harmonieuse sur le territoire et de favoriser la diversification des circuits de commercialisation, et d'impulser un maillage d'outils de transformation et de commercialisation encourageant les démarches collectives innovantes et la contractualisation avec l'aval :

- Garantir pour les exploitants bio l'accès aux financements professionnels ;
- Inciter les agriculteurs à se convertir en bio ou à y rester, notamment par le biais d'un bonus à l'installation des jeunes, d'un relèvement du plafond des aides, notamment de l'aide permanente, et d'un maintien du crédit d'impôt, et d'une aide à l'emploi pour les exploitations bio particulièrement consommatrices en main d'œuvre (viticulture et maraîchage) ;
- Consacrer des territoires au bio, notamment dans les zones fragiles ;
- Rechercher des adaptations dans la politique foncière (SAFER⁸, CDOA⁹, etc.) favorisant notamment l'installation des jeunes. En particulier, pour transmettre les exploitations en bio à des repreneurs bio ;
- Orienter les aides à l'investissement vers des projets cohérents au regard des caractéristiques du développement durable ;
- Inciter de nouveaux acteurs financiers (banques ou fonds professionnels, épargne de proximité, fonds éthiques, etc.) et industriels à s'engager financièrement dans l'agriculture biologique et la transformation des produits qui en sont issus (prop. du groupe 2) ;
- Engager dès 2008 une contractualisation producteurs/distributeurs fixant des objectifs chiffrés de progression ;

⁸ Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

⁹ Commission départementale d'orientation de l'agriculture

- Développer la contractualisation pluriannuelle avec l'aval pour éviter que les produits bio ne soient en partie valorisés dans les circuits conventionnels (cas du lait notamment) et favoriser la stabilisation des systèmes de production ;
- Orienter des structures d'appui à la R&D agroalimentaire et les soutenir pour le développement de projets spécifiques à la transformation biologique, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité agroalimentaires ;
- Intensifier les campagnes de promotion, notamment en exigeant de chaque interprofession au moins une campagne annuelle de promotion pour les produits bio.

Par ailleurs, d'autres mesures aideront au développement du bio, il s'agit notamment du renforcement de la recherche et de la formation des agriculteurs (cf. action F2), et de la révision des procédures d'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés (cf. action D5).

Certains membres du groupe insistent également sur la nécessité d'aligner la réglementation française sur la réglementation européenne, pour ne pas subir des distorsions de concurrence

En ce qui concerne le financement, celui-ci reste à caler tant en besoin qu'en provenance. Mais il apparaît que seul un fort apport financier, quelle qu'en soit l'origine, publique et privée, appuyé sur un plan cohérent et ambitieux, permettra de relever le défi d'une production qui n'arrive pas, malgré des efforts remarquables, à répondre à la demande.

Enfin, une réflexion est à lancer sur la représentation des différents types de production (Agriculture bio, signes officiels de qualité...) au sein d'un certain nombre d'instances (SAFER, CDOA, Comités de Bassins, ...), sans que le bien fondé de telles propositions fasse consensus...

5.2 Rendre 30% des exploitations autonomes en énergie d'ici 2013

Il s'agit d'amener toutes les exploitations agricoles à devenir économes et très rapidement autonomes – ce qui ne veut pas dire autarciques - en matière d'énergie renouvelable d'ici 10 ans. Cela concerne l'éolien, le photovoltaïque, la biomasse et les agro/bio-carburants ou encore les biogaz. L'objectif proposé à 5 ans est de 30% des exploitations autonomes. A moyen terme les exploitations agricoles pourraient devenir productrices d'énergie et la reconstitution de l'humus des sols permettra de stocker le carbone de manière durable. Les mesures à mettre en œuvre sont de lancer un vaste programme d'aides à la mise en place de dispositifs de production autonomes fondé sur :

- Etablir un diagnostic énergétique et un bilan-carbone des exploitations
- Réduire la consommation d'engrais minéraux, qui représentent à eux seuls de l'ordre du tiers de la consommation énergétique des exploitations (cf. action D2) ;
- Mettre en place des incitations financières
 - Aide au développement des biogaz en sortie d'élevage ;
 - Aide à la pose de panneaux solaires sur les bâtiments, après étude de son bilan environnemental. Certains font remarquer que cette aide viendrait en plus du tarif de rachat déjà avantageux et est peut-être dès lors superflue ;
 - Financer les équipements individuels ou collectifs de presse et de kit bicarburation, et mettre en place des bancs pour le réglage des moteurs agricoles, dont il n'existe que quelques-uns en France ;
 - Mesures fiscales visant à conditionner certains avantages (exonération de TIPP, de TICGN, etc.) à une haute performance énergétique de l'exploitation ;
 - Encourager avec discernement l'autoconsommation d'huile brute à la ferme, tout en prenant en compte la question des rejets dans l'air ;
 - Encourager la valorisation de la biomasse végétale (notamment le bois) en énergie ou en bioproduit (chimie du végétal) ;
- Développer un plan protéines végétales pour les productions fourragères ;
- Mutualiser par secteur les études d'impact environnemental pour en diminuer le coût ;
- Encourager le petit éolien d'appoint, en prenant en compte les préoccupations paysagères ;
- Mobiliser les établissements d'enseignement agricole ;
- Développer la recherche et la formation sur ce thème.

Si l'ensemble de ces mesures fait l'objet d'un large consensus, leur financement n'a pas été évoqué à ce stade.

5.3 Mettre en place une démarche environnementale à l'échelle de chaque filière et de chaque territoire

Si l'on peut appréhender relativement facilement la qualité environnementale d'un processus de production ou transformation, on ne dispose pas en revanche à ce jour de bilans environnementaux globaux à l'échelle d'une filière ou d'un territoire complet.

L'objectif proposé par le groupe est ainsi d'améliorer la qualité environnementale de chaque filière ou territoire, pouvant aller si c'était possible jusqu'à une certification environnementale de la filière (difficile voire impossible à mettre en œuvre pour certains participants). Plusieurs mesures permettent d'atteindre cet objectif :

- Réaliser d'ici fin 2009 sur financements de l'ADEME des bilans environnementaux filière par filière, et dans un deuxième temps développer la certification de filière là où ce sera jugé pertinent ;
- Mettre en place un bilan environnemental obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés et une évaluation des performances environnementales ;
- Inciter la contractualisation entre acteurs d'une même filière et/ou d'un territoire., et élaborer un système d'incitation adapté et modulé pour infléchir les comportements ;

5.4 Développer une politique durable de la pêche

La surexploitation d'un nombre croissant d'espèces de poissons menace leur renouvellement et illustre la très grande difficulté à gérer convenablement une ressource naturelle en accès libre, en l'absence de droits de propriété clairement définis sur ces ressources. Afin de prévenir l'épuisement de la ressource, les pouvoirs publics ont défini des droits d'accès à celle-ci, sous forme de quotas collectifs par espèce et pays. Toutefois, ces mesures de restriction de l'effort de pêche, instaurées depuis les années 1980 dans un cadre européen, n'ont pas permis de renouveler la ressource halieutique. En Europe, la situation est particulièrement préoccupante pour certaines espèces (cabillaud, merlu, merlan, thon rouge, anguilles), dont les quantités ont été presque divisées par deux depuis le début des années 1970.

Compte tenu de ces éléments, les mesures consensuelles suivantes ont été proposées :

- Développer des techniques de pêche permettant des captures sélectives et n'endommageant pas les biotopes marins;
- Mettre en place un éco-label des produits de la pêche au niveau de la filière ou d'une pêcherie toute entière, dans esprit comparable à la certification préconisée en A1 ci-dessus, ou à la certification forestière. Les cahiers des charges en matière de restauration collective pourraient imposer l'approvisionnement en produits de la mer certifiés.

En revanche, si tous s'accordent sur le mauvais fonctionnement du système actuel de quotas nationaux, aucun accord n'a pu être trouvé sur les modalités d'encadrement des pratiques de la pêche, deux voies étant également défendues par différentes catégories d'acteurs :

- Pour certains il faut mettre en place des quotas individualisés sous contrôle administratif, avec une grande vigilance sur les transferts éventuels, ceci afin d'éviter le sur-équipement des bateaux et la concentration des périodes de pêche. Une expérimentation pourrait être lancée dès 2008 sur le thon rouge en Méditerranée.
- Pour d'autres, cette voie est sans avenir et il faut plutôt renforcer la gestion par pêcherie spécifique (combinaison zone-espèce, comme la coquille Saint-Jacques en baie de Seine ou la lotte en ouest-atlantique), en gérant des stocks au Rendement Maximum Durable (critère international largement utilisé). Cette approche est celle portée au niveau européen.

En particulier les représentants de la pêche soutiennent les propositions faites dans le groupe 2, qui a également traité ce sujet et a abordé d'autres sujets (écosystèmes côtiers).

Enfin, si l'aquaculture et la conchyliculture, qui représentent aujourd'hui un pourcentage non négligeable de l'approvisionnement en frais n'ont pas été abordées spécifiquement, les participants s'accordent sur le fait que la plupart des mesures générales relatives à l'agriculture ont vocation à s'appliquer aussi à ces productions.

5.5 Développer des agro/bio-carburants durables... si cela s'avère pertinent

Ce point est sans doute celui sur lequel les désaccords entre les différents membres du groupe sont les plus forts, l'accord ne s'étant même pas fait sur leur dénomination ; en effet, certains, s'appuyant sur la dénomination utilisée dans les démarches de normalisation internationale, les dénomment biocarburants, alors que les autres, qui mettent en avant la confusion avec l'agriculture biologique, les appellent agrocarburant.

Le développement des agro/bio-carburants, de par son ampleur, a déjà des impacts significatifs négatifs sur l'alimentaire et sur l'environnement. Les deux impacts principaux en sont la mobilisation de surfaces nouvelles pour des productions dédiées, principalement les prairies et jachères ou au plan international la déforestation, et le bilan environnemental général lié aux méthodes agricoles, non spécifiques aux seuls agro/bio-carburants. Ainsi, pour une partie du groupe, le bilan environnemental global à l'échelle mondiale des agro/bio-carburants est mauvais et il est exclu d'encourager tout développement de ce type de culture, alors que d'autres contestent cette vision, et proposent de travailler sur les conditions d'une pratique durable et environnementale de ce type de culture. Dès lors, les préconisations du groupe peuvent se résumer de la façon suivante :

- Réaliser sous 18 mois de façon contradictoire sous l'égide de l'ADEME et en associant l'ensemble des acteurs un écobilan complet des différentes filières, en fonction des zones de production, prenant en compte l'ensemble des facteurs à l'échelle mondiale; ce travail devrait s'insérer dans un calendrier compatible avec le calendrier communautaire ;
- En cas de résultat positif, réaliser un cahier des charges environnemental global pour la filière avec un objectif dès le départ de Haute Valeur Environnementale et engager celle-ci dans une certification à l'échelle européenne ;
- Renforcer la recherche sur les agro/bio-carburants de 2^{ème} génération et leurs co-produits, en prenant soin de s'attacher aux bilans de productivité nette par hectare;

Certains ont proposé de rétablir en tout état de cause une réalité économique, en réservant l'incitation fiscale aux carburants de deuxième génération ; ce point fait l'objet de désaccords profonds, d'autres membres du groupe considérant que l'incitation fiscale doit être maintenue pour les agro/bio-carburants de 1^{ère} génération pour tenir les engagements pris au niveau européen.

5.6 Promouvoir une gestion durable de la forêt

En France, la forêt représente 16,9 Mha soit 30% du territoire, elle est à l'origine de la filière bois qui emploie près de 500 000 personnes. Le bois qu'elle produit est nécessaire à l'homme dans de nombreux domaines comme la construction, l'énergie, l'ameublement... Elle produit par ailleurs de nombreux services environnementaux. Outre le développement raisonné de l'utilisation énergétique du bois, la promotion de la gestion durable des forêts passe (pour le champ du groupe 4) principalement par cinq mesures :

- Reconnaître la certification forestière comme l'assurance d'une bonne gestion durable des forêts françaises. Elle doit être encouragée notamment par
 - le développement de l'accès des produits certifiés aux marchés publics
 - la mise en place d'une fiscalité modulée au profil des produits bois certifiés, comme par exemple une TVA réduite.
- Rémunérer des services d'intérêt général rendus par la forêt et les forestiers. A l'exemple de la production d'eau des villes de Munich et New York, il s'agit ici de promouvoir la passation de contrats entre les collectivités et les forestiers définissant les objectifs et les moyens d'une politique
- Améliorer la structure de la forêt privée : Il s'agit d'améliorer les aides au regroupement en garantissant cette démarche dans une application de gestion durable.
- Mettre en place une politique contractuelle avec les forestiers pour encourager l'entretien et prévenir les incendies de forêt

- Afin de concourir efficacement à un réel équilibre sylvico-cynégétique indispensable pour garantir la pérennité des peuplements forestiers, publier le projet de décret relatif au « plan de chasse à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles » qui a été élaboré début 2007 avec toutes les parties intéressées

5.7 Engager l'adaptation au changement climatique

Si les recherches menées en France et dans le monde sont particulièrement développées, elles concernent surtout l'évaluation de l'ampleur du changement, et peu d'entre elles ont été menées jusqu'ici en vue d'adapter les systèmes de productions agricoles, forestières ou aquacoles au climat de demain. Pourtant, les scénarios d'évolution climatique pour la France prévoient dans le meilleur des cas pour le nord une accentuation des précipitations et pour le sud une réduction des précipitations, ce qui ne sera pas sans conséquence sur l'agriculture.

Un développement volontariste des travaux de recherche apparaît à tous comme indispensable (notamment la mise en place d'un programme national ambitieux financé par l'Agence Nationale de Recherche) pour explorer les innovations scientifiques, biotechniques, écologiques, comme sociales qui permettraient de prendre en compte ce changement, en répondant aux besoins de production quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'aux critères de développement durable. Au-delà, il sera nécessaire de s'intéresser aux changements environnementaux globaux, et de veiller à la conservation et à la gestion de la biodiversité et des ressources génétiques. Dès lors, il est proposé de :

- Bâtir d'ici fin 2008 un programme national de recherche sur le sujet, comportant des aspects fondamentaux et appliqués, ainsi que la mise en œuvre sur des secteurs pilotes.
- Favoriser la diversité et la variabilité de chaque variété végétale et de chaque race animale, et en conséquence les itinéraires techniques, pour permettre une meilleure adaptation ;
- Encourager la valorisation de la biomasse végétale en bio-matériaux ou bioproduits (chimie du végétal) avec un triple effet sur le réchauffement climatique : économie de ressources fossiles (par substitution de carbone renouvelable au carbone fossile), captage de CO₂ (photosynthèse) et séquestration du carbone.

6. Orienter résolument la recherche et la formation vers des modes de production à haute valeur environnementale

6.1 Mettre en place un système d'information environnemental à l'horizon 2010

Si l'utilisation des indicateurs agri-environnementaux et l'évaluation des politiques agricoles sont en plein essor, on constate encore des lacunes importantes. Ainsi, l'utilisation des indicateurs agri-environnementaux n'est pas encore suffisamment institutionnalisée, les évaluations quantitatives restent sporadiques au sein de ces politiques publiques, et les résultats encore trop souvent ignorés. Le groupe propose donc de mettre en place un système d'information environnemental, intégrant la pêche, à l'horizon 2010. Il s'agit principalement de :

- Institutionnaliser la définition et la collecte d'indicateurs agri environnementaux ;
- Systématiser l'évaluation des politiques publiques au regard de l'environnement ;
- Informé le public et les autorités compétentes en matière d'environnement de la manière dont l'évaluation a été prise en compte.

6.2 Réorienter la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture biologiques et durables prenant en compte le développement durable

La meilleure prise en compte de l'environnement par une agriculture compétitive suppose la conception et la mise en pratique de nouveaux systèmes de production et de consommation contribuant positivement au développement durable. L'action sur la recherche, la formation continue et la formation permanente est donc apparue à tous comme essentielle. Le groupe propose ainsi 12 mesures consensuelles, qu'il faut mettre en œuvre sans tarder :

En ce qui concerne la recherche, le groupe recommande de :

- Mieux organiser la « commande de recherche », en faisant participer les parties prenantes (ONG, etc.) et surtout les agriculteurs eux-mêmes aux mécanismes de pilotage de la recherche ;
- Mieux ancrer la recherche sur le terrain en faisant participer plus d'agriculteurs aux programmes de recherche actions:
- Lancer dès 2008 un grand programme de recherche appliquée assis sur un réseau de référence faisant intervenir plusieurs milliers d'agriculteurs, et incluant les exploitations des lycées agricoles, de l'INRA, des Chambres d'agriculture, et plus généralement de tous les acteurs du développement agricole, coopératifs ou particuliers qui souhaiteraient s'associer à cette démarche. Ces réseaux représentent nettement plus de 1 % de la surface cultivée en France. Ce programme de recherche-action, réunissant dans ses comités de pilotage les diverses parties prenantes, se donnerait pour objectif impératif de déboucher dans des délais prédéterminés (3 ans ?) de nouveaux itinéraires techniques pour chaque filière et territoire retenus prioritairement susceptibles d'être immédiatement mis en œuvre par la profession.
- Ce programme déboucherait également sur des propositions de recherche à plus long terme à soumettre à d'autres équipes.
- Parmi ces propositions à plus long terme, on peut d'ores et déjà retenir 5 priorités de recherche :
 - L'agronomie, avec la conception de systèmes de culture à haute performance environnementale,
 - L'adaptation au changement climatique,
 - L'évaluation des services écologiques rendus par les agriculteurs,
 - La mise au point de méthodes d'écobilans à différentes échelles,
 - La production et le renouvellement de la biomasse, en particulier les agro/bio-carburants de 2^{ème} génération et leurs co-produits.

En ce qui concerne la formation continue, l'enjeu est d'assurer un lien fort avec la recherche de façon à garantir une généralisation rapide des méthodes mises au point de façon expérimentale. Un objectif de 20% des agriculteurs ayant participé d'ici 2012 à une formation liée aux nouvelles techniques environnementales (nouveaux itinéraires bas intrants, etc.) pourrait être visé, par le biais des mesures suivantes :

- Mobiliser les organismes de recherche et de développement pour diffuser les savoirs et accompagner les agriculteurs sur le terrain ;
- Inciter les exploitants à suivre régulièrement des formations et à échanger et mutualiser leurs savoirs ;
- Remplacer les sanctions réglementaires par des formations alternatives (une adaptation des règles de la conditionnalité au plan européen faciliterait la mise en œuvre de cette mesure) ;
- Mettre en place une formation en matière de pratiques respectueuses de l'environnement lors de l'accompagnement à l'installation des jeunes ou d'octroi d'aides au développement ;
- Renforcer la formation continue des techniciens et ingénieurs du développement agricole.

Enfin, l'ensemble de ces actions n'aurait aucun sens si elles n'étaient accompagnées **d'une action volontariste sur la formation initiale**, pour préparer les exploitants de demain. Pour cela, le groupe recommande de :

- Renforcer l'enseignement de l'agronomie dans les lycées agricoles ;
- Obtenir d'ici 5 ans le label HVE pour toutes les exploitations des lycées agricoles ;
- Revoir la formation continue des enseignants ;
- Introduire dans la formation un module consacré à la biodiversité.

Conclusion

A l'issue de ce vaste balayage de l'ensemble des facteurs de production et de consommation, l'image qui ressort est celle d'un accord sur les grands objectifs, même si des divergences importantes peuvent subsister entre les acteurs quant aux mesures à prendre pour les atteindre. A cet égard, l'opposition frontale perçue depuis 30 ans entre le monde de l'écologie et le monde de l'agriculture apparaît largement dépassée, si tant est qu'elle ait jamais eu des fondements autres qu'idéologiques... ou médiatiques. Les professionnels de l'agriculture sont ainsi ni plus ni moins sensibilisés aux questions environnementales que les Français dans leur ensemble, et sont disposés à faire évoluer leurs pratiques dans ce sens.

Toutefois, le groupe, à travers les divergences exprimées quant aux moyens à mettre en œuvre, a fait apparaître deux types de freins, qu'il faudra s'attacher à régler dans les mois qui viennent.

Tout d'abord, le facteur technique : au-delà de l'ensemble des mesures proposées, l'objectif est bien de changer en profondeur les modes de production pour passer d'une agriculture productive posant des problèmes à l'environnement à une agriculture productive respectueuse de l'environnement, ce qui suppose une large refonte du métier. A cet égard, si la recherche commence à proposer des itinéraires techniques conciliant productivité et respect de l'environnement, force est de reconnaître que ceux-ci ne sont pas généralisables pour le moment, et que leur diffusion reste confidentielle.

A cet égard, la construction de l'innovation a changé : il ne s'agit plus de percées scientifiques nouvelles qui diffusent par le biais des instituts techniques dans le tissu économique ; maintenant, tous les acteurs doivent participer à la définition et au pilotage de programmes globaux, en dépassant les clivages anciens et avec le même esprit que la recherche industrielle qui doit mettre au point un nouveau produit – ici un itinéraire technique – répondant à un cahier des charges précis. Il est donc essentiel de mobiliser l'ensemble de la profession, des instituts de recherche aux exploitants eux-mêmes, des instituts techniques aux chambres d'agriculture, des coopératives aux banques en passant par la MSA, pour participer, y compris financièrement, à la définition et à la « mise au point » de ces nouvelles lignes de production, et pour mettre en œuvre cette évolution dans les 5 à 10 ans qui viennent. Compte tenu de l'évolution des attentes sociétales à l'échelle mondiale, c'est tout simplement une question de survie.

Le deuxième facteur bloquant est celui du financement. Toute mise au point de nouvelles « lignes de produits » industriels coûte cher, très cher, et il faut pouvoir investir. Il en va de même en agriculture. Au contraire d'autres activités économiques, abordées dans d'autres groupes du Grenelle, l'agriculture bénéficie depuis toujours d'un financement public important, ce que personne ne souhaite remettre en cause. L'ensemble des mesures proposées ayant des incidences financières, il conviendra ainsi d'en évaluer les effets économiques au niveau de l'exploitation, la nécessité ou non de compensation financière, et l'outil financier à mettre en œuvre, spécifique ou simple modification des outils actuels de la politique agricole commune. Un financement et une mobilisation à la hauteur des ambitions sont l'autre condition de réussite de cette « révolution doublement verte ».

A cet égard, le groupe a buté assez rapidement sur le fait que la négociation de la PAC se faisait au niveau européen et dans d'autres instances, ce qui ne lui a pas permis d'aller plus avant dans la question financière. Toutefois, de multiples pistes ont été avancées et sont reprises dans l'annexe détaillant les contributions, qui, sans faire consensus, constituent autant d'éléments permettant de nourrir la réflexion des négociateurs français à partir de 2008. On citera notamment :

- Une évolution de la conditionnalité, en la simplifiant et en la couplant à la certification ;
- Un renforcement du 2^{ème} pilier, permettant de financer les mesures spécifiques envisagées par le groupe. A cet égard, de multiples propositions ont été avancées, en particulier l'application de l'article 69 qui permet de transférer 10% des aides du 1^{er} pilier sur les productions respectueuses de l'environnement sans compensation. Certaines de ces propositions ont été fortement contestées (par exemple l'idée d'affecter des fonds du deuxième pilier aux organismes de restauration collective) ;

- Une évolution des primes distribuées au titre du premier pilier de la PAC vers un « DPU environnemental », qui permettrait de lier celles ci aux contraintes environnementales des territoires ;
- Une modulation plus grande des aides en fonction de critères environnementaux et des territoires ;
- Le découplage total des aides sur certaines filières (ex : céréales) et le recouplage total sur d'autres (ex : certaines filières d'élevage).

D'autres pistes financières ont également été évoquées, comme par exemple la mise en place d'une épargne verte au niveau des banques ou la mise en place contractuelle de dispositifs de rémunération des services environnementaux.

De façon générale, l'ensemble des participants se sont accordés sur le caractère profondément international du sujet, et sur la **nécessité d'agir à l'organisation mondiale du commerce** pour que les négociations en cours intègrent l'application de normes environnementales et du travail.

Enfin, on ne saurait trop insister sur la nécessité **d'agir prioritairement au moment de l'installation des jeunes** : à cet égard, certains membres du groupe proposent une évolution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs vers une dotation d'installation en contrepartie d'un engagement de production à haute valeur environnementale, et un renforcement de l'accompagnement technico-économique des jeunes installés, alors que d'autres proposent de cibler prioritairement les aides en faveur de l'environnement vers les jeunes.

Au final, bien que mené dans un temps dramatiquement court, le travail du groupe a été intéressant et a permis de dégager certains points de consensus, notamment sur d'un objectif général de satisfaction des besoins alimentaires de la population tout en respectant l'environnement. Toutefois, l'ensemble des participants reste frustré de ne pas avoir pu aller plus loin, pour chercher dans les détails et la mise en application concrète des points d'accord qui n'avaient pu être trouvés dans la discussion générale. Le groupe recommande ainsi de pérenniser l'exercice de concertation, tant au plan national que régional ou départemental (certains membres avancent par exemple l'idée d'une participation des ONG dans les chambres d'agricultures).

ANNEXES

A)	Annexe 1 - Fiches de propositions détaillées	38
B)	Annexe 2 - Rapports intermédiaires	105
C)	Annexe 3 - Synthèse des contributions	116

Annexe 1 - Fiches de propositions détaillées

Fiche A1- Mettre en place en 2008 une démarche de certification / notation environnementale	39
Fiche A2- Viser 50% des exploitations dans la démarche d'ici 2012.....	41
Fiche B1- Atteindre 10% de produits à haute valeur environnementale hors bio d'ici 2013, et intégrer des prescriptions environnementales dans les labels administrés (AOC, etc.)	43
Fiche B2- Atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012.....	46
Fiche B3- Promouvoir fortement les circuits courts et l'incitation directe du consommateur à s'y fournir	48
Fiche B4- Renforcer dès 2008 l'éducation du consommateur	51
Fiche C1- Protéger les aires d'alimentation de l'ensemble des captages menacés d'ici 2012	53
Fiche C2- Préserver la biodiversité et les sols agricoles en repensant l'urbanisation	55
Fiche D0- Réduire les pollutions diffuses et accroître la diversité biologique	57
Fiche D1- Interdire l'usage des substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme	60
Fiche D2- Résorber l'ensemble des cas de dépassement des normes relatives à l'eau potable et à l'eutrophisation en réduisant la pollution par les nitrates et le phosphore en 5 à 10 ans	64
Fiche D3- Supprimer les déséquilibres chroniques dans les territoires en matière de ressource en eau d'ici 2012.....	68
Fiche D4- Renforcer la diversité écologique dans les exploitations	72
Fiche D5- Orienter d'ici 2010 la sélection génétique vers des objectifs de développement durable et permettre aux agriculteurs de développer et renouveler la biodiversité domestique	76
Fiche D6- Lancer une politique nationale pour la réhabilitation et la préservation des sols agricoles.....	79
Fiche E1- Atteindre 6% de la SAU ou équivalent en bio d'ici 2010 et viser 20% en 2020.....	82
Fiche E2- Rendre 30 % des exploitations autonomes en énergie d'ici 2013.....	85
Fiche E3- Mettre en place une démarche environnementale à l'échelle de chaque filière.....	88
Fiche E4- Développer une politique durable de la pêche	90
Fiche E5 - Développer des agro/bio-carburants durables... si cela s'avère pertinent.....	93
Fiche E6- Promouvoir une gestion durable de la forêt.....	96
Fiche E7- Engager l'adaptation au changement climatique.....	99
Fiche F1- Mettre en place un système d'information environnemental à l'horizon 2010.....	100
Fiche F2- Réorienter la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture biologiques et durables prenant en compte le développement durable.....	102

Fiche A1 - Mettre en place en 2008 une démarche de certification / notation environnementale

1. Enjeu et contexte

Les réalités environnementales, les nécessités alimentaires, et la recherche d'une durabilité conduit à l'objectif suivant : dorénavant, l'agriculture doit garantir une cohérence économique et sociale de tous les acteurs du producteur au consommateur avec un fonctionnement agro-écologique pour satisfaire sa fonction de production, d'abord alimentaire, et proposer des « prestations » environnementales en réponse aux besoins de la société.

L'agriculture et la forêt sont attendues sur une ambition multiple : nourrir, produire des matériaux, contribuer à répondre aux défis climatiques et environnementaux, en s'appuyant sur les grands fonctionnements naturels, et en les préservant... pour être encore capable de le faire demain.

Il convient que chaque agriculteur puisse donc évaluer la qualité environnementale de sa production et ainsi progresser vers une agriculture durable.

2. Détail de l'objectif

Pour cela, la stratégie proposée est celle de la **mise en œuvre d'une certification ou au minimum d'une notation environnementale et de la généralisation rapide de celle-ci à l'ensemble des exploitations**. Le groupe est en effet partagé entre les partisans d'une certification qui a ses propres réglementations, et ceux qui, pour des raisons notamment de coût de la certification pour les petites exploitations, et de rapidité dans la mise en œuvre, préconisent une simple notation. Par ailleurs, dans le cas de la certification, a aussi été exprimée la nécessité de distinguer la certification des exploitations par rapport à des préoccupations de politiques publiques environnementales, et la certification des produits selon des référentiels de consommation. Il s'agit ici de

- **Bâtir d'ici fin 2008 des référentiels de certification ou grilles de notation, fondées sur des itinéraires techniques de référence négociés territoire par territoire et production par production**, en s'appuyant largement sur les expérimentations déjà faites dans ce sens en France et dans d'autres pays européens afin de concrétiser très vite une dynamique pratique.

3. Mesures proposées

- **Bâtir d'ici fin 2008 des référentiels de certification ou grilles de notation, fondées sur des itinéraires techniques de référence négociés territoire par territoire et production par production**, en s'appuyant largement sur les expérimentations déjà faites dans ce sens en France et dans d'autres pays européens afin de concrétiser très vite une dynamique pratique.
 - Ces référentiels ou ces grilles devraient être compatibles avec une approche permettant de **définir au moins un niveau minimal qui a vocation à s'appliquer à une majorité d'agriculteurs et un niveau qui pourrait être qualifié de haute valeur environnementale**. Dans la définition du niveau minimal, il devrait être privilégié une logique d'augmentation progressive des minima requis dans le temps, de façon à permettre une amélioration progressive des pratiques.
 - Ces référentiels ou grilles de notation **définiront les dispositions techniques que l'exploitant s'engage à respecter** concernant principalement 6 thématiques : l'eau à travers la réduction des intrants, la biodiversité à travers les infrastructures agro-écologiques, les paysages, les sols, l'énergie et les déchets. Elles devront faire l'objet d'une **négociation entre les parties**. En tout état de cause, les **objectifs devront être adaptés selon les territoires**.

A- Viser 100% d'agriculture durable à terme

- Par ailleurs, a été soulignée l'importance **pour les aspects territoriaux du concept d'extension de règles sur les territoires déterminés** : là où une majorité qualifiée d'acteurs (par exemple la moitié des agriculteurs et autres acteurs représentant les 2/3 des surfaces ou l'inverse) est d'accord pour des pratiques « avancées », ces pratiques sont alors de droit étendues aux autres opérateurs sur l'ensemble du territoire concerné (y compris espaces verts et gestionnaires de voirie notamment).

De façon concrète, si un consensus se dégage sur les principes, il existe de profondes divergences sur le niveau d'ambition à afficher pour les minima requis et **un travail d'approfondissement est à engager sans tarder** pour définir des bases à décliner et préciser localement. Ainsi, si une partie du groupe avance comme base de travail le type d'exigences suivantes, celles ci ne font pas consensus dans leurs valeurs chiffrées et devront donc être retravaillées :

- En ce qui concerne la biodiversité, les avis exprimés divergent fortement : alors que pour certains des prescriptions générales pourraient être données quant à la part de SAU en infrastructure agro-écologique (les chiffres de 5, 10 et 15% sont avancés), ainsi que la part relative des prairies permanentes dans l'exploitation, une plus grande biodiversité en productions animales et végétales, la contribution de l'assolement à la diversité biologique, la conservation du patrimoine génétique d'espèces locales et l'insertion dans le paysage, pour d'autres, cette approche indifférenciée qui ne tient pas compte de la diversité des situations territoriales n'a aucune base scientifique concrète et peut conduire à des aberrations, (à titre d'exemple, des vignes situées au milieu de garrigue n'ont certainement pas besoin de ces 15 %, etc.) ;
- Les avis divergent également sur les intrants : si la tendance à une réduction aussi importante que possible semble faire l'objet d'un consensus relatif, la voie à suivre pour y parvenir est plus discutée. S'agit-il de chiffrer au niveau national les prescriptions relatives à la réduction des pesticides (division par 2 ?), à la gestion de l'azote (fertilisation limitée à 140 kg/ha dans certaines zones ?, mise en place d'inter-cultures ?), à la gestion du phosphore (fertilisation limitée à 100 kg/ha dans certaines zones ?, bandes enherbées), à la gestion des effluents d'élevages, et à celle de la ressource en eau (techniques d'irrigation, choix des cultures, limitation à x m3/ha) ; ou bien ne serait-il pas préférable d'avoir des approches au plus près du terrain ?;
- En ce qui concerne les sols, de manière quasi consensuelle, sont avancés des critères relatifs à la gestion du taux de matière organique du sol, à la contribution de l'assolement à la protection contre l'érosion, et à l'adoption de techniques de travail du sol protectrices (non labour, mais en veillant à ne pas augmenter les doses d'herbicide, etc.) ;
- En ce qui concerne l'énergie et les déchets, sont proposés des critères relatifs à l'éco-construction dans les bâtiments, au bilan énergétique des productions, à l'autonomie énergétique de l'exploitation, au bilan carbone de l'exploitation, et à la collecte et l'élimination des déchets non organiques.

Enfin, il faudra trouver des indicateurs simples de façon à pouvoir bâtir une notation comparable dans tous les territoires. Des indicateurs tels que le coefficient d'« efficacité agroécologique » (valeur intrants / valeur production finale) sont avancés, mais ne font pas consensus à ce stade faute d'un approfondissement suffisant par le groupe.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Réglementation

Institutionnel

Fiche A2- Viser 50% des exploitations dans la démarche d'ici 2012
--

1. Enjeu et contexte

Cf. fiche précédente.

2. Détail de l'objectif

L'ensemble des participants s'accorde sur la nécessité **d'engager en priorité un vaste mouvement de masse pour faire évoluer à terme l'ensemble des agriculteurs vers une agriculture durable**, sur la base des exigences progressives induites par la notation (cf. fiche A1). Ceci suppose l'implication de tous, exploitants comme filière. Pour atteindre cet objectif, diverses mesures sont proposées :

- **Préciser, dans l'année qui suit l'élaboration des itinéraires techniques de référence** (cf. le programme de recherche action F2), **les modalités de mise en œuvre de la certification ou de la notation**. Il s'agit d'identifier le pourcentage (80 % par exemple) atteignant le niveau minimal, et celui (10 %) classé HVE, et mettre en œuvre le tout avec des échéances rapprochées. Etendre cette démarche aux produits de la pêche (écolabel) ;
- **Conditionner l'aide à l'installation des jeunes à un niveau minimal de notation** (agriculture durable), et donner un bonus à ceux qui choisissent le niveau maximal (HVE) ;
- **Revisiter les cahiers des charges dans les différentes filières à l'aune des exigences de l'agriculture durable** ;
- **Utiliser l'ensemble des leviers financiers**

3. Mesures proposées

- **Préciser, dans l'année qui suit l'élaboration des itinéraires techniques de référence** (cf. le programme de recherche action F2), **les modalités de mise en œuvre de la certification ou de la notation**. Il s'agit d'identifier le pourcentage (80 % par exemple) atteignant le niveau minimal, et celui (10 %) classé HVE, et mettre en œuvre le tout avec des échéances rapprochées. Le contrôle serait aléatoire, à l'image de ce qui existe dans la certification forestière. **Etendre cette démarche aux produits de la pêche (écolabel) ;**

Certaines ONG proposent une grille de certification A,B,C,D,E dans laquelle toutes les exploitations répondant aux règles minimales de la conditionnalité seraient à l'échelon E, les échelons supérieurs à E correspondant à des services rendus à l'environnement allant au-delà de la conditionnalité (donnant accès à des rémunérations type MAE territorialisées ou non). Le but serait de faire gravir progressivement les échelons à toutes les exploitations agricoles ; elles proposent un rythme a minima de 100% des exploitations pour un échelon tous les 5 ans.

- **Inciter lors de l'installation des jeunes à un niveau minimal de notation** (agriculture durable), et donner un bonus à ceux qui choisissent le niveau maximal (HVE) ;
- **Revisiter les cahiers des charges dans les différentes filières à l'aune des exigences de l'agriculture durable** ;
- **Utiliser l'ensemble des leviers financiers**, notamment la PAC (modulation des aides en faveur de l'agriculture durable, conditionnalité sur le niveau de base, ...). A noter que si un accord se dégage sur le principe d'un levier financier, le groupe n'a pu trouver de consensus sur les modalités, faute de discussion approfondie.
- Certains membres du groupe ont également proposé de **mettre en place un « serment de l'agriculteur » à l'image du serment d'Hippocrate**, où celui-ci prendrait des engagements forts.

A- Viser 100% d'agriculture durable à terme

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

A préciser, aucun consensus n'ayant pu de dessiner.

Réglementation

Institutionnel

Fiche B1- Atteindre 10% de produits à haute valeur environnementale hors bio d'ici 2013, et intégrer des prescriptions environnementales dans les labels administrés (AOC, etc.)

1. Enjeu et contexte

A ce jour, hors les produits biologiques, le consommateur ne dispose d'aucune information relative au niveau d'exigence environnementale qui a été mis dans la production du produit : niveau d'utilisation d'intrants, biodiversité... Il ne peut donc tenir compte de ce facteur dans ses choix de consommation.

Il existe de nombreuses démarches de qualité, mais seule l'agriculture biologique ou les démarches normatives « management de la qualité » intègrent des exigences environnementales.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est **d'apporter une information au consommateur sur le niveau d'exigence environnementale qui a été mis dans la production du produit, en espérant que ceci influera sur la consommation.**

Les mesures proposées sont :

- **Développer à partir de 2009 l'information sur la notation environnementale** (cf. fiche A1) dans l'étiquetage des produits ;
- **Introduire des caractéristiques environnementales dans les labels administrés (AOC, labels rouges, etc.), sur la base de cahiers des charges se rapprochant autant que faire se peut de la Haute Valeur Environnementale.** Ceci se fera sur la base du volontariat des producteurs de la zone concernée, et sera généralisé à tous les producteurs de la zone par extension de règles, dès lors qu'une majorité qualifiée se sera prononcée en ce sens. Des objectifs quantifiés pourront être inscrits dans le contrat quadriennal de l'INAO.

Il a été proposé un **objectif de 10% en HVE en 2013** avec une élaboration du référentiel pour fin 2008. Certains membres ont évoqué l'objectif de **100% d'exploitations HVE en 2030**, mais il est préférable de ne définir un objectif temporel qu'après évaluation de la phase 2008-2011.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

L'étude AFNOR du 6 avril 2007 recense 18 démarches réparties en trois catégories :

- *Au titre des bonnes pratiques agricoles*
 - 1 démarche réglementaire de qualification d'exploitation (agriculture raisonnée)
 - 1 démarche normative sectorielle de certification de produits et d'exploitation (pommes de terre)
 - 5 démarches professionnelles privées parfois certifiées (chartes céréales, élevage...)
- *Au titre des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)*
 - 2 démarches « produit » (Label rouge et certification de conformité de produit)
 - 1 démarche « procédé » (bio)
 - 2 démarches « origine » et « procédé » (IGP et AOC)s
 - 7 démarches (dont bio, AOC, label rouge, CCP certificat de conformité produit)
- *Au titre des systèmes de management de l'exploitation*

B- Encourager et valoriser les attentes environnementales de la société

2 démarches normatives « management de la qualité », l'une mondiale et générale (ISO 9001), l'autre nationale et spécifique à l'agriculture (NF V01-005, ex agri-confiance)

2 démarches normatives « management de la qualité et de l'environnement », une mondiale et générale (ISO 9001), l'autre nationale et spécifique à l'agriculture (NF V01-007, ex agri-confiance)

Parmi celles-ci, seules 8 regroupent plus de 10 000 exploitations :

2 sont légèrement supérieures à 100 000 : charte élevage et AOC

1 en regroupe 50 000 : label rouge

4 en regroupent entre 20 000 et 50 000 : NFv01, IGP (indication géographique protégée), CCP, charte céréales

1 en regroupe 11400 : bio

Selon agreste (juillet 2006), les signes de qualité concernent essentiellement la viticulture et les produits laitiers (Appellations d'Origine Contrôlées-AOC), les volailles (label rouge) et les filières viandes (Certifications de Conformité des Produits-CCP). Les résultats de l'enquête 2004 sur le nombre de signes et leur chiffre d'affaire sont les suivants : 472 AOC vins (8,6 Md€ de chiffre d'affaire) ; 74 AOC hors vins (1,7 Md€) ; 348 labels (1,4 Md€) ; 208CCP (2,8 Md€ de CA).

3. Mesures proposées

- **Développer l'information sur la notation environnementale** (cf. fiche A1) **à partir de 2009** dans l'étiquetage des produits au même titre qu'il existe l'étiquette énergie pour l'électroménager afin de permettre au consommateur de choisir en connaissance de cause. Certains participants proposent plutôt une « pastille verte » positive réservée aux produits à impact environnemental satisfaisant, pour ne pas décourager la consommation de produits indispensables pour la santé qui ne seraient pas encore « écologiquement corrects » (par exemple cas des fruits et légumes évoqué en séance).
- **Introduire des caractéristiques environnementales dans les labels administrés (AOC, labels rouges, etc.), sur la base de cahiers des charges se rapprochant autant que faire se peut de la Haute Valeur Environnementale.** Ceci se fera sur la base du volontariat des producteurs de la zone concernée, et sera généralisé à tous les producteurs de la zone par extension de règles, dès lors qu'une majorité qualifiée se sera prononcée en ce sens. **Des objectifs quantifiés pourront être inscrits dans le contrat quadriennal de l'INAO.**
Il paraît en effet difficile de multiplier les signes de qualité sur un produit en distinguant qualité environnementale et qualité du produit, d'autant que les deux peuvent être fortement liés. Cette démarche initiée sur ces produits « phares » de la consommation (ex : vins AOC...) pourrait servir d'exemple et se généraliser.
- **Elargir la composition des comités nationaux des appellations d'origine** (qui sont maintenant chargés à la fois des AOC et des labels rouges) aux associations de protection de l'environnement, au même titre que les associations de consommateurs.
- **Evaluer cette action en 2011** pour fixer un objectif de délai pour une généralisation du dispositif HVE (100% en 2030 ?).
- Cette démarche et les différents concepts (HVE, étiquetage...) pourront aussi **s'appliquer dans un second temps aux produits non alimentaires et plus largement aux produits de grande consommation.** Ce point méritera néanmoins un approfondissement.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

- Le niveau HVE serait requis à moyen terme au titre des signes officiels de qualité (AOC, label rouge).

B- Encourager et valoriser les attentes environnementales de la société

- Au moins les premières années, une incitation financière à la production semble indispensable, soit par des aides spécifiques, soit via la PAC.
- En ce qui concerne la PAC, une idée est que le niveau de base pourrait être requis au titre de la conditionnalité des aides de la PAC, et le HVE financé via le 2e pilier. De façon générale, les aides pourraient être modulées en fonction du niveau environnemental.

Réglementation

Labels :

- modification législative et réglementaire pour les labels : 1er semestre 2008
- modifications des cahiers des charges (étape 1): fin 2008
- introduction obligatoire du niveau HVE (étape 2): à compter de 2011

Institutionnel

Mobiliser l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) dans le cadre de son contrat d'objectif quadriennal en cours de préparation.

Etude sur les bases scientifiques et techniques nécessaires à l'élaboration des différents niveaux

Fiche B2- Atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012

1. Enjeu et contexte

Parmi les objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), figure celui d'une meilleure intégration des préoccupations du développement durable dans l'agriculture. Le développement de l'agriculture biologique ou de produits à haute valeur environnementale (HVE) constitue un moyen d'atteindre cet objectif. Les bénéfices pour la société sont multiples en termes de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité, de l'air et de l'eau, de respect du bien-être animal, de création d'activités et d'emplois.

A cet égard, la restauration collective représente en France 10% du marché de l'alimentation, et touche quotidiennement plus de 15 millions de nos concitoyens, ce qui en fait un levier puissant de structuration.

Plusieurs pays de l'Union européenne tels l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne ont développé la consommation de produits biologiques dans la restauration collective. En France, plusieurs expériences ont été menées que ce soit dans la restauration scolaire, la restauration d'entreprise ou le secteur de la santé. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable propose ainsi régulièrement des plats ou des ingrédients biologiques dans ses menus.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est de **développer la consommation des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective hors domicile**. L'intégration de produits issus de l'agriculture biologique devrait en priorité concerner les fruits et légumes (facilité, image santé de ces aliments...).

Il est visé, **pour l'année 2009/2010, d'introduire 10% de produits biologiques dans les menus et les prestations de restauration pour atteindre 20% à l'horizon 2012**. A terme les produits à haute valeur environnementale ont également vocation à être intégrés dans la démarche.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

En 2006, on comptait sur le territoire national 11 640 exploitations certifiées agriculture biologique sur une surface de 552.824 ha soit 2 % de la surface agricole utile dans un contexte de progression depuis 1995.

La consommation de produits issus de l'agriculture biologique a augmenté en moyenne de 10% par an entre 2000 atteindre 1,6 milliards d'euros en 2005.

3. Mesures proposées

Le préalable est bien sûr **d'identifier les labels concernés** : le label existe pour les produits biologiques mais il est à construire pour le HVE (cf. fiche A1).

- **Modifier le guide des contrats publics de restauration collective** élaboré en mars 2005 par le GPMDA afin d'introduire dans les critères de choix des exigences environnementales telles qu'un choix systématique à proposer entre un **menu bio** et autre chose, **un taux minimal de HVE, des exigences de qualité gustative** et en matière d'effet sur la santé. Le code des marchés publics permet d'ores et déjà la prise en compte des exigences environnementales à différents stades du processus d'achat public, même si la mise en œuvre n'est pas simple. L'agriculture Biologique étant reconnue comme production durable par la SNDD et à terme le label HVE, tout acheteur public doit systématiquement se demander s'il est possible d'intégrer ces exigences environnementales dans le cahier des charges ou dans le règlement de la consultation (choix de la meilleure offre). Les cahiers des charges type faciliteront le travail des acheteurs et sécuriseront les procédures de consultation au titre du code des marchés publics.

B- Encourager et valoriser les attentes environnementales de la société

Au-delà du bio ou du HVE, le cahier des charges devra intégrer également des **notions de proximité d'approvisionnement**.

En ce qui concerne les services de l'Etat, la rédaction d'une **circulaire** permettra de clarifier auprès des responsables de restaurants administratifs et des cantines scolaires les procédures à suivre au regard du code des marchés publics pour pouvoir proposer des produits issus de l'agriculture biologique ou à HVE.

- **Inciter les acheteurs publics à mettre en œuvre les dispositions de l'article 53 du code des marchés publics relatif au mieux-disant**, notamment pour veiller à assurer un prix rémunérateur pour l'exploitant ;
- Mettre en place sous l'égide de l'éducation nationale et des collectivités locales **une charte de la restauration scolaire de qualité** ;
- **Former les acteurs à cette problématique** : une action spécifique devra être menée avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les grands comités d'entreprise. Un objectif de formation de 50% des gestionnaires d'ici 2012 pourrait être recherché ;
- Apporter une **aide de l'Etat pour structurer la filière bio, en particulier sur la création de plate-formes pour regrouper les producteurs** et pouvoir fournir des volumes suffisants aux acheteurs privés et publics. (cf. fiche D1) ;
- Bâtir d'ici 2012 dans chaque département sous l'égide des conseils généraux **des protocoles locaux entre collectivités, comités d'entreprise et profession agricole** en cohérence avec l'action de l'Etat pour structurer les filières et les relations entre acteurs ;
- **Mettre en place une bonification liée à la qualité alimentaire** dans le financement des structures d'aides alimentaires et les cantines des quartiers défavorisés.

Le dispositif sera dans un premier temps appliqué à l'alimentaire mais a vocation à terme à s'élargir au non alimentaire.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Aide à la structuration de la filière bio : certains participants ont proposé d'utiliser le 1er pilier de la PAC pour subventionner le 2^{ème} pilier.

L'idée d'une incitation financière via un crédit d'impôt pour les entreprises et un complément à la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités a été évoquée, sans toutefois faire l'unanimité. Un acteur propose d'affecter des fonds de la PAC aux collectivités, idée qui suscite de fortes oppositions.

Une estimation du surcoût annuel total des denrées sur la base des effectifs de la fonction publique d'Etat (1,61 millions hors Education Nationale) serait de l'ordre de 29 à 59 millions d'euros par an. Pour diminuer ce surcroît de dépenses, la Fédération Nationale des Agriculteurs biologiques (FNAB) recommande notamment de privilégier la saisonnalité (écart de 0,20 à 0,30 € entre les repas servis l'été et ceux servis l'hiver). Ce surcroît de dépense est à relativiser au regard des bénéfices environnementaux induits par l'agriculture biologique.

Néanmoins, la hausse du prix d'un repas liée à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique ou HVE, surtout en restauration scolaire, doit rester raisonnable et ne pas impacter le pouvoir d'achat des ménages.

Réglementation

Institutionnel

Actions avec les collectivités et les entreprises (sensibilisation), et avec le CNFPT et les grands comités d'entreprise (formation).

Fiche B3- Promouvoir fortement les circuits courts et l'incitation directe du consommateur à s'y fournir

1. Enjeu et contexte

Les unités de transformation des produits agricoles et les points de vente aux consommateurs peuvent être éloignés des lieux de production d'une part en distance des lieux de production et d'autre part en temps par la multiplication des intermédiaires.. La notion de circuit court n'est pas synonyme de vente directe. Elle va permettre de réduire le nombre d'intermédiaires ou le nombre de kilomètres entre le point de vente et le produit. Les circuits courts permettent de transformer ou vendre les produits locaux sur place et ainsi diminuer les impacts négatifs liés au transport. Ils peuvent également permettre de diminuer le nombre d'intermédiaires et par là même les impacts négatifs liés aux besoins de conditionnement et de transport supplémentaires. La sensibilisation des consommateurs sur l'origine des produits et leur saisonnalité vise également à privilégier des productions locales de saison et à limiter les transports.

Le commerce de proximité doit également être mis en avant car il nécessite peu ou pas du tout l'utilisation d'une voiture.

La promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits répond donc à un objectif de limitation des transports de produits bruts ou transformés sur de longues distances, mais aussi à une limitation des emballages supplémentaires, pour préserver l'environnement (moins de consommation de carburants et moins de gaz à effet de serre...). Cependant cela peut aussi induire une multiplication de petits déplacements, locaux.

Une évaluation de l'intérêt environnemental de ces circuits courts est donc nécessaire par produit ou filière.

Parmi les objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), figure celui d'une meilleure intégration des préoccupations du développement durable dans l'agriculture. Le développement de l'agriculture biologique ou d'une agriculture HVE est un des moyens d'action mais il implique d'inciter les consommateurs à acheter ce type de produits.

2. Détail de l'objectif

L'objectif serait de **promouvoir les circuits courts pour les produits ou filières où un bilan environnemental démontrerait leur intérêt**. Il s'agit également de **développer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique ou HVE en élargissant la population de consommateurs et en fidélisant les consommateurs occasionnels**. Plusieurs pistes ont été évoquées :

- Réaliser des écobilans pour certains produits ou filières ;
- Bâtir d'ici 2012 dans chaque département sous l'égide des conseils généraux **des protocoles locaux entre collectivités, comités d'entreprise et profession agricole** en cohérence avec l'action de l'Etat pour structurer les filières et les relations entre acteurs ;
- Développer des points de vente en zone urbaine en partenariat avec les agriculteurs locaux,
- Mettre en place une incitation directe au consommateur (carte de fidélité, etc...) ;
- Développer le commerce équitable national ;
- Communiquer sur le contenu des référentiels qui serviront à la certification (bio et HQE notamment) ;
- Soutenir la création ou le maintien d'ateliers de transformation locaux en milieu rural.

B- Encourager et valoriser les attentes environnementales de la société

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Le secteur de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 39 milliards d'euros en 2004. Cela représente plus de 20 % de part de marché du secteur alimentaire, soit presque deux fois celle de la plus importante des enseignes alimentaires.

Il pourrait être intéressant de s'inspirer de l'expérience que les Etats-Unis ont développée depuis 1964 sur un programme d'aide alimentaire en direction de populations vulnérables afin de les aider à accéder à une alimentation plus saine. Le « Food stamp program » consiste à accroître le pouvoir d'achat de famille à bas revenu en leur octroyant par le biais d'une carte électronique des bons d'achat chez certains distributeurs. Le programme comporte également un volet formation à la nutrition pour conseiller les personnes sur leur mode d'alimentation. L'Etat fédéral définit le cadre d'éligibilité des produits et des bénéficiaires, supporte le financement des surcroûts de dépense et contrôle la mise en œuvre du programme. Des agences (types caisses d'allocation familiale) sont chargées de délivrer les cartes au public cible. Le coût moyen du programme FSP est de 93 \$ par mois et par bénéficiaire et concerne 10% de la population.

3. Mesures proposées

- **Réaliser d'ici mi 2009** sous la responsabilité des offices agricoles et avec des financements du type CASDAR **des écobilans par produits et territoires** pour identifier les filières qui se prêtent à des filières courtes ;
 - **Inciter à la passation de contrats, pour l'ensemble d'une filière, sous l'égide des collectivités locales.** En particulier,
 - Structurer la première mise sur le marché : réaliser un travail sur les contrats de fourniture exclusifs entre agriculteurs et coopératives (exemple a été donné du Gard, où les pommes de terre produites partent dans le nord et où l'on importe, pour cause de contrats de fourniture exclusifs).
 - Favoriser le développement de filières locales de transformation, avec des contrats d'approvisionnement avec les agriculteurs du secteur ou le développement de marchés bio. Le cadre des partenariats « communautés d'agglomération / communautés urbaines – chambres d'agriculture » développé dans le réseau terres en villes doit être généralisé. Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les organisations professionnelles et les comités régionaux de promotion peuvent jouer un rôle.
 - Renforcer l'implication des interprofessions en leur confiant la responsabilité d'établir des contrats de ce type.
 - Cette démarche pourrait également être menée sur les produits forestiers et les produits de la pêche.
- Un indicateur « distance moyenne parcourue par un produit, entre sa récolte et sa commercialisation » (brut ou transformé) doit être possible : cf. le nouvel étiquetage des produits Casino qui a été mis au point avec validation de l'ADEME (étiquetage sur l'impact environnemental des produits dont le transport).
- **Prendre les dispositions qui s'imposent, au niveau des SCOT et des PLU, pour préserver les terres agricoles périurbaines**, en particulier celles consacrées aux productions maraîchères (cf. 0).
 - **Développer la distribution directe**, notamment via internet
 - Evaluer sous l'égide des inspections générales de l'agriculture et de la santé d'ici fin 2008 les éventuels freins que représentent l'application des normes (d'hygiène, ISO 14001, etc.) et l'organisation de contrôle pour de tels circuits, et proposer les cas échéant des systèmes d'agrément d'intérêt local sous la responsabilité des collectivités, sans pour autant dégrader le niveau de sécurité sanitaire apporté à nos concitoyens. A noter que les avis sont partagés sur l'opportunité de cette mesure.
 - Favoriser les circuits courts solidaires sur le principe des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), créateurs d'emplois nouveaux, en particulier pour les jeunes qui souhaitent se lancer dans du maraîchage bio.

B- Encourager et valoriser les attentes environnementales de la société

- Implanter des points de vente en zone urbaine en partenariat avec les agriculteurs locaux (marchés de producteurs, regroupement de l'offre de plusieurs producteurs sur un point de vente, partenariat commerce-artisanat et agriculture). Renforcer les appuis administratifs et financiers pour ces initiatives, via les collectivités locales.
 - **Permettre l'identification des produits en circuits courts par un signe de reconnaissance à l'échelle territoriale** ainsi que permettre l'identification des produits de saison ;
 - **Inciter le consommateur à acheter ces produits au travers de programmes de fidélité** (carte fidélité, etc... Cette démarche, initiée avec les produits issus de l'agriculture biologique, pourra concerner également les produits à haute valeur environnementale ou les aliments « santé ». Plusieurs pistes sont possibles :
 - **Mise en œuvre d'une carte électronique « bio / HVE »** selon différentes modalités différentes, à expertiser :
 - sous la forme d'une carte de paiement, type « moneo », pour l'achat de produits issus de l'agriculture biologique ou HVE à l'instar de l'exemple américain.
 - sous la forme d'une sorte de « carte vitale environnement » qui permettrait de cumuler des points pour l'achat de produits issus de l'agriculture biologique ou HVE. Ces points donneraient droit lors de la déclaration de revenus à un crédit d'impôt.
 - sous la forme d'une carte « smile's » permettant de fidéliser la consommation de biens et services qualifiés de durables (trains, agriculture biologique...)
 - **Développer des tickets prépayés** à l'image des tickets restaurant pour l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, **ou encore des points-épargne**.
- Certains signalent que l'incitation financière du consommateur à consommer bio ou HVE doit être étudiée avec prudence, car ces démarches risquent de ne favoriser que ceux qui consomment déjà du Bio et ont les moyens de le faire.
- Aller vers le **développement du commerce équitable** : commencer par les circuits courts et la haute valeur environnementale (HVE), pour arriver à développer le commerce équitable national

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Sur le plan financier, les avis divergent quant à l'impact sur les prix : alors que pour certains, s'appuyant notamment sur l'expérience des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) il serait quasi nul, pour d'autres il est non négligeable et pénaliserait les consommateurs, particulièrement les plus pauvres. Une évaluation devra donc être menée sous l'égide de l'INSEE afin de ne pas renchérir le panier de la ménagère.

Enfin, compte tenu de son faible niveau sur les produits alimentaire, l'ensemble des participants s'accordent sur le faible impact qu'aurait une baisse de la TVA sur ce type de produits.

Evaluation à partir du prix de la carte électronique : 2,70 € x 15 M pers soit 25% population = 40 M€. (Actuellement 60% des consommateurs achètent des produits issus de l'agriculture biologique). Le coût moyen du programme FSP est de 93 \$/mois/bénéficiaire et concerne 10% de la population. Le coût pourrait être inférieur en ne concernant qu'une fraction du budget alimentaire.

Réglementation

Institutionnel

MAP : Revue des normes d'hygiène

Groupe de travail pour identifier les produits et filières sur lesquels des écobilans doivent être réalisés en priorité et mobilisation des différents instituts

Groupe de travail avec les distributeurs sur les programmes et cartes de fidélité.

Fiche B4- Renforcer dès 2008 l'éducation du consommateur

1. Enjeu et contexte

En matière de consommation, plusieurs paramètres entrent en ligne de compte dans le choix des consommateurs avec souvent au 1^{er} rang le prix. Aussi un produit ayant des caractéristiques environnementales fortes (ex : Bio, HVE...) est généralement un peu plus cher.

Le développement de ces produits passe donc par une sensibilisation, une formation ou éducation du consommateur, pour expliquer la particularité et l'intérêt environnemental du produit.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est de **renforcer l'éducation du consommateur en matière d'écologie et de consommation durable**, au travers de plusieurs mesures :

- Mettre en place dès la rentrée 2008 des programmes d'éducation des enfants ciblés sur l'écologie dans les écoles, collèges, lycées et université, sans oublier les filières techniques agricoles
- Utiliser le vecteur des professions de santé,
- Réaliser des écobilans sur quelques produits de grande consommation et communiquer sur leurs résultats auprès des consommateurs. (cf. fiche B3)

3. Mesures proposées

- **Introduire dans les programmes à tous les niveaux un module ciblé sur l'écologie, l'agrobiologie, la nutrition et la consommation durable** (origine des produits, impact environnemental, étiquetage, produits bio...), pour la rentrée 2008/2009. Le contenu de ce module sera **adapté à chaque niveau** : de la maternelle (formation au goût, etc...) à l'université, en passant par le primaire et secondaire (cours de cuisine, sensibilisation, ...). Cela passe également par une formation accélérée des personnels enseignants. Les associations déjà opérationnelles sur le sujet pourront également intervenir (cf. point ci-dessous).
- **Considérer la gastronomie comme patrimoine culturel** et mener des actions de promotion en ce sens. Faire reconnaître la gastronomie française comme patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par l'UNESCO.
- **Favoriser les actions de « formation continue » sur le sujet : pour les décideurs dans le cadre de leurs activités professionnelles**, formation sensorielle sur les marchés et dans les magasins... **Labelliser les structures qui s'engagent dans l'éducation du public sur ce sujet** ; et encourager (y compris par le biais de subventions ou crédits d'impôts) les actions de formation au goût ;
- **Réaliser en partenariat avec les professionnels de la santé une campagne de communication en 2009**, avec diffusion de plaquettes ou affiches (produits utilisant moins d'intrants phytosanitaires comme les produits biologiques et les produits HVE, saisonnalité des fruits et légumes dans le cadre des campagnes « manger 5 fruits et légumes par jour ») et relais dans les lieux de vente (GMS...). (Cf. fiche B3)
- **Réaliser en 2008 des bilans globaux environnementaux** pour quelques produits de grande consommation et communiquer en 2009 sur le coût global y compris environnemental de ces produits (cf. point ci-dessus)
 - Mettre en place un groupe de travail pour identifier les produits/filières sur lesquels travailler en priorité
 - Réaliser ces bilans via les instituts techniques, selon la même méthode validée
- **Afficher également les composés ou ingrédients clairement** (ex : hormones, OGM...) pour que le consommateur fasse son choix en toute connaissance de cause.

B- Encourager et valoriser les attentes environnementales de la société

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Campagne de communication : quelques millions d'euros

Réglementation

Institutionnel

Circulaire sur le contenu des programmes d'éducation ciblés sur l'écologie et la consommation durable en 2008, suite au groupe de travail ad hoc.

Porter le dossier français de reconnaissance de la gastronomie française comme patrimoine culturel immatériel de l'Humanité auprès de l'UNESCO

Fiche C1- Protéger les aires d'alimentation de l'ensemble des captages menacés d'ici 2012

1. Enjeu et contexte

Parallèlement à des démarches généralisées d'amélioration des pratiques agricoles développées dans la fiche D « Réduire les intrants et accroître la diversité biologique », il est nécessaire de développer des approches de territoires, notamment du fait de l'effet cumulatif des différentes atteintes sur le même territoire, pour tenir compte de leur diversité.

2. Détail de l'objectif

Au-delà des périmètres de protection pour lesquels existe une réglementation spécifique ainsi que la possibilité d'intervention foncière, le groupe propose de **protéger les zones d'alimentation des captages les plus menacés d'ici 2012**, ce qui passe par des actions concernant en général quelques dizaines d'agriculteurs et forestiers sur chaque site, actions qui auront également d'ailleurs un effet positif sur la biodiversité.

Pour assurer la promotion de l'agriculture biologique, ou d'une agriculture HVE dans ces périmètres de protection, il s'agit notamment d'utiliser les dispositions du code rural visant à financer des modifications de pratiques agricoles adoptées volontairement par les agriculteurs (limitation des apports d'engrais ou de pesticides, remise en herbe de certaines parcelles, etc.), et si nécessaire de les rendre obligatoires par un processus d'extension de règles (obligation dès lors que x% des agriculteurs adhèrent au dispositif). Il s'agit donc de **mettre en place des contrats collectifs de fourniture de services environnementaux**, avec un outil de financement adapté.

A terme le nombre de captages desservant plus de 10 000 habitants et nécessitant un niveau de protection accru vis-à-vis des pollutions diffuses a été évalué à 900, avec une surface moyenne de 800 ha (pouvant varier de 100 à 1000 ha par captage en général, chiffre qui peut comporter des exceptions notables), soit un total estimé à 700 000 ha.

L'objectif se décline par les mesures suivantes :

- Faire de cet objectif une **priorité forte des services de police de l'eau et des agences de l'eau** ;
- **Inciter les collectivités à mettre en place une contractualisation globale de fourniture de services environnementaux**, moyennant des exigences renforcées ;
- **Mettre en place un financement adapté spécifique pour les secteurs retenus**, faisant notamment intervenir les collectivités et les agences de l'eau, pour rémunérer les exploitants pour le service rendu ;
- **Pouvoir rendre obligatoires certaines règles** dès lors qu'elles sont appliquées majoritairement par les agriculteurs d'un territoire ;
- **Développer des procédures de remembrement environnemental** en accompagnement.
- **Traiter également** dans le même délai dans ces zones **les pollutions autres qu'agricoles** (assainissement urbain et industriel, etc.).

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Les zones d'alimentation des captages d'eau potable à protéger sont estimées à 700 000ha, pour lesquels des bonnes pratiques relatives aux pesticides, aux nitrates et à l'érosion des sols sont indispensables.

En ce qui concerne la biodiversité, les zones Natura 2000 représentent environ 10% du territoire. Ces mesures pourraient également trouver à s'appliquer dans les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux.

C- Mener une action renforcée là où cela est nécessaire

3. Mesures proposées

- Faire de cet objectif une priorité **forte des services de police de l'eau et des agences de l'eau** : circulaire et pilotage fort national ;
- **En échange de mesures spécifiques sur certains territoires, rémunérer les exploitants pour le service rendu** :
 - La collectivité et les exploitants d'un secteur s'accordent sur un ensemble d'exigences renforcées (exemples : conversion à l'agriculture biologique des exploitants en amont d'un captage d'eau potable, réduction sensible des intrants, remise en prairies ou boisement d'une partie des terres) et formalisent cet accord contractuel.
 - Mettre en place un financement adapté spécifique pour les secteurs retenus, faisant notamment intervenir les collectivités et les agences de l'eau, pour rémunérer les exploitants pour le service rendu (ex : MAE telles que le maintien de l'agriculture biologique...).
- **Rendre obligatoires ces mesures**
 - si une majorité d'agriculteurs applique ces règles,
 - si la mobilisation des agriculteurs est insuffisante. La loi sur l'eau du 30/12/2006 apporte un outil intéressant.
 - Dans ce cas un dispositif spécifique d'aide est à mettre en place pour couvrir les surcoûts qui résultent des contraintes (variable selon le type et l'importance de contraintes).
- Dans certains cas, **mettre en place un remembrement environnemental** pour que les terrains sensibles puissent être acquis par la collectivité et les agriculteurs réinstallés sur d'autres, ou pour favoriser l'implantation d'agriculteurs bio sur ces terrains. (cf. action D2). Mettre en place des actions spécifiques concernant la production animale.
- **Créer un dispositif incitatif spécifique vis-à-vis des collectivités à s'engager dans ces démarches**, tant par des incitations positives (financement, communication) qu'en matière de limite dans le temps des dérogations pour la distribution d'eau. D'une manière symétrique, il est proposé de valoriser en termes d'image - et de financement - les actions des agriculteurs en faveur du reste de la société (épandage des boues par exemple). Dans tous les cas, il faut **informer et communiquer auprès des collectivités territoriales sur les avantages des différents outils** et leur apporter des appuis techniques, administratifs et surtout financiers (au titre des MAE par exemple).
- Traiter également dans le même délai dans ces zones les **pollutions autres qu'agricoles** (assainissement urbain et industriel, etc.).

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Avec un coût moyen de 200€ /ha de mesures agro-environnementales, animation comprise, le budget annuel nécessaire est de 140M€ (ces aides sont versées pendant 5 ans). Le financement peut être apporté par l'Etat, les agences de l'eau, les collectivités territoriales et les distributeurs d'eau privés...

Les agences de l'eau vont disposer de 60M€ grâce à la redevance pour pollutions diffuses, ce qui permettra de réaliser environ 50% de l'ensemble au cours des 5 années du 9^e programme 2007-2012.

Pour financer 100% du programme, il convient de mobiliser des financements supplémentaires, soit auprès d'autres financeurs, soit au titre du deuxième pilier de la PAC (MAE) ce qui nécessite son renforcement (transfert à partir du premier pilier), soit par une augmentation des redevances perçues par les agences de l'eau.

Ces coûts devraient à terme s'équilibrer avec les économies réalisées par les collectivités en matière de traitement pour l'eau potable.

Réglementation

- Modifications législatives et réglementaires pour étendre les règles si une majorité d'agriculteurs les appliquent déjà

Institutionnel

Etat et agences : information aux collectivités territoriales.

Fiche C2- Préserver la biodiversité et les sols agricoles en repensant l'urbanisation

1. Enjeu et contexte

En France, le gaspillage de l'espace rural est alarmant. Deux éléments doivent dorénavant transcender les choix effectués en termes d'aménagement du territoire : en premier lieu une gestion de l'espace économe en foncier, et en second lieu la localisation intelligente des zones constructibles. Ceci à tous les échelons : depuis les orientations nationales, avec la mise en place d'une politique nationale de gestion du foncier, jusqu'aux choix effectués par les particuliers.

2. Détail de l'objectif

Autant l'hyper-concentration urbaine a des effets négatifs, autant l'étalement urbain présente lui aussi de forts inconvénients économiques (allongement des transports, accessibilité des infrastructures et équipements...) et environnementaux (grignotage des espaces naturels...). La loi développement des territoires ruraux de 2005 a apporté un ensemble de réponses, un point d'étape sur son application permettra de dégager les voies d'amélioration nécessaires.

Si pendant la période de régulation de la surproduction par les jachères, la nécessité de préserver les terrains agricoles a pu paraître secondaire, l'objectif unanimement adopté est de repenser la politique d'urbanisation française pour préserver les sols agricoles et la biodiversité. **L'objectif est de repenser la politique d'urbanisation française en la remplaçant dans une approche globale de la gestion de l'espace et de ses usages**, et ce afin de rééquilibrer le poids des enjeux entre développement urbain et préservation des sols agricoles et de la biodiversité. Il s'agit de :

- Elaborer un plan stratégique de déploiement des infrastructures agroécologiques ;
- Inciter les collectivités à développer l'urbanisation en veillant à préserver au maximum les terres agricoles ;
- Mobiliser les outils de gestion du foncier existant.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

L'artificialisation des terres se fait principalement au détriment des zones agricoles : de 1993 à 2003, les surfaces agricoles ont diminué de 81 000 ha par an et les zones urbaines ont augmenté de 60 000 ha par an. L'évolution de l'urbanisation dans les aires urbaines de 1990 à 2000 est marquée par une progression forte des surfaces occupées par les zones industrielles ou commerciales et par les réseaux de transport.

3. Mesures proposées

Outre les démarches contractuelles territoriales,

- **Prendre en compte la biodiversité, et la préservation des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme au niveau local**, en particulier dans les SCOT et les PLU, en leur assignant notamment des objectifs en matière de biodiversité et de lutte contre la régression des surfaces agricoles :
 - Intégrer dans les SCOT, au sein de la rubrique spécifique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la définition d'une stratégie et d'objectifs en matière de préservation des infrastructures agroécologiques – maintien ou développement-, de protection des terres agricoles ;
- **Elaborer des principes généraux, par grands groupes d'espèces ou, dans des cas de menace sérieuse, par espèce, sur les continuités d'habitats, les trames vertes**, etc. susceptibles d'être intégrés après adaptation locale dans les documents d'urbanisme ci-dessus.

C- Mener une action renforcée là où cela est nécessaire

Dans le même état d'esprit, prendre en compte le cas des espèces, notamment invasives, dont il faut éviter une multiplication excessive susceptible de mettre en cause la biodiversité... ;

- Dans le même esprit, **élaborer un schéma de boisement national cohérent**, évitant le phénomène de boisement en timbre-poste ;
- **Permettre aux PLU d'imposer des critères à respecter par chacun**, en particulier au niveau des exploitations agricoles, des espaces forestiers, mais aussi des gestionnaires de réseaux de transport en matière d'infrastructures agro-écologiques et de continuité des trames vertes ;
 - Raisonner les implantations pour que la politique de logement et la dynamique d'équipement commercial à l'échelle nationale soit plus économe en foncier et permette de recycler le foncier urbain.
 - Chaque fois que c'est possible, localiser dans les SCOT et les PLU les zones constructibles en tenant compte du classement des parcelles en terme de valeur agronomique (de 1 à 5, du moins bon au meilleur potentiel agronomique). Cette mesure est fortement contestée par les ONG qui craignent que cela se fasse au détriment des parcelles à forte valeur écologique (zones humides, pelouses sèches...) qui sont souvent des parcelles à plus faible valeur agronomique.
- Protéger les espaces agricoles du mitage, en **incitant les collectivités à mettre en place des « zones agricoles protégées (ZAP) »** et des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains prévus par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. **Faire évoluer l'outil ZAP**, encore peu utilisé par les collectivités, pour qu'il réponde mieux aux attentes des collectivités et des agriculteurs.
- **Mettre en place une incitation financière (DGF, etc.) sous condition environnementale** pour les communes rurales qui se dotent d'un PLU ou qui préservent leurs espaces agricoles (ZAP).
- **Renforcer les outils de gestion du foncier** pour développer la gestion foncière environnementale : SAFER, EPF, etc.
- Par ailleurs, des **mesures concernant la biodiversité « domestique »** sont proposées et font l'objet d'un accord général :
 - Créer sous l'égide du MAP et du MEDAD un observatoire de la biodiversité de l'offre en plantes cultivées. Lancer un programme de caractérisation génétique de la biodiversité naturelle ;
 - Publier la carte des terroirs pour les anciennes variétés cultivées (variétés de conservation) et les races d'élevage ;
 - Créer une labellisation « produits et terroirs de France », et soutenir financièrement la production de semences d'espèces locales ;
 - Valoriser les associations d'amateurs et d'agriculteurs qui jouent un rôle dans le domaine de la conservation des espèces végétales cultivées et animales.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Revoir les principes de calcul de la dotation générale de décentralisation (DGD) (qui sert à financer l'élaboration des PLU et des SCOT) pour intégrer la part d'espaces naturels et agricoles dans l'assiette de financement.

Réglementation

Institutionnel

Mettre en place une mission chargée de faire des propositions législatives, susceptible de permettre une amplification et une coordination de l'action des SAFER et des EPF (quand ils existent), et d'examiner les conditions d'encadrement de la plus-value foncière en cas de changement d'affectation des sols agricoles.

Fiche D0- Réduire les pollutions diffuses et accroître la diversité biologique

1. Enjeu et contexte

L'agriculture, comme l'ensemble des activités humaines (urbanisation...), a des interactions fortes avec l'environnement. Certaines sont des contributions favorables, du point de vue de l'environnement ou de la société, d'autres des pressions défavorables de mieux en mieux identifiées (présence de produits phytosanitaires dans l'eau, diminution de la biodiversité ordinaire et exceptionnelle).

Si certains impacts négatifs générés relèvent légitimement du champ de la régulation réglementaire, il est largement admis maintenant que certains peuvent être réduits par les actions économiques, de même que la légitimité du soutien financier aux activités agricoles passe aussi par la mise en place ou le développement d'outils économiques.

En reconnaissant que l'agriculture rend déjà et pourrait rendre davantage de services dans la production de biens publics, la société peut faire le choix de les identifier, les évaluer et les rémunérer, en intégrant les contributions (produits et services environnementaux) de l'agriculture dans un vrai mécanisme économique, doté des moyens d'optimisation d'une économie de transactions.

Les soutiens au titre des services environnementaux sont essentiellement publics : à ce titre, optimiser leur dépense est une obligation collective. Leur efficacité passe par leur ajustement à la valeur de ces services. S'ils sont sur-rémunérés, il y a gaspillage et destruction de richesse ; s'ils sont sous-rémunérés, les mesures n'atteignent pas leur but. Une voie d'ajustement est d'une part la mise en œuvre des outils par les « acheteurs » intéressés (agences de l'eau, collectivités), d'autre part leur incorporation à des mécanismes de transaction qui révèle cette valeur (permis, échanges...). La voie de la contractualisation n'inclut que partiellement ces mécanismes nécessaires.

Dans ces conditions, les taxations des facteurs d'effets négatifs peuvent être un signal cohérent, et l'ajustement économique de ces rémunérations doit permettre de stimuler le dynamisme entrepreneurial des agriculteurs.

Au-delà des démarches HVE ou territoriales, qui ne s'appliqueront dans un premier temps qu'à un nombre limité d'exploitations, il s'agit de mettre en place dès à présent une réduction généralisée des pressions sur l'environnement (eau, sol et biodiversité) engendrée par l'usage intensif d'intrants et la simplification des paysages. Il s'agit également de développer des pratiques et systèmes agricoles favorables à la biodiversité, y compris domestique, et à la préservation des sols.

Certaines mesures doivent explicitement jouer de façon globale sur les systèmes agricoles (par exemple, des politiques de revitalisation des sols limitent nécessairement les quantités de biocides qui les atteignent et impliquent un système agronomique plus économe en traitements phytosanitaires). D'autres mesures peuvent cibler plus particulièrement les facteurs d'impact ou de nuisance que sont par exemple les intrants.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est **d'encourager le renouveau de démarches agronomiques, avec un changement en profondeur des pratiques d'exploitation à travers une modification de l'ensemble du système d'exploitation**. Il s'agit de renforcer la biodiversité dans les exploitations pour favoriser le développement des auxiliaires de cultures et ainsi renforcer l'efficacité des itinéraires techniques à bas niveaux d'intrants : diversifier les productions et modes de productions, et repenser l'ensemble des systèmes d'exploitation. **Le paradigme de ce que l'on peut appeler une agriculture doublement verte ne rencontre guère d'oppositions de principe.**

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

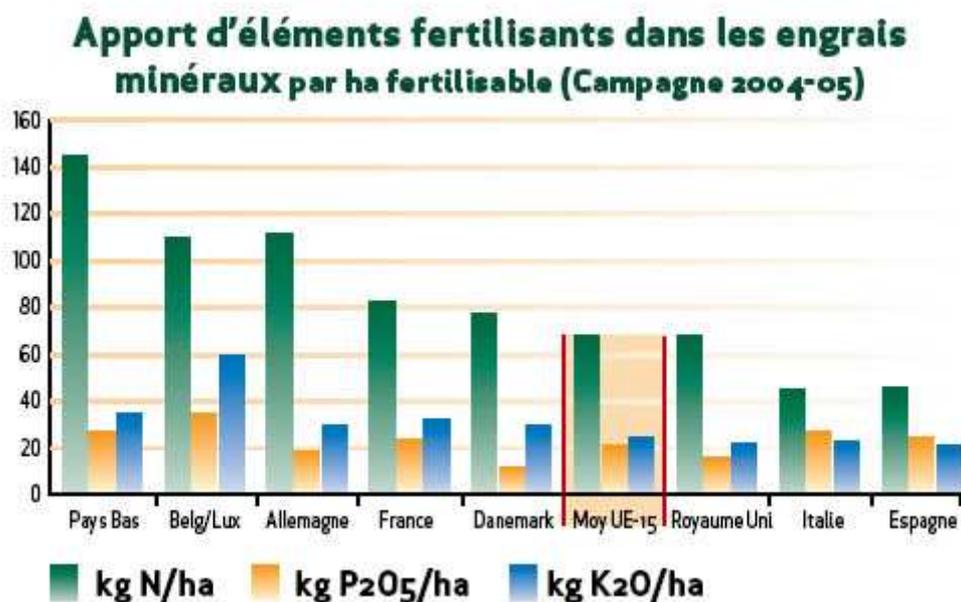
Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Pour les pesticides, en 2006, la France occupait en quantités de substances vendues, le premier rang européen (71 600 tonnes de substances actives dont 90% pour les usages agricoles) et le 4^{ème} rang mondial. La France, par la consommation rapportée au nombre d'hectares cultivés (hors prairies permanentes), occupe le 3^e rang européen avec 5,4 kg/ha/an.

Pour les nitrates, l'apport moyen à l'hectare fertilisable est stable depuis une dizaine d'années, autour de 80 kg/ha. La moyenne de l'Europe des 15 (2004-2005) est de 65 kg/ha.

Pour le phosphore, L'apport moyen de phosphore minéral par hectare fertilisable a été réduit de moitié en 25 ans : il est de 22 kg/ha en 2004-2005.

Le marché français des engrais est le 1^{er} en Europe et le 5^{ème} dans le monde après la Chine, les USA, l'Inde et le Brésil. L'apport moyen pour les trois principaux éléments fertilisants en kg par ha de surface fertilisable en France se situe dans la moyenne de l'UE à 15. L'apport d'azote (N) pour la campagne 2004-05 y est moins élevé qu'aux Pays-Bas, en Belgique ou en Allemagne. Les apports de phosphate (P₂O₅) et de potasse (K₂O) sont proches de ceux de nos voisins. (Source UNIFA)



3. Mesures générales proposées

- **Diversifier les productions et modes de productions** à différents niveaux d'organisation (parcelle, exploitation et territoire) ; ce dernier niveau suppose une action collective qui pour fonctionner optimalement nécessite d'améliorer la formation des acteurs (relance de l'agronomie).
- **Repenser l'ensemble des systèmes d'exploitation** pour produire de façon plus respectueuse de l'environnement.
 - **Renforcer la recherche et développement** sur l'agronomie, avec la conception de systèmes d'exploitation à haute performance écologique, efficaces, davantage fondés sur la connaissance et la maîtrise des processus écologiques, plus économes en intrants (phytosanitaires, engrais, médicaments vétérinaires), en eau et en énergie, et moins émetteurs de gaz à effet de serre.
 - **Former les agriculteurs**

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

En terme de contenu il pourrait notamment s'agir, pour les grandes cultures, de :

- Promouvoir le passage au non labour et travail minimum du sol (avec une attention particulière au transfert vers l'usage d'intrants)
- Utiliser en priorité les modes de fertilisation biologique (semis direct sous couverture végétale, résidus de culture, biomasse dédiée, utilisation de légumineuses, ...)
- Généraliser les techniques alternatives à l'emploi de phytopharmaceutiques, en particulier la lutte intégrée (lutte biologique, diversité des variétés et mélanges, rotations, subsidiairement lutte chimique)
- Mieux gérer l'eau à l'échelle de la parcelle par les techniques culturales, le choix des cultures et variétés.
- Mobiliser des plantes du futur : légumineuses multi-usages, plantes dédiées à la fertilisation, aux couvertures du sol, à la lutte contre l'érosion, au maintien de l'eau, à la remontée des éléments nutritifs profonds, à la structure des sols

Pour plus de lisibilité sur les objectifs et mesures pour les atteindre, la présente fiche est détaillée en 6 fiches :

- Interdire l'usage des substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme
- Résorber l'ensemble des cas de dépassement des normes relatives à l'eau potable et à l'eutrophisation en réduisant la pollution par les nitrates et le phosphore en 5 à 10 ans
- Supprimer les déséquilibres chroniques en matière de ressource en eau d'ici 2012
- Renforcer la diversité écologique dans les exploitations
- Orienter d'ici 2010 la sélection génétique vers des objectifs de développement durable et permettre aux agriculteurs de développer et renouveler la biodiversité domestique
- Lancer une grande politique nationale pour la réhabilitation et la préservation des sols agricoles

Si les objectifs sont relativement consensuels, la plupart des mesures proposées ont fait l'objet d'une longue discussion et peu d'entre elles font l'objet d'un consensus quant à leur efficacité. Cela est vrai notamment en matière de taxation, de fixation d'un objectif en matière d'infrastructures agroécologiques.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Réglementation

Institutionnel

Programmes des instituts de recherche à faire évoluer vers des systèmes d'exploitation à bas niveau d'intrants (eau, nitrates, phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires...).

Renforcer les contrôles (moyens adéquats notamment en personnel).

Fiche D1- Interdire l'usage des substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme

1. Enjeu et contexte

La France utilise massivement des produits phytopharmaceutiques ; elle figure au 1^{er} rang européen en termes de quantités vendues. 90% des quantités sont employées en agriculture et 10% pour des usages non agricoles. Même si les contextes pédoclimatiques varient d'un pays de l'UE à l'autre et que le recours aux phytopharmaceutiques peut donc varier significativement, il n'en demeure pas moins qu'il existe des marges de manœuvre pour réduire significativement l'emploi de pesticides, ces produits pouvant avoir des impacts significatifs sur la santé des populations et sur l'environnement (appauvrissement de la faune et la flore naturelle, contamination du sol, de l'air ou de l'eau).

Une évolution du cadre européen en matière de pesticides est en cours : élaboration d'une stratégie globale européenne en matière d'utilisation durable des pesticides, modification de la directive relative à l'homologation des produits et transformation de cette directive en règlement, préparation d'une directive cadre sur l'utilisation des pesticides. Le contexte européen est donc favorable à une évolution sensible en matière de pesticides : il convient d'en profiter et de tirer parti de la future présidence européenne pour porter plusieurs points au niveau européen (produits dangereux, formation...).

Un plan interministériel a été publié le 28 juin 2006, destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé (notamment celle des utilisateurs), l'environnement et la biodiversité. Ce plan s'inscrit dans le cadre du plan national santé environnement 2004-2008, décidé en juin 2004. Il prévoit notamment la réduction de 50% des quantités vendues de substances actives les plus dangereuses. La cinquantaine d'actions qui le composent vise à améliorer les procédures d'évaluation des produits et la gestion des risques, à encourager les pratiques et systèmes de production qui emploient moins de pesticides, à renforcer la formation des professionnels et la connaissance en matière de pesticides.

Enfin, même si les services de protection des végétaux apportent un conseil indépendant, ce sont surtout les distributeurs de produits phytopharmaceutiques qui jouent le rôle de conseil aux agriculteurs en matière d'utilisation de ces produits ce qui peut entraîner une incitation à traiter plus que nécessaire quand les vendeurs sont rémunérés sur la base du chiffre d'affaires des ventes.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est de **réduire globalement l'utilisation des pesticides, la réduction devant en priorité porter sur les substances les plus dangereuses.**

Deux approches se sont opposées au sein du groupe : ceux qui visent une réduction des risques liés aux produits phytosanitaires et ceux qui vont plus loin en visant une réduction des quantités, arguant que l'évaluation des risques est difficile. Ainsi, si **l'ensemble des acteurs s'accorde sur un objectif général de réduction, une partie du groupe se prononce pour un objectif de réduction de moitié en 10 ans**, tandis que **l'autre considère cet objectif comme irréaliste et s'interroge sur la pertinence même de fixer un objectif**. Par ailleurs, des divergences subsistent sur certaines des mesures à mettre en œuvre.

Toutefois, au-delà de cette divergence d'approche, de nombreuses mesures consensuelles ont pu être mises en avant, qui ont vocation pour une grande partie d'entre elles à être prises au niveau européen.

Les principales mesures sont :

- Interdire les pesticides les plus dangereux (CMR, POP...) d'ici 2 à 4 ans à mesure de la disponibilité de solutions alternatives ;

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

- Définir un objectif quantifié de réduction, assorti d'un indicateur fiable permettant de mesurer cette réduction, d'ici fin 2008 ;
- Développer une fonction de conseil indépendant et séparer les rôles prescripteur/fournisseur, à l'image de ce qui existe à l'heure actuelle en Angleterre.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

En 2006, la France occupait en quantités de substances vendues, le premier rang européen (71 600 tonnes de substances actives dont 90% pour les usages agricoles) et le 4ème rang mondial. Près de 35 000 tonnes sont vendues en substances classées éco-toxiques, toxiques, très toxiques ou cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Plus de 400 substances actives sont utilisées dans plus de 8 000 préparations commerciales. L'homologation des substances actives se fait un niveau européen tandis que l'homologation des produits relève du niveau national.

En 2004 la présence de pesticides a été observée au moins une fois dans 96% des stations d'observation en eau superficielle et 61% en eau souterraine (IFEN). Le bon état écologique et chimique n'est actuellement atteint que pour un tiers des cours d'eau et la moitié des eaux souterraines alors qu'il est requis en 2015, au titre de la directive cadre sur l'eau.

On détecte la présence de certains pesticides dans d'autres compartiments de l'environnement : les sols, avec par exemple une rémanence forte d'organochlorés interdits depuis plus de 10 ans, ou l'air. On observe des effets potentiels sur la santé humaine, au travers d'études épidémiologiques, qui peuvent être chroniques (avec par exemple des malformations congénitales, des cancers, des lymphomes), ou bien aigus, mais sans qu'il soit systématiquement possible de prouver le lien de causalité.

La redevance mise en place par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, distingue les substances les plus dangereuses (taxées à 3€/kg) des autres (1.2 ou 0.5€/kg). Il s'agit d'une redevance pédagogique dont le montant représente environ 2% du marché des produits phytopharmaceutiques, ce qui n'est pas suffisant pour entraîner un changement important de pratiques ; A titre de comparaison, on peut citer le Danemark où le taux de la redevance s'élève à 33% du prix pour les herbicides et les fongicides et à 54% pour celui des insecticides.

3. Mesures proposées

Le groupe demande que la France défende lors de sa présidence les mesures énoncées ci-dessous, notamment dans le cadre de la révision de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de la future directive cadre sur les pesticides.

L'interdiction des substances les plus dangereuses (CMR, POP, etc.) d'ici 2 à 4 ans, à mesure de la disponibilité de solutions alternatives, est relativement consensuelle. Elle passe par 4 actions :

- **Profiter de la présidence française pour pousser le principe de substitution** visant à interdire les substances les plus dangereuses dès lors que des alternatives existent, sur lequel la France s'est positionnée au printemps 2007. Harmoniser **au niveau européen l'homologation des produits** et mettre en cohérence les choix français et le niveau européen. Apporter des solutions au problème des importations illégales. Une partie de ces difficultés devrait être résolue avec le projet de règlement relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques qui prévoit une homologation des produits par grande zone géographique, l'Europe étant divisée en 3 zones.
- **Fixer la liste complète des substances interdites aux échéances 2008, 2010 et 2012** en fonction des possibilités de substitution, ainsi que de celles à l'utilisation desquelles on impose une réduction drastique ;
- **Interdire l'usage des préparations commerciales pour lesquelles les mesures de gestion du risque sont peu réalistes** (par ex interdire l'usage de pesticides dont l'autorisation actuelle prévoit une zone non traitée de 100 m, délais de réentrée dans les parcelles trop longs).
- **Développer l'utilisation des préparations naturelles** (ex : purin d'ortie ou huiles essentielles) pour la protection des cultures (Cf. procédure simplifiée introduite dans la loi sur l'eau ; Promouvoir l'usage de la chimie douce (chimie végétale) dans les produits phytopharmaceutiques et de la lutte biologique ;

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

Au-delà de l'objectif du plan interministériel de 2006 de réduire de 50% les quantités vendues de substances actives les plus dangereuses d'ici 2008, réduire les autres substances utilisées.

Si la nécessité de réduction fait consensus, aucun accord ne s'est dégagé quant à l'indicateur permettant de mesurer cette réduction ; Alors que certains proposent l'indice de fréquence de traitement (nombre de doses homologuées apportées par ha et par an : cela permet ainsi de comptabiliser de la même façon des traitements effectués pour des doses homologuées de l'ordre du kilo ou du gramme par hectare), d'autres pensent que son utilisation conduira à moyen terme à renforcer l'impact moyen par traitement et n'apportera pas de résultat sur le fond. Il semble donc indispensable de :

- **Mener** sous l'égide du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux et de l'Inspection générale de l'environnement, en liaison avec les organismes de recherche, **une expertise d'ici fin 2008** visant à arrêter à cette échéance un **indicateur pertinent** ;
- **Mener** dans les mêmes délais **une expertise visant à définir un objectif technique chiffré correspondant à la volonté partagée de « réduire de moitié »** compte tenu des possibilités techniques, et de fixer cet objectif **avant fin 2008** ;

Cela étant, au-delà du désaccord quant à l'objectif, nombre de mesures sont consensuelles. Il s'agit notamment de :

- **Enrichir l'observatoire des résidus de pesticides avec des données régionales** sur l'utilisation des pesticides et y mettre l'ensemble des données à la disposition du public ;
- **Généraliser et vulgariser à moyen terme les techniques alternatives à l'emploi de pesticides, en particulier la lutte intégrée** (lutte biologique, diversité des variétés et utilisation de mélange des variétés, ce qui confère plus de résistance) ;
- **Interdire dès à présent l'usage des pesticides dans les lieux publics**, et de restreindre à certains produits l'utilisation par les jardiniers amateurs.
- **Poursuivre une démarche de certification des entreprises de distribution de produits phytosanitaires, et généraliser la démarche de charte du conseil coopératif** lancée récemment, prévoyant notamment
 - un système de contrôle indépendant,
 - la suppression de tout intéressement des vendeurs de produits phytosanitaires au chiffre d'affaires des ventes.
- **Elaborer un guide de bonnes pratiques en matière de préconisation** et rendre son application obligatoire ;
- **Renforcer la surveillance des cultures** pour prévenir les risques sanitaires ;
- **Poursuivre la dynamique de gestion des déchets** dans les exploitations et la récupération des produits phytosanitaires non utilisés (vieux stocks, fonds de cuve) (objectif 70% de produits collectés en 2010) ;
- **Accroître la protection des utilisateurs** en mettant en place une surveillance médicale généralisée des utilisateurs ;
- **Interdire la publicité sur les pesticides** ;
- **Amplifier et fédérer les travaux de recherche et développement permettant de concevoir des systèmes de production agricole à faible consommation d'intrants**, comme la production intégrée et les vulgariser en direction des agriculteurs (démonstrations sur le terrain), ou sélectionner des variétés plus rustiques qui nécessiteraient moins de traitement (cf. fiche D5). La recherche appliquée doit également poursuivre ces travaux en matière de techniques alternatives à l'emploi des phytopharmaceutiques.
- **Renforcer la formation des utilisateurs** (cf. fiche F2).
 - Intégrer aux modules de formation des agriculteurs ces itinéraires à bas niveau d'intrants et les techniques alternatives (révision des programmes et référentiels de formation initiale et formation continue).
 - Mettre en place une formation obligatoire pour les agriculteurs tous les 5 ans en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques qui aborde largement ces sujets (il s'agit d'anticiper sur une exigence du projet de directive cadre « phytos »). Le dispositif de formation devra également être déployé à l'attention des conseillers des agriculteurs en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

- **Réduire l'utilisation des phytos dans certains territoires à fort enjeu environnemental : zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, zones natura 2000, zones humides...** La mise en place d'un système de gouvernance regroupant l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, agriculteurs) permettra de fixer l'objectif de réduction global ou selon les molécules utilisées localement et d'aboutir à un accord contractuel (cf. fiche C1). Cet accord serait rendu obligatoire dès lors qu'une majorité d'agriculteur l'appliquerait ou si l'engagement volontaire est insuffisant.

Quatre mesures sont enfin mises en avant par une partie du groupe, sans toutefois faire consensus entre les membres du groupe, notamment quant à l'appréciation leur efficacité. Il s'agit de :

- **Donner un fort signal économique en rehaussant fortement la redevance pour pollutions diffuses** introduite par la loi sur l'eau, principalement pour les produits les plus dangereux (multiplication par 10) ; les sommes ainsi dégagées pourraient financer les diverses actions, y compris formation et recherche, en faveur de la réduction d'intrants ;
- **Séparer les rôles de conseil et de vente, selon deux propositions alternatives :**
 - **Mettre en œuvre une fonction de prescription indépendante obligatoire et interdire l'exercice conjoint des rôles de prescripteur et fournisseur (délivrance)**, comme cela est le cas dans les professions médicales. Les principes à respecter sont ceux de compétence et d'indépendance pour le prescripteur, qui doit être à l'abri de tout conflit d'intérêt potentiel avec le fournisseur. La séparation devrait être effective sous 3 ans, et faire l'objet d'un accompagnement financier (par exemple en utilisant les fonds collectés par la redevance) ; Cette mesure permettrait en outre d'appuyer les politiques publiques dans le secteur de la santé des plantes, déjà très influencé par le changement climatique et sans cesse perturbé par de nouveaux agresseurs amenés par la mondialisation, sur ce nouveau réseau de professionnels compétents, à l'instar de ce qui se pratique actuellement déjà avec succès dans le secteur animal ;
 - **Ou bien**, solution alternative proposée par certains membres du groupe qui insistent sur la responsabilité de conseil du vendeur dans la bonne utilisation du produit vendu, **mettre en place une formation diplômante pour les vendeurs** et limiter la prescription préalable à la vente de pesticides aux seuls détenteurs du diplôme (notion d'agrément du vendeur), et interdire toute rémunération du vendeur au prorata du volume vendu ;
- **Mettre en place une formation obligatoire pour les utilisateurs (permis de traiter) ;**
- **Interdire les traitements aériens (avion et hélicoptère) et créer une zone tampon non traitée à proximité des habitations.**

Enfin, l'ensemble des participants s'accorde sur la nécessité **d'adapter ces mesures aux départements d'outre-mer, où la problématique** est particulièrement préoccupante.

Dans le même esprit, **l'utilisation de certains produits (traitements du bois par exemple) et les usages non agricoles** devront aussi faire l'objet d'un réexamen.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Au travers de la PAC (financement MAE) et d'une augmentation de la redevance pour pollutions diffuses

Réglementation

Règlement européen sur les produits phytosanitaires et directive cadre sur l'utilisation des pesticides
Modification législative et mise en place de la redevance majorée et des mesures réglementaires au 1^{er} janvier 2009

Institutionnel

Programmes des instituts de recherche à faire évoluer vers des systèmes d'exploitation à bas niveau d'intrants

Groupe de travail sur la formation des agriculteurs

Fiche D2- Résorber l'ensemble des cas de dépassement des normes relatives à l'eau potable et à l'eutrophisation en réduisant la pollution par les nitrates et le phosphore en 5 à 10 ans

1. Enjeu et contexte

La pollution par les nitrates dans les cours d'eau et les nappes souterraines est généralisée ; plus de la moitié de la surface agricole en France est en zone vulnérable, c'est-à-dire où les excédents d'azote d'origine agricole contribuent à augmenter le taux de nitrate dans l'eau douce à plus de 50 mg/litre ou à provoquer des phénomènes d'eutrophisation des eaux douces de surface ou des eaux marines (développement d'algues).

Les activités agricoles constituent les sources prépondérantes de la pollution diffuse azotée, elles représenteraient en effet 50 % des émissions. Près des deux tiers des apports de l'agriculture sont d'origine minérale. Cependant dans certaines régions, comme la Bretagne, le problème est accentué par l'épandage des effluents d'élevage, la quantité d'azote organique produite sur le secteur étant excédentaire par rapport à ses capacités d'épandage (concentration forte d'élevages).

Malgré les nombreuses mesures mises en œuvre (programmes d'action départementaux en application de la directive nitrates, législation sur les installations classées, codes de bonnes pratiques, plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole, démarches de conseil agronomique, conditionnalité), les teneurs en nitrates des eaux progressent d'année en année et les zones de captage se situant au-dessus des valeurs limites fixées par les directives communautaires (50 mg/l) se multiplient ; des unités de traitement pour potabiliser l'eau sont alors mises en place et parfois elles sont abandonnées (près de 200 captages ont été délaissés en Seine Normandie entre 1989 et 2000 (DGS 2005).

Les obstacles les plus fréquemment évoqués par les rapports d'évaluation sont un respect insuffisant de la réglementation associé à un manque d'efficacité des contrôles et des sanctions trop souvent inexistantes, ainsi que des coûts très importants pour les programmes de résorption des excédents d'azote organique mis en œuvre au regard des résultats obtenus.

Le phénomène d'eutrophisation des cours d'eau est également lié aux teneurs en phosphore dans les eaux, ce phosphore étant apporté par les engrais phosphatés et surtout par le phosphore des effluents d'élevages. Dans certaines régions d'élevages intensifs (Bretagne, Pays de Loire, ...) les teneurs de phosphore dans les sols sont très élevées du fait d'applications excédentaires par rapport au besoin des cultures. Cela engendre un accroissement des risques de transfert du phosphore dans l'eau et des retenues d'eau eutrophisées. La prise en compte de ce paramètre (phosphore agricole) dans les politiques publiques est récente (contrairement au phosphore d'origine domestique) et mérite d'être améliorée.

Enfin l'ensemble de ces phénomènes ont également des impacts sur la biodiversité, des sols, des prairies, des milieux aquatiques...

2. Détail de l'objectif

Pour les nitrates, l'objectif est de **résorber en 10 ans l'ensemble des cas de dépassement dans le milieu de la norme de 50 mg/l**. Si l'objectif à 10 ans paraît partagé, des divergences fortes subsistent quant aux mesures à prendre, notamment celles relatives à la taxation. Parmi les mesures envisagées, au-delà du développement des itinéraires techniques à bas niveaux d'intrants (cf. objectif F) et du renforcement des mesures dans les secteurs à fort enjeu (cf. objectif C), on citera principalement :

- **Atteindre 70% de couverture des sols en hiver dès la prochaine campagne** (50% actuellement) et 100% en 2010 ;

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

- **Aider au développement des bio-gaz à partir d'effluents d'élevage**, en étendant aux élevages l'appel à projets domestiques de la Caisse des dépôts ;
- **Dans les zones en excédent structurel**, mettre en place un dispositif de **marché d'azote organique** ;
- **Encourager les modes de fertilisation biologique** ;
- **Instaurer une redevance sur les engrais minéraux**, sur le modèle de la redevance sur les pesticides.

Pour le phosphore, réduire les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau

- **Instaurer sur certains territoires fragiles des plafonds réglementaires d'apport de Phosphore** par les épandages pour éviter l'enrichissement excessif des sols ;
- **Limiter les risques de transfert** (ruissellement et érosion diffuse) vers les cours d'eau, notamment par la lutte contre l'érosion des sols ;
- **Réduire les pollutions liées au phosphore domestique.**

Enfin, l'ensemble du groupe estime que la localisation des élevages, et leur concentration sur certaines zones géographiques, est à l'origine de beaucoup des problèmes rencontrés aujourd'hui. L'abandon éventuel des quotas laitiers pourrait à ce titre poser de graves problèmes dans l'avenir, accentuant encore l'abandon des prairies et la concentration des élevages près des ports d'importation des protéines (soja). Pour certains, **mieux vaudrait déplacer les élevages que les effluents** ; mais les outils de politiques publiques pour ce faire restent à préciser et cette solution apparaît comme peu crédible à une autre partie du groupe.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Pour les nitrates

Les activités agricoles constituent les sources prépondérantes de la pollution diffuse azotée, elles représenteraient en effet 50 % des émissions. Près des deux tiers des apports de l'agriculture sont d'origine minérale (2,2 millions de tonnes d'azote minéral livrés en 2005-2006 en France). L'apport moyen à l'hectare fertilisable est stable depuis une dizaine d'années, autour de 80 kg/ha. La moyenne de l'Europe des 15 (2004-2005) est de 65 kg/ha.

En 2005, 50% des points de mesures ont une concentration en nitrates supérieure à 25 mg/l dont 25% dépasse les 40 mg/l selon le programme de développement rural hexagonal.

Environ 54% des surfaces agricoles en France sont classées en zones vulnérables, c'est-à-dire où les excédents d'azote d'origine agricole contribuent à augmenter le taux de nitrate dans l'eau douce à plus de 50 mg/litre ou à provoquer des phénomènes d'eutrophisation des eaux douces de surface ou des eaux marines (développement d'algues). L'état des lieux réalisé en 2004 a mis en évidence un risque de non atteinte du bon état pour plus de la moitié des masses d'eau souterraines en 2015 au titre de ce paramètre.

Pour le phosphore

Les activités agricoles représentent 90% des flux de phosphore vers le milieu mais ne contribuent qu'à 25% de la teneur des eaux en phosphore. Près des deux tiers des apports de l'agriculture sont d'origine minérale (0,6 million de tonnes de phosphore livré en 2006-2006). L'apport moyen de phosphore minéral par hectare fertilisable a été réduit de moitié en 25 ans : il est de 22 kg/ha en 2004-2005.

Les apports en phosphore organique lié aux effluents d'élevage restent constants et sont importants dans les zones d'élevage intensif hors sol (volailles et porcs).

Ainsi en Bretagne où coexistent des élevages hors sol et des élevages bovins, l'enrichissement des sols en phosphore a conduit en 15 ans à une augmentation de 30% des teneurs en phosphore des sols, plus de la moitié des sols bretons ont une teneur élevée en phosphore.

Par contre, dans les zones de grandes cultures, le bilan du phosphore est très déséquilibré et conduit à un appauvrissement des sols.

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

3. Mesures proposées**Pour les nitrates comme pour le phosphore,**

- **Instaurer une traçabilité réelle de leur utilisation** en rendant obligatoire la réalisation de bilans matière au niveau de l'exploitation (modifications législatives et réglementaires à prendre). Le contrôle des apports en sera facilité ;
- **Renforcer dans certains territoires à fort enjeu environnemental la réduction d'utilisation** d'engrais minéraux ou organiques : zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, zones Natura 2000, zones humides... La mise en place d'un système de gouvernance regroupant l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, agriculteurs) permettra de fixer l'objectif de réduction global et d'aboutir à un accord contractuel (cf. Fiche C1). Cet accord serait rendu obligatoire dès lors qu'une majorité d'agriculteur l'appliquerait ou si l'engagement volontaire est insuffisant.
- **Mettre en place dès la prochaine campagne des bandes enherbées d'au moins 5m le long de tous les cours d'eau (cf. fiche D4). Certaines ONG proposent une largeur minimale de 10m pour plus d'efficacité.**

Pour les nitrates,

- **Développer des itinéraires techniques à bas niveaux d'intrants et encourager les modes de fertilisation biologique** (semis directs sous couverture végétal, résidus de culture, biomasse dédiée, utilisation de légumineuses, ...).
- **Atteindre 70% de couverture des sols en hiver** (50% actuellement). Sur ce dernier point, peuvent être mobilisés les outils suivants : programmes d'action départementaux au titre de la directive nitrates ou/et renforcement des BCAE (obligation), ou les approches volontaires (MAE Culture piégés à nitrates par exemple).
- **Mettre en place un dispositif de marché d'azote organique (voire de phosphore) dans les zones en fort excédent**, en lieu et place du dispositif réglementaire actuel tellement complexe que plus personne n'y comprend rien. Cela implique des modifications législatives /réglementaires pour préciser les modalités de distribution et d'échanges de ces quotas et d'identifier un organisme qui gère ce marché. Le dispositif serait testé en 2008 sur un département.
- **Instaurer une redevance sur la vente de produits azotés, perçue au niveau du distributeur, à l'image de la redevance pesticide introduite par la loi sur l'eau..** Quoique les discussions ont fait apparaître que l'effet économique d'une telle mesure serait marginal (la forte augmentation du prix des engrais ces dernières années du fait de l'envolée des prix du pétrole n'ayant pas eu d'incidence significative sur les quantités utilisées), ses promoteurs insistent sur le signal politique ainsi émis. Elle permettrait également d disposer de fonds supplémentaires pour financer des actions de réduction d'intrants. Le niveau de cette redevance n'a en revanche pas été discuté. La taxation des seuls excédents d'azote a également été citée, mais sa mise en œuvre apparaît à tous comme beaucoup trop complexe.
- **Aider au développement des bio-gaz en sortie des élevages**, en étendant aux élevages l'appel à projets domestiques de la Caisse des dépôts ; (cf. fiche E2).
- **Développer un plan protéine végétal pour les productions fourragères** (plantes fourragères – trèfles, luzerne...- et plantes cultivées pour leurs graines –haricots, pois...-). Le développement de ces productions de légumineuses constitue un levier d'action pour diminuer la consommation d'engrais minéraux et lutter contre l'effet de serre.
- Proposer le cas échéant une révision de la directive nitrates pour prendre en compte les nouvelles connaissances techniques sur les intrants.
- Appliquer la législation en matière d'installation classée à tous les élevages

Pour le phosphore,

- **Dans les zones excédentaires, instaurer des seuils réglementaires pour préserver les sols et éviter leur enrichissement** (ce seuil calculé à l'échelle de l'exploitation devant correspondre aux exportations par les cultures). Identifier les secteurs concernés et fixer les seuils dans un texte réglementaire (prescriptions ICPE par exemple).

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

- **Limiter les risques de transfert (ruissellement et érosion diffuse) vers les cours d'eau**, notamment par la lutte contre l'érosion des sols : couverture des sols en hiver (cf. ci-dessus), sens du labour...
- **Favoriser le transfert du phosphore organique des zones excédentaires vers les zones déficitaires**, en mettant en place **un marché** à l'image de ce qui est proposé pour l'azote organique.
- **Réduire les pollutions liées au phosphore domestique**
 - **Interdire d'ici 2010 le phosphore dans la totalité des produits lessiviels** (lessives industrielles et lave vaisselle) ; cette interdiction est effective depuis 2007 pour les lessives domestiques.
 - **de rendre obligatoire pour toutes les nouvelles stations d'épuration le traitement de l'azote et du phosphore**, quelle que soit leur localisation (obligatoire actuellement seulement en zone sensible).

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Mobilisation de la PAC (BCAE et MAE)

Eventuellement fond issu d'une redevance sur les engrais

Aide au développement du biogaz avec la Caisse des Dépôts et Consignation

Réglementation

Base législative et réglementaire pour

- la traçabilité en matière d'utilisation d'engrais
- le marché de droits d'épandage
- la création d'une redevance sur les engrais

Modification réglementaire pour instaurer des seuils d'apports pour le phosphore et interdire le phosphore dans les produits lessiviels

Institutionnel

Programmes des instituts de recherche à faire évoluer vers des systèmes d'exploitation à bas niveau d'intrants

Fiche D3- Supprimer les déséquilibres chroniques dans les territoires en matière de ressource en eau d'ici 2012

1. Enjeu et contexte

L'irrigation s'est fortement développée en France au cours des 20 / 30 dernières années, pour répondre à plusieurs objectifs : sécuriser le rendement d'une culture, développer des cultures à plus forte valeur ajoutée dans des zones où elles étaient peu présentes (ex : maïs, cultures fruitières) ou encore assurer la qualité et l'aspect du produit (cultures légumières). Cela a conduit à un développement exagéré de l'irrigation dans des secteurs où la ressource en eau disponible est limitée (ressource naturelle limitée ou forte concurrence entre les usages). Ce déséquilibre a conduit à des assècs sévères et à une dégradation de la qualité des cours d'eau ou une baisse des niveaux des nappes. Dès lors les services de police de l'eau ont été amenés à prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoires des prélèvements, même les années humides, pour préserver l'usage prioritaire qu'est l'eau potable pour l'alimentation des populations et les milieux.

Or l'irrigation, en période d'étiage, représente l'essentiel des volumes consommés.

Ces situations de déséquilibre doivent être résorbées dès à présent, d'autant que le changement climatique risque d'aggraver encore ces déséquilibres si rien n'est fait. Les météorologues prévoient que dans les prochaines décennies la répartition dans le temps et l'espace des précipitations sera modifiée avec une fréquence accrue d'épisodes extrêmes (sécheresses et inondations), même si le volume global des précipitations devrait peu évoluer.

Le plan de gestion de la ressource en eau annoncé en 2005 a déjà fixé plusieurs axes de travail pour rétablir l'équilibre et anticiper les conséquences du changement climatique, répartis entre: donner la priorité à l'eau potable par rapport aux autres usages, avoir une gestion économe de l'eau et un meilleur partage entre les différents usages, mieux valoriser l'eau mieux utiliser l'eau disponible.

L'expertise collective sur « sécheresse et agriculture - réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau » de 2006 estime que les décideurs publics ont à faire face à un double impératif : préserver les capacités de production et de compétitivité d'une agriculture pour qui l'eau constitue un facteur de production majeur, et veiller à ce que l'eau, patrimoine commun de la nation, demeure accessible dans des conditions d'équité à l'ensemble de la collectivité.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est de **réduire la demande en eau dans les zones de rareté ou de déséquilibre pour l'adapter à la ressource disponible et revenir à l'équilibre dans ces secteurs d'ici 2012**. Ces zones sont celles classées en zone de répartition des eaux ainsi que les secteurs sur lesquels des mesures de restriction sont prises tous les ans (ou presque) pour limiter les prélèvements.

Pour l'ensemble du groupe, les solutions sont à rechercher à moyen terme dans une agriculture moins gourmande en eau, mais les participants divergent parfois sur les solutions à mettre en œuvre à court terme, certains privilégiant une politique de réduction de la demande, d'autres une politique d'accroissement de l'offre ; en particulier il ne s'est pas dégagé de consensus sur la création de réserves de substitution fortement soutenue par certains, mais dont d'autres craignent la multiplication et de nouveaux dommages pour l'environnement.

Les deux axes d'action envisagés n'étant pas forcément contradictoires, il est proposé de les mener simultanément à travers les mesures consensuelles suivantes :

- **Etablir d'ici fin 2009, sous l'égide des agences de l'eau, les volumes d'eau maximum prélevables** à l'étiage pour revenir à l'équilibre et les intégrer dans les SDAGE ;
- **Mettre en place une gestion collective d'ici 2012 dans toutes les zones en déséquilibre**, à l'image entre autres de ce qu'ont réalisé certaines sociétés d'aménagement régional dans le sud de la France ; Inciter, notamment par la voie financière, à mieux adapter les cultures aux quantités d'eau disponible (choix des cultures, meilleure gestion à la parcelle, réduction des surfaces

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

irriguées, etc.), et renforcer cette action dans les zones à fort enjeu environnemental (cf. objectif C) ;

- **Développer les opérations innovantes de gestion de la ressource**, telle la récupération des eaux de pluie, la ré-utilisation des eaux usées ou la recharge hivernale de nappe ;

Par ailleurs, deux mesures non consensuelles mais complémentaires sont proposées :

- Donner un signal économique fort par un **relèvement à compter de 2009 de la redevance prélèvement des agences de l'eau** ce qui pour certains constitue une mesure d'équité.
- Bâtir parallèlement sous l'égide du MAP et du MEDAD d'ici fin 2009 un programme de constitution de réserves de substitution là où ce sera **écologiquement possible et économiquement raisonnable**.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Les volumes d'eau consommés par l'irrigation représentent sur une année environ la moitié des volumes totaux consommés et atteignent 80 % de ceux consommés pendant la période estivale, qui est la période la plus sensible pour les milieux naturels. La consommation d'eau pour l'irrigation est concentrée dans le sud de la France : 74 % de celle-ci est localisée dans les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse.

Sur les 8 dernières années, une vingtaine de départements connaissent des limitations de consommation d'eau en année "normale" ; ce chiffre est doublé les années relativement sèches (1998, 2004), et atteint plus de 60 départements les années les plus sèches (2003, 2005). Même en année humide (2001), environ 6 départements connaissent des limitations d'usage de l'eau.

Environ 1,5 millions d'hectares (soit 5 % de la surface agricole utile (SAU)) sont aujourd'hui irrigués en France, la superficie équipée s'élevant à 2,5 millions d'hectares. Les cultures irriguées peuvent être classées selon le volume moyen d'irrigation et la dépendance à cette pratique :

- *les productions maraîchères et fruitières, à irrigation indispensable et forte (de l'ordre de 400-600 mm) ; il s'agit de productions à haute valeur ajoutée (et/ou forte main d'œuvre) à l'hectare, qui occupent des surfaces limitées ;*
- *les grandes cultures d'été fortes consommatrices (irrigation de l'ordre de 150 à 300 mm selon les années) : maïs grain (et soja) ; en monoculture pour le maïs dans certaines régions ;*
- *les grandes cultures d'été recevant peu souvent une irrigation de complément (50-100 mm) : sorgho, tournesol ;*
- *les grandes cultures avec une irrigation d'appoint proche de la précédente, visant à assurer un rendement maximal et/ou une qualité conforme à un cahier des charges (blé dur, pomme de terre) ; dans des systèmes à cultures pluviales dominantes ; il s'agit d'une pratique récente, en croissance (Centre, Picardie) ;*
- *les productions fourragères destinées à l'auto-consommation, sécurisées par une irrigation d'appoint : maïs fourrage, quelques prairies en région PACA.*

Le maïs grain (et semence) représente à lui seul près de 50% des surfaces irriguées en 2000 (66% dans le Sud-ouest), auxquels s'ajoutent les 6,7% du maïs ensilage. Le maïs représente 82% des surfaces COP irriguées déclarées dans le cadre de la PAC.

Le taux global d'irrigation a augmenté depuis 1988 pour le maïs, le pois, et plus récemment pour la pomme de terre et les céréales, mais a fortement diminué pour le tournesol. Sur la même période, les surfaces de maïs ont été assez stables, avec une progression du blé et du colza (cultures d'hiver peu consommatrices d'irrigation), une baisse du tournesol, du soja et du pois (cultures de printemps-été plus exposées à la sécheresse).

La part du maïs dans les surfaces irriguées est très forte dans le grand Sud-Ouest, celle des vergers et de l'horticulture dans le Sud-Est. Ces différences se reflètent dans les apports moyens par ha : de l'ordre de 140 mm dans le Sud-Ouest, et de 400 mm dans le Sud-Est. A noter que ces chiffres sont des valeurs en année "normale"(2002 est même plutôt une année humide) ; les volumes d'irrigation peuvent être bien supérieurs en année sèche (comme en 2003). (Source : expertise scientifique collective sécheresse et agriculture INRA).

3. Mesures proposées

- **Etablir d'ici fin 2009, sous l'égide des agences de l'eau, les volumes d'eau maximum prélevables à l'étiage en eaux de surface et eaux souterraines** pour revenir à l'équilibre et les intégrer dans les SDAGE. Une fois ces volumes connus, faire une répartition entre les différents usages (priorité eau potable), puis pour l'irrigation, répartir le volume entre les irrigants du secteur. Ce travail doit être fait dès la sortie de l'hiver pour que l'agriculteur puisse arrêter ses choix culturels en connaissance de cause. Dans les zones en déséquilibre, les prélèvements devront ainsi être réduits.
- **Adapter les cultures au sol et à la quantité d'eau disponible.** Il s'agit,
 - soit d'inciter à réduire les surfaces irriguées (par exemple réduction de la sole de maïs irriguée) via des aides comme les MAE ou/et en découplant totalement les aides au secteur végétal du 1^{er} pilier de la PAC pour supprimer « la surprime irrigation »,
 - soit de privilégier les cultures qui valorisent le mieux l'eau (cultures fruitières)
 - soit de recourir à des cultures ou variétés moins consommatrices en eau ou plus résistantes à la sécheresse. Un travail particulier doit être conduit au niveau de la recherche et de la sélection variétale et de la diffusion de ses résultats. (cf. fiches F2 et D5)
- **Renforcer la diminution de l'irrigation dans certains territoires à fort enjeu environnemental** : zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, zones Natura 2000, zones humides... La mise en place d'un système de gouvernance regroupant l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, agriculteurs) permettra de fixer l'objectif de réduction global ou selon les molécules utilisées localement et d'aboutir à un accord contractuel (cf. fiche C1). Cet accord serait rendu obligatoire dès lors qu'une majorité d'agriculteurs l'appliquerait ou si l'engagement volontaire est insuffisant.
- **Mettre en place une gestion collective d'ici 2012 dans toutes les zones en déséquilibre**, à l'image entre autres de ce qu'ont réalisé certaines sociétés d'aménagement régional dans le sud de la France (ex : Système NESTE géré par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne), en soutenant les initiatives collectives et en apportant un soutien financier pour les premières années via les agences de l'eau pour voir aboutir les projets.
- **Développer les opérations innovantes de gestion de la ressource**, telle la récupération des eaux de pluie, la ré-utilisation des eaux usées ou la recharge hivernale de nappe ; Les deux mesures moins consensuelles mais complémentaires proposées sont les suivantes :

Mesures non consensuelles mais complémentaires :

- **Donner un signal économique aux irrigants en relevant le prix de l'eau** par une refonte des barèmes de la redevance irrigation des agences de l'eau, applicable au 1^{er} janvier 2009. Cela permet également de disposer de moyens supplémentaires pour financer les actions citées précédemment (réduction de l'irrigation).
- **Bâtir un programme de constitution de réserves de substitution là où ce sera écologiquement possible et économiquement rationnel, d'ici fin 2009.** -Ceci est jugé par certains d'autant plus important que le changement climatique annoncé, qui fait déjà sentir ses effets dans le sud-ouest risque de nécessiter un plus grand recours à l'irrigation, comme c'est déjà le cas sur tout le pourtour de la Méditerranée. Certaines ONG en revanche y sont fortement opposées, craignant la disparition des zones humides naturelles encore existantes (2/3 des zones humides ont disparu en France et en Europe), et de nouveaux dégâts sur l'environnement (eutrophisation de l'eau, teneurs en pesticides...).

Dès à présent, il faut **identifier les secteurs potentiellement intéressants, évaluer les besoins sur une base solide et argumentée, chiffrer le programme et étudier les financements possibles (agences, collectivités, agriculteurs...)**. Il faut également définir quels sont les ouvrages à privilégier : réserves de petite taille ? retenues collinaires ou alimentées par pompage en nappe ou rivières ?

Un tel **programme** coûterait quelques centaines de millions d'euros. Il devrait donc être **priorisé et échelonné dans le temps**.

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

En ce qui concerne les aspects financiers et économiques, les avis divergent : pour certains, il faut renforcer la part de financement de l'exploitant voire imputer la totalité de l'investissement à celui-ci (suppression des aides publiques aux équipements d'irrigation, même économes en eau), alors que pour d'autres cela semble impossible pour des raisons d'équilibre économique de l'exploitation et un financement public doit être apporté (utilisation des fonds de la PAC, 1^{er} et 2^{ème} pilier, participation de l'état aux investissements). A cet égard, une expertise complémentaire est sans doute à mener sous l'égide des ministères en charge des finances, de l'écologie et de l'agriculture.

Réglementation

Modification législative pour la redevance prélèvement pour l'irrigation en 2008

Institutionnel

Etat – Agences de l'eau – Collectivités – SAGE : études pour établir les volumes d'eau maximum prélevables en eaux de surface et eaux souterraines

Programmes des instituts de recherche à faire évoluer vers des systèmes d'exploitation consommant moins d'eau et plus résistants à la sécheresse

Etat et professionnels agricoles : Recherche de maîtrise d'ouvrages pour la gestion collective de l'irrigation

Fiche D4- Renforcer la diversité écologique dans les exploitations

1. Enjeu et contexte

On assiste à une simplification du paysage agricole (perte des éléments naturels inclus dans la SAU, recul des prairies dans les zones de grandes cultures, recul des landes et des friches au profit de la forêt). Les conséquences sur le recul de la biodiversité dans les zones agricoles sont prévisibles et vérifiées au travers de certains indicateurs (évolution des populations d'« oiseaux agricoles » dans le cadre du programme STOC¹⁰ piloté par le CRBPO¹¹, inventaire des plantes messicoles).

Le plan d'action agriculture de la stratégie nationale pour la biodiversité (novembre 2005) affirme la nécessité de « renforcer le maintien, le développement et la bonne gestion des infrastructures agro-écologiques sur les exploitations agricoles ».

Les infrastructures agro-écologiques sont de plusieurs types :

- formations arborées linaires ou surfaciques (haies, bosquets, arbres, agroforesterie...),
- surfaces herbacées (prairies extensives, surfaces en couvert environnemental...),
- dans les zones des grandes cultures (jachères à caractère environnemental, bandes culturales extensives, prairies temporaires, luzerne...), surfaces rudérales (murets, terrasses, chemins enherbés),
- et zones humides (mares, sources, fossés humides).

Chacune de ces infrastructures présente une efficacité différenciée vis-à-vis des thèmes environnementaux (eau, sol, biodiversité...) et du fonctionnement des exploitations agricoles (économie d'intrants, production de biens notamment de biomasse...).

Les experts mettent également en avant la perte de la biodiversité domestique (moindre diversité des espèces animales et végétales, rotation des cultures, des modes de gestion sur un territoire liées à une simplification des systèmes d'exploitation).

Cette préoccupation rejoint sur certains points l'ambition affichée par le groupe 2 (biodiversité et ressources naturelles) de promouvoir une « trame verte » grâce à une « connectivité écologique » entre les espaces « labellisés » pour leur haute valeur patrimoniale.

2. Détail de l'objectif

L'objectif, partagé par le groupe, est **d'enrayer l'érosion de la biodiversité ordinaire et la simplification des paysages agricoles**, en renforçant la biodiversité écologique des espaces agricoles. Pour certains, c'est un point majeur à un moment où la suppression de la jachère et le développement des agro/bio-carburants entraîneront une diminution des surfaces en couvert environnemental favorable à la biodiversité.

A cet égard, le groupe a souligné l'intérêt de démarches territoriales collectives pour atteindre cet objectif, menées notamment sous l'égide de collectivités territoriales. Toutefois, certains pensent que sa mise en œuvre (contenu et objectif quantifié) ne peut être précisée qu'au niveau territorial (cf. objectif C), alors que pour d'autres il faut fixer un objectif minimal horizontal de 5% de la SAU de chaque exploitation pour assurer le maintien de la biodiversité et de 10% pour en assurer la restauration.

Après discussion, il apparaît que les deux approches ne semblent pas incompatibles si la définition des facteurs de biodiversité à prendre en compte est précisée au niveau du territoire et si le taux minimum n'est pas trop ambitieux. Les mesures proposées peuvent ainsi être réparties en deux ensembles, selon qu'elles s'adressent à un échelon local (biodiversité locale) ou national (trame verte).

¹⁰ Suivi Temporel des Oiseaux Communs

¹¹ Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Entre 1992 et 2004, l'enquête TERUTI permet de constater le recul continu de la surface agricole en prairies permanentes (- 73 100 ha/an en moyenne), ainsi que des autres sols ni agricoles, ni bâtis (friches, landes, haies et chemins de terres ou enherbés) de - 29 700 ha/an ainsi que des arbres hors forêts (arbres épars et haies) : - 26 500 ha/an. Les infrastructures agroécologiques (IAE) sont ainsi en net recul.

L'état des lieux des infrastructures agroécologiques en France, réalisé par l'étude de Solagro 2007 à partir des données statistiques disponibles, permet d'évaluer leur superficie totale à environ 5,7 millions d'hectares (20,3% de la SAU), dont 71% correspondent aux prairies permanentes gérées de manières extensives. La cartographie à l'échelle des petites régions agricoles montre que la plupart de celles à vocation herbagère atteignent déjà l'objectif de 10% de la SAU en IAE, tandis que les zones céréalières de Picardie, du Nord et du Bassin parisien affichent un taux inférieur à 5%.

L'analyse des expériences menées dans 3 pays européens témoigne que les infrastructures agroécologiques peuvent être efficacement soutenues soit au travers de mesures agro-environnementales (programmes Ecopoints en Basse-Autriche et ELS en Angleterre), soit en combinant écoconditionnalité aux paiements directs et soutien (prestation écologique requise en Suisse).

3. Mesures proposées

A l'échelon national ou inter-régional :

- **Elaborer en 2008 à l'échelle nationale ou inter-régionale un plan stratégique de déploiement des infrastructures agro-écologiques (IAE) ou trame verte.** Il conviendra notamment d'instaurer des corridors écologiques adaptés aux caractéristiques des espèces visées, et de lutter contre le fractionnement des écosystèmes en étendant la réflexion aux activités autres qu'agricoles ou forestières (zones d'habitat ou d'activité, infrastructures de transport). Les éléments de ce plan, discutés entre toutes les parties prenantes (Etat, collectivités, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement), seraient le cas échéant déclinés aux différentes échelles territoriales, jusqu'à la commune et l'exploitation agricole.
 - **Intégrer ces infrastructures agroécologiques – maintien ou développement- dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) et en contrôler le respect.**
 - Le groupe 2 a également proposé **d'intégrer dans la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités la prise en compte de la biodiversité** ou plus largement de l'environnement.

A l'échelon local :

- Généraliser la fauche centrifuge et la protection des nids pendant la récolte ;
- Développer des exigences renforcées dans le cadre de modes de gouvernance territoriale spécifiques (PNR, etc.) ;
- **Mettre en place d'ici 2009 dans chaque exploitation** (au moins dans un premier temps dans les zones d'action prioritaire du PDRH), **un plan de gestion de la biodiversité ordinaire,, comportant selon la localisation géographique :**
 - **un minimum (5% ?) en superficie d'IAE ou équivalent par exploitation.** identifiant les infrastructures agro-écologiques à maintenir, à développer et les modalités particulières liées à leur entretien. Certains participants ont contesté l'opportunité et la faisabilité de fixer au niveau national pour l'ensemble du territoire une définition fermée des IAE et la surface minimale à y consacrer (certains proposaient 5% comme le recommande l'agriculture intégrée d'autres souhaitaient aller au-delà (10%) et l'intégrer dans la conditionnalité).
 - **et des éléments concernant le choix et la rotation des cultures.**
- **Mettre en place une rémunération du service environnemental rendu par l'exploitant au-delà du minimum ;**
 - Dans le cadre d'un mode de gouvernance associant l'ensemble des acteurs fixer des objectifs partagés (via une convention ou charte type PNR) et décliner les moyens techniques et financiers pour les atteindre. Ce dispositif de contractualisation est à mettre en place dans les

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

territoires à enjeu. En cas d'adhésion d'une majorité d'agriculteurs, il deviendrait obligatoire pour l'ensemble des agriculteurs du secteur (extension de règle). (cf. fiche B1).

- **En particulier, généraliser l'INZH** (indemnité compensatrice de handicap pour les zones humides).
- **Mettre en place dès la prochaine campagne des bandes enherbées d'au moins 5m le long de tous les cours d'eau** indépendamment de la taille de l'exploitation ou de sa surface en SCOP, afin d'avoir une continuité de ces bandes sur tout le linéaire du cours d'eau. Ce sont l'ensemble des cours d'eau qui sont concernés, tels que définis par la police de l'eau et pas seulement ceux identifiés au titre des BCAE.
Afin de favoriser encore plus la biodiversité et la réduction des transferts de pesticides, de phosphore et d'azote vers les cours d'eau, **les bandes enherbées peuvent être partiellement boisées du côté du cours d'eau pour constituer un véritable corridor rivulaire.**
- **Mettre en place des droits biodiversité échangeables, en cas de dommages inévitables** (ex : grands aménagements) au sein d'un territoire partageant les mêmes enjeux en matière de biodiversité.
- **Renforcer la biodiversité domestique** au travers du choix des cultures (rotation culturale) et modes de production. En particulier il a été proposé de
 - Intégrer le critère biodiversité dans la **notation environnementale** via un système d'évaluation par point (action A1),
 - **Atteindre 70% de taux de couverture des sols en hiver** (50% actuellement) dès 2008 et 100% en 2010. (cf. fiche D2)
 - Mettre en place une incitation à développer les cultures de chanvre et de luzerne
- **Renforcer la biodiversité génétique au travers du choix des variétés.** (cf. fiche D5)
- **Préciser la connaissance quantitative et qualitative de la biodiversité et son suivi.** Outre le suivi des populations avicoles mentionné plus haut qui est un bon indicateur de la biodiversité, on peut rappeler que le réseau SAGIR¹² suit la faune sauvage, notamment du point de vue sanitaire.
 - Renforcer, réorganiser le réseau d'épidémiologie-surveillance « abeilles » (tête de réseau AFSSA), et le suivre.
 - Renforcer le suivi des zones humides au niveau national.
- **Appliquer ces mesures aux secteurs non agricoles, chaque fois que c'est possible.**

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Par ailleurs les uns insistent sur l'effet déterminant d'une conditionnalité des aides, alors que d'autres ne peuvent envisager qu'une contractualisation pour services environnementaux.

L'objectif de 5% d'infrastructures agroécologiques dans la SAU, seuil minimum fixé par l'OILB¹³, peut être atteint en 5 ans dans des conditions techniques raisonnables : 34 700 ha de plus à implanter, en maintenant les surfaces actuelles. Pour un objectif de 10% d'IAE, la surface à implanter est de 385 000 ha.

Avec un coût moyen annuel de 715 €/ha d'IAE, l'objectif de 5% est évalué à 25 M€, celui de 10% à 275 M€.

Actuellement, les IAE sont accompagnées par le premier pilier au travers de l'écoconditionnalité et du soutien apporté aux jachères, par le second pilier au travers des fonds européens (FEOGA puis FEADER) dans le financement des MAE, avec des cofinancements de l'Etat et des collectivités territoriales. Demain, d'autres financeurs comme les Agences de l'Eau, les chasseurs, ... pourraient aussi intervenir.

Renforcer les BCAE : obligation renforcée de polyculture, protection systématique des cours d'eau avec des bandes non cultivées et non traitées, conservation des prairies humides...

¹² AFSSA tête de réseau, ONCFS, chasseurs, etc.

¹³ Organisation Internationale de Lutte Biologique et Intégrée

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

Réglementation

- Modifications législatives et réglementaires pour introduire dans les documents d'urbanismes les éléments en matière de biodiversité
- Définition de la grille d'évaluation et définition des IAE à prendre en compte : 1^{er} trimestre 2008
- Introduction obligation plan de gestion au niveau de l'exploitation et modification du PDRH et conditionnalité (BCAE) législative : fin 2008 pour mise en œuvre à partir de 2008-2009

Institutionnel

Etat avec les collectivités, chambres consulaires et associations de protection de l'environnement : élaboration d'un plan stratégique de déploiement des infrastructures agroécologiques.

Fiche D5- Orienter d'ici 2010 la sélection génétique vers des objectifs de développement durable et permettre aux agriculteurs de développer et renouveler la biodiversité domestique

1. Enjeu et contexte

Ce programme concerne à ce stade les semences traditionnelles. La compatibilité des OGM avec ce programme serait à évaluer dans un temps ultérieur.

Le coût élevé des investissements en sélection aboutit à une concentration croissante des efforts sur un petit nombre d'espèces, caractérisées par un marché de semence porteur. On observe un décalage croissant de productivité entre les espèces majeures, sur lesquelles il y a de la concurrence et des moyens, et les espèces mineures peu travaillées en sélection. Or la diversité des espèces tant au sein des rotations que dans l'espace est considérée comme un point clef de l'agriculture durable. Le marché actuel, qui plus est concentré, ne génère pas spontanément cette diversité favorable entre autres à la limitation des ravageurs, à la lutte contre l'uniformité des pratiques agricoles, à l'abandon de propriétés naturelles favorables à la limitation des intrants en concurrence avec les objectifs de productivité.

L'orientation par la puissance publique du progrès génétique des espèces cultivées et élevées est un outil durable et puissant, au service de la communauté nationale, pour créer une dynamique cohérente avec une politique publique de durabilité des modes de production. Elle a rempli ce rôle dans le passé lorsque l'objectif national était l'autosuffisance dans la production stratégique des semences. Elle joue tant sur la nature de l'offre que sur les propriétés intéressantes des stratégies collectives des agriculteurs

C'est un levier d'action qui concerne l'ensemble de la filière économique végétale. Ceci permet d'atteindre des objectifs quantitatifs et qualitatifs nécessaires à un développement durable pour toutes les productions, y compris l'agriculture biologique. Elle contribue à répondre aux enjeux suivants :

- optimisation du recours aux intrants (eau, pesticides, azote) par des variétés adaptées (à coupler avec un dispositif renforcé de surveillance épidémiologique sur le territoire),
- diversification et caractérisation de l'offre en innovation variétale vis-à-vis de modes de production identifiés comme pertinents pour le développement durable.

Les points de vigilance à traiter dans le cadre de la modernisation pragmatique et puissante d'une politique publique d'orientation sont notamment les suivants :

- le marché français doit rester accessible à tous types d'acteurs, notamment les entreprises de taille moyenne,
- en Europe, l'accès au marché des nouvelles variétés peut s'effectuer à partir de n'importe quel Etat-membre ; afin d'éviter tout contournement, la France doit donc veiller, dans la modernisation de sa politique d'orientation du progrès génétique, à rester attractive dans ce contexte, afin que ses critères d'évaluation et ses objectifs de développement durable influencent significativement les choix du secteur économique.

Les atouts de la France sont les suivants :

- un dispositif d'évaluation public et indépendant (CTPS –GEVES) dont les critères et modalités de fonctionnement sont définis en co-construction entre les différentes parties prenantes,
- un lien déjà fort entre évaluation et certains prescripteurs (instituts techniques),
- un marché national majeur et un contrôle rigoureux (certification des semences).

2. Détail de l'objectif

L'objectif de ce programme consiste à **moderniser l'orientation et l'utilisation du progrès génétique végétal utilisé en France, voire en Europe, de façon efficace et cohérente avec les objectifs de durabilité.**

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

En 2005, le marché mondial des semences est évalué à 34 milliards de dollars. Le marché français est de 2 milliards de dollars en 2007, troisième marché mondial derrière la Chine et les USA. La France est le deuxième exportateur de semences agricoles. Environ 1200 variétés nouvelles, toutes espèces confondues, sont candidates chaque année à l'inscription en France. Bien au-delà de ce poids économique, le progrès génétique végétal est une clef de voûte de l'évolution de l'ensemble du système de production.

3. Mesures proposées

- **Défendre, dans les discussions européennes en cours ou à venir, le dispositif français d'évaluation, de contrôle et de certification rénové** comme proposé ci-dessous, vis-à-vis des scénarios prônant une dérégulation complète du marché. Le dispositif actuel garantit un outil de politique publique, une bonne loyauté des transactions pour l'utilisateur, ainsi qu'une traçabilité complète des semences commercialisées.
- **Défendre au niveau international le système international de protection des obtentions végétales contre les partisans du brevet ;**
- **Profiter de la présidence française pour revoir les textes européens**, l'objectif étant de compléter l'évaluation agronomique des variétés candidates à l'inscription par des critères pertinents avec le développement durable des Etats membres et permettant une diminution importante des intrants chimiques de synthèse ;
- **Introduire dans le dispositif national l'évaluation des variétés sur leur dépendance vis-à-vis des intrants (eau, pesticides, azote) et leur adaptation à divers modes de production** (dont faibles intrants) ou produits de l'agriculture biologique et zones pédoclimatiques,
 - Sur cette base, une **identification des variétés végétales les plus adaptées aux objectifs de développement durable** peut être produite et diffusée auprès des utilisateurs et des décideurs. De même, cette évaluation permettrait d'identifier systématiquement et rapidement les avancées originales les plus pertinentes avec les objectifs de développement durable, ce qui garantirait une grande réactivité de la politique publique française.
 - **Mettre en place des incitations, sous financement public**, selon deux cibles :
 - l'aide à la création variétale publique et privée selon des critères et des cibles retenus par la politique publique de développement durable ;
 - l'accompagnement financier et technique des agriculteurs dans leurs choix variétaux les plus adaptés à leur terroir, à leur stratégie et aux critères de développement durable. Cet accompagnement pourrait être envisagé dans le cadre d'une politique plus générale de développement agricole.
 - **Etendre le dispositif**, par delà les variétés nouvelles, **aux variétés actuellement les plus cultivées ;**
- **Créer une liste spécifique au sein du catalogue officiel afin de prendre en compte les caractéristiques de certaines des variétés traditionnelles** qui ont été radiées ou n'ont jamais été inscrites ainsi que celles issues de modes de sélection particuliers, notamment les sélections participatives au champ, ou destinées à des modes de production particuliers ;
- **Autoriser les échanges de quantités limitées de semences de variétés non inscrites au catalogue ;**
- **Garantir l'accès libre aux ressources génétiques des collections publiques et à leurs inventaires détaillés**, dans le respect des accords conclus avec les déposants.

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Les coûts concernent :

- des coûts assez faibles de structure afin de gérer le dispositif expérimental renforcé d'évaluation sur les critères retenus ;
- des coûts de mise au point des méthodologies nouvelles sur l'évaluation des critères (contribution à prévoir par les programmes ANR ou redéploiement des crédits incitatifs des différents ministères concernés), et des programmes d'aide à la création variétale publique et privée (idem) ;
- le coût du financement public de l'évaluation des variétés concernées par la mesure 3 ;
- un coût léger de fonctionnement de l'observatoire (synergie avec le dispositif existant) ;
- la part la plus importante des coûts concerne l'accompagnement technique et financier des agriculteurs dans leur choix variétal, élément à intégrer comme mesure majeure dans des plans plus globaux.

Réglementation

Institutionnel

2007 : - définition des politiques d'accompagnement

- décision sur les mesures citées et début du travail au sein du CTPS pour concevoir un plan d'action opérationnel

2008-2009 : mise en place sur certaines espèces pilotes puis élargissement progressif à toutes les espèces cibles.

Au-delà : renforcement progressif, continu et cumulatif de l'impact de ces mesures.

Fiche D6- Lancer une politique nationale pour la réhabilitation et la préservation des sols agricoles

1. Enjeu et contexte

Le concept de « sols » est ici entendu comme la couche superficielle de l'écorce terrestre colonisée par les racines des végétaux et transformée par les actions du climat et/ou de l'homme (épaisseur comprise entre quelques décimètres à quelques mètres).

Les sols sont un lieu essentiel pour la vie, lieu de régulation des flux à l'interface entre les grands compartiments de l'environnement (atmosphère, hydrosphère, lithosphère, biosphère). Ils sont un support de la production végétale, lieu de naissance de la chaîne alimentaire mais aussi de retour et de recyclage des matières organiques issues du vivant.

En particulier les sols sont concernés par l'ensemble des problématiques environnementales : transferts de substances dans l'eau, biodiversité, changement climatique, et ils sont un capital de production difficilement remplaçable pour l'agriculture et la forêt. Leur évolution et leur transformation sont des phénomènes très lents. Les pratiques agricoles ont des impacts déterminants sur leurs structures et leur pérennité.

De nombreuses menaces pèsent sur les sols : érosion, perte de carbone organique, tassement, contamination, artificialisation par l'urbanisation, etc. Les effets subis actuellement par les sols restreignent ainsi progressivement la capacité de l'agriculture à répondre à ses missions, l'éventail des moyens agronomiques mobilisables par les agriculteurs et un certain nombre de contributions environnementales (stockage du carbone, rétention hydrique, recyclage des éléments, vivier de la biodiversité...).

La dégradation des sols a des conséquences immédiates sur d'autres domaines d'intérêt général : qualité de l'eau, santé humaine, émissions de gaz à effet de serre, qualité des paysages...

La plupart des évolutions de dégradation se font sur des pas de temps pluriannuels et, malgré les travaux déjà menés, les dispositifs de protection ne sont pas encore significatifs, alors que des pays comme les USA ont soutenu précocement une politique de conservation des sols, notamment avec des pratiques antiérosives importantes. Aussi, l'entretien des sols et des multiples fonctions qu'ils remplissent, devrait être reconnu comme un des objectifs prioritaires de l'agriculture.

La Commission européenne a adopté le 22 septembre 2006 la « Stratégie thématique de protection des sols européens » et proposé une directive-cadre, qui porte sur la protection des sols face aux principales menaces.

2. Détail de l'objectif

L'ensemble des participants se sont accordés sur la nécessité de lancer sans tarder une grande politique nationale pour la réhabilitation et la préservation des sols agricoles. Les mesures suivantes sont proposées :

- Agir au niveau européen pour une directive-cadre ambitieuse ;
- Développer les actions visant à limiter l'érosion de sols, l'enrichissement ou la perte en matière organique... ;
- Vulgariser les connaissances acquises auprès des agriculteurs et les compléter ;
- Accroître la sensibilisation du public quant à la nécessité de protéger les sols.

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

L'érosion est la principale menace pesant sur les sols. Une perte de sol supérieure à 1 tonne/ha/an peut-être considérée comme irréversible sur une période de 50 à 100 ans.

On évalue à 115 millions d'hectares la surface du territoire européen affecté par l'érosion hydrique, et à 42 millions d'hectares celle qui subit l'érosion éolienne.

En France, 18 % du territoire est concerné par un aléa d'érosion moyen à fort. Les coulées boueuses sont recensées comme des catastrophes naturelles et leur fréquence constitue un bon indicateur d'une érosion chronique importante des sols. De 1985 à 2000, 17 282 coulées boueuses survenues dans 11 415 communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Pour la couche de 0 à 30 cm, le stock global en carbone des sols de France peut être estimé à 3,1 milliards de tonnes au moins, soit 1/500e des stocks mondiaux. Les stocks les plus faibles sont observés dans les zones de cultures intensives, les stocks moyennement élevés dans les régions forestières ou fourragères et enfin les stocks les plus élevés en zones montagneuses. La teneur en carbone organique a tendance à diminuer sur la façade Atlantique et dans les régions du nord de la France. Le potentiel maximal de stockage additionnel du carbone dans le sol pourrait être de l'ordre de 1 à 3 millions de tonnes par an.

3. Mesures proposées

- **Mettre en place une reconquête agronomique** passant par une meilleure utilisation de la prairie, un meilleur assolement, une bonne répartition des déjections animales et le recours à des cultures associées ;
- **Faire faire à intervalles réguliers (6 ans par exemple) un diagnostic sols sur l'exploitation agricole (déjà prévu pour l'agriculture raisonnée)**, dans le cadre du référentiel ou de la grille de notation retenus ;
- **Engager fortement la France au niveau européen pour une directive ambitieuse, et intégrer la protection des sols dans les politiques sectorielles nationale et communautaires ;**
 - **Ajouter un volet sur l'enrichissement en éléments indésirables (ETM)** qui concerne les boues de STEP mais aussi effluents d'élevage voire certains engrais ;
 - **Intégrer la protection des sols dans la formulation et la mise en œuvre des politiques sectorielles nationales et communautaires ;**
 - **Organiser le pilotage de cette politique**, avec une structure administrative chargée de coordonner les politiques publiques concernant les sols (à l'instar de ce qui est fait pour l'eau).
- **Intégrer la durabilité des sols et ses écocontributions dans le raisonnement agronomique et économique de l'exploitation**, en utilisant les outils de la fiscalité, de la réglementation, et la promotion du raisonnement économique.
 - **Développer les actions visant à favoriser l'enrichissement des sols en matière organique** telles que la gestion des résidus de culture, l'installation de prairies, ... et à limiter les pertes en particulier par un travail du sol trop profond ou trop fréquent. Encourager l'utilisation de matières fertilisantes issues de la biomasse (engrais organiques, amendements organiques et cendres) ;
 - **Développer les actions visant à limiter l'érosion des sols** (telles que le non labour (sans utilisation d'herbicide), le travail minimum du sol, la couverture des sols en hiver ...). Sur les territoires particulièrement sensibles à l'érosion (diffuse ou non), la mise en place d'un système de gouvernance regroupant l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, agriculteurs) permettra une gestion spatiale des territoires pour limiter le ruissellement au sein des bassins versants (organisation du parcellaire et l'assolement, sens du travail du sol, zones réservées pour l'enherbement...) et d'aboutir à un accord contractuel (cf. fiche C1). Cet accord serait rendu obligatoire dès lors qu'une majorité d'agriculteurs l'appliquerait ou si l'engagement volontaire est insuffisant.
 - Exemple 1, explorer la faisabilité d'une rémunération de pratiques favorables au stockage de carbone biologique dans les sols : .(a) favoriser des pratiques identifiées comme favorables au stockage de carbone dans le sol (enherbement des vignes et vergers, passage d'une culture à une prairie, ..) et ayant d'autres avantages du point de vue de l'environnement : ceci

D- Réduire les intrants et l'uniformisation biologique

pourrait être effectué dans le cadre de mesures agri-environnementales plus générales ; (b) évaluer différents systèmes de culture du point de vue de leur impact sur le sol afin que cet aspect soit pris en compte dans les approches de production intégrée qui seraient proposées aux agriculteurs.

- Exemple 2 : soutenir les pratiques **favorisant l'infiltration de l'eau** vers les nappes et limitant le ruissellement à l'origine de l'érosion des sols, des coulées de boues et des inondations : (a) favoriser les systèmes de culture et les pratiques agricoles améliorant la porosité des sols ; (b) développer des systèmes des systèmes d'alerte évitant des travaux agricoles sur des lieux ou à des moments inappropriés
 - **Examiner la possibilité d'une rémunération des pratiques favorables au stockage de carbone biologique dans les sols.**
- **Etendre le bail rural environnemental à tout le territoire**
 - **Diffuser massivement les connaissances** méconnues (programmes de recherche de l'ANR, du MEDD, données de l'AEE et de l'IFEN, travaux des établissements de recherche, ...), **former et informer, sensibiliser** le citoyen, les élus et les administrations concernés.
 - Comblent le manque de connaissances actuellement perceptible dans certains domaines de la protection des sols, grâce à **des travaux de recherche** soutenus par les programmes de recherche communautaires et nationaux.
 - **Accélérer la mise en place du système national d'observation des sols**, prévu dans le cadre du GIS Sol qui associe les ministères de l'agriculture et de l'écologie, l'ADEME, l'INRA et l'IRD, et le conforter sur le long terme. Il s'agit de coordonner et soutenir les actions d'inventaire géographique des sols et de suivi de leurs qualités afin de doter la France d'un système performant d'acquisition, de gestion et de diffusion d'informations sur les sols pour des premiers bilans nationaux en 2010.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Pour les actions territoriales de lutte contre l'érosion, il faut compter un coût moyen de 200 €/ha/an y compris l'animation. En considérant qu'il y a environ 5 millions d'hectares de terres à protéger de l'érosion et qu'un objectif de 20% d'ici 5 ans serait raisonnable, soit 1 Mha, cela représente un montant annuel de 200 M€ (à financer pendant 5 ans) à prendre en charge par l'Etat, les agences de l'eau et les collectivités. Un renforcement du montant financier consacré aux MAE du 2^{ème} pilier de la PAC est indispensable.

Réglementation

- Adoption de la directive européenne sur les sols
- Révision des politiques sectorielles pour intégrer la protection des sols

Institutionnel

Programmes des instituts de recherche à faire évoluer

GIS Sol : système national d'observation des sols à accélérer

<p>Fiche E1- Atteindre 6% de la SAU ou équivalent en bio d'ici 2010 et viser 20% en 2020</p>

1. Enjeu et contexte

La consommation en produits issus de l'agriculture biologique augmente en France plus vite que la production, ce qui implique qu'une part croissante du marché est couverte par des produits importés. Or les atouts dont dispose l'agriculture biologique, en tant que mode de production très respectueux des enjeux environnementaux, en font un vecteur important du développement durable de l'agriculture. Qui plus est, celle-ci est fortement pourvoyeuse d'emploi, y compris d'emplois d'insertion, et de lien social. Enfin l'augmentation de la production réduira mécaniquement les coûts de transport, stockage, transformation et distribution.

La nouvelle réglementation européenne en agriculture biologique adoptée le 12/06/2007 institue un cadre harmonisé au sein de l'Union européenne. Elle prévoit notamment des règles communautaires harmonisées permettant d'assurer la libre circulation des produits biologiques, le maintien de la possibilité d'usage des logos nationaux sur l'étiquetage des produits, et donc du logo « AB » bien connu des consommateurs français, le renforcement de l'interdiction d'utilisation des OGM associée à une interdiction d'utilisation de la référence à l'agriculture biologique sur l'étiquetage des produits contenant des OGM, des critères précis et complets pour l'autorisation d'intrants en agriculture biologique (engrais, pesticides, additifs, ...) et l'inscription des substances sur des listes restrictives, le renforcement de l'impartialité du système de contrôle.

L'agriculture biologique fait partie intégrante du système d'identification de la qualité et de l'origine de l'Institut National de l'origine de la qualité (INAO) depuis le 1er janvier 2007.

L'Agence Bio, Groupement d'Intérêt Public mis en place en 2001 et reconduit fin 2006, favorise le dialogue interprofessionnel, gère le logo « AB » propriété du ministère de l'agriculture et met en œuvre depuis plusieurs années une campagne ambitieuse de communication sur l'agriculture biologique cofinancée par l'Etat et les crédits UE.

Enfin, plusieurs incitations économiques ont d'ores et déjà été mises en œuvre pour développer l'agriculture biologique. Ainsi, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a prévu que les exploitations biologiques peuvent bénéficier pendant 3 ans (2005 à 2007) d'un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 2000€/exploitant/an. Cela représente un montant total estimé à 45 M€ sur trois ans. Un soutien spécifique a également été prévu dans le cadre du Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 : mesures agro-environnementales territorialisées concernant l'aide à la conversion et une aide au maintien de cette activité représentant 181 M€ de financements publics.

2. Détail de l'objectif

L'ensemble des participants s'est ainsi accordé sur la nécessité d'appuyer le développement de l'agriculture biologique en France pour que la production en France puisse satisfaire la demande française en produits biologiques. Le groupe a retenu comme objectif de **passer à 6% de la surface agricole utile cultivée en Bio d'ici 2010, 15% en 2013 et 20% en 2020**. Sachant que l'on est aujourd'hui à 2%, il semble clair que cet objectif est particulièrement ambitieux et n'est atteignable que s'il y a une forte volonté politique de soutenir l'agriculture bio, mais tous les membres du groupe convergent sur la nécessité de viser le plus haut possible. Certains participants estiment cependant que parvenir à satisfaire la demande nationale serait déjà un objectif ambitieux.

Pour cela, outre les actions sur la consommation visées au B, notamment la mise en place de protocoles locaux favorisant le bio, il semble indispensable tout d'abord de développer la production de façon harmonieuse sur le territoire et de favoriser la diversification des circuits de commercialisation, et d'impulser un maillage d'outils de transformation et de commercialisation en encourageant les démarches collectives innovantes et la contractualisation avec l'aval.

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

En 2006, on comptait sur le territoire national 11 640 exploitations certifiées agriculture biologique sur une surface de 552.824 ha soit 2% de la surface agricole utile dans un contexte de progression depuis 1995.

La France est au 5^{ème} rang européen en matière de production en agriculture biologique. Depuis 3 ans on observe une stagnation en surface alors que dans l'union européenne à 25 une progression de 6% par an est constatée (Italie, Espagne et Allemagne sont les meilleurs élèves).

La consommation de produits issus de l'agriculture biologique a augmenté en moyenne de 10% par an entre 2000 pour atteindre 1,6 milliards d'euros en 2005.

Parmi les 27 pays européens, la France a été le dernier à attribuer une aide pérenne au bio (MAE prévue dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013).

3. Mesures proposées

1. Agir sur la demande par le **développement des produits bio dans la restauration hors domicile** (cf. fiche B2) par des **campagnes promotionnelles** auprès des consommateurs (cf. carte « bio » de la fiche B3).

2. Agir sur l'offre

- **Renforcer la structuration des filières d'agriculture biologique** en encourageant les démarches collectives innovantes et la contractualisation avec l'aval :
 - **Orienter les aides à l'investissement vers des projets cohérents** au regard des caractéristiques du développement durable (politique des achats de matières premières agricoles et des emballages/ gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie / préservation et développement de l'emploi territorialisé).
 - **Garantir l'accès aux financements professionnels (DAR¹⁴) à hauteur de l'objectif**, pour la mise en place de caisses de sécurisation, l'organisation des producteurs et la massification de l'offre, la transformation et les outils régionaux et les structures de développement spécifiquement bio.
 - Inciter de nouveaux acteurs financiers (banques ou fonds professionnels, épargne de proximité, fonds éthiques, etc.) et industriels à s'engager financièrement dans l'agriculture biologique et la transformation des produits qui en sont issus (prop. du groupe 2) ;
 - Engager dès 2008 une contractualisation producteurs/distributeurs fixant des objectifs chiffrés de progression ;
 - **Moduler le soutien aux agriculteurs biologiques en fonction de l'orientation principale des débouchés.** Prime à la contractualisation « Filières Longues ».
 - Soutenir les industries développant des projets de valorisation des sous-produits de la première transformation française et des produits alimentaires intermédiaires.
 - **Développer des marchés bio dans les protocoles locaux** (cf. Fiche B2)
- **Développer la contractualisation pluriannuelle avec l'aval** pour éviter que les produits bio ne soient en partie valorisés dans les circuits conventionnels (cas du lait notamment) et favoriser la stabilisation des systèmes de production ;
- **Orienter des structures d'appui à la R&D agroalimentaire** et les soutenir pour le développant des projets spécifiques à la transformation biologique notamment dans le cadre des pôles de compétitivité agroalimentaires.
- **Consacrer des territoires au bio** : une forte implantation d'agriculteurs bio dans les zones d'alimentation des captages d'eau potable serait gage d'une amélioration ou d'un maintien de la qualité de l'eau (cf. fiche C1).

¹⁴ CAS DAR : compte d'affectation spéciale du développement agricole et rural

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

- **Rechercher des adaptations dans la politique foncière** (SAFER , CDOA , etc.) favorisant notamment l'installation des jeunes. En particulier, pour transmettre les exploitations en bio à des repreneurs bio ;
- **Inciter les agriculteurs à se convertir en Bio ou à y rester** : bonus à l'installation des jeunes, relèvement du plafond des aides, notamment de l'aide permanente et d'un maintien du crédit d'impôt, d'une aide à l'emploi pour les exploitations bio particulièrement consommatrices en main d'œuvre (viticulture et maraîchage) Certains proposent de mobiliser des fonds du 1er pilier pour financer les montants nécessaires.
 - Prendre en considération l'emploi dans les règles général d'attribution des aides
 - Relever le plafond des aides bio et ouvrir dans le PDRH l'aide au maintien en agriculture biologique à l'ensemble des régions ; pérenniser et augmenter le crédit d'impôt
 - Bonus à l'installation pour les jeunes
 - Gestion des transitions
 - Sensibilisation des banques sur l'intérêt de soutenir ces projets (proposition du groupe 2)
- **Renforcer la formation des agriculteurs** sur les itinéraires de production en Bio pour leur permettre de s'engager dans une conversion sereinement (cf. fiche F2).
- **Intensifier les campagnes de promotion**, notamment en exigeant de chaque interprofession au moins une campagne annuelle de promotion pour les produits bio.
- **Réviser les procédures d'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés** (cf. fiche D5) pour y intégrer mieux les espèces adaptées au bio.
- **Orienter la recherche sur la sélection d'espèces adaptées aux différentes zones géographiques** : plus d'agronomie et moins de biologie, et territorialisé (cf. fiche F2).

Certains membres du groupe insistent également sur la nécessité d'aligner la réglementation française sur la réglementation européenne, pour ne pas subir des distorsions de concurrence

Enfin, une réflexion est à lancer sur la représentation des différents types de production (Agriculture bio, signes officiels de qualité...) au sein d'un certain nombre d'instances (SAFER, CDOA, comités de bassin...), sans que le bien fondé de telles propositions fasse consensus...

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Le financement reste à caler tant en besoin qu'en provenance. Mais il apparaît que seul un fort apport financier, quelle qu'en soit l'origine, publique et privée, appuyé sur un plan cohérent et ambitieux, permettra de relever le défi d'une production qui n'arrive pas, malgré des efforts remarquables, à répondre à la demande.

Programme pluriannuel (3 ans ?) pour encourager les démarches collectives innovantes visant à structurer la production biologique : besoin estimé en cofinancement public à 3 M€ par an (sélection par appel à projets).

Crédit d'impôt pour le bio à pérenniser (montant total estimé à 45 M€ sur trois ans pour l'actuel crédit d'impôt)

Certains proposent de mobiliser des fonds

- du 1er pilier de la PAC pour financer les montants nécessaires, par exemple en prenant en considération l'emploi dans les règles général d'attribution des aides,
- du 2^{ème} pilier : aide à la conversion ou au maintien en bio, bonus à l'installation pour les jeunes

Réglementation

- Réviser les procédures d'inscription au catalogue officiel

Institutionnel

INRA : orienter la recherche et développement vers la Bio (y compris le volet agro-alimentaire).

Fiche E2- Rendre 30 % des exploitations autonomes en énergie d'ici 2013

1. Enjeu et contexte

La raréfaction des ressources énergétiques et le changement climatique placent l'agriculture au centre de multiples évolutions.

L'agriculture dispose de marges de réduction significatives de ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, et peut, grâce à la valorisation de la biomasse, apporter des solutions aux particuliers, aux collectivités, aux industries et aux transports. La biomasse végétale est renouvelable et recycle du CO₂ grâce à la photosynthèse, permettant à la fois des gains en gaz à effet de serre et en énergie très significatifs. Elle a vocation à être aussi bien une source d'énergie que de matières premières pour la chimie et les matériaux.

Soulignons également que l'agriculture apporte une capacité de stockage importante de carbone dans la biomasse et dans les sols. L'expertise de l'INRA indique un stock de carbone dans les sols français d'environ 3,1 milliards de tonnes (moyenne de 62t/ha). Ainsi, une augmentation des stocks de carbone de 0,2 % par an permettrait de compenser 4 % du total des émissions brutes annuelles nationales de gaz à effet de serre.

Les exploitations agricoles sont, par ailleurs, dépendantes des énergies indirectes utilisées pour la fabrication des intrants comme les engrais azotés et les aliments pour les animaux. Les diagnostics énergétiques d'exploitations agricoles montrent qu'en moyenne l'énergie consommée pour la fabrication des intrants est supérieure à l'énergie utilisée directement dans les exploitations agricoles. La diminution de la dépendance énergétique des exploitations agricoles pose donc la question de l'évolution des modes de production vers des systèmes moins utilisateurs de certains intrants consommateurs d'énergie, sans pour autant réduire la production agricole nécessaire à l'alimentation et la production non alimentaire...

Face aux enjeux énergétiques et effet de serre, la maîtrise de l'utilisation des apports d'engrais minéraux azotés est un élément clé. Plus de la moitié des émissions de l'« agriculture » au sens de la CCNUCC, exprimées en équivalent CO₂, sont attribuables au protoxyde d'azote. En effet, les apports d'engrais minéraux permettent d'améliorer la production de phytomasse. Mais, par ailleurs, leur fabrication est consommatrice d'énergie et génératrice de protoxyde d'azote.

2. Détail de l'objectif

Il s'agit d'amener toutes les exploitations agricoles à devenir autonomes en matière d'énergie renouvelable d'ici 10 ans. L'objectif à 5 ans serait de 30% des exploitations autonomes. Cela concerne l'éolien, le photovoltaïque, la biomasse et les agro/bio-carburants ou encore les biogaz.

A moyen terme les exploitations agricoles pourraient devenir productrices d'énergie et la reconstitution de l'humus des sols permettra de stocker le carbone de manière durable. Les mesures à mettre en œuvre sont de lancer un vaste programme d'aides à la mise en place de dispositifs de production autonomes fondé sur :

- **Etablir un diagnostic énergétique et un bilan-carbone des exploitations**
- **Réduire la consommation d'énergie de l'agriculture**, notamment les engrais minéraux, qui représentent à eux seuls de l'ordre du tiers de la consommation énergétique des exploitations (cf. action D2) ;
- **Mettre en place des incitations financières ;**
- **Développer un plan protéines végétales pour les productions fourragères.**

Si l'ensemble de ces mesures fait l'objet d'un large consensus, leur financement n'a pas été évoqué à ce stade. Certains soulignent que l'appui public doit être réservé aux dispositifs permettant à la fois de réduire la consommation d'énergie des exploitations agricoles et de diminuer l'émission de gaz à effet de serre (unités de méthanisation, par exemple).

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

L'agriculture est responsable de 19% des émissions de gaz à effet de serre comptabilisées dans l'inventaire national. Ces émissions viennent pour 9% de la consommation d'énergie, pour 47% des sols et pour 44% des élevages. Elles concernent le N₂O provenant essentiellement de la fertilisation azotée des cultures, le CH₄ résultant principalement de la fermentation entérique des ruminants et du stockage des effluents organiques et le CO₂ provenant de l'utilisation d'énergie fossile. Depuis 1990, les émissions de l'agriculture ont globalement diminué d'environ 11%.

Un outil de diagnostic énergétique global des exploitations agricoles, PLANETE, a été mis au point par l'ENESAD, SOLAGRO et d'autres organismes avec le soutien de l'ADEME. Il permet de faire le bilan de la consommation d'énergie et des émissions de GES à l'échelle de l'exploitation (en intégrant la consommation d'énergie pour la fabrication des intrants) et de construire des scénarii d'évolution. L'outil est particulièrement adapté à la réflexion collective pour les groupes d'agriculteurs à la recherche de solutions pour leurs exploitations. D'autres outils sont actuellement développés par les organismes de conseil. Sur les 950 diagnostics réalisés à ce jour, la synthèse des bilans met en évidence une variabilité importante des résultats entre exploitations. La consommation d'énergie par unité produite varie entre exploitation d'un facteur 4, signe de marges de progrès importantes.

Les exploitations agricoles consomment 3 Mtep d'énergie directe (source DGEMP), soit environ 2% de la consommation nationale. Le coût de l'énergie directe représentait 5% des charges de l'exploitation en 2004 (source : RICA). On estime que les agriculteurs peuvent réduire de 10% la consommation d'énergie sans remettre en cause le niveau de production. Les principaux gisements d'économies concernent les engins agricoles, les serres et les bâtiments d'élevages.

Sur la campagne 2003-2004, l'agriculture française a consommé 2,3 millions de tonnes d'azote (AGRESTE, 2005). Le CORPEN a estimé les excédents azotés sur l'année 2001 à environ 721 000 tonnes d'azote au niveau national (Agreste 2005). Une économie de 10% des excédents se traduirait par un gain de 1,1 Mteq CO₂ et une économie énergétique d'environ 0,1 Mtep.

Le traitement par méthanisation de 10% des effluents d'élevage produirait 0,15 Mtep d'énergie et réduirait les émissions de GES de 1,6 Mteq CO₂. Ces unités donneraient en plus la possibilité de traiter localement des déchets organiques de collectivités et d'IAA non comptabilisés dans les chiffres précédents. Ce procédé permet, par ailleurs, d'envisager une valorisation énergétique d'une partie des résidus de récoltes estimés au total à 35 Mt de matières organiques par an.

3. Mesures proposées

- **Développer la réalisation de bilan énergétique et effet de serre sur les exploitations** (dont tracteurs et bâtiments), pour aider les agriculteurs à optimiser leurs exploitations par rapport à l'énergie et les émissions de GES. Concevoir un outil mieux adapté à un usage en masse et plus précis sur l'effet de serre.
- **Réduire la consommation d'énergie de l'agriculture**
 - Réduire la consommation d'engrais minéraux, qui représentent à eux seuls de l'ordre du tiers de la consommation énergétique des exploitations (cf. action D2) ;
- **Mettre en place des incitations financières**
 - **Aider au développement des bio-gaz en sortie des élevages**, en mettant en place des dispositifs d'incitation financière. Lever les freins (administratifs) à l'intégration dans le réseau gaz naturel de GDF des surplus de gaz purifiés et à leur utilisation en gaz transport.
 - **Améliorer l'attractivité de la méthanisation des effluents d'élevage par un mécanisme de rémunération des économies d'émissions de gaz à effet de serre** appelé « mécanisme des projets » domestiques (en cours d'élaboration). Cependant, ce mécanisme ne suffira pas à déclencher des projets d'installations agricoles sans un tarif attractif de rachat de l'électricité.
 - **Fixer une méthode normalisée d'homologation du digestat¹⁵ produit.** Cela permettrait de réduire les coûts à la charge des porteurs de projet et de faciliter l'utilisation de cet amendement.

¹⁵ résidu solide issu de la méthanisation, l'autre résidu étant le biogaz

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

- **Modifier le régime fiscal des exploitations qui pratiquent la méthanisation.** Si le chiffre d'affaires (CA) annuel de l'activité de méthanisation dépasse 30 % du CA de l'exploitation ou 50 000 € (ce qui est souvent le cas avec ce procédé), l'exploitant doit créer une société distincte pour son activité de méthanisation sous peine d'être soumis au bénéfice industriel et commercial pour l'ensemble de son activité. Or les unités de méthanisation agricole individuelles sont peu rentables. Il convient donc d'élever ces seuils (au-delà de 30% du CA ou 50 000 €).
- **Aide à la pose de panneaux solaires sur les bâtiments**, après étude de son bilan environnemental. Certains font remarquer que cette aide viendrait en plus du tarif de rachat déjà avantageux et est peut être dès lors superflue ;
- **Financer les équipements individuels ou collectifs de presse et de kit bicarburation**, et mettre en place des bancs pour le réglage des moteurs agricoles, dont il n'existe que quelques-uns en France ;
- **Conditionner l'exonération partielle de la TIPP¹⁶ au contrôle technique** des machines agricoles utilisées par l'agriculteur pour le fuel agricole et au contrôle technique des chaudières dans le cas du fuel domestique.
- **Conditionner l'exonération partielle de TICGN¹⁷ à la réalisation d'un diagnostic énergétique** de l'exploitation agricole.
- **Encourager avec discernement l'autoconsommation d'huile brute à la ferme, tout en prenant en compte la question des rejets dans l'air ;**
- **Encourager la valorisation de la biomasse végétale (notamment le bois) en énergie ou en bioproduit (chimie du végétal) ;**
- **Développer un plan protéines végétales pour les productions fourragères ;**
- En ce qui concerne l'éolien :
 - **Mutualiser le coût des études d'impact environnemental.** Les études d'impact environnemental sont tellement onéreuses que seuls les projets de grande taille aboutissent, laissant de côté des projets moins colossaux mais tout aussi intéressants. La mutualisation répondrait à cette problématique.
 - **Développer le petit éolien, même en dehors des zones de développement de l'éolien (ZDE)**, en prenant en compte les préoccupations paysagères . Par exemple, les agriculteurs produisant de l'énergie grâce à des éoliennes peu nombreuses et de faible hauteur bénéficieront des mêmes conditions de rachat de l'électricité que celles implantées à l'intérieur des ZDE.
- **Mobiliser les établissements d'enseignement agricole**, avec leurs exploitations agricoles et ateliers technologiques, pour mettre en œuvre des innovations et expérimentations en matière d'économie d'énergie.
- **Développer la recherche et la formation** sur ce thème.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

A chiffrer

Réglementation

Modification statut fiscal des exploitations faisant de la méthanisation

Institutionnel

MAP : mobiliser les établissements d'enseignement agricole.

AFNOR : méthode normalisée d'homologation du digestat produit par la méthanisation

¹⁶ Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Pétroliers

¹⁷ Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel

Fiche E3- Mettre en place une démarche environnementale à l'échelle de chaque filière

1. Enjeu et contexte

Si les indicateurs de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre permettent de donner des éclairages, ils ne sont pas suffisants lorsqu'on aborde les systèmes agricoles et alimentaires. De nombreux autres aspects environnementaux se situent sous l'influence des activités agricoles, comme les pollutions du sol, de l'air et des eaux suite à l'utilisation d'intrants agricoles, comme l'érosion et l'acidification du sol ou les atteintes à la biodiversité.

Il faut alors des indicateurs qui réunissent en une valeur les différents impacts d'un produit et qui permettent la comparaison de ces aspects entre produits. Un grand nombre d'écobilans et d'analyses de cycle de vie ont été réalisés sur différents produits agricoles et alimentaires.¹⁸ (cf. analyse de Barbara Redlingshoffer, qui a signé une synthèse remarquable dans le courrier de l'environnement de l'inra de décembre 2006. Or à l'exemple des circuits courts évoqués en fiche B3, l'impact environnemental peut être positif ou négatif selon que l'on se place sous l'angle des transports pour la collecte et transformation des produits ou sous l'angle des trajets effectués par les clients.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est d'**améliorer la qualité environnementale de chaque filière**, pouvant aller si c'était possible jusqu'à une certification environnementale de la filière (difficile à mettre en œuvre d'après les participants). Plusieurs mesures permettent d'atteindre cet objectif :

- **Réaliser d'ici fin 2009 sur financements de l'ADEME des bilans environnementaux filière par filière**, et dans un deuxième temps développer la certification de filière là où ce sera jugé pertinent ;
- **Mettre en place un bilan environnemental obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés** et une évaluation des performances environnementales ;
- **Inciter la contractualisation entre acteurs d'une même filière et/ou d'un territoire**, et élaborer un système d'incitation adapté et modulé pour infléchir les comportements.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Selon Agreste, les productions des IAA en 2005 se répartissent ainsi (hors boissons) :

- *plus de 20 000 milliers de t : aliments du bétail*
- *2000 à 8000 milliers de t ou hl : légumes et jus de fruits, lait (millions de l), farine de blé, amidon et féculés, sucre, viande porcine, aliments pour animaux de compagnie*
- *entre 1000 et 2000 milliers de t ou hl : viande bovine, volailles, charcuterie, conserves de légumes, huiles brutes, fromage de vache.*

3. Mesures proposées

- **Réaliser d'ici fin 2009 sous l'égide de l'ADEME des bilans globaux environnementaux et sociaux filière par filière** de façon à tester l'optimisation environnementale.
 - Identification des filières sur lesquelles travailler en priorité

¹⁸ Extrait de la synthèse réalisée par B. Redlingshoffer dans le courrier de l'environnement de l'INRA de décembre 2006

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

- Renforcer la recherche pour la mise au point d'écobilans à différentes échelles, partagés au niveau international, tant sur les systèmes de production agricole que sur les systèmes alimentaires (production, distribution, consommation...) et déclinés sous des formes propices à la mobilisation, l'action et la définition de politiques publiques ;
 - Identification des points négatifs à améliorer
- Dans un second temps, **généraliser la certification de filière là où cela sera jugé pertinent**
 - Mettre en place un **bilan environnemental obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés et une évaluation des performances environnementales**
 - **Inciter la contractualisation entre acteurs d'une même filière et/ou d'un territoire**, et élaborer un système d'incitation adapté et modulé pour infléchir les comportements. Au vu des bilans réalisés, que les acteurs de la filière mettent en place des accords contractuels pour améliorer les points négatifs (sans détériorer les points positifs).

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Etudes de filières :

Réglementation

Institutionnels

Sous l'égide de l'ADEME, groupe de travail pour identifier les filières sur lesquels des écobilans doivent être réalisés en priorité et mobilisation des différents instituts

Fiche E4- Développer une politique durable de la pêche

1. Enjeu et contexte

En raison de son caractère commun, une gestion en libre accès est à l'origine de l'épuisement de la ressource halieutique puisque chaque agent essaie d'en tirer un profit individuel maximum. La surexploitation d'un nombre croissant d'espèces de poissons menace leur renouvellement et illustre la « tragédie des communs » en l'absence de droits de propriété clairement définis sur ces ressources. Afin de prévenir l'épuisement de la ressource, les pouvoirs publics ont défini des droits d'accès à celle-ci. Toutefois, les mesures de restriction de l'effort de pêche, instaurées depuis les années 1980, n'ont pas permis de renouveler la ressource halieutique. En Europe, la situation est particulièrement préoccupante pour certaines espèces (cabillaud, merlu, sole, merlan, thon rouge, anguilles), dont les quantités ont été presque divisées par deux depuis le début des années 1970.

La Politique Commune de Pêche, adoptée en 1983 puis réformée en décembre 2002, repose sur la fixation de quotas européens (Totaux Admissibles de Capture, TAC), définis sur la base de l'avis des scientifiques sur les prises acceptables au regard de la durabilité des stocks. Ces quotas sont ensuite répartis entre les Etats membres, en fonction des prises historiques de chaque pays. La gestion des quotas nationaux est ensuite laissée à la discrétion de chaque Etat membre. Les quotas de pêche français présentent l'inconvénient d'être collectifs, ce qui entraîne des comportements de « course au poisson », caractérisés par une pression très forte sur le milieu pendant une période très courte et des prises accessoires importantes. En effet, en début de période de pêche, les pêcheurs accroissent leur effort de pêche afin de capturer la part la plus importante du quota collectif en un minimum de temps.

Le fonds européen pour la pêche (FEP) est l'instrument financier pour faciliter l'application de la politique commune de la pêche et soutenir les restructurations nécessaires.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est **de développer une politique durable de la pêche en assurant le renouvellement de la ressource halieutique**. Compte tenu de ces éléments, les mesures consensuelles suivantes ont été proposées :

- Développer des **techniques de pêche** permettant des captures sélectives et n'endommageant pas les biotopes marins;
- Mettre en place un **éco-label des produits de la pêche** au niveau de la filière ou d'une pêcherie toute entière, dans esprit comparable à la certification préconisée en A1 ci-dessus, ou à la certification forestière. Les cahiers des charges en matière de restauration collective pourraient imposer l'approvisionnement en produits de la mer certifiés.

En revanche, si tous s'accordent sur le mauvais fonctionnement du système actuel de quotas nationaux, aucun accord n'a pu être trouvé sur les modalités d'encadrement des pratiques de la pêche, deux voies étant également défendues par différentes catégories d'acteurs :

- Pour certains il faut mettre en place des **quotas individualisés sous contrôle administratif, avec une grande vigilance sur les transferts éventuels** ;
- Pour d'autres, cette voie est sans avenir et il faut plutôt renforcer **la gestion par pêcherie spécifique** (cette approche est celle portée au niveau européen).

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Le Conseil International pour l'exploitation de la Mer (CIEM) estime que 38 des 43 stocks évalués dans les stocks européens sont surexploités. Selon ce même organisme, les deux tiers des stocks qui intéressent plus particulièrement la France sont en deçà du niveau de précaution (c'est-à-dire en deçà des limites biologiques de sécurité).

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) souligne que : « les poissons de petite taille et situés en début de chaîne trophique constituent une part croissante des captures. » et que « ce phénomène n'est pas lié à un changement de cible des pêcheurs, bien au contraire. En effet, les pêcheurs ciblent le plus souvent les poissons carnivores de grande taille, situés en haut de la chaîne trophique car ceux-ci ont une valeur commerciale élevée. » « Cette diminution de taille des poissons dans les captures est un des symptômes clairs de la surexploitation généralisée des stocks de poissons, et surtout des plus grands. Les scientifiques commencent à mesurer l'ampleur de ce phénomène. Les connaissances du fonctionnement du milieu marin, même si elles sont incomplètes, laissent présager que la diminution massive de ces espèces prédatrices aura des conséquences importantes sur l'ensemble des écosystèmes marins, bouleversant leur structure et leur fonctionnement. Dominés par des espèces de petite taille et à courte durée de vie, les écosystèmes deviendraient beaucoup plus tributaires des variations environnementales et climatiques. »

Un autre aspect est qu'en privilégiant la capture de poissons de grande taille, les pêcheurs attrapent essentiellement les adultes capables de se reproduire : ils induisent ainsi une pression de sélection conduisant à la baisse de taille des poissons adultes reproducteurs, et donc une baisse génétique de la taille moyenne.

3. Mesures proposées

- **Développer des techniques de pêche dans un souci de sélection des captures et de protection des biotopes :**
 - **Evaluer et adapter les techniques de pêche.** Lancer la réflexion, dans le cadre du CPPM (conseil prospectif de la pêche maritime) en veillant à ce que les intérêts de l'environnement soient dûment représentés, sur l'évolution des techniques de pêche en prenant en compte l'amélioration de la sélectivité des prises, la réduction de l'impact environnemental, mais aussi des facteurs économiques tels que la réduction de la facture énergétique et la qualité des produits pêchés. Un groupe de travail mené conjointement avec le CNPMM sur la thématique des « mesures techniques » permettra également de soulever les principaux problèmes et les principaux besoins en termes d'adaptation des techniques de pêche dans l'optique d'accroître leur sélectivité.
 - **Soutenir et développer les initiatives des professionnels en faveur de la protection de l'environnement marin, notamment les initiatives collectives.**
- **Mettre en place un écolabel des produits de la pêche** afin de valoriser les produits (cf. Fiche B1)

Les mesures non consensuelles :

- **Mettre en place des quotas individualisés sous contrôle administratif**, avec une grande vigilance sur les transferts éventuels, ceci afin d'éviter le sur-équipement des bateaux et la concentration des périodes de pêche. Une expérimentation pourrait être lancée dès 2008 sur le thon rouge en Méditerranée. Le quota global doit être fixé à un taux biologiquement soutenable pour que les stocks soient exploités de manière plus durable du point de vue écologique. Une individualisation des droits d'exploitation conduit à responsabiliser les pêcheurs dans leurs prises et à répartir l'effort de pêche sur une plus longue période (pas de course au poisson concentrée en début de période).

Le Ministère de l'Agriculture souligne que le thème des droits à produire est un thème sur lequel la Commission réfléchit activement. Cette proposition se heurte au refus des organisations de pêcheurs.

- Renforcer la gestion par pêcherie spécifique (combinaison zone-espèce, comme la coquille Saint-Jacques en baie de Seine ou la lotte en ouest-atlantique), en gérant des stocks au Rendement Maximum Durable (critère international largement utilisé). Cette approche est celle portée au niveau européen.)
 - Définir le RMD pour les pêcheries monospécifiques (i.e. où une seule espèce est capturée) : il ne faut pas nécessairement considérer le seul paramètre de la mortalité par pêche. Si on met en place une approche d'optimisation biologique, il peut être opportun d'examiner les tailles

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

des captures et pas seulement la mortalité par pêche et/ou l'effort de pêche. (exemple du homard du Maine où les reproducteurs performants sont préservés)

- La plupart des pêcheries françaises sont multispécifiques. Il convient donc d'examiner l'optimisation biologique des captures pour l'ensemble des espèces qui sont capturées simultanément, au moins les principales, plutôt que de faire l'analyse séparément. Il est peut être pertinent de surexploiter un stock si cela permet une optimisation biologique globale de l'exploitation d'un ensemble de stocks.
- Développer une stratégie scientifique pour permettre de disposer de points de référence scientifiques qui tiennent compte à la fois d'un possible changement du diagramme d'exploitation et de la dimension multispécifique.

Les représentants de la pêche soutiennent également les propositions faites dans le groupe 2, qui a également traité ce sujet et a abordé d'autres sujets (écosystèmes côtiers).

Enfin, si l'aquaculture et la conchyliculture, qui représentent aujourd'hui un pourcentage non négligeable de l'approvisionnement en frais n'ont pas été abordées spécifiquement, les participants s'accordent sur le fait que la plupart des mesures générales relatives à l'agriculture ont vocation à s'appliquer aussi à ces productions.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Réglementation

Institutionnel

Etat : expérimentation des QIT à mettre en place et rendement maximum durable à définir

Fiche E5 - Développer des agro/bio-carburants durables... si cela s'avère pertinent**1. Enjeu et contexte**

En 2003, une première directive européenne a fixé un objectif indicatif d'incorporation de 5,75 % pour 2010; le gouvernement français a décidé d'en accélérer le rythme de développement (5,75 % dès 2008 et 7 % en 2010). Le Conseil européen des 8 et 9 mars dernier a adopté un nouvel objectif contraignant de 10 % en 2020 sous réserve que les agro/bio-carburants soient produits dans le respect des principes de durabilité (en veillant à préserver notamment l'eau, les sols, la biodiversité..) et sous réserve de la disponibilité des « agro/bio-carburants de deuxième génération (BTL)».

Ces décisions se sont prises à un instant donné de développement des technologies et des filières. L'installation des filières était un gage de pérennité de la volonté politique pour les acteurs à la fois investisseurs, producteurs et chercheurs sur des procédés innovants et plus efficaces : une impulsion initiale était nécessaire. En revanche, bilans, maturité technologique, contexte national et international nécessitent de savoir adapter les choix techniques.

Le développement des agro/bio-carburants, de par son ampleur, est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Les deux moteurs principaux, pour la France, en sont la mobilisation de surfaces nouvelles pour des productions dédiées, principalement les prairies et jachères, et le bilan environnemental général lié aux méthodes agricoles, non spécifiques aux seuls agro/bio-carburants. On peut détailler des points de préoccupation suivants :

Eau : l'utilisation des jachères et le retournement des prairies fait peser un risque important de non atteinte du bon état écologique des eaux (directive cadre sur l'eau) dans plusieurs régions, alors que l'agriculture est déjà responsable dans une large part de ce risque.

Effet de serre : le retournement de prairies permanentes peut donner lieu à un déstockage très important de gaz à effet de serre, (de l'ordre de 10 à 30 tonnes de carbone par hectare relâchées progressivement par le sol suite à une conversion en culture intensive, de quoi rendre négatif ou nul le bilan GES du agro/bio-carburant pour plusieurs dizaines d'années). Les bilans gaz à effet de serre (ADEME DIREM ou JRC EUCAR CONCAWE) qui font actuellement référence n'incluent pas le changement d'affectation des sols. En effet, il dépend profondément de la trajectoire que prendra l'agriculture (destruction de prairies, existence ou pas de pratiques particulières pour les sols productifs).

Biodiversité : une prairie humide comporte de l'ordre de 60 à 80 espèces végétales, contre 2 ou 3 pour une culture à agro/bio-carburants, ce qui remet en question des éléments identifiés de la Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée par la France.

Déforestation : elle touchera indirectement les forêts tropicales (essentiellement par l'extension de palmiers à huile ou de canne à sucre), mais pourrait aussi toucher certains pays européens, avec un impact très important sur la biodiversité et l'effet de serre.

Bilan énergétique : il est très fragile pour certaines filières (il dépend largement de la valorisation des coproduits). Certains choix industriels sont peu favorables (filières mobilisant des énergies non renouvelables).

La hausse des cours de l'énergie et les tensions dans les pays producteurs de pétrole suscitent un intérêt croissant des grands pays consommateurs de carburant pour les agro/bio-carburants. Il est donc impératif de s'assurer du bilan environnemental global des carburants au travers de dispositifs comme un système de certification.

2. Détail de l'objectif

Ce point est sans doute celui sur lequel les désaccords entre les différents membres du groupe sont les plus forts, l'accord ne s'étant même pas fait sur leur dénomination ; en effet, certains, s'appuyant sur la dénomination utilisée dans les démarches de normalisation internationale, les dénomment biocarburants, alors que les autres, qui mettent en avant la confusion avec l'agriculture biologique, les appellent agrocarburants.

Le développement des agro/bio-carburants, de par son ampleur, a déjà des impacts significatifs négatifs sur l'alimentaire et sur l'environnement. Les deux impacts principaux en sont la mobilisation de surfaces nouvelles pour des productions dédiées, principalement les prairies et jachères ou au plan international la déforestation, et le bilan environnemental général lié aux méthodes agricoles, non spécifiques aux seuls agro/bio-carburants.

Ainsi, pour une partie du groupe, le bilan environnemental global à l'échelle mondiale des agro/bio-carburants est mauvais et il est exclu d'encourager tout développement de ce type de culture, alors que d'autres contestent cette vision, et proposent de travailler sur les conditions d'une pratique durable et environnementale de ce type de culture. L'objectif pourrait être écrit ainsi : **répondre aux besoins de la société en carburants économisant le carbone fossile, sans introduire d'effets négatifs sur le milieu** (eau, sols, biodiversité, émissions de GES..) et en tenant compte des limitations agronomiques (les capacités de culture de colza par exemple suffiront juste à satisfaire l'objectif de 2010).

Dès lors, les préconisations du groupe peuvent se résumer de la façon suivante :

- **Réaliser sous 18 mois de façon contradictoire sous l'égide de l'ADEME et en associant l'ensemble des acteurs un éco-bilan complet des différentes filières**, en fonction des zones de production, prenant en compte l'ensemble des facteurs à l'échelle mondiale; ce travail devrait s'insérer dans un calendrier compatible avec le calendrier communautaire ;
- **En cas de résultat positif, réaliser un cahier des charges environnemental global pour la filière** avec un objectif dès le départ de Haute Valeur Environnementale et engager celle-ci dans une **certification à l'échelle européenne** ;
- **Renforcer la recherche sur les agro/bio-carburants de 2ème génération** et leurs co-produits, en prenant soin de s'attacher aux bilans de productivité nette par hectare.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Jusqu'en 2005, le développement des agro/bio-carburants a été relativement limité, et a concerné une faible proportion de jachère ainsi que quelques substitutions de cultures (500 000 ha au total, soit 2% de la SAU). En revanche, pour atteindre les objectifs ambitieux que le gouvernement s'est fixé dès 2008, il faudra mobiliser environ 2 millions d'hectares, pour la plupart en colza.

Les objectifs de développement européens (10% d'agro/bio-carburants en 2020) font peser un risque important sur l'efficacité et l'irréversibilité de choix défavorables si l'Europe ne parvient pas à mettre en place rapidement un système garantissant le meilleur bilan des filières de agro/bio-carburants. Ce système est actuellement en cours d'élaboration et devrait faire l'objet d'une première proposition à l'automne.

La conditionnalité PAC et le dispositif mis en place actuellement par la France (déclaration des plans d'approvisionnement des unités de production bénéficiant de la défiscalisation) ne permettent pas de contrôler de façon satisfaisante la cohérence territoriale des projets.

La défiscalisation (depuis 1992) a pour objet de compenser totalement le surcoût des agro/bio-carburants par rapport aux carburants pétroliers. 1 % de agro/bio-carburant incorporé représente actuellement une perte fiscale nationale de 180 M€, et donc un coût pour le contribuable alors qu'avec les niveaux actuels des prix du pétrole et les améliorations de l'efficacité économique des filières annoncée par les industriels, elle ne présente plus le même caractère incitatif. Au niveau actuel, cette perte s'élève à 625 M€. L'augmentation du prix du pétrole brut depuis 2005 justifierait d'en réduire le montant.

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

3. Mesures proposées

Les avis étant pour le moins très partagés sur l'intérêt des agro/bio-carburants :

- **Réaliser sous 18 mois de façon contradictoire sous l'égide de l'ADEME et en associant l'ensemble des acteurs un écobilan complet des différentes filières**, en fonction des zones de production, prenant en compte l'ensemble des facteurs à l'échelle mondiale : économie de terre, rendement énergétique, etc... de façon à disposer d'un constat partagé sur les avantages et inconvénients des agro/bio-carburants. -Ce travail devrait s'insérer dans un calendrier compatible avec le calendrier communautaire ;
- **En cas de décision de développer les agro/bio-carburants, réaliser un cahier des charges** environnemental global pour la filière (transformation comprise) avec un objectif dès le départ de Haute Valeur Environnementale ;
- **Mettre en place une certification de filière** s'appuyant sur l'analyse du cycle de vie (**origine des matières premières, dispositif de transformation**, bilan au regard des gaz à effet de serre) **à l'échelle européenne** : accompagner les discussions et faire des propositions aux plans européen et international dans le cadre des réflexions sur la certification des filières (énergie et changement climatique, pollution atmosphérique, biodiversité, eau, rendements agricoles, utilisation de produits phytosanitaires, normes sociales...), cohérentes avec les nouveaux objectifs européens prévus pour 2020.
- **Renforcer la recherche sur les agro/bio-carburants de 2^{ème} génération**, via différents mécanismes financiers (budget des établissements, crédits incitatifs nationaux et européens, crédits d'impôt). (cf. fiche F2).
- **Certains ont proposé de rétablir en tout état de cause une réalité économique, en réservant l'incitation fiscale aux carburants de deuxième génération** ; ce point fait l'objet de désaccords profonds, d'autres membres du groupe considérant que l'incitation fiscale doit être maintenue pour les agro/bio-carburants de 1^{ère} génération pour tenir les engagements pris au niveau européen..

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

En l'état actuel, les coûts seraient limités. Du point de vue fiscal, ils correspondraient au transfert de l'effort de défiscalisation des agro/bio-carburants de première génération, qui coûte au contribuable, vers le consommateur, qui bénéficiera de la maturation des filières techniques et industrielles, et la redirection de la dépense fiscale vers l'effort de recherche et de développement de la deuxième génération.

Réglementation

Institutionnels

Réalisation d'écobilans et développement de la recherche en matière d'agro/bio-carburants de 2^{ème} génération.

Fiche E6- Promouvoir une gestion durable de la forêt

1. Enjeu et contexte

En France, la forêt représente 16,9 Mha soit 30% du territoire, elle est à l'origine de la filière bois qui emploie près de 500 000 personnes. Le bois qu'elle produit est nécessaire à l'homme dans de nombreux domaines comme la construction, l'énergie, l'ameublement... Elle produit par ailleurs de nombreux services environnementaux.

Depuis le sommet de la terre de RIO en 1992, sous la pression des grandes ONG environnementales internationales, le secteur de la forêt a fait l'objet d'évolutions importantes, en particulier avec la mise en place de démarches de certification environnementale à l'échelle nationale (PECF) et internationale (FSC¹⁹), garantie par des certificateurs compétents et indépendants. Le processus de certification forestière PEFC dans notre pays obéit à une démarche ouverte à l'ensemble des producteurs forestiers privés et publics, les industriels de la transformation du bois ainsi que les parties concernées que sont les collectivités territoriales, les associations de protection de la nature, les chasseurs, agriculteurs ...

La réforme du code des marchés publics permet d'intégrer le critère environnemental dans les avis de marché (AO) et les CCTP. La circulaire du 5 avril 2005 du Premier ministre rappelle qu'à horizon 2010, 100% des achats publics de bois devront provenir de forêts gérées durablement.

2. Détail de l'objectif

Outre le développement raisonné de l'utilisation énergétique du bois, la promotion de la gestion durable des forêts passe (pour le champ du groupe 4) principalement par cinq mesures :

- **Reconnaître la certification forestière** comme l'assurance d'une bonne gestion durable des forêts françaises ;
- **Rémunérer des services d'intérêt général rendus par la forêt et les forestiers ;**
- **Améliorer la structure de la forêt privée**
- **Mettre en place une politique contractuelle avec les forestiers pour encourager l'entretien et prévenir les incendies de forêt ;**
- Afin de concourir efficacement à un réel équilibre sylvico-cynégétique indispensable pour garantir la pérennité des peuplements forestiers, **publier le projet de décret relatif au « plan de chasse à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles »** qui a été élaboré début 2007 avec toutes les parties intéressées.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

En France les surfaces boisées représentent 15,5 Mha environ.

En France, fin 2006, la certification PEFC concerne 4,4 millions d'ha (soit 30% de la forêt française) et 20 440 propriétaires forestiers. Plus de 1 000 entreprises sont certifiées PEFC en janvier 2007, pour 50 en 2002.

100% des forêts domaniales de métropole sont certifiées PEFC, 50% des forêts communales²⁰ et 17 % des forêts privées.

¹⁹ Forest Stewardship Council

²⁰ Au 31 décembre 2006, le total des surfaces forestières certifiées PEFC pour les forêts des collectivités s'élevait à 1 271 758 ha. A horizon 2011, l'Etat et l'ONF se sont engagés à certifier 75% de la forêt communale française

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

Dans le monde 30 % du volume de bois récolté en 2005 était certifié PEFC et 52 millions d'hectares de forêts certifiées dans le monde en 2006.

En France 15.000 Ha sont certifiés FSC.

7% de la consommation industrielle mondiale de bois est, aujourd'hui, certifié FSC, soit une superficie équivalente au Royaume-Uni et à l'Irlande.

3. Mesures proposées

- **Reconnaître la certification forestière** comme l'assurance d'une bonne gestion durable des forêts françaises. Depuis près de 10 ans les forestiers français se sont engagés délibérément dans la certification forestière à travers principalement la certification forestière PEFC. Il existe également la certification FSC. A travers la certification PEFC les forestiers s'engagent à respecter les engagements intergouvernementaux issus du sommet de la terre de Rio et du processus d'Helsinki. Elle est rendue particulièrement crédible par l'intervention de certificateurs totalement indépendants. Cette certification s'inscrit dans une application mondiale leader dans ce domaine avec 200 millions d'hectares certifiés et plusieurs milliers d'entreprises certifiées en chaîne de suivi. Elle doit être encouragée notamment par
 - **le développement de l'accès des produits certifiés aux marchés publics,**
 - **la mise en place d'une fiscalité modulée au profil des produits bois certifiés,** comme par exemple une TVA réduite.
- **Rémunérer des services d'intérêt général rendus par la forêt et les forestiers.** Les adaptations de comportement sans véritable surcoût seront naturellement assurées par les forestiers, mais certaines demandes environnementales génèrent et généreront de véritables surcoûts pour les forestiers, que la seule économie forestière ne peut permettre et qui devront donc être accompagnées pour être mises en œuvre. L'exemple de la production d'eau de qualité en est une parfaite illustration. Les exemples des villes de Munich (Bavière) et New York (USA) montrent que par contrat entre les collectivités et les forestiers du bassin versant on peut produire de l'eau de qualité à moindre coût. On parle d'un rapport de 1 à 10. Développons de telles pratiques en France.

Les forestiers rendent ainsi de réels services d'intérêt général à la société que celle-ci doit rémunérer. Ceci doit être rendu possible à travers de **véritables politiques contractuelles définissant les objectifs et les moyens (budget de l'Etat, fiscalité, nouveaux mécanismes de marché).**
- **Améliorer la structure de la forêt privée.** La forêt privée appartient à 3,5 millions de sylviculteurs pour 11 millions d'ha soit une moyenne de 3 ha pour chacun d'entre eux. Il s'agit d'une garantie de diversité de gestion notamment dans sa composante environnementale mais révèle une grande faiblesse économique. Il s'agit **d'améliorer les aides au regroupement en garantissant cette démarche dans une application de gestion durable.**
- **Mettre en place une politique contractuelle avec les forestiers** pour encourager l'entretien et prévenir les incendies de forêt.

L'actualité montre, année après année, que d'importants incendies ont lieu dans le sud de la France caractérisées par une progression rapide à travers des peuplements forestiers où la sylviculture a été plus ou moins abandonnée, celle-ci étant devenue le plus souvent déficitaire. Par ailleurs, il est régulièrement constaté que les feux épargnent les zones forestières où une sylviculture active a pu être maintenue, montrant ainsi que la pratique d'une bonne gestion forestière constitue une prévention forte contre les risques de propagation des incendies. Ceci s'explique par le fait notamment que la dépressage des jeunes peuplements diminue la masse combustible. Compte-tenu de l'intérêt général attaché à ce type d'opération, son financement devrait faire l'objet d'une politique contractuelle avec les forestiers.

En forêt méditerranéenne une politique concourant au financement d'une sylviculture dynamique aurait par ailleurs un effet très significatif de prévention contre les risques d'incendie et ceci à moindre coût pour l'Etat et les collectivités. Elle doit être mise en place rapidement et développée.

E- Généraliser une production respectueuse de l'environnement et s'adaptant au climat

- Afin de concourir efficacement à un réel équilibre sylvico-cynégétique indispensable pour garantir la pérennité des peuplements forestiers, **publier le projet de décret relatif au « plan de chasse à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles »** qui a été élaboré début 2007 avec toutes les parties intéressées.

L'accroissement du nombre de grands animaux dans les forêts de nombreuses régions françaises à un réel déséquilibre sylvo-cynégétique ayant pour effet de menacer la pérennité d'un nombre grandissant de peuplements forestiers. La poursuite d'une telle situation constitue une menace grave tant pour la production forestière que pour la biodiversité des espaces forestiers. La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a traité ce sujet. Un projet de décret a ensuite été finalisé avec la participation de toutes les parties intéressées au début de l'année 2007 mais n'a jamais été publié. Afin de concourir efficacement à un réel équilibre sylvico-cynégétique indispensable pour garantir la pérennité des peuplements forestiers le projet de décret relatif au « plan de chasse à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles » qui a été élaboré début 2007 avec toutes les parties intéressées doit être publié dès que possible.

- **Incitations fiscales aux propriétaires privés (débroussaillage, entretien) qui favorisent la préservation et la valorisation de ces espaces**, en contrepartie de l'installation de pastoralisme. Favoriser le pastoralisme et l'installation de jeunes (création d'emplois) via des protocoles avec les propriétaires et les collectivités et une information plus forte par les services de l'Etat (ONF, DDAF...) et une aide à l'installation ;

Fiche E7- Engager l'adaptation au changement climatique

1. Enjeu et contexte

Les scénarios d'évolution climatique pour la France prévoient pour le nord une accentuation des précipitations et pour le Sud une réduction des précipitations (surtout en été, avec une augmentation des précipitations d'hiver). La limite géographique entre les deux n'est pas précise (un récent rapport de l'Académie des sciences fixe cette limite vers Lyon, avec une incertitude de 200km vers le nord ou vers le sud).

Les recherches menées en France ont surtout concerné l'impact du changement climatique sur les milieux. Peu de recherches ont été menées jusqu'ici en vue d'adapter les systèmes de productions agricoles, forestières ou aquacoles au changement climatique. Un développement volontariste des travaux de recherche est nécessaire (par exemple la mise en place d'un programme national ambitieux financé par l'Agence Nationale de Recherche) pour explorer les innovations scientifiques, biotechniques, écologiques, comme sociales qui permettraient de prendre en compte ce changement, en répondant aux besoins de production quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'aux critères de développement durable. Au-delà, il sera nécessaire de s'intéresser aux changements environnementaux globaux, et de veiller à la conservation et à la gestion de la biodiversité et des ressources génétiques.

A l'échelle de temps considérée, il y a lieu dès maintenant d'anticiper au moins pour les cultures pérennes et la forêt.

2. Détail de l'objectif

Un **développement volontariste des travaux de recherche apparaît à tous comme indispensable** (notamment la mise en place d'un programme national ambitieux financé par l'Agence Nationale de Recherche) pour explorer les innovations scientifiques, biotechniques, écologiques, comme sociales qui permettraient de prendre en compte ce changement, en répondant aux besoins de production quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'aux critères de développement durable. Au-delà, il sera nécessaire de s'intéresser aux changements environnementaux globaux, et de veiller à la conservation et à la gestion de la biodiversité et des ressources génétiques. Dès lors, il est proposé de :

- **Bâtir d'ici fin 2008 un programme national de recherche sur le sujet**, comportant des aspects fondamentaux et appliqués, ainsi que la mise en œuvre sur des secteurs pilotes.
- **Favoriser la diversité et la variabilité de chaque variété végétale et de chaque race animale**, et en conséquence les itinéraires techniques, pour permettre une meilleure adaptation ;
- **Encourager la valorisation de la biomasse végétale en bio-matériaux ou bioproduits** (chimie du végétal).

3. Mesures proposées

- **Renforcer la recherche sur l'adaptation aux changements environnementaux prioritairement au réchauffement climatique**, en particulier des territoires les plus sensibles (zones de montagne, forêts, zones humides), et des systèmes de production agricoles, forestiers et aquacoles.
- **Favoriser la diversité et la variabilité de chaque variété végétale et de chaque race animale**, et en conséquence les itinéraires techniques, pour permettre une meilleure adaptation ;
- **Encourager la valorisation de la biomasse végétale en bio-matériaux ou bioproduits** (chimie du végétal) avec un triple effet sur le réchauffement climatique : économie de ressources fossiles (par substitution de carbone renouvelable au carbone fossile), captage de CO₂ (photosynthèse) et séquestration du carbone.

<p>Fiche F1- Mettre en place un système d'information environnemental à l'horizon 2010</p>

1. Enjeu et contexte

Si l'utilisation des indicateurs agri-environnementaux et l'évaluation des politiques agricoles sont en plein essor, on constate encore des lacunes importantes. Ainsi, la définition des indicateurs agri-environnementaux puis la collecte des données ne sont pas encore suffisamment institutionnalisées. De ce fait, l'information environnementale reste partielle sur certains enjeux comme la biodiversité tandis que certains indicateurs ne font pas l'objet d'un consensus suffisant entre les acteurs. Les évaluations quantitatives restent sporadiques au sein des évaluations de politiques publiques. Les résultats de l'évaluation des politiques publiques sont encore trop souvent ignorés.

Dans le domaine de l'agro environnement, un travail substantiel a été réalisé ces dernières années sur les indicateurs agri-environnementaux au niveau de l'OCDE et de la Commission européenne auquel la France a pleinement contribué. Cependant, un certain nombre d'enjeux environnementaux restent encore mal renseignés :

- pour l'enjeu sol : le carbone organique des sols ;
- pour l'enjeu qualité de l'eau : les pesticides et les pathogènes ;
- pour l'enjeu biodiversité : les espèces cultivées menacées, les espèces inféodées à des habitats agricoles, les changements d'affectation des terres ;
- pour l'étude des systèmes d'exploitation agricoles : la gestion des fertilisants, des ravageurs, de l'eau et de la biodiversité ;
- pour l'analyse du recours aux intrants : les quantités utilisées pour chaque pesticide et les risques associés, l'énergie consommée, et la part des énergies renouvelables.

Il est intéressant de développer le système d'information environnemental dans un cadre institutionnel pour les raisons suivantes :

- Connaissance partagée de l'état de l'environnement
- Aide à la conception de politiques publiques
- Progrès de la recherche (la complexité des phénomènes étudiés sur la relation agriculture/environnement nécessite test et calage des modèles)
- Evaluation de l'efficacité des politiques publiques (évaluation des MAE...)
- Suivi des incidences des politiques publiques sur l'environnement (effet des DPU, des assurances agricoles, des aides à l'investissement...) pour favoriser la prise en compte de l'environnement (art 6 de la charte pour l'environnement relatif au développement durable)

2. Détail de l'objectif

L'objectif est **mettre en place un système d'information environnemental, intégrant la pêche, à l'horizon 2010**. Il s'agit

- Institutionnaliser la définition et la collecte d'indicateurs agri environnementaux ;
- Systématiser l'évaluation des politiques publiques au regard de l'environnement ;
- Informer le public et les autorités compétentes en matière d'environnement de la manière dont l'évaluation a été prise en compte.

3. Mesures proposées

- **Institutionnaliser la définition et la collecte d'indicateurs agri environnementaux :**

F- Orienter résolument la recherche et la formation vers des modes d'agriculture biologiques et durables prenant en compte le développement durable

- Mettre en place un véritable observatoire intégré du patrimoine naturel,
- Mettre en place un observatoire des pratiques culturelles et de la vente de certains intrants.

Pour éviter de multiplier les structures, on privilégiera les structures existantes. Ainsi l'observatoire des pratiques culturelles pourrait être confié au MAP-scees qui réalise une enquête sur ces pratiques. La réglementation sera complétée afin de permettre le recueil de données de vente assez précises pour avoir des évaluations pertinentes de la consommation (déjà acquis pour les pesticides dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006) .

- **Systématiser l'évaluation environnementale des politiques publiques**

- Développer et diffuser l'évaluation des innovations et des politiques publiques,
- Mettre en place une évaluation des effets indirects sur l'environnement des politiques agricoles.

Ainsi le développement des agro/bio-carburants, de nouveaux outils de gestion de risque, de réforme de la régulation des marchés (abandon de la jachère) devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

Pour des sujets comme les jachères, le bois-carburant ou le bois-énergie, l'évaluation environnementale peut se faire en 2008.

- **Informier le public et les autorités compétentes en matière d'environnement** de la manière dont l'évaluation a été prise en compte.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Réglementation

Institutionnels

Fiche F2- Réorienter la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture biologiques et durables prenant en compte le développement durable

1. Enjeu et contexte

La meilleure prise en compte de l'environnement par une agriculture compétitive suppose la conception de systèmes de production et de consommation contribuant au développement durable. Or les préoccupations abordées lors du Grenelle de l'environnement montrent un certain nombre de domaines pour lesquels les connaissances scientifiques et techniques sont encore insuffisantes, et les savoirs et compétences collectives peu répandues. Les domaines sont : le changement climatique et l'évaluation précise de ses conséquences positives et négatives comme les maladies émergentes, les invasions biologiques, la sécheresse, les modifications de fertilité...

Dans un autre domaine, les contributions potentielles de l'agriculture à la lutte contre le changement climatique par de nouveaux modes de gestion de la biomasse agricoles sont à investiguer et diffuser : agro/bio-carburants, écobilans de production, critères de certification, conséquences environnementales de l'acte de production.

L'analyse de la situation actuelle de la recherche dans ce domaine montre une insuffisante recherche sur les conséquences biologiques des différents actes productifs, une sous représentation de l'agriculture dite intégrée, et une capacité insuffisante d'évaluation de la contribution de différents modèles agricoles aux enjeux de leur territoire.

2. Détail de l'objectif

L'objectif est en premier lieu d'**orienter la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture prenant en compte le développement durable**. Il faut dès lors remobiliser la recherche, l'expertise et l'ensemble des acteurs de l'innovation et de la formation,

- en focalisant sur les sujets insuffisamment traités, dont une approche plus biologique de l'agronomie ;
- en intégrant l'ensemble des dimensions du développement durable pour proposer les itinéraires de référence ;
- en associant mieux les différents opérateurs, producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs, à l'orientation et au suivi des programmes ;
- en associant les éléments sociaux nutritionnels et écologiques de l'alimentation dans le monde aux priorités de recherche.

Quelques éléments chiffrés à titre de comparaison

Avec la réforme de la PAC, les agriculteurs doivent se conformer à près d'une vingtaine de directives pour pouvoir prétendre aux aides communautaires. Ces directives posent des problèmes techniques difficiles à gérer hors d'un environnement de conseil, de formation, de développement.

Quelques 12 000 jeunes s'installent chaque année.

3. Mesures proposées

→ Intégrer l'objectif au dispositif de gouvernance de la recherche agronomique :

- **Mieux organiser la « commande de recherche », en faisant participer les parties prenantes (ONG...) et surtout les agriculteurs eux-mêmes aux mécanismes de pilotage, de façon à envoyer des messages pertinents aux organismes de recherche.**

F- Orienter résolument la recherche et la formation vers des modes d'agriculture biologiques et durables prenant en compte le développement durable

- **Mieux ancrer la recherche sur le terrain en faisant participer plus d'agriculteurs aux programmes de recherche actions ;**
- **Lancer dès 2008 un grand programme de recherche appliquée** assis sur un réseau de référence faisant intervenir plusieurs milliers d'agriculteurs, et incluant les exploitations des lycées agricoles, de l'INRA, des Chambres d'agriculture, et plus généralement de tous les acteurs du développement agricole, coopératifs ou particuliers qui souhaiteraient s'associer à cette démarche. Ces réseaux représentent nettement plus de 1 % de la surface cultivée en France. Ce programme de recherche-action, réunissant dans ses comités de pilotage les diverses parties prenantes, se donnerait pour objectif impératif de déboucher dans des délais prédéterminés (3 ans ?) de nouveaux itinéraires techniques pour chaque filière et territoire retenus prioritairement susceptibles d'être immédiatement mis en œuvre par la profession.

Ce programme déboucherait également sur des propositions de recherche à plus long terme à soumettre à d'autres équipes. Parmi ces propositions à plus long terme, on peut d'ores et déjà **retenir 5 priorités de recherche :**

- l'agronomie, avec la conception de systèmes à haute performance écologique, efficaces, davantage fondés sur la connaissance et la maîtrise des processus écologiques, plus économes en intrants (phytosanitaires, engrais), en eau et en énergie, utilisant des ressources végétales adaptées, et moins émetteurs de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux changements environnementaux prioritairement liés au réchauffement climatique, en particulier des territoires les plus sensibles (zones de montagne, forêts, zones humides), et des systèmes de production agricoles, forestiers et aquacoles ;
- l'évaluation économique et sociale des « services écologiques » rendus par l'agriculture, des impacts qu'elle génère (estimation des effets externes sur les biens publics environnementaux) ;
- la mise au point d'écobilans à différentes échelles, partagés au niveau international, tant sur les systèmes de production agricole que sur les systèmes alimentaires (production, distribution, consommation...) et déclinés sous des formes propices à la mobilisation, l'action et la définition de politiques publiques ;
- le renforcement significatif des recherches technologiques sur la biomasse et les végétaux du futur, notamment les agro/bio-carburants de 2^e génération.

→ **Formation continue :**

L'enjeu est d'assurer un lien fort avec la recherche de façon à garantir une généralisation rapide des méthodes mises au point de façon expérimentale. Un objectif de 20% des agriculteurs ayant participé d'ici 2012 à une formation liée aux nouvelles techniques environnementales (nouveaux itinéraires bas intrants, etc.) pourrait être visé, par le biais des mesures suivantes :

- Mobiliser les organismes de recherche pour diffuser les savoirs et accompagner les agriculteurs sur le terrain. **Renforcer les dispositifs de partage et de diffusion des innovations sur le développement durable** avec l'ensemble des opérateurs concernés (agriculteurs, transformateurs, opérateurs publics et privés...).
- **Inciter les agriculteurs à suivre périodiquement une formation** (que le projet de directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides prévoit de rendre obligatoire tous les 5 ans), **mais aussi les techniciens et ingénieurs du développement agricole** (Chambres d'agriculture, Instituts techniques, Coopératives...). Vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux dans les formations continues ou conseils proposés aux agriculteurs et bénéficiant de financements VIVEA, de subventions publiques ou d'agrèments officiels. **Inciter les agriculteurs à échanger et mutualiser leurs savoirs.**
- **Remplacer la 1^{ère} sanction au titre de la réglementation par une formation obligatoire** (une adaptation des règles de la conditionnalité au plan européen faciliterait la mise en œuvre de cette mesure).
- **Mettre en place une formation en matière de pratiques respectueuses de l'environnement lors de l'accompagnement à l'installation des jeunes ou d'octroi d'aides au développement.**

F- Orienter résolument la recherche et la formation vers des modes d'agriculture biologiques et durables prenant en compte le développement durable

➔ **Formation initiale :**

Enfin, l'ensemble de ces actions n'aurait aucun sens si elles n'étaient accompagnées **d'une action volontariste sur la formation initiale**, pour préparer les exploitants de demain. Pour cela, le groupe recommande de :

- **Renforcer l'enseignement de l'agronomie dans les lycées agricoles ;**
- **Adapter les référentiels de formation initiale et les programmes, notamment en introduisant un module consacré à la biodiversité.** Introduire dans la formation en matière de biodiversité les nombreux ouvrages aujourd'hui disponibles ;
- **Revoir la formation continue des enseignants ;**
- **Obtenir d'ici 5 ans le label HVE pour toutes les exploitations des lycées agricoles ;**
- **Faire en sorte que les jeunes agriculteurs qui s'installent avec les aides JA aient reçu une formation** capacitaire en matière de pratiques respectueuses de l'environnement.

4. Moyens de mise en œuvre

Financement

Les financements viennent des budgets propres des établissements (regroupés dans les programmes de la Mission interministérielle de la recherche et de l'enseignement supérieur-MIRES, des actions incitatives des ministères et agences nationales (ANR, MEDAD, All...) et de la commission européenne (PCRD, programmes des directions opérationnelles). Il faut également prendre en compte les crédits d'impôt aux entreprises.

Remplacer les sanctions (PAC, etc.) par une formation obligatoire.

Réglementation

Institutionnels

Annexe 2 - Rapports intermédiaires

Compte-rendu de la 1 ^{ère} réunion du 16/07/2007	106
Compte-rendu de la 2 ^e réunion du 31/07/2007	111

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du 16/07/2007

JF PITTE, président du groupe de travail, a rappelé les objectifs du groupe de travail et le calendrier. Il s'agit de produire un rapport, le plus bref et consensuel possible, sur les 3 ou 4 principaux programmes d'amélioration qui seront identifiés par le groupe. L'ensemble des programmes identifiés par les 6 groupes seront débattus en octobre. Les responsables politiques prendront ensuite leurs responsabilités.

Les activités de production (agriculture, forêt, ...) ont à la fois des effets positifs sur l'environnement et des effets négatifs. L'enjeu est de trouver un équilibre, pour avoir un résultat durable, sachant qu'il y a des contraintes fortes en matière économique (mondialisation), en terme de capacité à former les gens ou à les faire évoluer. Pour cela, l'action sur la consommation est essentielle, et il faut s'appuyer sur les 3 piliers du développement durable (social, économie et environnement). L'objectif est un développement durable mondial ; il ne s'agit pas d'exporter les facteurs de non-durabilité.

Il est évident que tout ne pourra pas être traité dans cette première étape mais le Grenelle de l'environnement 2007 s'inscrit dans un processus continu de suivi et d'évaluation. Il s'inscrit également dans la stratégie de développement durable 2003, en dynamisant certains champs.

Des précisions ont été demandées sur le périmètre de travail du groupe, en particulier son articulation avec les autres groupes de travail. Il est précisé qu'il n'y a pas de tabous et que les OGM et les agro/bio-carburants ont bien vocation à être discutés dans ce groupe, même si ces sujets seront également abordés dans d'autres groupes de travail.

Plusieurs participants ont souhaité que ce ne soit pas une nième consultation, mais que cela débouche sur des actions concrètes, précises, avec des objectifs chiffrés. Une attention toute particulière devra être portée sur la faisabilité des propositions (conséquences économiques sur l'activité agricole, échéances selon les négociations à mener et les outils à modifier).

La réunion s'est ensuite poursuivie par un tour de table où chaque participant a pu faire part de ses propositions, dans un climat serein. Le document ci-après liste ces premières propositions, dont certaines font consensus et d'autres non.

Elles seront complétées par des contributions écrites synthétiques (20 lignes à 1 page), à adresser par mail au rapporteur (pascal.berteaud@ecologie.gouv.fr) ainsi qu'au cabinet de M Borloo (ghislain.gomart@ecologie.gouv.fr) d'ici une semaine.

Ces contributions seront regroupées par grand thème (action sur la consommation, produits et modes de production, signaux économiques et réglementaires envers les producteurs, actions spécifiques environnementales, aspects sociaux et transverses) d'ici la deuxième réunion du groupe et serviront de support à la réflexion. Elles seront accessibles sur le site Internet du grenelle de l'environnement <http://www.legrenelle-environnement.fr/>

Compte-tenu du nombre de sujets à évoquer, les deux prochaines réunions du groupe, le 31/07 et le 3/09, se dérouleront de 10h à 17h.

Récapitulatif des propositions et remarques exprimées dans le groupe

Avertissement du rapporteur :

Nous avons tenté à partir des interventions des uns et des autres de regrouper les différentes propositions pour plus de facilité de discussion ultérieure. Ce travail est certainement imparfait, et toute suggestion et précision quand aux idées émises ou correction d'une erreur d'interprétation est la bienvenue.

1. Remarques générales

- Les agriculteurs et les pêcheurs sont – devraient être – les premiers des écologistes, dans la mesure où la terre est leur outil de travail et leur capital. La réforme de la PAC a déjà beaucoup fait bouger les choses depuis 10 ans, et a notamment tiré les prix à la baisse.
- Nécessité de faire la part des choses entre les besoins stricts de la société, à satisfaire absolument, et les attentes des uns et des autres.
- Il faudra évaluer les mesures à proposer en fonction du terme possible de leur mise en œuvre (court ou long), de l'adhésion qu'elles suscitent et de leur faisabilité.

2. Actions sur la consommation

2.1 Actions sur les circuits et la distribution

- Promouvoir les circuits courts
- Revenir à une saisonnalité des produits
- Encourager pour la restauration collective (hors domicile) l'utilisation de produits de qualité. Notamment donner aux collectivités locales les moyens d'organiser les filières.
- TVA réduite pour produits développement durable
- Aider la distribution, en particulier grande, à réfléchir à l'intérêt économique de la commercialisation de produits de qualité en lien avec l'éducation des consommateurs.

2.2 Informations et éducation du consommateur

De façon générale, c'est le consommateur qui sera déterminant dans le mouvement. Il est donc essentiel de travailler à l'évolution de ses comportements.

- Afficher l'empreinte écologique des produits
- Garantir l'objectivité et la fiabilité de l'information sur les produits
- Introduire systématiquement une information sur l'origine des produits
- Initier les enfants dès l'école
- Créer un pôle alimentation et boisson des jeunes au ministère de l'éducation nationale
- Utiliser la santé comme fil directeur de l'information des consommateurs
- Réviser la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques : information des IAA sur l'environnement
- Mettre en œuvre une certification environnementale de type HQE
- Eduquer le consommateur à la culture du terroir, de la production alimentaire à indication géographique, à la richesse historique et culturelle des aliments

3. Actions relatives à la production

Beaucoup font le constat d'un contexte de marché mondialisé, qui limite la marge de manœuvre. Pour d'autres, au contraire, le marché doit être contrôlé, comme on sait le faire pour d'autres sujets (cf. santé). Pour beaucoup, l'un des premiers rôles d'un Etat est d'assurer la nourriture de sa population.

Un accord assez large est également intervenu sur le fait que les actions mises en oeuvre devaient intégrer la contrainte de viabilité économique des exploitations et des entreprises (ce ne doit pas être un objectif "à terme", mais permanent), le développement durable intégrant bien les 3 piliers : social, économique et environnemental.

L'importance de la dimension supra-nationale des mesures a été évoquée, dans le double but d'une plus grande efficacité des actions mises en oeuvre et de limitation des distorsions de concurrence dont pourraient pâtir les opérateurs par rapport à leurs concurrents UE ou extra UE.

3.1 Types de production

L'agriculture produit des aliments pour l'homme et l'animal, des matières premières pour l'industrie manufacturière (chimie, textile, papier...) et – plus récemment – des matières premières pour l'énergie. De façon générale, il faudra faire des choix car on ne peut satisfaire tous les besoins dans tous les secteurs sans pour autant opposer les uns aux autres.

- Réaliser un bilan environnemental global pour chaque type de culture
- Encadrer le développement des OGM du point de vue environnemental
- Encadrer le développement des cultures non alimentaires (agro/bio-carburants, mais aussi cultures pour la chimie), ne pas opposer alimentaire et non alimentaire
- Viser l'autosuffisance et la sécurité alimentaire
- Traçabilité de l'alimentation des animaux
- Développer l'agriculture bio (objectif 10% en 2013)
- Sensibiliser les agriculteurs et les acteurs du monde rural à la richesse du lien production de qualité - paysage de qualité, en particulier en raison du potentiel qu'il représente en matière de développement touristique diffus (agritourisme) et donc de pluriactivité.
- Développer chez les propriétaires privés et auprès des collectivités territoriales le souci d'une gestion forestière économiquement rentable et participant à l'équilibre du milieu,

3.2. Modes de production

- Développer la certification des pratiques respectueuses de l'environnement (ex : démarche de certification forestière ambitieuse / aller plus loin et de façon plus précise que l'agriculture raisonnée) sur la base d'un objectif de résultat
- Développer des référentiels diversifiés de production environnementale
- Adapter des normes au type d'exploitations (contre exemple du paquet hygiène)
- Moderniser l'outil de production pour mieux respecter environnement (ex : bateau de pêche moins consommateur de carburant)
- Aller vers des filières vertueuses par une contractualisation production – transformation – distribution
- Faire disparaître les incohérences entre les différentes contraintes (cf. contrats avec distribution sur taux de protéines, ou bandes enherbées pas obligatoires partout et pour tous)
- Réduire la dépendance aux intrants et réduire les intrants (nitrates, pesticides, médicaments, eau...)
- Evaluer les ressources réellement disponibles (ressource piscicole, eau, etc.) et faire converger offre et demande
- Encadrer les phytosanitaires urbains
- Réformer la politique des labels, trop complexe et confuse.

4. Signaux économiques et réglementaires à donner aux producteurs

Chaque agriculteur optimise son revenu. Pour un environnement de qualité, l'équation économique individuelle doit donc aller dans le sens des besoins de la population. Elle doit également garantir une viabilité à terme de l'exploitation

En matière d'aides :

La PAC a connu de très nombreuses évolutions ayant un impact direct sur l'environnement (il n'y a pas qu'une question de prix) : découplage des aides de la production, conditionnalité environnementale des aides, part importante et croissante (plus de 900 M€ sur la période 2007-2013) des crédits communautaires consacrés à l'environnement au titre du développement rural.

- Mieux utiliser la PAC : renforcer le 2^{ème} pilier de la PAC au détriment du 1^{er}, utiliser mieux et davantage l'éco-conditionnalité, etc.
- Zoner et cibler plus fortement les MAE sur les zones à enjeu environnemental
- Mettre en œuvre des contrats collectifs de service écologique, pour rémunérer les externalités positives de l'agriculture
- Mettre en place des aides fortement incitatives au biologique

En matière de taxes :

- Mettre en œuvre des dispositifs fiscaux d'incitation économique
- Réaliser des bilans intrants extrants

En matière réglementaire :

- Renforcer la concertation pour une meilleure appropriation des mesures
- Mettre en place un bilan environnemental dans les entreprises agroalimentaires

5. Actions pour la préservation de l'environnement sur les territoires

- Mettre en place un plan de restauration de la **biodiversité** et des ressources naturelles (comment caractériser la biodiversité et la conserver), restaurer les zones humides et intégrer la biodiversité ordinaire dans les différentes politiques sectorielles
- Mettre en œuvre des mesures fortes pour garantir la **qualité des sols** (par ex loi sur les sols abordant l'usage du sol dans le temps et sous-sol)
- Mettre en œuvre des mesures de restauration de la **qualité de l'eau** (pratiques agricoles sur les champs captant – exemple de Munich où production en bio)
- Mettre en œuvre des programmes de défense environnemental comme il existe des programmes de défense sanitaire
- Créer des territoires exclusivement bio

6. Aspects transversaux

6.1 Intégrer la dimension territoriale

La dimension territoriale est essentielle, car c'est elle qui permet l'aménagement des terroirs :

- Donner aux collectivités territoriales les moyens de continuer sur l'exemplarité des actions environnementales
- Contrôler la répartition des différents types de culture (alimentaires, non alimentaires - agro/bio-carburants et chimie verte -) sur des surfaces agricoles limitées. Lutter contre les effets induits de la spécialisation
- Recréer du lien social et de l'emploi à travers le développement d'une agriculture de qualité

6.2 Les aspects sociaux dans le secteur d'activité

- Anticiper les conséquences d'un changement vers des modes de production plus environnementaux, sur l'emploi (nombre, niveau, droits environnementaux pour les salariés, précarité) et sur la formation
- Adapter aux enjeux environnementaux et renforcer la formation de tous : producteurs, consommateurs, ONG

- Lutter contre le travail illégal et protéger la santé des travailleurs (intrants, risques climatiques)

6.3 L'innovation et la recherche

- Mettre en œuvre un système d'information environnemental
- Développer l'évaluation a priori
- Mettre en place un nouveau régime d'innovation dans toutes les composantes, et orienter la recherche vers une agriculture de développement durable
- Créer un observatoire des bonnes pratiques en France et à l'étranger.

6.4 L'adaptation au changement climatique

- Identifier quelles seront les conséquences du changement climatique en matière de développement agricole
- Préparer les conditions climatiques de demain en mettant progressivement en place une agriculture et une foresterie adaptées

Compte-rendu de la 2^e réunion du 31/07/2007

Introduction – Champ du groupe

Des précisions ont tout d'abord été données concernant le travail des groupes : certains sujets, transversaux, étant communs à plusieurs groupes, la discussion avec les présidents et rapporteurs a conduit à retenir deux options, selon que les sujets sont dissociables dans leur corps ou non.

Pour les sujets dissociables comme la production / l'usage pour la production énergétique issue de la biomasse, l'aval sera traité par le groupe 1 et l'amont par le groupe 4.

Pour les sujets qui ne peuvent pas être dissociés (ex OGM), le principe d'un atelier intergroupes 2, 3, 4 est en cours de validation à Matignon.

Méthodologie de travail du groupe

Des précisions ont ensuite été données quant à la méthodologie de travail du groupe. Trois documents ont ainsi été distribués en séance :

- Compte-rendu de la réunion du 16/07 avec les réactions reçues
- Synthèse de l'ensemble des contributions reçues le 30/07 à 15h selon la segmentation issue de la 1^{ère} réunion
- Note méthodologique proposant de grouper les propositions par « éléments de programmes », classés en 4 thèmes : modes de consommation, production / outils / territoires, formation / éducation, connaissance / recherche / innovation.

L'ensemble des participants a accepté la méthode, mais demandé unanimement qu'un travail de cadrage préalable soit fait quant aux objectifs visés (quelle agriculture voulons-nous dans 20 ans ?).

⇒ Il est demandé à chaque membre du groupe de décrire sa vision sur une page, tant générale que sur chacun des 4 grands thèmes identifiés

Le groupe a ensuite examiné les thèmes consommation et production/outils/territoires, et a remis à la prochaine réunion l'examen des deux derniers thèmes.

Faire évoluer les modes de consommation

L'objectif d'orienter la consommation vers des produits de qualité fait l'unanimité. Toutefois, il convient de définir cette qualité, qui n'est pas toujours là où on l'attend (la proximité n'est pas toujours synonyme de qualité...). En particulier, nombre de participants s'accordent sur le fait qu'il ne faut pas que ce soit au prix d'un recul sanitaire. Quatre éléments de programmes ont été discutés :

1. Une action forte sur la restauration hors domicile

Celle-ci fait l'objet d'un consensus généralisé. Quatre aspects opérationnels ont été discutés et devront être creusés :

- L'adaptation des cahiers des charges et du code des marchés publics,
- l'adaptation des normes pour rendre possible les circuits courts,
- le financement des surcoûts générés (utilisation du 2^e pilier de la PAC, autre ?),
- l'adaptation des entreprises de transformation.

2. La promotion des circuits courts et de la saisonnalité des produits

Il s'agit ici d'éviter notamment que des produits fassent des centaines de kilomètres pour finalement être consommés à deux pas de leur lieu de production. Plusieurs pistes ont été évoquées :

- la contractualisation de l'ensemble de la filière, sous l'égide des collectivités locales
- le développement de points de vente en zone urbaine

3. L'incitation financière du consommateur à consommer « bio » ou « de qualité environnementale »

Un consensus s'est dégagé sur l'idée que si l'on ne fait rien, l'argument coût emportera pour le consommateur tout sur son passage. Diverses pistes ont été discutées, notamment :

- l'incitation par la TVA, peu efficace du fait que les produits alimentaires sont peu taxés en général,
- un crédit d'impôt consommateur, difficile à mettre en œuvre, ou un système équivalent monté avec les distributeurs sur la base de cartes de fidélité,
- donner un statut au bio.

4. Donner une information environnementale sur les produits

Un consensus se dégage sur l'idée, mais de grosses difficultés existent en ce qui concerne les moyens. Notamment, celle de ne pas saturer le consommateur d'information, de rester dans le domaine du faisable pour les producteurs et distributeurs, et de traiter les aspects juridiques. Au final, il pourrait être retenu :

- d'intégrer dans les labels administrés (AOC, etc.) des exigences de certification de production dans une exploitation Haute Qualité Environnementale (cf. infra),
- de réfléchir à un dispositif couvrant l'ensemble de la filière (transformation, distribution) et d'appliquer une démarche similaire aux produits non alimentaires,
- de continuer à réfléchir sur une information générique de type empreinte écologique sur les produits, que tous les participants s'accordent comme très difficile à mettre en place.

Faire évoluer les modes de production

Une discussion assez large a eu lieu concernant les objectifs et les méthodes. A ce stade, on peut en retenir les éléments suivants :

- la réaffirmation du droit à une souveraineté alimentaire,
- un objectif partagé d'évolution de l'agriculture, de façon à ce que les agriculteurs deviennent des acteurs positifs du développement durable, ce qui passe par :
 - o l'intégration des externalités positives et négatives dans la chaîne de production
 - o des prix rémunérateurs
 - o une rémunération des services environnementaux
 - o des actions réglementaires.

A cet égard, la question du seuil juste entre le réglementaire et l'aidé devra être approfondie.

- Une approche diversifiée par type d'agriculture, voire par exploitation (toutes différentes les unes des autres), et par territoires,
- Une action sur tous les maillons de la chaîne du producteur au consommateur, en passant par le collecteur, le transformateur et le distributeur,
- La prise en compte des aspects sociaux et de protection des travailleurs dans l'ensemble des programmes.

Nonobstant ces éléments assez partagés, la recherche d'un consensus sur les moyens à mettre en oeuvre s'est révélée difficile. Néanmoins, plusieurs éléments de programmes peuvent être mis en débat à ce stade :

5. Réduire les intrants et accroître la diversité biologique

Pour nombre de participants au groupe, il importe de fixer des objectifs chiffrés en matière de réduction des atteintes à l'environnement, en particulier en matière d'intrant (diviser par deux la quantité de pesticides épandus) ou de biodiversité (10 à 15% de la SAU favorable à la diversité écologique). Pour atteindre ces objectifs, les mesures suivantes ont été avancées :

- encourager le développement (renouveau) de démarches agronomiques
- développer les bio-gaz (double gain : moins de rejets et gain énergétique)
- utilisation des incitations financières de la PAC (conditionnalité)
- utilisation de la taxation (nitrates et pesticides)
- retrait progressif de substances du marché au fur et à mesure de la substitution (pesticides)
- utilisation de techniques de quotas en cas de sur-exploitation (nitrates, eau, pêche)

6. Développer les approches territoriales

Parallèlement à des démarches généralisées, l'ensemble des participants s'accordent sur la nécessité de développer des approches de territoires, notamment du fait de l'effet cumulatif des différentes atteintes sur le même territoire. Si les avis divergent sur la possibilité de mettre en place une certification par territoire, la nécessité de zonages pour tenir compte de leur diversité est reconnue par tous et les mesures suivantes pourraient par contre être étudiées :

- la mise en place de contrats collectifs de fourniture de service environnementaux,
- la possibilité de rendre obligatoires certaines règles des lors qu'elles sont appliquées majoritairement par les agriculteurs d'un territoire,
- la question de l'échelle et de la gouvernance de ces démarches devra être approfondie : les pays semblent une échelle adaptée, mais la façon d'associer agriculteurs et non agriculteurs dans le pilotage reste à inventer,
- développer des procédures de remembrement environnemental en accompagnement ?

7. Développer des référentiels et certifier les exploitations

Pour et au-delà de l'objectif visé au point 9, les participants s'accordent sur le développement généralisé d'une logique de certification d'exploitation, qui pourrait proposer plusieurs niveaux environnementaux : biologique, Haute qualité environnementale (attention, le nom sera peut être à changer pour des raisons de propriété), Agriculture respectueuse de l'environnement. Ceci pourrait être obtenu par diverses actions :

- définir des référentiels correspondant à divers niveaux de prise en compte de l'environnement,
- prendre en compte cette certification dans les aides, notamment de la PAC (le référentiel de base étant la base de la conditionnalité),
- intégrer cette certification comme condition d'entrée dans les labels existants (cf. supra),
- imposer dans les filières des contraintes identiques aux produits importés.

8. Mettre en œuvre d'une démarche environnementale à l'échelle de chaque filière

Si la réalisation d'un bilan environnemental fait consensus, la question reste ouverte quant à la possibilité de généraliser la certification de filière à l'image de ce qui existe en matière de forêt. Les pistes suivantes pourraient ainsi être creusées :

- réaliser des bilans globaux environnementaux et sociaux filière par filière de façon à tester l'optimisation en matière environnementale (ex pêche/pisciculture),
- examiner les conditions de faisabilité d'une certification de filière, et la développer là où c'est approprié,
- généraliser la contractualisation entre les acteurs d'une même filière, pour optimiser l'environnement.

9. Développer la filière bio

Un objectif a été proposé et non contesté de 10% de la SAU en bio d'ici 2013. Pour atteindre cet objectif, diverses mesures méritent d'être creusées :

- améliorer le financement (PAC, fiscalité)
- action sur la formation
- consacrer des territoires au bio (cf. infra.)
- favoriser l'implantation d'outils de transformation, et soutiens aux industries développant une valorisation des produits et sous produits.

10. Développer la forêt durable

Le secteur de la forêt a fait depuis quelques années l'objet d'évolutions importantes, en particulier avec la mise en place d'une démarche de certification environnementale à l'échelle nationale et internationale. Toutefois, ce mouvement pourrait être accéléré avec les mesures suivantes :

- reconnaître et valoriser la certification forestière
- mettre en oeuvre une politique contractuelle permettant de rémunérer le service environnemental

11. Développer des agro/bio-carburants durables

Ce point n'a pas pu être discuté et devrait l'être à la prochaine réunion, en particulier sous l'angle du partage alimentaire/non alimentaire, rapporté à l'objectif de souveraineté alimentaire.

12. Non discutés lors de la séance : OGM et production de semences

Développer la formation et l'éducation

Ce point n'a pu être discuté et le sera lors de la prochaine réunion. A partir des contributions reçues, les éléments de programmes suivants avaient pu être mis en évidence :

13. Formation et éducation du consommateur

- mettre en place des programmes d'éducation des enfants dans les écoles, collèges et lycées,
- utiliser le vecteur des professions de santé
- informer les consommateurs sur la vérité des prix des aliments et produits agricoles en y incluant le coût des diverses subventions (PAC) et le coût environnemental. Ce qui suppose de développer les études permettant de rendre ces chiffres fiables et publiables.

14. Formation initiale et continue des producteurs

- remettre l'agronomie au goût du jour
- formation au bio
- formation obligatoire ?
- formation de formateurs
- lien avec le conseil agricole
- formation des salariés

Renforcer la recherche et promouvoir l'innovation précautionneuse

Ce point n'a pu être discuté et le sera lors de la prochaine réunion. A partir des contributions reçues, les éléments de programmes suivants avaient pu être mis en évidence :

15. Mesurer pour décider

- mise en place d'un système d'information environnementale, mise en place d'un observatoire des pratiques culturales, par filière et par type d'exploitation, définition d'indicateurs partagés,
- développer et « socialiser » l'évaluation des innovations et des politiques publiques.

16. Renforcer la recherche vers des modes d'agriculture durable et favoriser le transfert de l'innovation

17. Impact du changement climatique et adaptation

Conclusions

Sur la base des travaux du groupe, les rapporteurs prépareront une fiche sur chacun des éléments identifiés, de façon à servir de base à la discussion lors de la prochaine réunion. De façon à alimenter le plus possible le débat, chaque fiche devra autant que possible proposer :

- les enjeux et l'objectif de l'élément de programme,
- quelques chiffres permettant de donner quelques ordres de grandeur,
- les mesures pour atteindre l'objectif,
- l'efficacité attendue des mesures et des indicateurs de résultat,
- les positions exprimées,
- une estimation grossière des coûts,
- une estimation du calendrier de mise en œuvre.

Dans la mesure du possible, chaque fiche sera accompagnée d'éléments d'information, notamment techniques et économiques sur le sujet traité. A cet égard, les participants sont invités à faire parvenir les informations qu'ils souhaitent voir diffusées aux autres membres.

La réunion du 3 septembre pourrait comprendre un travail en deux ateliers parallèles pour approfondir les éléments, une séance en plénière pour traiter des sujets non traités le 31 juillet, et une restitution des ateliers en plénière.

Parallèlement, des dates seront cherchées pour la réunion intergroupes sur les OGM (fin août ou début septembre) (2 dates). Pour les agro/bio-carburants, la question d'une discussion commune avec le groupe sur l'énergie reste posée.

De façon générale, les membres du groupe sont invités à continuer à envoyer des contributions écrites concrètes, avant le 20/08/2007 afin que celles ci puissent être prises en compte par les rapporteurs.

En particulier, les membres du groupe sont invités à faire connaître en 15 ou 20 lignes, leur vision de l'agriculture à 15 ou 20 ans.

Annexe 3 - Synthèse des contributions

Reçues à la date du 26/09/2007

Préambule

Les différentes contributions reçues ont été intégrées dans les différents points identifiés lors du tour de table de la 1^{ère} réunion. Cela amène

- à des renvois d'un point à l'autre quand certaines contributions couvraient plusieurs points
- à des difficultés pour classer certaines propositions.

Les contributions transmises par des organismes non membre du groupe 4 ont été répertoriées à part, en fin de document, avec un renvoi aux points correspondants.

Sommaire

1.	Actions sur la consommation	117
1.1.	Actions sur les circuits et la distribution.....	117
1.2.	Informations et éducation du consommateur	118
2.	Actions relatives à la production	122
2.1.	Types de production.....	122
2.2.	Modes de production.....	132
3.	Signaux économiques et réglementaires à donner aux producteurs.....	140
3.1.	En matière d'aides :.....	140
3.2.	En matière de taxes :.....	144
3.3.	En matière réglementaire :.....	145
4.	Actions spécifiques à la préservation de l'environnement sur certains territoires	145
5.	Aspects transversaux	149
5.1.	Intégrer la dimension territoriale.....	149
5.2.	Les aspects sociaux dans le secteur d'activité	151
5.3.	L'innovation et la recherche	153
5.4.	L'adaptation au changement climatique.....	155
	Autres contributions aux travaux du groupe 4.....	158

1. Actions sur la consommation

1.1. Actions sur les circuits et la distribution

1.1.1. Promouvoir les circuits courts

Inciter à l'utilisation de filières courtes et à la commercialisation de produits éco-labellisés	CFE-CGC
mesure 6-3-1 : encourager les circuits courts de production et de livraison, et favoriser les plates-formes de commercialisation de producteurs pour privilégier la relocalisation de la production	APCA
Exemple de partenariat : « artisans d'ici, spécialités de chez nous » est un outil de développement rural initié dans l'Ain qui a permis aux artisans et agriculteurs de valoriser les productions locales.	CGAD
Favoriser les circuits courts par une structuration des filières et un accès privilégié aux marchés publics de restauration collective et stimuler la demande locale en produits agricoles de qualité et de proximité.	ADF

1.1.2. Revenir à une saisonnalité des produits

1.1.3. Encourager pour la restauration collective (hors domicile) l'utilisation de produits de qualité. Notamment donner aux collectivités locales les moyens d'organiser les filières.

Tendre vers 10% de bio en restauration dépendant des collectivités territoriales, en fonction de l'augmentation de la production localement. Introduire la préférence de proximité dans les marchés publics .	FNAB
Que les montants dégagés de la modulation PAC soient transférés aux institutions et organismes ayant la tutelle de la restauration collective, sous condition d'un cahier des charges de qualité et de proximité préalablement négocié localement entre les diverses parties concernées : mairies ou conseils régionaux, associations de parents d'élèves ou comités d'entreprises, syndicats et associations de producteurs, associations environnementales etc.	FNH
Agir sur la demande en produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture durable de proximité par un renforcement des campagnes promotionnelles de l'Agence Bio, par une éducation alimentaire renforcée notamment en favorisant l'émergence de plate-formes d'achat pour la restauration collective et une aide des collectivités territoriales à la restauration scolaire	FNE
Dans le souci de promouvoir les circuits courts et de faire évoluer les pratiques alimentaires, les collectivités doivent pouvoir plus aisément accéder aux produits de qualité pour la restauration collective, en particulier des enfants. Il conviendrait d'aménager le code des marchés publics en conséquence.	PNR
mesure 1-3-1 : encourager les approvisionnements en produits locaux auprès des structures collectives (cantines scolaires, restaurants d'entreprise, etc.) mesure 2-1-4 : encourager les circuits de proximité en privilégiant la contractualisation avec la restauration collective et en organisant des plates-formes de commercialisation de produits pour répondre à la demande locale	APCA
Favoriser l'implantation régionale d'outils de transformation en adéquation avec les productions locales sur des zones artisanales à Haute Qualité Environnementale par une révision des modes de subvention à l'investissement.	Alliance
En ce qui concerne les services de l'Etat, la rédaction d'une circulaire permettrait de clarifier auprès des responsables de restaurants administratifs et des cantines scolaires les procédures à suivre au regard du code des marchés publics, pour pouvoir demander des produits issus de l'agriculture biologique.	CFE-CGC

<p>Il nous semble que les aides de l'état pour l'incitation à une consommation d'aliments bio seraient mieux utilisées et justifieraient de l'être au niveau des cantines scolaires (aides aux mairies s'engageant dans cette démarche) plutôt qu'auprès des restaurants des entreprises privées.</p> <p>De plus, on pourrait proposer une mesure visant à diminuer la consommation de viande dans les cantines scolaires (les habitudes alimentaires s'acquièrent très tôt, surtout les mauvaises) ; ce qui permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'influer sur la consommation et la production de viande en diminuant la demande - d'éduquer à un mode d'alimentation moins riches en protéines animales (les élevages ovins, bovins représentent une part non négligeable de la production de GES). 	
Cf. point 1.1.1.	ADF

1.1.4. TVA réduite pour produits développement durable

Crédit d'impôt pour les consommateurs ou TVA = 0 pour les produits bio	FNAB
Cf. point 1.2.1	JA

1.1.5. Aider la distribution, en particulier grande, à réfléchir à l'intérêt économique de la commercialisation de produits de qualité en lien avec l'éducation des consommateurs

<p>mesure 2-2-2 : inciter la distribution à mieux mettre en avant les produits à « Haute Qualité Environnementale »</p> <p>mesure 6-3-2 : encourager la consommation de produits sous signe de qualité et d'origine, notamment les produits bio, grâce à une fiscalité adaptée</p>	APCA
--	------

1.2. Informations et éducation du consommateur

De façon générale, c'est le consommateur qui sera déterminant dans le mouvement. Il est donc essentiel de travailler à l'évolution de ses comportements.

1.2.1. Afficher l'empreinte écologique des produits

<p>Améliorer l'information concernant non seulement la quantité et la qualité des produits mais aussi les lieux et modes de production et de transformation ainsi que l'impact sur la santé de ceux qui y participent et sur l'environnement. Il y a des restrictions européennes sur certaines de ces informations au nom de la libre concurrence. Le développement des guides de bonnes pratiques et des certifications vont dans ce sens.</p> <p>Améliorer l'information sur l'état environnemental des communes, des régions, du pays mettant en évidence par des mesures appropriées sur les polluants majeurs le rôle des différents acteurs (individus, collectivités territoriales, agriculteurs, industries, ...), les efforts entrepris et les résultats obtenus (certaines publications existent mais ne permettent pas de remonter aux sources des pollutions).</p> <p>La même chose pourrait être faite au niveau national pour la santé des français.</p>	CNAFC
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'émergence d'une information du consommateur sur le bilan énergétique (production, énergie, transport, déchets) des produits vendus - Informer et sensibiliser les consommateurs sur les éco-labellisations existantes (NF-environnement, écolabel européen, norme ISO 14021,...) et sur le bilan énergétique des produits - Déchets ménagers : en aval, réorganisation globale de la filière de « collecte / traitement / destruction / recyclage / valorisation » pour optimiser les produits en fin de cycle de vie, et lancement d'une communication grand public montrant le gain potentiel pour l'environnement et les dépenses publiques doublée d'un dispositif d'allègement des taxes locales pour les communes engagées dans cette 	CFE-CGC

démarche	
Promouvoir les signes identifiant le lien entre le produit, le terroir de production et l'impact environnemental de la production.	PNR
mesure 2-2-1 : développer une communication grand public sur les démarches ayant un impact positif sur l'environnement	APCA
Modes de consommation, par exemple en privilégiant les produits alimentaires de saison, en développant une fiscalité verte favorisant les produits ou services en fonction de leur impact environnemental ou encore en faisant appel à l'innovation dans la chimie verte pour les emballages	JA
<p>Pour encourager une consommation responsable de poissons et coquillages de pêche et d'élevage, sensibiliser la distribution et accroître l'information des consommateurs afin d'accroître la part de la consommation de produits issus d'activités de pêche durable.</p> <p>La proposition s'articule autour de trois volets :</p> <p><u>Volet communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - engager des actions d'envergure de sensibilisation sur les produits et pratiques de pêche durable - axer les différentes actions de communication menées par les acteurs de la filière autour de la promotion de la pêche responsable et des produits saisonniers issus d'une pêche bien gérée; <p><u>Volet valorisation des produits issus de la pêche responsable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'information du consommateur sur les qualités environnementales des produits, - initier des démarches d'éco-labellisation des pêcheries françaises - participer à la mise en place de normes ISO « pêche et aquaculture durables » ; <p><u>Volet distribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des mécanismes interprofessionnels qui permettent de mieux servir la demande en produits saisonniers issus d'activités de pêche durable. <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan de communication comprenant de nouvelles actions de - communication devra être défini et mise en oeuvre dès les premiers mois de l'année 2008. - Les premières labellisations de pêcheries devront intervenir dans les deux prochaines années et devront s'accompagner d'un accroissement de la consommation de produits de la pêche labellisés. - L'utilisation des futures normes ISO pour la pêche et l'aquaculture pourra être effective à partir de 2010. - Renforcer le cadre d'intervention interprofessionnel national afin de commencer les travaux en 2008. 	Comité National des Pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)

1.2.2. Garantir l'objectivité et la fiabilité de l'information sur les produits

Améliorer l'information sur le travail des Agences (AFSSA, AFSSET, etc.), DGCCRF, DGAI, etc. concernant les aliments et l'environnement. Leurs travaux bien que publiés sont peu connus du public qui, selon des enquêtes d'opinion, note mal ces agences comme sources d'informations fiables.	CNAFC
Responsabiliser les filières de production mesure 6-1-1 : encourager et appuyer les agriculteurs à la mise en place d'outils d'enregistrement de leurs pratiques et de traçabilité de leurs produits mesure 6-1-2 : pérenniser le recyclage agricole des déchets organiques en garantissant la qualité, la transparence et la traçabilité mesure 6-1-3 : améliorer la communication sur les pratiques agricoles	APCA

1.2.3. Introduire systématiquement une information sur l'origine des produits

Cf. point 1.2.1

Imposer la mise en place d'une traçabilité de la production (lieux de production, de manufacture,...)	CFE-CGC
Le respect du droit du public à l'information sur les risques, la localisation des cultures, la traçabilité des produits issus d'animaux (viande, lait et laitages, œufs), nourris avec des OGM, avec l'obligation d'indiquer la présence d'OGM dans la nourriture des élevages.	FNE (cf. point 2.2)
mesure 2-2-3 : généraliser l'étiquetage de l'origine de la matière première	APCA
Développer des outils d'information du consommateur sur les caractéristiques encore « invisibles » du produit alimentaire : - Ex : non utilisation d'OGM pour l'ensemble de la filière et non pas uniquement « sans OGM dans le produit fini », mode de production (serres chauffées ou non, plein champ ou non, mode de transport)	Alliance

1.2.4. Initier les enfants dès l'école

1.2.5. Créer un pôle alimentation et boisson des jeunes au ministère de l'éducation nationale

1.2.6. Utiliser la santé comme fil directeur de l'information des consommateurs

Cf. point 1.2.2

Cf. point 2.1.2	FNE
Valoriser les enjeux nutritionnels des productions agricoles	APCA
- Développer l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique et des filières de production courtes dans les restaurants scolaires, - Informer et sensibiliser régulièrement la population sur la qualité de l'eau, de l'air et améliorer constamment les équipements municipaux de traitement. - Porter une attention particulière aux émissions dans l'air ou dans l'eau émanant de tous les équipements de traitement des eaux (potables et usées) et des déchets.	AMF

1.2.7. Réviser la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques : information des IAA sur l'environnement

Véritable pendant du Bilan Social, il dresse un état des lieux de la situation d'une	CFE-CGC
--	---------

<p>entreprise ou d'une organisation vis à vis de l'environnement. Il récapitule, selon une liste d'indicateurs déterminés préalablement, des données chiffrées relatives aux différents paramètres touchant l'environnement : énergie consommée dans le cycle de production, émissions de CO², traçabilité des matières premières, gestion des déchets, investissement R&D, formation du personnel, management environnemental, démarche ISO 14001...</p> <p>Il constitue un outil de dialogue interne (car il facilite les échanges avec les partenaires sociaux sur la base de données fiables et objectives) et le dialogue externe (en permettant à l'entreprise ou l'organisation de communiquer vis à vis de ses clients et fournisseurs sur la base de données irréfutables).</p> <p>Ce dispositif doit devenir obligatoire, dans un premier temps pour les entreprises de plus de 50 salariés (ou tout autre seuil modulé en fonction du code APE), les collectivités territoriales et la fonction publique d'État, et historiser les données sur trois ans pour parvenir à repérer les évolutions et dresser des comparaisons.</p> <p>Pour la CFE-CGC, ce Bilan Environnemental s'inscrit dans la nécessaire évolution du dispositif NRE pour une meilleure intégration du développement durable dans l'entreprise (art.116 et son décret d'application), qui, pour être pleinement efficace, doit devenir plus coercitif, et voir son périmètre découpé selon la taille, l'implantation géographique et le secteur d'activité de l'entreprise. En outre, une liste plus restreinte d'indicateurs portant sur les 3 piliers du développement durable (économique, social et environnemental) doit être définie, et se recouper avec ceux de la stratégie nationale de développement durable.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une conditionnalité d'une partie des aides publiques octroyées aux producteurs industriels à l'éco-efficacité de leur process - Assurer une mise en cohérence des politiques publiques nationales et locales (Conseils Régionaux et Généraux) dans l'octroi des aides et subventions, - Promouvoir les éco-emballages. - Déchets ménagers : en amont, incitation à la diminution du « sur-packaging » (avec par exemple un label attribué en fonction du % du poids du produit représenté par l'emballage et la nature de celui-ci), à la préférence pour des matières biodégradables ou recyclables, et à l'utilisation de l'emballage lui même pour y décliner une communication pédagogique. 	CFE-CGC [repris également au point 3.1.1]

1.2.8. Mettre en œuvre une certification environnementale de type HQE

<p>Créer un label de haute qualité environnementale pour l'exploitation agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un label officiel HQE de performance environnementale globale de l'exploitation (comprenant des critères de bien-être animal), garanti par les pouvoirs publics. A l'horizon d'un an seront définis le cahier des charges du label (qui sera ensuite décliné au niveau territorial), les procédures de contrôle et de certification - Sous l'égide du MEDAD, création d'une commission nationale chargée de : - Définir les critères objectifs de durabilité en agriculture (sobriété, autonomie et diversification) - Définition du cahier des charges du label, des procédures de contrôle et de certification par un groupe de travail - Déclinaison territoriale du cahier des charges : mobilisation de l'expertise locale des naturalistes et des experts gouvernementaux <p>Etat d'avancement, expérience de mise en œuvre dans d'autres pays : ce label est conçu de manière à améliorer ou compléter d'autres existants (AOC, AB,...) pour rendre compte de l'importance d'une obligation de résultats.</p> <p>Ce label HQE devrait être pris en compte dans les critères d'attribution des aides européennes.</p>	FNE
Cf. contributions ANR aux points 2.2.5, 2.2.7, 2.2.10	ANR
Valoriser les produits « Haute Qualité Environnementale » et promouvoir l'utilisation	APCA

<p>de produits renouvelables</p> <p>mesure 3-3-1 : proposer un dispositif donnant une visibilité aux produits « Haute Qualité Environnementale »</p> <p>mesure 3-3-2 : promouvoir ces produits par différents biais : information active des consommateurs, contractualisation entre l'amont et l'aval inscrite dans la durée, fiscalité incitative...</p>	
<p>Certification</p> <p><u>Pour les producteurs de fertilisants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser l'approche HACCP sur les unités de production notamment pour les producteurs d'intrants <p><u>Pour les exploitations agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - développer un système de certification des exploitations agricoles de grande ampleur agréé par l'Etat afin d'attester que l'agriculteur répond bien aux exigences réglementaires en matière environnementale, dans le but : <ul style="list-style-type: none"> - de faciliter son accès à des aides publiques ou bénéficier d'exonérations fiscales ; - d'alléger les contrôles sur place effectués au titre de la conditionnalité en tenant compte de cette certification dans l'analyse de risques ; - mobiliser la recherche, le développement agricole et les exploitations de l'enseignement agricole pour la constitution des référentiels de certification ; - introduire dans les référentiels de formation initiale et continue des agriculteurs, des modules relatifs aux procédures de certification. - Conforter la politique des signes de qualité encourageant les démarches de progrès permettant de maintenir un haut niveau de qualité tout en intégrant la meilleure contribution de ces initiatives au développement durable de nos territoires <p><u>Pour les industries agro-alimentaires (IAA)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réfléchir à un étiquetage environnemental des produits agricoles et alimentaires ; - prendre en compte officiellement la certification des IAA (sur la base d'une norme ISO de référence de type ISO 22 000) et moduler la pression de contrôle en conséquence. Les cahiers des charges et les référentiels de contrôles de ces systèmes de certification devront prendre en compte les exigences réglementaires sanitaires et/ou environnementales. Ces cahiers des charges pourront s'appuyer sur les guides de bonnes pratiques élaborés par les filières et approuvés par l'Etat après avis de l'AFSSA. <p><u>Concernant la pêche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un écolabel des produits de la pêche afin de valoriser les produits 	<p>MAP</p>

1.2.9. Eduquer la consommateur à la culture du terroir, de la production alimentaire à indication géographique, à la richesse historique et culturelle des aliments

Cf. points 1.2.1 et 1.2.3

2. Actions relatives à la production

2.1. Types de production

2.1.1. Réaliser un bilan environnemental global pour chaque type de culture

<p>Analyse de l'empreinte écologique, économique et sociale des produits.</p> <p>Une démarche pourrait être menée pour évaluer le cycle de vie de différents produits par exemple, dans un premier temps, des différentes filières végétales de production de carburant selon plusieurs critères de développement durable, en regroupant les compétences des organismes de recherche et acteurs professionnels. Un référentiel de certification pourrait ainsi être élaboré au niveau national pour contribution à une</p>	<p>INRA</p>
--	-------------

discussion européenne puis internationale.	
Réaliser le bilan écologique et sanitaire du développement des filières industrielles des agro/bio-carburants sur le sol français. Voter une loi programme pour les agro/bio-carburants, dont les objectifs seraient fonction des résultats de l'évaluation environnementale obligatoire pour tous les plans programmes ayant une incidence notable sur l'environnement.	FNE
mesure 6-1-5 : acquérir des références sur les impacts environnementaux des filières de production alimentaire et non-alimentaire	APCA

2.1.2. Encadrer le développement des OGM du point de vue environnemental

<p>OGM : préserver l'environnement des contaminations transgéniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un vaste débat public conforme aux enjeux de société des OGM portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'intérêt des OGM par rapport aux alternatives déjà disponibles ? - Les OGM sont-ils compatibles avec les critères du développement durable ? - Les risques auxquels exposent les PGM en milieu ouvert : risques environnementaux avérés, risques sanitaires se manifestant chez des animaux nourris avec une alimentation transgénique, risques socio-économiques consécutifs au renforcement de monopoles par le brevetage des génomes. - Le rapport entre les risques et les intérêts des OGM - L'attente ou le rejet de la population et des agriculteurs (respectivement à 86 et 60%) vis-à-vis des OGM à vocation agro-alimentaire - Appliquer le principe de précaution conformément à la charte constitutionnelle de l'environnement par le respect strict de la directive européenne 2001/18/CE et de ses annexes techniques : <ul style="list-style-type: none"> - L'application du principe de précaution ; l'évaluation préalable, transparente et indépendante du détenteur du brevet, des risques environnementaux et sanitaires - Une interdiction de toute culture de PGM tant que l'absence de risque n'aura pas été contradictoirement démontrée et que leur intérêt n'aura pas été démocratiquement débattu - Une évaluation du risque en fonction de critères préétablis, sous le contrôle d'une commission administrative indépendante et de composition pluraliste - Le respect du droit du public à l'information sur les risques, la localisation des cultures, la traçabilité des produits issus d'animaux (viande, lait et laitages, œufs), nourris avec des OGM, avec l'obligation d'indiquer la présence d'OGM dans la nourriture des élevages - L'application des principes de responsabilité et du pollueur-payeur - Mobiliser les services régionaux de la protection des végétaux pour protéger les cultures de maïs non OGM vis-à-vis des 20 000 ha de maïs GM semés en catimini 	FNE
<p>Objectif : interdire les OGM inutiles pour l'agriculture et contraires à l'intérêt économique des filières de productions françaises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure immédiate : instaurer un moratoire sur les OGM cultivés en plein champ. - légiférer sur les OGM pour protéger les territoires, les agriculteurs et les consommateurs, - responsabiliser les auteurs de la dissémination d'OGM, - recherche dans les zones de monoculture des productions ou des pratiques alternatives, - mettre en place une traçabilité des importations jusqu'à la mise en marché du produit final. 	Confédération paysanne

<p>Les plantes génétiquement modifiées sont très mal acceptées en France et en Europe, que ce soit directement pour la consommation humaine, ou indirectement pour la nourriture des animaux de rente. Leur « utilité » se réduit au fur et à mesure que l'on découvre leurs défauts, leurs risques pour la santé humaine, leur pauvreté génétique et par conséquent leur sensibilité aux maladies. Nous demandons, comme c'est déjà la réalité chez certains semenciers, que la sélection se fasse uniquement sur les espèces naturelles en étudiant et utilisant leur variété et variabilité génétique à l'aide des centaines de marqueurs génétiques disponibles. Il est indispensable d'utiliser la richesse génétique apportée par les plantes, source de progrès pour la sélection et garante de la biodiversité.</p>	CFTC
<p>Sélection végétale et OGM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le programme de recherche en biotechnologie. - Réformer les instances d'évaluation pour mettre en place un second cercle d'expertise orienté sur des analyses de type coût-avantage et bénéfice-risque sur des grands types d'OGM et non au cas par cas pour chaque événement génétique. Ce second cercle réunirait des scientifiques (économistes, sociologues, agronomes), des médecins, des représentants des consommateurs, de malades en attente de médicaments issus des biotechnologies, des représentants d'associations de défense de la nature. - Définir une loi qui permette d'apporter les réponses aux questions de coexistence, de distances à respecter, seuil de tolérance, transparence, contrôles, sanctions, indemnisations et responsabilité. - Créer un haut conseil des biotechnologies indépendant afin d'assurer les évaluations scientifiques, économiques et sociales. La mise en place: son indépendance et son efficacité sont conditionnées à un budget adéquat lui permettant de conduire les expertises nécessaires. prévoir une cotutelle impliquant l'environnement, la recherche, l'agriculture et la santé. - Renforcer le plan de biovigilance en précisant ce qui relève de la responsabilité de l'Etat et ce qui relève des opérateurs : le renforcement du plan devra être associé à la remise en activité du comité de biovigilance qui peut être envisagée en élargissant le mandat du haut conseil critiquée. Un comité de pilotage de ce plan pourrait être aussi envisagé afin de renforcer la transparence. Le plan de vigilance devrait être associé à une démarche scientifique plus structurée afin de faciliter les analyses à plus long terme. - Conduire une évaluation de la culture du MON 810 après 10 ans de commercialisation préalablement à toute décision de renouvellement de l'autorisation. 	MAP
<p>Constat</p> <p>102 millions ha d'OGM ont été cultivés dans le monde en 2006. L'Europe reste à l'écart de ce mouvement avec environ 54 000 ha de maïs OGM en Espagne ; en France 19 816 ha de maïs OGM ont été semés en 2007 (cultures commerciales), contre environ 5000 ha en 2006. La Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne concentrent plus de la moitié de cette surface. Les essais, mais aussi depuis 2006 les cultures commerciales d'OGM, parfaitement légales, font l'objet de destructions régulières.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un cadre clair pour la coexistence des cultures OGM et non OGM pour faire respecter les choix des producteurs et des consommateurs. - Garantir et encourager notre recherche et notre expertise sur les OGM au niveau national, y compris en plein champ, pour ne pas dépendre des autres pays. - Définir une politique européenne harmonisée sur les OGM. <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une loi sur les OGM : Haute autorité avec une représentation pluridisciplinaire et régime d'indemnisation (en cas de préjudice économique pour un producteur non OGM) ; 	FNSEA

<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la transparence sur les essais et protéger des destructions les essais en plein champ; <p>Evaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse coûts/bénéfices des OGM sur les plans économique et environnemental - Contrôles et respect de la loi ; - Protection contre les destructions d'essais. 	
---	--

2.1.3. Encadrer le développement des cultures non alimentaires (agro/bio-carburants, mais aussi cultures pour la chimie), ne pas opposer alimentaire et non alimentaire

<p>Soumettre la production et l'utilisation des agro/bio-carburants à un cahier des charges environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'autoconsommation d'huile brute carburant à la ferme et la valorisation des tourteaux en alimentation animale. Financer les équipements individuels ou collectifs (CUMA) de stockage des grains, des presses à huile et des kits de bicarburant utilisés sur les tracteurs (mobilisation du plan végétal pour l'environnement) - Conditionner la production industrielle déjà engagée par un cahier des charges environnemental. Compenser la remise en culture des jachères par des zones de régulation écologique, respecter des rotations de 3 ans minimum, et un maximum de 3 traitements pesticides /ha/an (décret). - Instituer un moratoire à l'extension des agro/bio-carburants au-delà des objectifs européens. Geler les nouvelles autorisations d'implantations industrielles et les financements publics tant qu'une évaluation environnementale, économique, financière (coût pour les finances publiques et efficacité) globale de la stratégie et des alternatives n'a pas été faite - Financement par économies budgétaires sur la défiscalisation et les unités industrielles. Suspendre immédiatement la mesure de défiscalisation mise en place en soutien des agrocarburants de 1^{ère} génération par l'état français. - Porter un message fort à l'Europe et au monde pour l'arrêt des cultures d'agrocarburants de 1^{ère} génération (à l'exception des huiles brutes en autoconsommation sur l'exploitation agricole) sauf à titre expérimental dans la perspective d'une éventuelle 2^{ème} génération à bilan énergétique et environnemental réellement positif. 	FNE
<p>S'agissant de la valorisation de la biomasse, des mesures devraient être prises consistant à organiser l'évaluation périodique des bilans énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des impacts environnementaux de la production de agro/bio-carburants. La France pourrait en outre s'impliquer dans l'élaboration d'un processus de certification environnementale des agro/bio-carburants à l'échelle européenne, dans le cadre des propositions à venir de la Commission. De même, la fiscalité devrait encourager l'économie d'énergie dans les exploitations agricoles. Enfin, il conviendra d'encourager les valorisations de la biomasse permettant notamment de contribuer à résoudre, pour partie, les pollutions d'origine agricole ou à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (méthanisation des effluents d'élevage, développement des bioproduits-biomatériaux).</p> <p>Concernant l'évaluation environnementale des agro/bio-carburants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif d'évaluation périodique des bilans énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et des impacts environnementaux de la production de agro/bio-carburants. - Mettre en place une certification environnementale des agro/bio-carburants à l'échelle européenne. - Poursuivre l'effort de recherche sur les agro/bio-carburants de deuxième génération ainsi que sur les bioproduits ; le programme financier annuel pour cette recherche devrait atteindre 25 M€. - soutenir la mise en place d'unités pilotes de production de agro/bio-carburants de 	MAP/DGPEI

<p>deuxième génération d'ici 2010 (ex-cellulose), de même que l'effort de R&D pour l'optimisation de l'approvisionnement en biomasse lignocellulosique (production type taillis à courte rotation et chaîne d'exploitation) ou encore sur les micro-algues.</p> <p>Concernant les autres valorisations de la biomasse et la chimie verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lever les obstacles réglementaires et organisationnels qui gênent la montée en puissance de ces filières. - Mener une réflexion sur la valorisation énergétique d'une part des surfaces toujours en herbe (taillis à courte rotation, ensilage pour biogaz). - Renforcer la recherche et développement sur les valorisations de la biomasse. Veiller à la prise en compte des DOM notamment en ce qui concerne les recherches sur les cultures énergétiques (ex : variétés de canne à sucre à vocation énergétique) - Mettre au point des dispositifs fiscaux venant en soutien aux filières des bioproduits. - Renforcer moyens des agences locales de l'ADEME afin de leur permettre d'accompagner et d'encourager les porteurs de projet dans les DOM et de réaliser des études de faisabilité des projets biomasse. - Maintenir pour les activités liées aux bioénergies et en particulier la méthanisation le bénéfice du régime fiscal agricole qui est réservé aux redevables dont l'activité non agricole ne dépasse pas 50 000 euros ou 30% du chiffre d'affaires. Il s'agit en effet d'activité de transformation de matières premières agricoles tout en tenant compte de la nécessité pour assurer un bon rendement au méthaniseur d'incorporer des matières pouvant provenir de l'extérieur et notamment des graisses. <p>Concernant les filières de biomatériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'attractivité de la méthanisation des effluents d'élevage : un mécanisme de rémunération des économies d'émissions de gaz à effet de serre appelé « mécanisme des projets » domestiques en cours d'élaboration pourrait être une réponse partielle. - Modifier le régime fiscal des exploitations qui pratiquent la méthanisation. Si le chiffre d'affaires (CA) annuel de l'activité de méthanisation dépasse 30 % du CA de l'exploitation ou 50 000 € (ce qui est souvent le cas avec ce procédé), l'exploitant doit créer une société distincte pour son activité de méthanisation sous peine d'être soumis au bénéfice industriel et commercial pour l'ensemble de son activité. Or les unités de méthanisation agricole individuelles sont peu rentables. Il convient donc d'élever ces seuils (au-delà de 30% du CA ou 50 000 €) - Etendre l'application de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) aux lubrifiants à usage perdu (huiles moteurs 2 temps ; graisses ; huiles de lubrification générale ; huiles de démoulage) sauf pour les lubrifiants d'origine renouvelable, biodégradables et non écotoxiques au sens de l'écolabel européen. - Mettre au point des dispositifs fiscaux pour les particuliers encourageant l'utilisation de matériaux renouvelables. 	
<p>Produire et utiliser des énergies et matériaux renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 5-2-1 : amplifier la durabilité de la production de agro/bio-carburants (contractualisation avec charte de qualité, certification...) - mesure 5-2-2 : inciter le recours aux matériaux et énergies renouvelables (via la loi, les marchés publics ou les documents d'urbanisme) - mesure 5-2-3 : assurer la compétitivité des matériaux et énergies renouvelables (fiscalité incitative, possibilité de recours à des niveaux d'emprunt supérieurs, ouverture des crédits d'impôt aux entreprises agricoles qui choisissent des matériaux ou énergies renouvelables) - mesure 5-2-5 : structurer l'offre et favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs potentiels (industriels, collectivités, et particuliers) - mesure 5-2-6 : multiplier, auprès des consommateurs, les campagnes de 	<p>APCA</p>

promotion et de sensibilisation <i>cf. point 5.3.3</i>	
Face à la montée en puissance des cultures énergétiques (en particulier pour la production d'agro/bio-carburants), il conviendrait que l'état veille au maintien d'un juste équilibre entre la production alimentaire et non-alimentaire, tout en s'assurant que ces dernières soient également respectueuses de l'environnement tant dans leurs modes de production que de transformation. De même, il faudrait favoriser la production de bio-carburants avec les résidus de la culture alimentaire (procédés de deuxième génération).	CFE-CGC
2.1.4. <u>Viser l'autosuffisance et la sécurité alimentaire</u>	
2.1.5. <u>Traçabilité de l'alimentation des animaux</u>	
Cf. point 2.1.2	FNE
2.1.6. <u>Développer l'agriculture bio (objectif 10% en 2013)</u>	
10% de la SAU en bio, réparti également sur l'ensemble du territoire. 10% de consommation bio en 2012. Favoriser l'alimentation bio de proximité	FNAB
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'installation et la reprise en bio, • Présence de représentants des organisations bio dans les CDOA, le CSO, ... • Décrets d'application de la loi sur l'eau: <ul style="list-style-type: none"> - dans les conseils d'administration des Comités de bassin des agences de l'Eau: <ul style="list-style-type: none"> - prévoir un représentant professionnel de l'agriculture biologique (FNAB) - prévoir des experts nommés par les ONG et/ou l'Alliance pour la Planète. - ajoutez comme indicateur, dans le cadre des efforts faits par la France, pour atteindre les objectifs de la DCE, l'évolution des surfaces en agriculture biologique • Permettre une meilleure valorisation des cultures non alimentaires en bio (plantes textiles), • Budget promotion de la bio augmenté de façon significative, pour les structures de développement de la bio, nationales et régionales ; <p>Dans le Plan Santé-Environnement: ajoutez comme indicateur, l'évolution du nombre d'actifs pratiquant la viticulture et l'arboriculture biologique.</p>	[autres points repris à d'autres endroits du doc : 1.1.3, 1.1.4, 3.1.4 et 4.1.5]
Atteindre 10% des surfaces agricoles françaises en agriculture biologique dans un délai de 5 ans :	FNE
<ul style="list-style-type: none"> - <i>agir sur l'offre par un soutien direct sur chaque hectare labellisé bio ou en conversion : accorder une aide ou « rémunération de reconnaissance » comparable aux aides directes apportées aux systèmes céréaliers intensifs (entre 300 et 500 €/ha/an)</i> - <i>Agir sur la demande en produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture durable de proximité par un renforcement des campagnes promotionnelles de l'Agence Bio, par une éducation alimentaire renforcée notamment en favorisant l'émergence de plate-formes d'achat pour la restauration collective et une aide des collectivités territoriales à la restauration scolaire</i> - Outils financiers mobilisés : appliquer l'article 69 du règlement de la réforme de la PAC de 2003 (redistribution de 10% du 1^{er} pilier PAC) et appliquer la modulation volontaire (transfert de 20% du 1^{er} vers le 2^{ème} pilier) 	(les points en italique ont également été repris par ailleurs)
Objectif : développer significativement l'agriculture de qualité et notamment l'agriculture biologique.	Confédération paysanne
– réorienter la PAC pour un soutien à l'agriculture de qualité (MAE, reconnaissance de l'actif...),	

<ul style="list-style-type: none"> - défendre au niveau international le droit à la souveraineté alimentaire qui permettra de protéger l'agriculture de qualité, - soutenir en particulier l'agriculture biologique par des mesures appropriées. 	
<p>Le développement insuffisant de l'agriculture biologique a été stigmatisé, alors qu'il s'agit là d'un instrument pertinent de durabilité de notre agriculture, même s'il n'est pas le seul. Cette spécificité de l'agriculture biologique pourrait être reconnue par un « statut » particulier permettant systématiquement de la prendre en compte à l'occasion de l'élaboration de normes législatives ou réglementaires susceptibles d'affecter ce secteur. En outre, les démarches collectives innovantes favorisant la structuration de cette filière pourraient être mieux encouragées.</p> <p>Pistes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître un « statut » à l'agriculture biologique permettant de prendre systématiquement en compte cette spécificité à l'occasion de l'élaboration de normes législatives ou réglementaires susceptibles d'affecter ce secteur ; - intégrer dans les priorités d'accès au Fonds d'investissement stratégique des IAA (FISIAA) les projets présentés par des entreprises développant une activité de fabrication de produits biologiques en partenariat structuré avec l'amont agricole ; - encourager les démarches collectives innovantes visant à structurer la production biologique (développement agricole)(une enveloppe pluriannuelle limitée – quelques M€ - pourrait être dégagée à cet effet sous forme d'appels à projets) ; - mieux intégrer l'agriculture biologique dans les programmes de l'enseignement agricole et de la recherche ; développer un partenariat avec l'Education nationale (cf. problématique évoquée en III de la politique de l'alimentation) ; renforcement de l'Agence bio (NB. Le Ministère chargé de l'Ecologie a réduit en 2007 sa contribution financière à l'Agence BIO ...) - exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) les espaces pratiquant l'agriculture biologique ; - augmenter l'effort de recherche sur les modes de production et de consommation durables : filières biologiques, filières de qualité, nouveaux modes d'organisation producteurs – consommateurs (circuits courts). 	MAP/DGPEI
<p>mesure 2-1-2 : renforcer la structuration des filières d'agriculture biologique, encourager de nouveaux moyens de contractualisation avec l'aval et rehausser le plafond de l'aide au maintien</p>	APCA
<ul style="list-style-type: none"> - 80% des achats de produits biologiques se font encore actuellement en magasins de Distribution Spécialisée et en GMS où l'aval de la filière a un rôle prépondérant. Afin d'orienter les conversions nécessaires au développement de produits biologiques d'origine française nécessaire à ces circuits de distribution : <ul style="list-style-type: none"> o Orienter les aides à l'investissement vers des projets cohérents au regard des caractéristiques du développement durable (politique des achats de matières premières agricoles et des emballages/ gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie / préservation et développement de l'emploi territorialisé). o Modulation du soutien aux agriculteurs biologiques en fonction de l'orientation principale des débouchés. Prime à la contractualisation « Filières Longues ». - Soutenir les industries développant des projets de valorisation des sous-produits de la première transformation française et des produits alimentaires intermédiaires. - Orienter des structures d'appui à la R&D agroalimentaire et la soutenir pour le développement des projets spécifiques à la transformation biologique notamment dans le cadre des pôles de compétitivité agroalimentaires. - Développer des outils pédagogiques à destination du primaire et du secondaire et favoriser les formations biologiques post bac (BTS, école d'ingénieurs, facultés). 	Alliance
<p>Et aussi</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Affiner la connaissance des transformateurs biologiques et identifier les caractéristiques spécifiques des unités de production. <ul style="list-style-type: none"> o Ex : Petites PME implantés dans des zones rurales favorisant le maintien de l'activité économique et l'emploi, effet social et sur les techniques employées en relation avec le maintien ou le développement de lignes de production en adéquation avec les spécificités de la bio dans les entreprises mixtes. - Mettre en cohérence les recommandations nutritionnelles du PNSS II et les emblavements des surfaces agricoles françaises (Augmentation de la SAU en fruits et légumes bio à destination de la distribution en GMS, en restauration collective et transformation pour répondre aux besoins spécifiques de ces filières ; Augmentation de la SAU en légumineuses et en céréales.) - Amplifier les études épidémiologiques sur le rôle du régime alimentaire (Bio/non Bio) et des méthodes de production de l'industrie alimentaire dans le développement des pathologies lourdes (Allergies, Cancers, Diabètes, Surpoids...). 	
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir (et ce avant même la révision de la PAC en 2013) le développement de l'agriculture biologique (atteindre 10 % d'ici 2013) via un transfert d'une partie des aides de la PAC du 1er vers le 2ème pilier, mais aussi en appliquant l'article 69 qui permet de transférer 10% des aides du 1er pilier sur les productions respectueuses de l'environnement sans compensation. Ceci permettrait de compenser l'absence d'aide au maintien de l'agriculture biologique dans la quasi-totalité des régions de France (seules 2 régions ont prévu le financement d'aides au maintien dans leur PDRH). Il conviendrait également pour que cette agriculture bio soit viable d'aider au développement de filières de production structurées permettant l'écoulement des produits bio à un juste prix. - En parallèle, promouvoir dans ce cadre le recours à des variétés locales ou anciennes au détriment des quelques variétés à haut rendement. 	CFE-CGC
<p>Constat</p> <p>L'agriculture biologique est un mode de production au carrefour de plusieurs enjeux : développement durable (environnement, économie, social), santé publique (alimentation, nutrition et santé). En France, le chiffre d'affaires des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique est en constante augmentation : +10% par an depuis 1999, contre +3,6 % pour le reste du marché alimentaire. En 2006, il s'élevait à 1,76 milliards € Par ailleurs, des acteurs majeurs de l'agroalimentaire comme Danone s'investissent dans le lancement de nouveaux produits biologiques (yaourts « Les 2 vaches » et biscuits « Arbre à biscuits »). Le marché de l'agriculture biologique est donc en plein développement. Mais la production française n'a pas augmenté en parallèle de la demande. En effet, précurseur dans les années 1980, la France est aujourd'hui loin derrière ses voisins européens (Italie, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni) : elle occupe tant bien que mal la 18e place en part de SAU bio (2% de la SAU nationale). Par conséquent, la majeure partie de la croissance du marché français est satisfaite par des produits d'import.</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le développement de l'agriculture biologique en France prioritairement sur des produits français et combler le déficit commercial français ; - Pérenniser les exploitations biologiques françaises existantes, aujourd'hui en difficulté (conversions ralenties, phénomène de « déconversion »). <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aligner la réglementation française sur la réglementation européenne, pour ne pas subir les distorsions de concurrence ; - Intensifier les campagnes de promotion, notamment en exigeant de chaque interprofession au moins une campagne annuelle de promotion pour les produits AB ; - Relayer l'offre aux consommateurs dans les grandes et moyennes surfaces ; 	FNSEA

<ul style="list-style-type: none"> - Conforter la demande publique (cantines, hôpitaux) ; - Favoriser la recherche et le développement, l'accompagnement technique ; - Transmettre les exploitations biologiques à des repreneurs biologiques, afin de ne pas perdre l'argent public investi dans le soutien à la conversion à l'agriculture biologique ; - Sécuriser les débouchés des producteurs biologiques : prévoir des mesures fiscales incitatives pour les acteurs économiques conventionnels (coopératives et entreprises) qui s'engagent dans la transformation et la commercialisation des produits AB ; - Développer la contractualisation pluriannuelle avec l'aval, afin d'éviter que les produits biologiques ne soient en grande partie valorisés dans les circuits conventionnels (cas du lait notamment) et afin de favoriser la stabilisation des systèmes de production ; - Instaurer des aides à l'emploi pour les exploitations biologiques très consommatrices en main-d'œuvre (viticulture et maraîchage). <p>Evaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution de la part de marché des produits biologiques importés (union européenne et pays tiers) qui peuvent être produits en France, au sein du marché français des produits biologiques. Cet indicateur est à mettre en place, car seules sont suivies aujourd'hui les autorisations d'importation, qui ne donnent pas d'informations sur les volumes. Il faudra également tenir compte, dans une catégorie à part, des produits importés qui ne sont pas disponibles sur le marché français (café, thé, cacao, quinoa, etc.) ; - Suivi du nombre d'exploitations biologiques (en conversion ou en agriculture biologique). 	
--	--

2.1.7. Sensibiliser les agriculteurs et les acteurs du monde rural à la richesse du lien production de qualité - paysage de qualité, en particulier en raison du potentiel qu'il représente en matière de développement touristique diffus (agritourisme) et donc de pluriactivité

<p>Pour des espaces de qualité et attractifs pour leurs habitants et les acteurs économiques</p> <p><u>Préserver la diversité des espaces : habitat, activités économiques, nature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 1-1-1 : développer une nouvelle culture de la gestion de l'espace, pour ne plus opposer espaces urbains et espaces ruraux, notamment à l'occasion des travaux sur les SCOT et les PLU - mesure 1-1-2 : inciter au maintien des terres en production et à la préservation des espaces naturels, ainsi que limiter l'étalement urbain et le mitage, par une fiscalisation des changements de destination et d'usage des sols - mesure 1-1-3 : élaborer entre agriculteurs et collectivités des systèmes de préservation du potentiel naturel des espaces lors de l'aménagement et du développement d'activités agricoles (ex : bourse aux arbres) - mesure 1-1-4 : associer les acteurs territoriaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'usage des sols à une échelle territoriale garantissant une cohérence régionale et nationale des projets <p><u>Redensifier l'utilisation de l'espace qui constitue une ressource limitée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 1-2-1 : revaloriser et redynamiser les cœurs de ville : activités économiques, services, logement - mesure 1-2-2 : optimiser les usages agricoles de l'espace selon ses potentialités 	APCA
---	------

2.1.8. Développer chez les propriétaires privés et auprès des collectivités territoriales le souci d'une gestion forestière économiquement rentable et participant à l'équilibre du milieu

<p>Depuis le sommet de la terre de RIO en 1992, sous la pression des grandes ONG environnementales internationales, les forestiers se sont engagés délibérément dans une démarche de certification forestière crédible garantie par des certificateurs compétents et indépendants. Cette démarche volontaire s'ajoute à la politique forestière de l'Etat qu'elle complète.</p> <p>La principale application française est la certification PEFC qui a pour principe fondamental de respecter les engagements intergouvernementaux issus du sommet de la terre de RIO à travers des applications biogéographiques telles que le processus d'HELSINKI en EUROPE.</p> <p>La certification forestière doit être pleinement reconnue comme l'assurance d'une bonne gestion durable des forêts en France.</p> <p>Le processus de certification forestière PEFC dans notre pays obéit à une démarche ouverte à l'ensemble des producteurs forestiers privés et publics, les industriels de la transformation du bois ainsi que les parties concernées que sont les collectivités territoriales, les associations de protection de la nature, les chasseurs, agriculteurs ...</p> <p>Les adaptations de comportement sans véritable surcoût seront naturellement assurées par les forestiers mais certaines demandes environnementales génèrent et génèreront de véritables surcoûts pour les forestiers que la seule économie forestière ne peut permettre et qui devront donc être accompagnées pour être mises en œuvre.</p> <p>Les forestiers rendent ainsi de réels services d'intérêt général à la société que celle-ci doit rémunérer. Ceci doit être rendu possible à travers de véritables politiques contractuelles définissant les objectifs et les moyens (budget de l'Etat, fiscalité, nouveaux mécanismes de marché ...)</p>	Forestiers Privés de France
<p>mesure 1-3-3 : soutenir et amplifier la certification PEFC des forêts en luttant contre le morcellement de la propriété forestière et en améliorant les aides au regroupement</p> <p>mesure 1-3-4 : développer la contractualisation entre propriétaires forestiers et collectivités territoriales sur les services rendus par la forêt à la société (accueil au public, ...)</p>	APCA
<p>A partir d'une augmentation des besoins en bois en remplacement de matériaux consommateurs d'énergie, il s'agit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de produire plus en optimisant ressources et récolte, - de produire plus en préservant la biodiversité ordinaire qui accompagne et conforte - les processus de production, - de préserver mieux la biodiversité remarquable par sa connaissance, sa protection et son suivi. <p>* BIODIVERSITE</p> <p>Valoriser la démarche Natura 2000 ; Développer les moyens de connaissance et monitoring de la ressource et de la biodiversité ; Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante; Compléter les aires protégées et les intégrer dans le Réseau écologique national dans une logique de représentativité des habitats et des espaces.</p> <p>* Valorisation des usages du bois</p> <p>Privilégier la valorisation locale du bois ; par une approche territoriale et ciblée, valoriser la ressource existante et réellement mobilisable dans le respect des écosystèmes forestiers. Renforcer la démarche de certification de la gestion forestière et privilégier l'emploi du bois certifié. Etablir un bilan énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois énergie : Développer fortement le bois énergie à travers la filière du local. - Bois matériau : Promouvoir fortement le bois éco-matériau dans le cadre d'un vaste plan national en faveur du bois dans la construction. <p>* SERVICES ENVIRONNEMENTAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asseoir le rôle de la forêt dans la protection de la ressource en eau potable ; 	AMF

<ul style="list-style-type: none"> - Rémunérer les services rendus par la forêt ; - Intégrer le rôle de la forêt dans la gestion des risques naturels ; - Se doter des moyens nécessaires permettant à la forêt de répondre à la demande d'accueil du public. <p>* Concertation</p> <p>Renforcer ou créer les moyens d'une concertation intégrant la société civile au niveau national, régional et territorial notamment en révisant les instances de concertation que sont le Conseil supérieur et les commissions régionales de la forêt.</p>	
<p>Proposition 7 : promouvoir des pratiques d'exploitation forestière durables</p> <p>7-1: promouvoir des modes d'exploitation privilégiant la régénération naturelle sans modification brutale pour le biotope et le paysage (coupe à blanc...)</p> <p>7-8: promouvoir un écosystème forestier basé principalement sur des essences autochtones</p> <p>7-9: promouvoir les démarches de certifications forestières</p>	<p>Fédération nationale des chasseurs</p>

2.2. Modes de production

2.2.1. Développer la certification des pratiques respectueuses de l'environnement (ex : démarche de certification forestière ambitieuse / aller plus loin et de façon plus précise que l'agriculture raisonnée) sur la base d'un objectif de résultat

<p>Une dynamique de grande ampleur pourrait être initiée pour développer un système de certification des exploitations agricoles, afin d'attester que l'agriculteur répond bien aux exigences réglementaires en matière environnementale, dans le but de faciliter son accès à des aides publiques ou bénéficier d'exonérations fiscales, mais aussi d'alléger les contrôles sur place effectués au titre de la conditionnalité, en tenant compte de cette certification dans l'analyse de risques. La même logique pourrait, mutatis mutandis, être appliquée aux industries agroalimentaires.</p>	<p>DGPEI</p>
<ul style="list-style-type: none"> - mesure 2-1-1 : généraliser la certification des exploitations agricoles, en s'appuyant sur le socle de l'Agriculture Raisonnée et en renforçant les exigences favorables à l'environnement et aux attentes de la société - mesure 6-1-4 : promouvoir la certification des exploitations agricoles et des services de conseil aux agriculteurs 	<p>APCA</p>
<p>La certification, la labellisation et la normalisation sont des outils à développer dans une démarche de progrès au service des ces objectifs.</p> <p>Renforcer l'incitation à des démarches volontaires de mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles concernant l'exploitation agricole dans sa globalité, -, comme l'agriculture raisonnée ou la certification forestière ;</p>	<p>MEDEF / ANIA / FCD</p>

2.2.2. Développer des référentiels diversifiés de production environnementale

<p>La « production intégrée » : une démarche innovante permettant de répondre à la demande alimentaire et non alimentaire, en contribuant au développement durable.</p> <p>La « production intégrée » constitue une démarche globale et innovante permettant de réduire l'utilisation d'intrants, en intégrant cet objectif très en amont dans la conception puis dans la conduite de systèmes de production agricole, afin de conserver également un niveau satisfaisant de productivité, de revenu et de qualité des produits.</p> <p>Des référentiels de production intégrée ont été mis au point pour l'arboriculture et la viticulture (présentation lors d'un colloque public prévu en novembre 2007). Des travaux ont été engagés pour la production légumière et la production porcine. Des dispositifs incitant à leur mise au point puis leur mise en œuvre dans tous les secteurs pourraient être élaborés.</p>	<p>INRA</p>
--	-------------

2.2.3. Adapter des normes au type d'exploitations (contre exemple du paquet hygiène)

2.2.4. Moderniser l'outil de production pour mieux respecter environnement (ex : bateau de pêche moins consommateur de carburant)

<p>Concernant les économies d'énergie sur les exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager, notamment par des crédits d'impôt, l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et développer toutes les formes de production d'énergie renouvelables sur les exploitations - conditionner l'exonération partielle de la TIPP au contrôle technique des machines agricoles utilisées par l'agriculteur pour le fuel agricole et au contrôle technique des chaudières dans le cas du fuel domestique. - conditionner l'exonération partielle de TICGN à la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'exploitation agricole. - mobiliser les établissements d'enseignement agricole, avec leurs exploitations agricoles et ateliers technologiques, pour mettre en œuvre des innovations et expérimentations en matière d'économie d'énergie. <p>Concernant les économies d'énergie sur les bateaux de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et développer les démarches de diagnostic. Systématiser les diagnostics pour les entreprises finalisant leur démarche de restructuration. 	MAP
--	-----

2.2.5. Aller vers des filières vertueuses par une contractualisation production – transformation – distribution

<p>Evolution vers un <u>élevage</u> de qualité répondant aux demandes des consommateurs Mode d'élevage limitant l'engraissement avec alimentation spécialisée et surabondante, limitant entraînant des risques pour la santé humaine dus à la couverture sanitaire, et respectant le bien être animal</p>	ANR
<p>Objectif : développer le triptyque production – transformation – commercialisation au niveau local. Le niveau interrégional semble cohérent.</p> <ul style="list-style-type: none"> – diversifier les productions et améliorer la biodiversité, – créer un agrément spécifique et non un système dérogatoire pour les volumes mis en marché différents des volumes industriels, – s'appuyer sur les collectivités territoriales et les chambres consulaires. 	Confédération paysanne

2.2.6. Faire disparaître les incohérences entre les différentes contraintes (cf. contrats avec distribution sur taux de protéines, ou bandes enherbées pas obligatoires partout et pour tous)

<p>Examiner les effets pervers éventuels consécutifs à certaines décisions (en particulier dans le cas de subventions est-il légitime de mutualiser certains surcoûts).</p>	CNAFC
<p>Assurer l'harmonisation européenne des réglementations relatives aux productions (protection des plantes, produits sous signes de qualité,...)</p>	APCA
<p>Mettre la législation française en conformité, en intégrant les directives européennes non encore transposées dans le domaine environnemental.</p>	FO
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir l'ambition de faire progresser les qualités du rapport indissociable entre agriculture et environnement au niveau de l'Union Européenne plutôt que de notre seul Hexagone. - Contribuer à l'avènement d'une véritable politique agricole commune ayant totalement intégré la politique environnementale et libérée des exigences contradictoires d'une compétition mondiale orchestrée par l'OMC. 	Coordination rurale

2.2.7. Réduire la dépendance aux intrants et réduire les intrants (nitrates, pesticides, médicaments, eau ...)

<p>Pour les grandes cultures : concrètement</p>	ANR
---	-----

<ul style="list-style-type: none"> • Passage au non labour et travail minimum du sol • Priorité à des modes de fertilisation nouveaux : utilisation intensive de biomasse en recyclage (SCV –Semis direct sous couverture végétale, DMC Direct sowing Mulch based Cover cropping, résidus de cultures, biomasse dédiée) ; utilisation intensive de légumineuses ; intensification du cycle de fertilité organique (pilotage écologique des réaction du sol ; pédogenèse accélérée ; recyclage de nouveaux composts issus d'extrants urbains ; utilisation subsidiaire d'engrais ; • Généralisation de la lutte intégrée : lutte biologique, lutte génétique, diversité des variétés (mélanges), utilisation des rotations, nouvelles molécules chimiques biomimétiques, et subsidiairement lutte chimique ; • Gestion fine de l'eau à l'échelle de la parcelle par les techniques culturales <p>Plantes du futur : légumineuses multi-usages, plantes dédiées à la fertilisation, aux couvertures du sol, à la lutte contre l'érosion, au maintien de l'eau, à la remontée des éléments nutritifs profonds, à la structure des sols...[cf. projet de programme de l'ANR pour 2008]</p>	
<p>Réduire de moitié la quantité de pesticides utilisés en France en 5ans (nb de traitement par ha et par an)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mettre en place une formation obligatoire, sanctionnée par un diplôme de qualification et par un permis de traiter révocable, pour tous les utilisateurs de pesticides, sur le principe d'un permis à points (décret). Etendre, à tous les utilisateurs, le dispositif existant (obligatoire pour les entreprises de traitement et de vente)</i> - Limiter la vente des pesticides aux seuls titulaires du diplôme (décret). Fournir obligatoirement, lors de l'achat des pesticides, les coordonnées de l'applicateur diplômé qui effectuera les traitements. - Interdire la vente aux jardiniers amateurs de produits ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » (décret). N'accorder cette mention qu'à des produits susceptibles d'être manipulés sans risque à main nue et stockés sans danger à l'intérieur d'une habitation (préparations naturelles peu préoccupantes). - Interdire les traitements aériens (décret) - Créer une zone non traitée à proximité des habitations - <i>Mettre en place immédiatement en attendant leur interdiction rapide, une taxation dissuasive sur les spécialités les plus dangereuses listées dans le plan de réduction des risques liés aux pesticides (voter loi modifiant article 84 de la loi sur l'eau du 30/12/2006)</i> - <i>Développer la formation, la recherche agronomique et les alternatives aux pesticides : lutte biologique, nouveaux itinéraires techniques (variétés résistantes, rotations longues, etc.)</i> - Financement par le produit financier de la taxe <p>Etat d'avancement, expérience de mise en œuvre dans d'autres pays : formation obligatoire et permis à traiter déjà en place au Danemark et aux Etats-Unis</p>	<p>FNE</p> <p><i>(les points en italique ont également été repris par ailleurs)</i></p>
<p>Vers une agriculture beaucoup plus économe en intrants : la situation étant connue, il convient d'agir rapidement selon huit modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et diffuser des référentiels techniques d'une part pour les zones d'alimentation des captages (ne pas attendre que la situation soit dégradée et que les outils réglementaires s'appliquent), d'autre part pour les territoires à enjeu pour la biodiversité ; rendre le respect de ces référentiels obligatoires dans les territoires à enjeu. - adopter un programme pluriannuel visant à interdire les pesticides les plus dangereux pour l'homme et l'environnement, à savoir : ceux classés ou contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ceux dont l'utilisation est interdite à moins de 50 mètres d'un cours d'eau, et rendre obligatoire une formation pour tout utilisateur des produits homologués ; - examiner la situation des produits entrant en France via les achats par Internet, alors qu'ils n'y sont pas autorisés ; 	<p>MEDAD</p>

<ul style="list-style-type: none"> - créer une redevance « azote » et renforcer significativement la redevance « pollution diffuse » (ex TGAP phytos) ; - expérimenter la mise en place de quotas d'azote dans certaines zones en excédent - lancer un programme national de développement de l'agriculture biologique, en résolvant les problèmes qui dépendent pour tout ou partie des pouvoirs publics (aides, en mobilisant les financements nécessaires via l'art 69 de la PAC ou le second pilier renforcé par la modulation des aides, réglementation, promotion du label, ...) - En matière de ressource en eau, faire converger l'offre (volume prélevable) et la demande (autorisations de prélèvement), en recourant selon les cas à la « désirrigation » ou aux réserves là où c'est écologiquement faisable et économiquement raisonnable. - Sur l'ensemble de ces points mettre en place des contrôles efficaces 	
<p>Favoriser l'utilisation économe des ressources et le recyclage</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 3-4-1 : mettre en place des actions en faveur de l'économie des ressources naturelles - mesure 3-4-2 : favoriser le stockage et le recyclage de l'eau - mesure 3-4-3 : développer les filières de recyclage et garantir la qualité et la traçabilité des matières recyclées 	APCA
<p>Actions de sensibilisation et de développement adaptées sur des thèmes ponctuels comme la fertilisation, l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, la mise en place de filières d'élimination des déchets, les économies d'énergie.</p>	MEDEF / ANIA / FCD
<p>S'appuyer sur des éléments objectifs et prouvés plutôt que sur des impressions ou des extrapolations, en particulier pour ce qui concerne l'eau sous l'aspect tant qualitatif que quantitatif, les produits phytosanitaires, la biodiversité, les OGM, les bioénergies ou les gaz à effet de serre.</p>	Coordination rurale
<p>Promouvoir (et ce avant même la révision de la PAC en 2013) l'usage de la chimie douce (chimie végétale) dans les produits phytopharmaceutiques et de la lutte biologique, car il existe déjà beaucoup de techniques et de produits respectueux de l'environnement et des milieux, en particulier l'eau, qui ne sont pas utilisés ou très peu.</p>	CFE-CGC
<p>Phytosanitaires et intrants : vers un plan d'action pour promouvoir une agriculture plus durable et moins dépendante des intrants (pesticides, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les instituts de recherche et de développement pour améliorer les connaissances sur les systèmes (variétés, choix des espèces, et des itinéraires) et sur les techniques économes en intrants et surtout faciliter les transferts de pratiques et favoriser l'appropriation par les agriculteurs : réorienter les objectifs à retenir dans le cadre de la recherche et la sélection variétale en tenant compte de critères favorisant les itinéraires à faibles niveaux d'intrants - Redéfinir des itinéraires techniques ayant pour objectif la fixation de seuils de nuisance plus proches d'une notion de seuil d'acceptabilité du risque économique. - Faciliter la recherche de produits de substitution, comme - par exemple - les stimulateurs de défense naturelle des plantes (SDN). Il convient également de faciliter l'emploi de produits naturels. - Prévenir le risque d'apparition et de dissémination de nouveaux ravageurs, ou de maladies, sur le territoire national par une épidémiologie renforcée et conduite conjointement avec les filières. - Encadrer strictement l'utilisation des pesticides : finaliser un guide de bonnes pratiques de préconisation, validé par l'ensemble des acteurs concernés, en le rendant d'application obligatoire au travers de la réforme de l'agrément des distributeurs et des applicateurs de produits phytopharmaceutiques. On pourra ainsi substituer à cet agrément un dispositif de certification du conseil. Mais aussi au niveau de la formation, en avisant aux agriculteurs la maîtrise de l'utilisation des intrants (engrais, pesticides...). 	MAP

<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser les connaissances des agriculteurs, salariés agricoles et autres applicateurs exposés aux pesticides, en fonction des avancées en matière de toxicovigilance, et de prévention des risques liés aux produits phytopharmaceutiques. Il convient d'instaurer une formation obligatoire tous les 5 ans de tous les applicateurs professionnels en s'appuyant sur des structures indépendantes de la distribution habilités par les pouvoirs publics. - Engager une réflexion organisationnelle pour optimiser le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises. - Soutenir le projet de règlement visant à réviser la réglementation européenne relative à l'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires, (directive 91/414/CE du Conseil), en particulier les dispositions visant à interdire les produits les plus dangereux pour l'homme et l'environnement (CMR 1 et 2, POP, PBT, VBVP) et à encourager la substitution des produits les plus dangereux, et promouvoir cette même approche pour le produits biocides. - Renforcer l'encadrement de l'épandage aérien (et cas particulier des DOM-TOM), pérenniser les actions de récupération des déchets (emballages et produits phytosanitaires non utilisés) et améliorer la surveillance post-homologation des produits phytopharmaceutiques. Les résultats de cette surveillance sont à rendre accessibles au public. <p>Concernant l'utilisation des fertilisants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser activement l'appareil de recherche, de formation et de développement pour favoriser le transfert de pratiques et développer les systèmes culturaux économiquement viables et économes en fertilisants (choix des productions végétales, rotations à privilégier, systèmes de production réduisant la création d'excédents...). Il s'agit de mieux utiliser les mécanismes du vivant pour en intensifier le fonctionnement (par exemple, fonctionnement des sols de préférence à l'apport d'engrais minéraux). - Mettre en place les modes d'organisation et les moyens techniques disponibles pour assurer le devenir des effluents organiques excédentaires : modes d'organisation pour favoriser le transfert de ces effluents vers les exploitations qui ont besoin de fertilisants azotés, systèmes de valorisation des effluents pour la production d'énergie (méthanisation). - Remettre à plat certaines prescriptions nationales prises pour mettre en œuvre la directive nitrates, pour en améliorer la compréhension et la lisibilité par l'agriculteur. - Généraliser l'approche HACCP sur les unités de production, afin d'améliorer de manière globale la prévention des risques liés à l'ensemble des matières fertilisantes, quelles que soient leurs modalités de mise sur le marché. La faisabilité de la mise en œuvre de cette méthode sur différents types d'unités a en effet été validée par des travaux préliminaires liés à la mise en application du règlement 1774/2002. Ainsi, on pourrait proposer la mise en place d'un système de certification d'entreprise. 	
<p>La protection des cultures est une priorité pour les agriculteurs qui doivent respecter les contraintes sanitaires et assurer la sécurité des approvisionnements. Dans ce contexte, l'utilisation des produits de traitement est incontournable. Néanmoins, le raisonnement des pratiques, la généralisation de la formation, la recherche variétale, et le développement de méthodes alternatives conduiront à réduire progressivement l'utilisation de ces produits et leur impact tant sur la santé des utilisateurs que sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux former à l'utilisation des phytosanitaires <ul style="list-style-type: none"> • Formation massive aux bonnes pratiques afin qu'en 5 ans, l'ensemble des applicateurs ait reçu une base de connaissances adaptée à leurs besoins (Indic : nombre d'utilisateurs professionnels formés). - Evaluer pour progresser et adapter les pratiques aux enjeux <ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre d'un diagnostic cultural et environnemental sur l'ensemble des bassins afin de définir les zones et les pratiques à risque ainsi que des 	<p>FNSEA</p>

<p>solutions à apporter.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer, dans les zones destinées à l'alimentation en eau potable, des pratiques adaptées à la réduction des transferts sur le milieu aquatique. Renforcer l'approche agronomique et la protection des sols. Inciter à l'implantation de dispositifs végétalisés pour la protection des cours d'eau. Projets pilotes d'itinéraires techniques agricoles sur les zones de captage, en lien avec les agences de l'eau et les collectivités territoriales. <p>(Indic : nombre d'exploitations « diagnostiquées », surface couverte par les pratiques préconisées dans chaque bassin, km de bandes enherbées/haies ou autre dispositif végétalisé, budget économisé par rapport aux actions curatives et nombre de m3 d'eau « protégés »)</p> <p>- Généraliser les bonnes pratiques et améliorer la qualité des traitements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser et mettre en place les guides de bonnes pratiques agronomiques pour l'ensemble des filières agricoles. • Développer les formations à l'agriculture de précision et à l'utilisation d'outils d'aide à la décision. • Favoriser l'investissement « environnemental » (outils de pilotage et d'aide à la décision, rénovation du parc des pulvérisateurs...) en mobilisant le Plan végétal environnement. <p>(Indic : nombre d'exploitants formés à l'agriculture de précision et nombre d'ha couverts, évolution de la part de dépense « environnementale » dans le budget de l'exploitation)</p> <p>- Développer des solutions alternatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des itinéraires techniques et des projets de recherche, y compris fondamentale, pour mieux conforter les solutions alternatives, les produits de substitution et les auxiliaires. • Repenser le lien entre recherche fondamentale et appliquée, mieux coordonner cette dernière. • Renforcer la sélection variétale pour améliorer la résistance aux pressions parasitaires. <p>(Indic : évolution des budgets de recherche et de développement consacrés aux méthodes alternatives, part de produits de substitution dans l'offre globale de solutions de traitement, pourcentage de la sélection variétale orientée vers la résistance ou la rusticité)</p> <p>- Certifier le conseil et renforcer la responsabilité du « préconisateur »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité et l'harmonisation de l'offre par la certification du conseil. • Evoluer vers un partage de responsabilité entre l'applicateur et le préconisateur. • Séparer l'action de conseil de celle de la vente au sein de la même entreprise. <p>(Indic : pourcentage d'organismes délivrant du conseil certifié, pourcentage d'agriculteurs concernés par le conseil certifié)</p> <p>- Accroître la protection des utilisateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager de façon généralisée des actions de surveillance médicale des utilisateurs professionnels en milieu agricole. • Etendre le rôle de Phyt'attitude pour en tirer les enseignements pour les évolutions de pratiques agricoles. • Encourager les agriculteurs et les salariés à signaler les cas médicaux liés aux phytosanitaires. <p>(Indic : nombre de signalements à Phyt'Attitude, pourcentage d'utilisateurs concernés par la surveillance médicale)</p> <p>- Surveiller les cultures pour prévenir les risques sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réorganiser l'épidémio-surveillance végétale du territoire par la redéfinition du rôle de l'Etat et des autres intervenants. 	
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • Elargir le périmètre des avertissements agricoles en l'adossant sur un dispositif renforcé de terrain, en lien avec les Instituts Techniques et en mutualisant toutes les expertises disponibles. <p>(Indic : nombre d'exploitations incluses dans le réseau d'épidémio-surveillance, nombre d'ha concernés par l'observation des cultures)</p> <p>- Poursuivre la dynamique de gestion des déchets des exploitations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer de façon continue le taux de collecte des emballages de produits phytosanitaires (EVPP) pour atteindre 70% en 2010. • Résorber définitivement le stock de vieux produits (PPNU) et mettre en place un dispositif pour les nouveaux stocks de produits inutilisables. <p>(Indic : taux de collecte des EVPP, tonnages de PPNU éliminés)</p>	
--	--

2.2.8. Evaluer les ressources réellement disponibles (ressource piscicole, eau, etc.) et faire converger offre et demande

<p>Vers une expérimentation de Quotas Individuels Transférables en matière de pêche : la gestion des ressources halieutiques en Europe est basée sur un couplage entre des réglementations de l'effort de pêche et la fixation d'un quota global communautaire réparti entre les Etats-Membres. Pour améliorer l'efficacité de ce système de quotas, il est proposé d'instituer des quotas individuels transférables (par navire), ceux-ci permettant de faire coïncider l'intérêt économique de la profession et celui de la gestion de l'environnement : tous ayant intérêt à ce que les stocks soient en bon état, et qu'aucun navire ne capture plus de poissons que son quota individuel. Une première expérimentation pourrait être menée sur la légine.</p>	MEDAD
<p>Gestion de l'eau, ressource à économiser et maîtriser en développant par exemple les petits stockages des eaux pluviales (citernes chez les particuliers, cuves chez les agriculteurs)</p>	JA
<ul style="list-style-type: none"> - Développer le recours aux différentes formes d'énergies renouvelables les plus adaptées aux territoires : biomasse, solaire, éolien, méthanisation, etc. - Ne plus consommer à l'horizon 2015 aucun litre de fuel, pour le chauffage des bâtiments publics - Economiser les flux liés aux activités des services municipaux (généraliser la récupération des eaux de pluie pour les espaces verts, utiliser des ampoules basse consommation notamment pour l'éclairage public, des produits d'entretien biodégradables, dynamiser les collectes sélectives de déchets, notamment textiles pour permettre l'isolation phonique ou thermique des bâtiments municipaux) - Recourir aux agro/bio-carburants permettant la valorisation des agro-ressources de proximité pour les flottes captives des véhicules municipaux - Préférer l'usage de produits fabriqués à partir de matériaux recyclés - Encourager les pratiques visant à réduire la quantité des déchets produits (réduction à la source) - Veiller au bon état des réseaux de distribution de l'eau afin de lutter contre les fuites qui entraînent un gaspillage de la ressource <p><u>Autorités responsables</u></p> <p>Directement : Collectivités territoriales, Etat avec ses services déconcentrés (ADEME, DRIRE, etc.)</p> <p>Accompagnateurs : monde industriel (producteurs de biens et de services pour les collectivités, producteurs et distributeur d'énergie) et monde agricole</p>	AMF
<p>Promouvoir (et ce avant même la révision de la PAC en 2013) la réglementation par zone géographique (territorialisation) de l'autorisation d'irriguer en fonction des ressources en eau disponibles ;</p>	CFE-CGC
<p>Approche par pêcheurie ou « améliorer la gestion des pêcheries par une approche participative et responsable pour mieux préserver l'environnement marin, les ressources halieutiques et les intérêts socio-économiques du secteur ».</p>	Comité National des Pêches

<p>La proposition de l'approche par pêcheurie consiste à repenser la gestion des pêcheries en prenant en compte les mutations qu'ont subies nos sociétés. Il s'agit donc d'une méthodologie pour élaborer les réglementations de demain dont le champ ne se limite plus désormais à la seule gestion de la pêche (capture, effort, commercialisation des produits). Cette méthodologie met en avant les principes fondamentaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition d'unités de gestion cohérentes disposant chacune d'un règlement spécifique venant en application des règlements cadres de la gestion des pêches et de la préservation de l'environnement et de la biodiversité ; - simplification, amélioration de la lisibilité et adaptation de la réglementation pour une meilleure application de celle-ci ; - implication de la profession dans l'élaboration et la révision de ses propres règles de gestion par la mise en place de groupes de travail¹ auxquels participeront également les scientifiques, les gestionnaires et contrôleurs locaux et les représentants des autres intérêts (comme les ONG environnementalistes locales présentes sur le terrain) et qui auront un rôle de proposition de gestion ; - consolidation, vérification de la compatibilité des mesures avec la politique nationale et internationale et prise en compte des intérêts régionaux (écosystèmes et communautés) au niveau de comités régionaux par écosystème¹ ; - maintien du pouvoir de légiférer au niveau de l'Etat (et de la Communauté européenne) ; - transparence, équité et acceptation des mesures élaborées sur des critères d'efficacité, d'adaptabilité et de contrôle. <p>L'approche par pêcheurie se traduira donc par une réforme du schéma d'organisation de la concertation et de la communication qui sont les deux flux directeurs de la gestion² afin d'optimiser l'information servant à l'élaboration comme à l'application de la gestion.</p> <p>Calendrier de la mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin 2007 : expérimentation de l'approche par pêcheurie en mettant en place des groupes de travail sur un certain nombre de pêcheries ainsi qu'un comité national (composé des représentants de ces pêcheries, de la recherche et de l'administration) chargé de définir les modalités de mise en oeuvre de l'approche par pêcheurie ainsi que les lignes directrices des missions de ces groupes de travail. Les premières questions abordées par ces groupes porteront sur l'amélioration des mesures techniques (permettant l'amélioration de la sélectivité et la réduction des impacts négatifs potentiels de certains engins) et la réduction des rejets. - Courant 2008 : élaboration d'une politique française de gestion par pêcheurie se basant sur une réforme de l'organisation professionnelle, la mise en place du réseau (pêcheries > écosystème > Etat/Europe) et des flux d'informations/communications parcourant ce réseau et une législation du dispositif. 	<p>maritimes et des élevages marins (CNPMEM)</p>
<p>Cf. point 4.1.1. Biodiversité</p> <p>Pour une gestion durable de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'organisation collective de la gestion quantitative de l'eau. A partir de l'analyse des situations existantes, identifier les structures juridiques compétentes pour assurer la gestion collective de l'eau au niveau d'un périmètre d'autorisation - Mobiliser les instituts de recherche et de développement pour améliorer les connaissances sur les systèmes (variétés, choix des espèces, et des itinéraires) et sur les techniques d'irrigation économes en eau (réduction de la consommation globale et par ha) et surtout faciliter les transferts de pratiques et favoriser l'appropriation par les agriculteurs. Cette thématique pourrait être davantage prise en compte dans le cadre d'un appel à projet de l'ANR et des programmes pluriannuels de développement et de l'appel à projet innovant du CASDAR . La collaboration entre agences de l'eau et établissements d'enseignement agricoles pourrait être renforcée 	<p>MAP</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le programme de retenues collinaires assortie d'une interdiction de pompage en période d'étiage et d'une obligation de gestion concertée entre les différents utilisateurs de l'eau provenant des retenues. - Concernant la pêche et l'aquaculture favoriser la limitation de l'impact de la pisciculture sur l'environnement en implantant des projets pilotes dans différentes régions, afin de développer des systèmes de traitement des rejets et des modes de production économes en eau, qui soient efficaces et économiquement supportables par les pisciculteurs 	
--	--

2.2.9. Encadrer les phytosanitaires urbains

2.2.10. Réformer la politique des labels, trop complexe et confuse

<p>Recherche des qualités : hygiénique, organoleptique et gustative, nutritionnelle, d'origine géographique, avec une qualité et une forte valeur ajoutée aux différents maillons de la filière, avec réduction des nuisances environnementales, protection par labels et certifications</p> <p>Recherche d'avantages compétitifs agriculture –industrie alimentaire pour l'exportation de produits alimentaires ; certification qualité alimentaire France.</p>	ANR
<p>Vers des marques de qualité portant les préoccupations environnementales : les labels, marques de qualité, appellations d'origine, etc.. devraient apporter en outre au consommateur une garantie que leur production est compatible avec un environnement sain. Il conviendrait donc que les cahiers des charges intègrent des règles en la matière.</p>	MEDAD
<p>Les efforts en matière de développement de la prise en compte des enjeux nutritionnels dans l'alimentation et de mise en place de véritables démarches de progrès pour nos signes officiels de qualité devraient être encouragés.</p>	DGPEI
<p>mesure 2-1-3 : introduire des éléments environnementaux dans les cahiers des charges des démarches sous signe de qualité et favoriser leur développement</p>	APCA

3. Signaux économiques et réglementaires à donner aux producteurs

3.1. En matière d'aides :

3.1.1. Mieux utiliser la PAC : renforcer le 2^{ème} pilier de la PAC au détriment du 1^{er}, utiliser mieux et davantage l'éco-conditionnalité, etc...

<p>Evoluer vers un système d'assurance revenu (premier pilier)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier pilier devrait continuer à financer la différence de compétitivité entre les pays très compétitifs qui font les prix mondiaux et la compétitivité des exploitations européennes • La compétitivité des exploitations européennes devrait être définie comme résultant de choix incluant la définition des paysages à conserver ou obtenir, la définition d'objectif d'emploi rural, l'objectif de qualité des produits, et l'objectif de compétitivité afin de ne pas décrocher du trend international ; • Stabiliser les revenus par un système d'assurance revenu (assurance fluctuation des prix, assurance dégâts climatique et naturels) • Définir des critères d'équité dans la distribution des soutiens en fonction du travail : pénibilité, astreinte, risque, quantité de travail <p>Si les prix deviennent plus élevés, la part de soutien diminuerait.</p>	ANR
<p>Plafonnement du montant des subventions directes (DPU) actuellement octroyées aux agriculteurs les plus aisés (plafonnement par actif et par hectare) modulation (20% de modulation facultative + 10% de transfert dans le cadre de l'article 69 du règlement CE n° 1782/2003).</p> <p>Profiter du « bilan de santé » de la PAC pour demander une augmentation du taux de</p>	FNH

modulation obligatoire afin que soient dégagées les ressources nécessaires à de tels transferts via la restauration collective (période 2008 / 2013).	
Promouvoir l'agriculture biologique via le développement des MAE et renforcer la conditionnalité des aides du 1 ^{er} pilier de la PAC pour généraliser l'agriculture raisonnée	CFE-CGC
Financer les équipements individuels ou collectifs (CUMA) de stockage des grains, des presses à huile et des kits de bicarburant utilisés sur les tracteurs (mobilisation du plan végétal pour l'environnement), pour développer l'autoconsommation d'huile brute carburant à la ferme	FNE
<p>Renforcer la conditionnalité et la fonder sur une « obligation de résultats » (par décret) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation de consacrer 10% de la SAU en surface de régulation écologique (haies, bandes enherbées non traitées, implantation de ripisylves, corridors écologiques, ...) - limitation à 15ha de la surface des parcelles labourées d'un seul tenant, en séparant ces îlots de culture par des haies ou bandes enherbées non traitées - obligation d'un minimum de 3 cultures en rotation par exploitation céréalière, dont la plus importante ne dépasse pas 50% de l'assolement <p>Redistribuer les aides PAC suivant le principe suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AB : financement par pilier 1 (article 69 de la réforme de 2003) et/ou transfert du pilier 1 vers le 2 pour le financement des MAE dont AB - certification de base (E), IAE, bilans N,P, substitution pesticides,.... dans le cadre de l'écoconditionnalité : - au delà de l'écoconditionnalité : <ul style="list-style-type: none"> o glissement du pilier 1 vers le 2 et dans le pilier 2 une priorité faite à l'axe 2 permettant de couvrir toutes les demandes contractuelles o participation des collectivités locales o Participation de l'Agence de l'Eau (augmentation redevance eau + pollution N et P + taxation dissuasive sur PPP les + toxiques) o participation état (dont récupération du soutien agrocarburants) - plates formes locales de commercialisation de ces produits : Financement par collectivités locales (via éventuellement pilier 1 ou 4) <p>Nous sommes également favorables aux propositions faites par d'autres ONG sur le sujet en particulier le découplage complet des aides et l'aide à l'hectare quelle que soit la production dès l'instant qu'un entretien minimal est assuré (les règles définies dans le cadre des BCAE sont à revoir en particulier en Natura 2000 si l'on veut réellement favoriser la biodiversité).</p>	FNE
Cf. point 4.1.1	Fédération nationale des chasseurs
Dans le cadre de la renégociation de la PAC en 2008, réorienter les aides de la PAC du 1er pilier de la PAC vers le 2ème pour financer les initiatives de développement rural.	ADF
Mettre en place une conditionnalité d'une partie des aides publiques octroyées aux producteurs industriels à l'éco-efficacité de leur process,	CFE-CGC
Développer des politiques publiques fortes dans les domaines où la France a pris du retard (agriculture biologique par exemple) et dans lesquels des avantages compétitifs peuvent être développés au travers de la différenciation, de la montée en gamme et de la qualité des produits.	FO
La valorisation de ce rôle de services fournis par l'agriculture passe par l'amélioration des dispositifs réglementaires (conditionnalité des aides agricoles)	MEDEF / ANIA / FCD

<p>Favoriser les systèmes agricoles respectueux de l'environnement par els aides publiques et la fiscalité :</p> <p><u>Réorienter les aides de la PAC pour légitimer le soutien à l'agriculture :</u></p> <p><i>Mesures pour 2008-2013 :</i></p> <p>Face à l'impératif de restaurer la légitimité d'un dispositif d'aides à l'agriculture d'une part, et d'autre part de retrouver une simplicité de mise en œuvre, les aménagements discutés lors du bilan de santé de la PAC en 2008 devront veiller à conditionner les soutiens à de réels engagements environnementaux et non au simple respect des normes, plafonner les aides en tenant compte des revenus et de l'emploi sur les exploitations, ambitionner une politique de développement rural forte, dotée de moyens à la hauteur.</p> <p><u>1^{er} pilier – Production agricole</u></p> <p>Mesure 1 - En utilisant les possibilités actuelles de la PAC, transfert de 30% du 1^{er} vers le 2^{ème} pilier : - 20% par la modulation et- 10% par l'utilisation de l'article 69</p> <p>Mesure 2 - Harmonisation du découplage à hauteur de 75% sur toutes les productions :</p> <p>Mesure 3 - Disparition des DPU sur référentiel historique au profit d'une aide à l'hectare :</p> <p>3.1/ Régionalisée et mutualisée sur tous les hectares (y compris pour les productions de fruits et légumes, et autres productions qui ne bénéficient d'aucune aide)</p> <p>3.2/ Conditionnée par une réelle écoconditionnalité positive : faire appel à des critères sur la globalité de l'exploitation au niveau agronomique (chargement, désintensification, économie en intrants...). Trois degrés d'aides croissantes, qui couvrent 3 niveaux d'exigences environnementales, doivent coexister :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} niveau : Agriculture conventionnelle, avec une conditionnalité repensée et cohérente (jachère écologique maintenue, bandes enherbées...) - 2^{ème} niveau : Agriculture durable (du type production intégrée²¹), conditionnée à un cahier des charges - 3^{ème} niveau : Agriculture biologique <table border="1" data-bbox="178 1218 1225 1440"> <thead> <tr> <th>Montant de l'aide (€ par hectare)</th> <th>2008</th> <th>2010</th> <th>2013</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conventionnel</td> <td>150</td> <td>100</td> <td>50</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Durable</td> <td>200</td> <td>225</td> <td>250</td> <td>250</td> </tr> <tr> <td>Biologique</td> <td>400</td> <td>450</td> <td>500</td> <td>500</td> </tr> </tbody> </table> <p>Mesure 4 - Plafonnement des aides :</p> <p>Un plafonnement des aides par actif (y compris les salariés) et par hectare est nécessaire pour éviter les distorsions de concurrence, la concentration foncière et pour favoriser l'emploi : par exemple, plafonnement de 20-25 000 euros par actif.</p> <p>Un système de plafonnement au revenu doit également être étudié : par exemple, pour les petites exploitations, dégressivité des aides à l'hectare ou paiement minimum de 5000 euros par exploitation.</p> <p>Mesure 5 - Autres productions : mettre en place un cadre pour les productions particulières (maraîchage, fruits, pastoralisme...).</p> <p><u>2^{ème} pilier – Développement rural</u></p> <p>L'augmentation des ressources affectées au développement rural, par l'abondement de 30% du 1^{er} pilier, permet de soutenir une agriculture de projet basée sur la contractualisation, et soutenir les initiatives de développement local. Mais elle est tout simplement indispensable si l'on veut maintenir une politique agricole commune après 2013.</p> <p>Les aides doivent être liées à l'emploi agricole et rural, à la qualité des produits et aux</p>	Montant de l'aide (€ par hectare)	2008	2010	2013	2020	Conventionnel	150	100	50	0	Durable	200	225	250	250	Biologique	400	450	500	500	Alliance
Montant de l'aide (€ par hectare)	2008	2010	2013	2020																	
Conventionnel	150	100	50	0																	
Durable	200	225	250	250																	
Biologique	400	450	500	500																	

²¹ production intégrée : à ne pas confondre avec « l'agriculture raisonnée » à la française, qui est proche de la conditionnalité.

<p>services environnementaux fournis. Un recouplage écologique et social des aides est nécessaire, voire une fusion cohérente du 1er pilier et du volet agricole du 2è pilier de la PAC.</p> <p>Des outils de régulation des marchés doivent également être mis en place face à une volatilité des cours de plus en plus importante : protection aux frontières de l'UE, suppression des aides à l'exportation... Une régulation ne doit pas permettre d'exporter à bas prix vers les pays tiers, en mettant en danger d'autres agricultures.</p> <p><u>Inciter les pratiques agricoles durables par la fiscalité, afin de réduire l'intérêt économique des intrants de synthèse et des produits non issus de l'agriculture durable :</u></p> <p>Mesure 1 - Passer d'une taxation des pesticides de 2% en 2007, à une taxation de 15% pour les herbicides et fongicides, et 20% pour les insecticides, dès 2008 ; puis de 15% à 35% pour les herbicides et fongicides, et 60% pour les insecticides, en 2013. Redistribuer le produit de ces taxes aux agriculteurs qui suivent les systèmes de production durable.</p> <p>Mesure 2 – Taxer le différentiel du bilan par exploitation des engrais minéraux.</p> <p>Mesure 3 - Taxer les produits ayant le plus d'impacts négatifs sur l'environnement.</p> <p>Mesure 4 - Limiter la défiscalisation des produits agricoles servant de base à l'industrie chimique, pharmaceutique et énergétique.</p> <p>Mesure 5 - Réaliser une étude sur la possibilité de taxation des additifs de synthèse utilisés en transformation alimentaire.</p>	
---	--

3.1.2. Zoner et cibler plus fortement les MAE sur les zones à enjeu environnemental

Territorialiser les mesures et les aides en fonction de la sensibilité des milieux.	PNR
---	-----

3.1.3. Mettre en œuvre des contrats collectifs de service écologique, pour rémunérer les externalités positives de l'agriculture

<p>Des dispositifs de soutien à la production collective de nombreux services écologiques : de nombreux biens et services produits par les écosystèmes (qualité de l'eau et régulation des apports, conservation des sols, biodiversité, etc.) ne peuvent être produits au niveau des seuls pratiques individuelles et nécessitent une organisation des territoires (répartition des activités dans le temps et l'espace, mise en place raisonnée d'unités d'aménagement écologique tels que haies, talus, zones enherbées, jachères apicoles ou cynégétiques, zones humides, etc.) pouvant associer des acteurs variés. Nous proposons de développer des « contrats de productions de services écologiques » favorisant de telles démarches, en s'inspirant d'autres formules collectives efficaces (groupements de défense sanitaire, coopératives, etc).</p>	Chevassus
<p>Evoluer vers un système de financement de la gestion des écosystèmes et territoires : services écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séquestration du carbone dans les forêts et les sols - Gestion des hydrosystèmes : facilitation de la recharge des nappes, maintien de l'eau dans les écosystèmes, réduction du ruissellement, - Gestion de la qualité des eaux : raisonnement in situ sur les circuits des engrais, des produits phytosanitaires et des effluents d'élevage - Gestion de la biodiversité : nombre des espèces et diversité génétique des populations, diversité des habitats, biodiversité des sols, diversité des espèces et variétés cultivées (effet mosaïque) - Attention portée aux pollinisateurs - Place de la forêt, rôle de la forêt dans l'écosystème (micro climat, biodiversité, hydrosystèmes...) - Qualité esthétique des paysages et valorisation par le tourisme (gîtes) - Application à l'échelle des parcelles, des exploitations, d'un ensemble d'exploitations (micro-bassin versant pare exemple), à l'échelle des communes et 	ANR

<p>des collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement approprié aux services rendus à la société pour la création et la gestion des services écologiques <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les producteurs et les collectivités locales fassent elles même les propositions techniques et préparent les contrats sur la base de leurs connaissances des milieux locaux et de cahiers des charges sur les grandes fonctionnalités écologiques à rechercher. - décentralisation des aides aux niveau des régions - extension des mécanismes de modulation entre premier et deuxième pilier en fonction des besoins et des urgences. 	
<p>Valoriser les services environnementaux</p> <p>mesure 2-4-1: rémunérer les exploitants pour la production ou la préservation des services environnementaux, par le marché ou par la voie de la contractualisation.</p>	APCA
<p>Les externalités positives de l'agriculture en matière d'environnement doivent également être prises en compte et intégrées dans les modes de gestion agricoles, notamment en ce qui concerne l'intégration paysagère, l'entretien des sols ou le patrimoine, au moyen de mesures incitatives.</p>	MEDEF / ANIA / FCD

3.1.4. Mettre en place des aides fortement incitatives au biologique

<ul style="list-style-type: none"> • Abonder le 2^e pilier de la PAC via la modulation du 1er et privilégier la production biologique dans le Plan de Développement Rural Hexagonal: <ul style="list-style-type: none"> - aide à la conversion, - rémunération de reconnaissance (aide au maintien), - relèvement du plafond des aides bio. • Prendre en considération l'emploi dans les règles général d'attribution des aides, • Pérennisation et augmentation du crédit d'impôt, • Accès aux financements professionnels (DAR), à hauteur de l'objectif, pour : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de caisses de sécurisation, - l'organisation des producteurs et la massification de l'offre, - la transformation et les outils régionaux, - les structures de développement spécifiquement bio. • Fléchage des subventions vers les structures de développement bio <p>Affecter le produit de la redevance sur les pollutions diffuses au développement et/ou au maintien de l'agriculture biologique et de l'agriculture intégrée telle qu'elle est pratiquée en Suisse.</p>	FNAB
<p>Agir sur l'offre par un soutien direct sur chaque hectare labellisé bio ou en conversion : accorder une aide ou « rémunération de reconnaissance » comparable aux aides directes apportées aux systèmes céréaliers intensifs (entre 300 et 500 €/ha/an)</p>	FNE

3.2. En matière de taxes :

3.2.1. Mettre en œuvre des dispositifs fiscaux d'incitation économique

<p>Inciter par des mesures fiscales (par ex., TVA réduite) l'achat de produits éco-labellisés, ou issus de l'agriculture biologique, pour permettre à ces produits d'être plus concurrentiels sur le marché (en s'assurant que les distributeurs n'utilisent pas cet effet d'aubaine pour augmenter leurs marges).</p>	CFE-CGC
<p>Mettre en place immédiatement en attendant leur interdiction rapide, une taxation dissuasive sur les spécialités phytos les plus dangereuses listées dans le plan de réduction des risques liés aux pesticides (voter loi modifiant article 84 de la loi sur</p>	FNE

l'eau du 30/12/2006)	
Mettre en place une fiscalité environnementale en faveur des exploitations mesure 2-3-1 : généraliser les crédits d'impôt d'une part pour permettre d'une part, le développement des filières qualité privilégiant l'offre groupée, et d'autre part pour les exploitations productrices ou utilisatrices d'énergies renouvelables mesure 2-3-2 : prévoir des mesures fiscales incitatives pour les démarches qualité et d'origine	APCA

3.2.2. Réaliser des bilans intrants extrants

Faire un bilan global de(s) l'agriculture(s) et de(s) l'élevage(s) tenant compte de l'ensemble des intrants, en quantité et en qualité, notamment les azotes, herbicides, insecticides, antibiotiques et produits vétérinaires ainsi que des extrants notamment les nitrates, le CO2 et le méthane.	CFTC
---	------

3.3. En matière réglementaire :

3.3.1. Renforcer la concertation pour une meilleure appropriation des mesures

3.3.2. Mettre en place un bilan environnemental dans les entreprises agroalimentaires

4. Actions spécifiques à la préservation de l'environnement sur certains territoires

4.1.1. Mettre en place un plan de restauration de la **biodiversité** et des ressources naturelles (comment caractériser la biodiversité et la conserver), restaurer les zones humides et intégrer la biodiversité ordinaire dans les différentes politiques sectorielles

10% de la surface de chaque exploitation dédiée à la biodiversité : - Renforcer le réseau Natura 2000 et les MAE - Renforcer la conditionnalité et la fonder sur une « obligation de résultats » (par décret) : - obligation de consacrer 10% de la SAU en surface de régulation écologique (haies, bandes enherbées non traitées, implantation de ripisylves, corridors écologiques, ...) - limitation à 15ha de la surface des parcelles labourées d'un seul tenant, en séparant ces îlots de culture par des haies ou bandes enherbées non traitées - obligation d'un minimum de 3 cultures en rotation par exploitation céréalière, dont la plus importante ne dépasse pas 50% de l'assolement - Accorder une reconnaissance politique et financière aux systèmes agraires à haute valeur naturelle (HVN), à hauteur de 10% de la SAU nationale - Financement par mobilisation de la modulation volontaire pour renforcement du réseau Natura 2000 et des MAE + mobilisation des ICHN pour la reconnaissance des HVN (art 16 règl 1257/99)	FNE
Vers le maintien ou la restauration d'une trame écologique fonctionnelle: la situation se pose dans des termes différents selon trois grands types de région, mais dans les trois cas, une action efficace repose sur le dosage adéquat de cinq grands outils : meilleure utilisation de la conditionnalité des aides, promotion de référentiels techniques, renforcement des MAE territorialisées, extension de l'ICHN aux zones humides, en mobilisant les financements nécessaires notamment via la modulation des aides, et mise en place de contrôles efficaces : - zones de grandes cultures : conserver ou restaurer 15% de superficies favorables à la biodiversité (prairies, bandes enherbées le long de tous les cours d'eau, bosquets), allongement des rotations et couverture hivernale des sols, en combinant les exigences au niveau de l'exploitation et au niveau du	MEDAD

<p>territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones herbagères : conserver la trame existante, mais promouvoir la diversité des pratiques ; - zones mixtes ou d'élevage intensif : création d'une ICHN zones humides, bandes enherbées le long des cours d'eau et couverture hivernale des sols, recours à la conditionnalité « habitats », protection et gestion des haies et des arbres isolés. 	
<p>Favoriser le développement d'une infrastructure écologique cohérente</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 4-1-1 : maintenir le patrimoine génétique animal et végétal de la France qui constitue un réservoir de biodiversité pour l'avenir - mesure 4-1-2 : amplifier la contractualisation avec les décideurs publics sur l'entretien d'éléments fixes du paysage : haies, bosquets, arbres,... - mesure 4-1-3 : développer les aides à l'investissement pour des projets participant au développement de la biodiversité (plantation de haies, agroforesterie, aménagement des estives...) <p>Développer et pérenniser les surfaces agricoles favorables à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 4-2-1 : maintenir un taux minimum de jachère pour des couverts environnementaux (faunistiques, floristiques,...) - mesure 4-2-2 : renforcer la contractualisation sur la mise en valeur de couverts environnementaux favorable à la biodiversité - mesure 4-2-3 : créer des dispositifs incitatifs pour maintenir ou développer des surfaces agricoles à la fois productives et bénéfiques pour la biodiversité (lin, moutarde, chanvre, enherbement des cultures pérennes...) - mesure 4-2-4 : cibler des dispositifs incitatifs durables (Etat, Collectivités) pour poursuivre ou renforcer la gestion par l'agriculture de milieux particulièrement sensibles (montagne, zones humides...) <p>Valoriser la biodiversité en mettant en place un système s'inspirant des « droits carbone »</p> <p>Valoriser via le marché les pratiques agricoles favorables à la biodiversité (étiquetage, prix...)</p> <p>Cf. points 5.2.2 et 5.3.3</p>	<p>APCA</p>
<p>Que la biodiversité soit préservée et que nous définissions précisément quelles sont les formes de biodiversités en péril, à défendre, par quels moyens et dans quel but. Les lieux de vie sauvages doivent être préservés comme les zones humides, les rives des rivières, les zones à faible densité humaine... La préservation de leur biotope comprenant celle des sols, des sous-sols et de la qualité de l'eau doit être également intégrée.</p> <p>Cf. également point 2.1.2</p>	<p>CFTC</p>
<p>Proposition 1 : définir une méthodologie de travail</p> <p>1-1 : définir un référentiel simple qui apprécie pour chaque exploitation son caractère environnemental notamment en faveur de la biodiversité (jachère, haies, couverts environnementaux, pratiques agricoles)</p> <p>1-2 : intégrer systématiquement la prise en compte de la biodiversité dans les diagnostics et conseils agricoles</p> <p>1-3 : pour des territoires particulièrement sensibles (syndicat de bassin...) définir un seuil minimum de superficie volontaire à la contractualisation, au-delà duquel les mesures sont rendues obligatoires pour les exploitants non volontaires</p> <p>Proposition 2 : prendre en compte la biodiversité dans la conditionnalité</p> <p>2-1: mettre en place des bandes intercalaires</p> <p>2-2: définir des modalités d'entretien des terres non cultivées compatibles avec la préservation de la faune</p> <p>2-3: limiter les doses d'intrants polluants</p> <p>2-4: mettre en place une conditionnalité "bonus" : valorisation des linéaires de haies,</p>	<p>Fédération nationale des chasseurs</p>

<p>de la taille réduite des parcelles, de la diversité d'assolement</p> <p>Proposition 3 : mettre en place des mesures plus incitatives</p> <p>3-1: renforcer les aides pour la jachère volontaire, les mesures agroenvironnementales, les haies et linéaires boisés</p> <p>3-2: mettre en place une fiscalité incitative (allègements) pour les exploitations oeuvrant pour l'environnement (cf référentiel ci-dessus)</p> <p>3-3: développer des contractualisations au-delà des aides communautaires, notamment avec les collectivités publiques, les gestionnaires de territoires, les fédérations des chasseurs</p> <p>3-4: rendre ces mesures accessibles à tous les acteurs ruraux : agriculteurs, forestiers, mais aussi propriétaires, chasseurs, gestionnaires ...</p> <p>3-5: étendre le bail rural environnemental à tout le territoire national</p> <p>Proposition 4 : développer les couverts environnementaux</p> <p>4-1: renforcer les aides au gel volontaire</p> <p>4-2: renforcer les aides aux mesures agro-environnementales (prise en compte des coûts de transaction)</p> <p>4-3: renforcer les aides aux implantations et entretien de haies et de linéaires boisés</p> <p>4-4: définir des modalités d'entretien compatibles avec la préservation de la faune</p> <p>Propositions 5 : promouvoir des pratiques agricoles plus favorables à la biodiversité</p> <p>5-1: étendre l'Indemnité Spécial de Zone Humides à l'ensemble des zones humides du territoire national</p> <p>5-2: définir des modalités d'entretien des terres non cultivées compatibles avec la préservation de la faune</p> <p>5-3: intégrer un cahier des charges environnemental agréé par l'Etat dans les contrats de livraison des productions non alimentaires</p> <p>Proposition 6 : responsabiliser l'Etat, les collectivités publiques et les sociétés nationales</p> <p>6-1: intégrer dans les cahiers des charges des travaux publics des pratiques respectueuses de la biodiversité (entretien des bords de route et des berges entretien de voies de chemin de fer...)</p> <p>6-2: mettre en place entre les gestionnaires locaux et les collectivités des plans de gestion des friches industrielles</p> <p>6-3: interdire l'épandage des boues de station d'épuration sur les parcelles agricoles</p> <p>Cf. point 2.1.8</p>	
<p><u>Concernant l'agriculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un outil de pilotage partagé construit à partir d'un état des lieux actuel à compléter et d'objectifs à réactualiser régulièrement, selon une fréquence à définir. - Renforcer la biovigilance : améliorer la mutualisation des données, les échanges entre les différents partenaires concernés et créer un comité d'appui scientifique et technique composé de scientifiques ou d'experts techniques indifféremment du secteur public, privé ou associatif. Il sera chargé de proposer des protocoles appropriés de surveillance des effets sur l'environnement, y compris sur la biodiversité, et d'assurer analyse, exploitation et valorisation des données obtenues à partir des réseaux d'observation en place. - Mobiliser l'appareil de formation, recherche et de développement. Des actions pourraient être conduites dans les trois directions : <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place des modules « biodiversité et développement durable » dans la formation initiale et continue et implication des exploitations agricoles, des domaines associés et des espaces verts des établissements d'enseignement agricole dans l'expérimentation et la 	<p>MAP</p>

<p>démonstration de techniques innovantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir la recherche en matière de gestion et de restauration de la biodiversité, d'identification de systèmes de production respectueux de la biodiversité et valorisant la biodiversité en utilisant ses intérêts agronomiques ; • assurer le transfert de ces connaissances au travers de l'outil de développement et de conseil. <p>– Mettre en place des Droits biodiversité</p> <p><u>Concernant la forêt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire davantage participer les organisations non gouvernementales à l'élaboration des orientations de la gestion des forêts publiques et privées, en amont des comités régionaux forestiers. - Elaborer un plan d'adaptation de la politique forestière au changement climatique - Renforcer l'efficacité du dispositif d'achat public de bois prévu par la circulaire du premier ministre d'avril 2005 et étendre ses obligations à d'autres partenaires. - Veiller à la bonne mise en œuvre du règlement FLEGT dès la signature des premiers accords de partenariat entre l'UE et les pays producteurs volontaires (Ghana, Gabon, Cameroun, Congo Brazzaville, Indonésie, Equateur, Malaisie et Libéria), qui devraient intervenir fin 2007 <p><u>Concernant la pêche et l'aquaculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance halieutique et maintenir l'expertise sur les pêcheries - Evaluer et adapter les techniques de pêche dans un souci de sélection des captures et de protection des biotopes - Gérer des stocks au Rendement Maximum Durable (RMD) 	
---	--

4.1.2. Mettre en œuvre des mesures fortes pour garantir la **qualité des sols** (par ex loi sur les sols abordant l'usage du sol dans le temps et sous-sol)

Vers une meilleure surveillance des sols et la restauration de sols dégradés : les sols sont un capital de production essentiel pour les processus de production agricoles et forestiers. L'érosion, la baisse de matière organique, la perte de structure, la perte de biodiversité en lien avec certaines pratiques du sol, parfois la teneur en toxiques, certaines carences (liées aux exportations de matières minérales en foresterie) peuvent devenir préoccupantes. L'enjeu du capital sol mérite un meilleur monitoring, une évolution de certaines pratiques et des programmes de restauration dans certains cas.	MEDAD
Définir les modalités d'un recensement des zones à risque à mettre en œuvre rapidement en matière de pollution des sols. Appliquer une évaluation des risques en fonction des usages.	PNR
Cf. point 4.1.1	CTFC

4.1.3. Mettre en œuvre des mesures de restauration de la **qualité de l'eau** (pratiques agricoles sur les champs captant – exemple de Munich où production en bio)

Voir également point 4.1.5.	
-----------------------------	--

4.1.4. Mettre en œuvre des programmes de défense environnemental comme il existe des programmes de défense sanitaire

4.1.5. Créer des territoires exclusivement bio

Inciter plus particulièrement à la production bio sur les zones sensibles	?
Organiser un programme de reconversion à l'agriculture biologique pour toute les exploitations concernées par un champ captant , visant à ne tolérer que ce mode de	PNR

production d'ici 5 ans.	
-------------------------	--

5. Aspects transversaux

5.1. Intégrer la dimension territoriale

5.1.1. Donner aux collectivités territoriales les moyens de continuer sur l'exemplarité des actions environnementales

A partir d'un inventaire systématique, rendre obligatoire la protection des éléments naturels et paysagers jugés essentiels dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme. Cette mesure suppose une incitation forte auprès des communes rurales afin qu'elles se dotent d'un PLU.	PNR
mesure 1-3-2 : développer la contractualisation entre agriculteurs et collectivités territoriales notamment dans le cadre des projets de développement territorial Promouvoir des projets de territoire cohérents, intégrant les différents enjeux du développement durable et prenant en compte l'ensemble des ressources naturelles - mesure 3-2-1 : mettre en place une concertation avec tous les acteurs concernés sur les territoires - mesure 3-2-2 : proposer des programmes d'actions respectueux de l'environnement et économiquement viables - mesure 3-2-3 : développer des référentiels et des indicateurs de suivi	APCA
Utilisation de l'espace rural en assurant par exemple la protection des espaces agricoles	JA
– Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement : soutien aux modes de gestion extensive et soutenable des terres agricoles, aides aux produits sous signe de qualité, à l'agriculture biologique, conditionner les aides versées par les départements. – Favoriser la gestion partagée des espaces et l'animation de projets de territoires par les acteurs locaux. Clarifier la compétence des départements en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.	ADF
Actions territorialisées – Organiser, dans un cadre expérimental au départ, un appel à projet visant à sélectionner dans chaque département, un territoire sur lequel un processus de contractualisation faisant évoluer significativement des pratiques plus respectueuses de l'environnement serait lancé. Le périmètre du projet pourrait être en relation avec les enjeux environnementaux identifiés et prégnants sur ce territoire : bassin versant pour les problématiques liées à l'eau, pays pour les problématiques de paysage ; PNR pour la gestion de certaines espèces menacées. S'il faut s'inspirer des expériences acquises dans les sites Natura 2000, ce processus serait plus proche de celui mis en oeuvre dans le cadre des chartes forestières de territoire ou des pôles d'excellence rurale, avec notamment une prise en compte dès le départ des aspects économiques et sociaux. Il faudrait pouvoir accepter environ un projet par département pour avoir un effet significatif. Une structure de concertation à créer ou préexistante, réunissant les parties prenantes intéressées (OPA, élus et collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement et de d'animation rurale, services de l'Etat, etc., à ce titre l'expérience des GAL Leader pourrait être valorisée) répondrait à l'appel à projet en précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux/les problématiques retenues • Le périmètre concerné • Le cahier des charges des mesures proposées à la contractualisation (à ce titre l'expérience retirée des quelques CTE collectifs qui ont été 	MAP

<p>engagés pourrait être intéressante)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget prévisionnel (investissement, entretien annuel/compensations financières et/ou rémunération des aménités, animation) • La description de l'état des lieux initial au moyen d'indicateurs de suivi et les valeurs cibles assignées à ces indicateurs à une échéance de trois à cinq ans. • Le financement de ces dispositifs, qui s'inscrivent dans l'esprit des actions territoriales de l'axe 3 du règlement (CE) 1698/2005, pourrait être assuré, pour la contre-partie nationale en partie par les agences de l'eau du FNADT ou le CASDAR au travers des PRDA des chambres d'agriculture ou de l'appel à projet relatif aux processus innovants en matière de développement agricole et rural. <p>Plus précisément centrés sur le traitement de problématiques liées à l'environnement (qualité des eaux, protection intégrée des cultures, diversification des rotations, ...) ces contrats pourraient également concerner l'autonomie énergétique des territoires et les agro/bio-carburants, la restauration ou la préservation des paysages ou encore des projets de développement local autour de signes de qualité, ces différents thèmes n'étant pas exclusifs les uns des autres. Après une phase expérimentale le dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des territoires ruraux.</p> <p>– Mobiliser l'enseignement agricole et maritime en support de la démarche : les établissements d'enseignement agricoles et maritimes pourront être mobilisés à la fois pour assurer la formation initiale et continue aux éco-technologies et pour constituer des sites de démonstration notamment sur les exploitations agricoles et aquacoles.</p>	
---	--

5.1.2. Contrôler la répartition des différents types de culture (alimentaires, non alimentaires - agro/bio-carburants et chimie verte -) sur des surfaces agricoles limitées. Lutter contre les effets induits de la spécialisation

<p>Promouvoir le rôle de l'Etat dans son rôle de planificateur et d'aménageur. Il lui revient de piloter les projets, d'attribuer des moyens, de déployer sa compétence technique sur des champs comme les déchets ou l'assainissement.</p>	<p>FO</p>
<p>mesure 3-3-3 : développer la production d'énergies et de matériaux renouvelables, tout en relevant le défi de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire</p> <p>mesure 3-3-4 : contribuer à structurer les filières d'agriculture biologique et des nouvelles productions (biomasse-énergie, chimie verte...)</p>	<p>APCA</p>
<p>Faire une étude des moyens permettant à la France et à l'Europe d'obtenir la capacité à produire les plantes nécessaires pour l'alimentation, les agro/bio-carburants et la chimie verte. Dans l'état actuel des rendements nous ne sommes pas capables de produire suffisamment pour satisfaire nos besoins et il n'est pas question d'exporter notre « non durabilité » à des pays tiers et des populations pauvres et affamées. De plus, les surfaces foncières agricoles sont insuffisantes, même en améliorant sensiblement nos rendements, y compris en augmentant les intrants ce qui reviendrait à polluer davantage. Nous devons donc franchir des pas importants en technologique des procédés, en physiologie et en connaissance génétiques des plantes. De nouveaux concepts de développement agricole durable doivent être envisagés, étudiés et finalisés.</p>	<p>CTFC</p>
<p>- Trouver des modes de production agricole plus durables de façon à satisfaire les besoins des populations. Il serait dangereux de raisonner en fonction de la réponse aux attentes des populations qui ne recourent pas forcément leurs besoins vitaux et qui s'apparentent parfois même aux illusions ou aux intérêts particuliers d'une partie de la population. A ce titre, les besoins premiers et vitaux des populations sont alimentaires. La dépendance alimentaire de l'UE vis-à-vis de l'extérieur, en particulier pour son approvisionnement en protéines végétales, est une réalité qui contredit</p>	<p>Coordination rurale</p>

<p>l'idée couramment et fausement admise d'une production agricole européenne qui serait globalement excédentaire. A terme, peut-être à court terme, les dépendances alimentaires et énergétiques de l'UE vont se rejoindre et se confondre si, après avoir traqué les gaspillages énergétiques de l'agriculture, les solutions pour atteindre son autonomie énergétique ne sont pas trouvées.</p> <p>- Inclure l'aspect du foncier agricole et sylvicole en tant que support et moyen de production d'hydrates de carbone, limité, non extensible, mais au contraire en rétrécissement continu.</p>	
<p>Face à la montée en puissance des cultures énergétiques (en particulier pour la production d'agro/bio-carburants), il conviendrait que l'état veille au maintien d'un juste équilibre entre la production alimentaire et non-alimentaire, tout en s'assurant que ces dernières soient également respectueuses de l'environnement tant dans leurs modes de production que de transformation.</p>	CFE-CGC
<p>Répondre à la demande :</p> <p><i>a) de produits alimentaires (pour l'alimentation humaine et animale)</i></p> <p>L'agriculture doit permettre de répondre à la demande globale des consommateurs et aux besoins fondamentaux de la société. Le respect de cette demande implique que les produits agricoles commercialisés ou transformés soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournis en quantité suffisante, • de qualité : la qualité et la sécurité de nos matières premières et de nos produits n'ont jamais été aussi élevées et contrôlées. Des améliorations considérables ont été réalisées dans ce domaine, • distribués à des prix compétitifs, et rémunérateurs pour tous les acteurs de la filière. <p>L'agriculture conventionnelle fournit des produits sûrs et de qualité et ne doit pas être opposée aux autres modes de culture qui permettent de répondre à des attentes spécifiques : par exemple, l'agriculture biologique, les produits de terroir...</p> <p><i>b) de matières premières et de matériaux pour l'industrie manufacturière</i> (papeterie, chimie, textile...), qu'il s'agisse d'utilisations classiques ou du développement attendu des usages de ressources renouvelables (chimie du végétal)</p> <p><i>c) d'énergie</i></p> <p>tout en mettant en œuvre des bonnes pratiques agricoles visant à préserver l'environnement en particulier en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la gestion et la protection de la ressource en eau ◆ la fertilisation et le traitement des cultures ◆ la préservation des sols ◆ la maîtrise des consommations d'énergie et des rejets de GES ◆ la gestion des déchets des exploitations agricoles 	MEDEF/ANIA//FCD

5.1.3. Recréer du lien social et de l'emploi à travers le développement d'une agriculture de qualité

5.2. Les aspects sociaux dans le secteur d'activité

5.2.1. Anticiper les conséquences d'un changement vers des modes de production plus environnementaux, sur l'emploi (nombre, niveau, droits environnementaux pour les salariés, précarité) et sur la formation

<p>C'est pourquoi elle demande au gouvernement français de plaider auprès de l'Union européenne pour :</p>	FO
--	----

<ul style="list-style-type: none"> - que soit mis un terme aux processus de déréglementation en cours au niveau européen et dans les Etats-membres. - que les négociations en cours à l'OMC intègrent l'application partout des normes internationales du travail de l'OIT pour mettre fin à la concurrence déloyale à l'oeuvre dans le cadre de l'économie mondialisée - que la politique de concurrence soit assouplie de manière à favoriser les aides d'Etat venant en soutien à des projets innovants dans le champ de l'environnement sources de créations d'emplois durables <p>Au niveau national, Force ouvrière recommande que :</p> <p>Soit développée une meilleure éducation au développement durable dans le cadre de la formation initiale, à l'école et à la question de la protection de l'environnement dans le cadre de la formation professionnelle continue des salariés.</p> <p>Soient engagées les mesures nécessaires à l'amélioration de la situation des travailleurs en matière de rémunération, conditions de travail, formation, en particulier les droits sociaux des travailleurs saisonniers dans les secteurs agricoles</p>	
<p>Que les conséquences économiques et sociales soient prises en compte lors des changements de pratiques agricoles, qu'elles soient dues aux modifications de la PAC ou aux changements envisagés pour améliorer le bilan écologique de l'agriculture.</p>	CFTC
<p>Promouvoir le respect du droit social dans le monde agricole, notamment pour les ouvriers agricoles et les saisonniers.</p>	CFE-CGC

5.2.2. Adapter aux enjeux environnementaux et renforcer la formation de tous : producteurs, consommateurs, ONG

<p>Formation généralisée (lycées professionnels, écoles d'ingénieurs, ...) à l'agriculture bio</p>	FNAB
<p>a) formation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer tout au long du cursus scolaire l'information et l'initiation à l'éco-citoyenneté pour préparer les générations futures, mais aussi pour influencer dès à présent le comportement des parents via leurs « enfants-prescripteurs ». Il est essentiel que la formation initiale sensibilise les futurs professionnels aux enjeux économiques et sociaux de la protection de l'environnement. - assurer le déploiement de modules pédagogiques adaptés aux âges et situations rencontrées. Par ex : parcours découverte du goût à la cantine scolaire avec information sur la saisonnalité des aliments consommés pour impacter les comportements alimentaires, instauration d'un tri sélectif dans l'école pour tous les déchets, organisation de visites de sites de production et de labos de recherche, travaux pratiques sur les ressources naturelles (eau, vent, soleil) ... <p>b) formation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un Institut de Formation Supérieur du Développement Durable destiné aux professionnels, qui dans l'exercice de leur fonction sont amenés à prendre des décisions qui doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable. - rendre obligatoire dans le plan de formation de l'entreprise la présence de modules dédiés au développement durable en rapport avec le secteur d'activité 	CFE-CGC
<p>Mettre en place une formation obligatoire, sanctionnée par un diplôme de qualification et par un permis de traiter révocable, pour tous les utilisateurs de pesticides, sur le principe d'un permis à points (décret). Etendre, à tous les utilisateurs, le dispositif existant (obligatoire pour les entreprises de traitement et de vente)</p>	FNE
<p>Vers une amélioration des conditions de formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs de la filière. Ainsi que le montre le récent rapport de l'inspection générale de l'environnement, la prise en compte des aspects environnementaux dans les différentes de formation reste encore largement embryonnaire. Un effort particulier est</p>	MEDAD

sans doute à faire sur les lycées agricoles.	
Objectif : remettre l'agronomie au cœur des formations initiales, continues et des pratiques agricoles. – développer dans les programmes et les référentiels métiers les modules agronomie et environnement, – développer et encourager les pratiques d'agriculture paysanne et durable.	Confédération paysanne
Les besoins en matière de recherche et de formation, initiale ou continue, sont importants. Les Pouvoirs publics disposent, notamment avec l'INRA et les centres techniques d'une part, avec l'enseignement agricole et les instruments de développement agricole d'autre part, d'un système de recherche-développement qui pourrait être utilement orienté vers la satisfaction des besoins environnementaux. Cela devrait concerner tant l'identification des techniques et modes de production appropriés, que leur diffusion, aux fins d'appropriation par les agriculteurs. Cette orientation pourrait également s'appliquer à la problématique de la gestion durable de la ressource eau (systèmes de production et techniques d'irrigation économes en eau), ainsi qu'à la mise en œuvre des innovations et expérimentations en matière d'économie d'énergie.	DGPEI
Intégrer systématiquement la dimension biodiversité dans le conseil agricole - mesure 4-5-1 : développer des formations adaptées pour les conseillers agricoles - mesure 4-5-2 : sensibiliser et former les agriculteurs pour intégrer l'enjeu biodiversité dans toute pratique	APCA
Cf. point 2.1.6	Alliance
Proposition 8 : former, informer, sensibiliser 8-1: sensibiliser, informer, éduquer les consommateurs à une consommation respectant les trois piliers du développement durable 8-2: intégrer le développement durable et l'exploitation des ressources naturelles dans les formations scolaires, agricoles, forestières, environnementales	Fédération nationale des chasseurs

5.2.3. Lutter contre le travail illégal et protéger la santé des travailleurs (intrants, risques climatiques)

Qu'une protection administrative soit donnée aux travailleurs illégaux leur permettant de faire valoir leurs droits en tant que salariés, sans risquer la menace d'une expulsion et, ainsi, les extraire de l'exploitation sous le chantage de l'employeur.	FO
---	----

5.3. L'innovation et la recherche

5.3.1. Mettre en œuvre un système d'information environnemental

Une meilleure connaissance du patrimoine naturel et de ses évolutions : les sols, l'eau, la biodiversité à ses différents niveaux d'organisation constituent pour l'alimentation des générations futures un patrimoine irremplaçable. Mieux le connaître, de manière territorialisée, pour en suivre et en comprendre les évolutions, mesurer les progrès éventuels, détecter précocement des signaux d'alerte, apparaît indispensable car les dispositifs actuels sont insuffisants, fragmentés et souvent non pérennes. Nous proposons la création d'un véritable observatoire intégré du patrimoine naturel, entité (Agence ?) indépendante, dotée de moyens propres, coordonnant et consolidant les données produites par divers opérateurs (y compris les ONG) et intégrant également la connaissance et le suivi des pratiques d'utilisation des territoires, afin de pouvoir relier éventuellement ces pratiques aux évolutions observées. Cette entité devrait bien sûr avoir des liens fonctionnels étroits avec les structures – existantes ou à créer – chargées de la gestion de ce patrimoine (Agences de l'eau, des sols, etc.).	Chevassus
Développer la connaissance du patrimoine naturel et des ressources notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et les schémas d'aménagement. Favoriser le porté à connaissance auprès des acteurs publics et privés, notamment	PNR

des agriculteurs qui doivent pouvoir en permanence bénéficier d'un conseil environnemental	
--	--

5.3.2. Développer l'évaluation a priori

Vers une évaluation environnementale des choix relatifs aux politiques agricole, forestière et de la pêche : comme au Canada et au Royaume-Uni, les grands choix et les programmes aidés par les pouvoirs publics devraient faire l'objet d'une procédure formelle d'évaluation environnementale. Ceci devrait concerner la politique agricole, la politique forestière et la politique des pêches. Une application rapide serait notamment nécessaire, au niveau national et régional, pour les projets concernant les règles s'appliquant aux jachères, la promotion des agro/bio-carburants, la promotion du bois-énergie, ...	MEDAD
Organiser un système d'observation, de veille et de prospective sur les différents enjeux liés à la protection de l'environnement, sur le modèle de l'expérience acquise par la Commission nationale du débat public, afin de préparer les décisions publiques en ce domaine.	DGPEI

5.3.3. Mettre en place un nouveau régime d'innovation dans toutes les composantes, et orienter la recherche vers une agriculture de développement durable

Un nouveau pilotage de l'innovation : les nouveaux modes de production durables auront besoin d'innovations (process, produits, services) mais ces innovations, pour être durables, devront être non seulement économiquement profitables mais également examinées et suivies sur le plan de leurs conséquences sociales et environnementales. D'où la nécessité (1) d'élargir les dispositifs d'expertise à des représentants de la société civile (2) de compléter l'évaluation a priori par des dispositifs de suivi et de vigilance (3) définir des critères adaptés aux attentes des différents modes de production et (4) de permettre un déploiement progressif et raisonné des innovations sur le territoire (autorisations limitées dans le temps et l'espace, avec retour d'expériences). Nous proposons de revisiter (et réorganiser éventuellement) sur ces bases le dispositif public d'agrément des innovations.	Chevassus
Rééquilibrage des moyens vers la recherche en bio	FNAB
Promotion de la recherche et de l'innovation pour faire naître de nouveaux produits	ANR
Plaider auprès de la Commission européenne que le Pacte de Stabilité et de Croissance soit révisé en profondeur afin de dégager les marges de manœuvre budgétaires nécessaires pour que la recherche et l'innovation jouent pleinement leur rôle dans les transitions à venir.	FO
Développer la formation, la recherche agronomique et les alternatives aux pesticides : lutte biologique, nouveaux itinéraires techniques (variétés résistantes, rotations longues, etc.)	FNE
Organiser un réseau de référence et d'expérimentation pour l'engagement de nouvelles mesures. Les Parcs naturels régionaux peuvent assurer cette fonction.	PNR
Investir dans la recherche et la formation <ul style="list-style-type: none"> - mesure 1-4-1 : mieux connaître et mettre en œuvre les synergies entre pratiques agricoles, qualité des produits et territoire (ex : montagne) - mesure 1-4-2 : développer la recherche-action sur les capacités d'adaptation des territoires au changement climatique, en ciblant sur les milieux les plus sensibles (montagne, forêt, littoral, zones humides...) Sensibiliser, former, rechercher et innover sur les modes de production durables et agir <ul style="list-style-type: none"> - mesure 3-1-1 : développer la formation des agriculteurs, des salariés, mais aussi des distributeurs, des prescripteurs et des consommateurs sur les modes de production durables et les enjeux liés à la santé - mesure 3-1-2 : donner la priorité aux programmes de recherche en faveur des 	APCA

<p>systèmes de culture et d'élevage durables et de la valorisation efficiente des matières premières</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 3-1-3 : organiser le transfert rapide des connaissances vers les agriculteurs - mesure 3-1-4 : accompagner les agriculteurs dans la production durable (conseil, soutiens...) <p>Renforcer la recherche sur les synergies positives entre biodiversité et activités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 4-6-1 : mobiliser les moyens de recherche sur les rôles de la faune et des micro-organismes dans la dynamique et la fertilité des sols, la pollinisation par les insectes, la régulation des ravageurs des cultures par les auxiliaires... - mesure 4-6-2 : mettre au point, pour tous les types d'agriculture, les pratiques les plus favorables à la biodiversité <p>mesure 5-2-4 : renforcer la recherche et le soutien aux entreprises innovantes et créatrices d'emploi (agro/bio-carburants de 2ème génération, chimie verte...)</p> <p>mesure 6-3-3 : accentuer la recherche et l'expérimentation sur les organismes génétiquement modifiés, permettant une mise en culture conforme aux engagements européens, en respectant la coexistence avec les autres productions, et en informant les consommateurs, avec un traitement équitable entre production et importation</p>	
<p>Que les questions complexes fassent l'objet de sujets de recherche et qu'elles soient confiées, avec leur accord, aux opérateurs de recherche les plus compétents sur ces sujets, notamment l'INRA, le CEMAGREF, le CIRAD et l'IRD. (Vise aussi les points 2.1.2, 3.2.2, 4.1. 1 et 2, 5.1.2 et 5.2.1)</p>	CTFC
<p>Cf. point 2.1.6</p>	Alliance
<p>Recherche pour l'agriculture par exemple sur les différents modes de production (en recherchant à la fois des gains économiques et environnementaux comme en lutte intégrée) ou les agro/bio-carburants de seconde génération</p>	JA

5.3.4. Créer un observatoire des bonnes pratiques en France et à l'étranger

5.4. L'adaptation au changement climatique

5.4.1. Identifier quelles seront les conséquences du changement climatique en matière de développement agricole

5.4.2. Préparer les conditions climatiques de demain en mettant progressivement en place une agriculture et une foresterie adaptées

<p>Les recherches menées en France ont surtout concerné l'impact du changement climatique sur les milieux. Peu de recherches ont été menées jusqu'ici en vue d'adapter les systèmes de productions agricoles, forestières ou aquacoles au changement climatique. Un développement volontariste des travaux de recherche est nécessaire (par exemple la mise en place d'un programme national ambitieux financé par l'Agence Nationale de Recherche) pour explorer les innovations scientifiques, biotechniques, écologiques, comme sociales qui permettraient de prendre en compte ce changement, en répondant aux besoins de production quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'aux critères de développement durable. Au-delà, il sera nécessaire de s'intéresser aux changements environnementaux globaux, et de veiller à la conservation et à la gestion de la biodiversité et des ressources génétiques.</p>	INRA
<p>Maîtriser la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 5-1-1 : réaliser des diagnostics énergétiques des exploitations agricoles et programmer les actions nécessaires - mesure 5-1-2 : développer des programmes de sensibilisation et de formation de tous les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, et fournisseurs pouvant intégrer des systèmes économes en énergie et en émissions de gaz à effet de serre 	APCA

<ul style="list-style-type: none"> - mesure 5-1-3 : créer des certificats d'économie d'énergie en agriculture (tanks à lait, bancs d'essais moteurs, isolation des bâtiments agricoles, amélioration thermique des serres...) - mesure 5-1-4 : adapter les dispositifs pour permettre à l'agriculture d'être mieux intégrée dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto (méthanisation, chaudières biomasse,...) - mesure 5-1-5 : développer le fret ferroviaire et fluvial pour le transport agricole <p>Favoriser la séquestration du carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure 5-3-1 : maintenir des zones en prairies permanentes et en forêt - mesure 5-3-2 : développer les techniques culturales assurant la fonction de puits de carbone des sols - mesure 5-3-3 : créer des certificats « séquestration du carbone » - mesure 5-3-4 : amplifier les programmes de recherche sur la séquestration du carbone des sols 	
<p>Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux utiliser l'énergie, devenue plus chère, est une nécessité : <ul style="list-style-type: none"> • Contexte de renchérissement des coûts de l'énergie, qui pèse sur le revenu agricole. De 2002 à 2005, le coût de l'énergie directe a augmenté de 1800 euros (+ 38 %). (Source : Etude Solagro, 2006). • On distingue deux grandes catégories de consommation énergétique : l'énergie directement consommée : fuel, gaz, électricité, autres combustibles. • L'énergie indirectement consommée : utilisée pour produire et transporter les intrants : aliments du bétail, fourrages, engrais, etc. - Les gisements d'économies potentielles : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des équipements : Tracteurs et véhicules utilitaires : Ils représentent 54 % des consommations d'énergie fossile du secteur agricole. Il est important de bien régler les outils attelés au tracteur, adapter la puissance du tracteur au travail à réaliser et aux équipements disponibles, d'adopter une conduite économique, d'entretenir le moteur. Exemple : Un bon réglage du tracteur entraîne des économies de 15 à 20 %. Un filtre à air colmaté entraîne une augmentation de la consommation de 10%. (Source : JP. Couvreur, FNCuma) • Itinéraires culturaux : Des options existent : nombre de passages, techniques sans labour, etc. Exemple (Source : FRCuma Ouest, 2005) : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Labour conventionnel : consommation 100-150 l/ha ♦ Techniques culturales simplifiées : consommation 70-100 l/ha / économie 10% ♦ Techniques sans labour : consommation 50-70 l/ha / économie 15-50% • Bâtiments d'élevage et serres : De nombreux postes sont concernés : chauffage et éclairage (isolation, régulation de chauffage de serres, ampoules économie d'énergie, etc.) ; laiteries (plus performantes au point de vue énergétique) ; irrigation. • Un diagnostic global sur l'exploitation est souvent utile en ce sens. <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'efficacité énergétique des exploitations : « consommer mieux avec moins » - Améliorer l'autonomie en alimentation en eau des exploitations <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un programme de réglage périodique des tracteurs tous les 5 ans pour l'économie de fuel. 	FNSEA

<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter à grande échelle les techniques culturales simplifiées ou sans labour favorisant l'économie d'énergie ; - Inciter à l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments agricoles et à la pose d'écrans thermiques par des crédits d'impôts et des mécanismes d'amortissement accélérés ; - Encourager la récupération et le stockage des eaux de pluie des surfaces de toitures pour l'abreuvement des animaux et la réhabilitation des points d'eau en prairie ; - Développer l'énergie éolienne ; - Mettre en place un crédit d'impôt pour les exploitations autonomes sur le plan énergétique ou engagées dans un processus de progrès dans leur bilan énergétique, allonger la période d'achat de l'électricité produite (cogénération) ; - Formation aux questions liées à l'utilisation d'énergies sur l'exploitation, aux pratiques respectueuses environnementales ; - Renforcer l'isolation des bâtiments d'élevage. <p>Evaluation</p> <p>Nombre de réglage des tracteurs par an, bilan coût avantage des techniques culturales simplifiées ou sans labour, bilan annuel des surfaces en panneaux photovoltaïques et en écrans thermiques, nombre d'agriculteurs formés aux questions liées à l'utilisation d'énergies sur l'exploitation et aux pratiques respectueuses environnementales</p>	
--	--

Autres contributions aux travaux du groupe 4

(formulées par des organismes non membres du groupe)

Point 1.2.6 sur la qualité de l'alimentation

<p>Favoriser la qualité de l'alimentation pour les plus démunis.</p> <p>De façon peut-être paradoxale, mais révélatrice de ce que la pauvreté s'accompagne d'une déstructuration sociale et familiale, les plus démunis ont souvent des dépenses d'alimentation plus élevées, et des problèmes d'obésité plus fréquents. L'achat fréquent de plats cuisinés et la consommation de produits type « fast-food » en sont les deux causes principales. La nécessité d'éducation et de prévention est fréquemment mise en avant.</p> <p>On pourrait également envisager des dispositifs qui contribuent à améliorer la qualité de l'alimentation des moins favorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une <u>bonification liée à la qualité alimentaire</u> (équilibre des repas, usage de produits frais,...) dans les structures d'aide alimentaire et dans les cantines scolaires localisées dans des quartiers défavorisés ; <p>par une aide à l'agriculture biologique qui est également un grand pourvoyeurs d'emplois d'insertion. Actuellement, cette filière reste moins subventionnée que l'agriculture intensive.</p>	<p>M. HIRSH</p>
--	-----------------

Point 2.1.2 sur les OGM

<p>OGM, mettre en place un cadre renouvelé pour l'évaluation risques - bénéfiques, la surveillance biologique, en renforçant les capacités d'expertise et de contrôle.</p> <p>Principes et actions:</p> <p>OGM et plus largement sélection végétale: avoir des critères de sélection qui soient aussi environnementaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargir l'évaluation à une évaluation socio-économique (corrélativement au risque résiduel qui est toujours pris lorsqu'un OGM est autorisé), - Augmenter la transparence, par exemple dans la définition des règles de coexistence (donner un fondement réglementaire aux distances de coexistence), - Suivi des impacts sur la bio-diversité, - Renforcer les moyens dont disposent les instances d'évaluation scientifiques afin qu'elles puissent diligenter des expertises complémentaires - Disposer de moyens, par exemple au niveau du futur Haut Comité des Biotechnologies, pour conduire des programmes de recherche et/ou expertise en matière d'évaluation des bénéfiques et risques pour la santé et l'environnement, pour conduire des programme de surveillance sur les impacts à moyen et long terme et leur évaluation scientifique, - Créer rapidement le Haut comité des biotechnologies prévu par le projet de loi. 	<p>Groupe 3</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement progressif des biotechnologies en fixant un cadre clair <p>Une politique timorée a fait planer une forte incertitude sur les biotechnologies végétales. Nous souhaitons donc que soit construit un cadre politique avec des processus de décision clairs, capables de motiver nos entreprises à se lancer dans des investissements à long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier le débat en fondant les décisions politiques sur les faits scientifiques <ul style="list-style-type: none"> o Les avis des organismes publics chargés de l'évaluation scientifique des biotechnologies végétales (dont les compétences et l'indépendance sont reconnues) doivent être respectés: autorisations d'essais et de culture 	<p>GNIS / OLEOSEM / SEPROMA / UIPP</p>

<p>commerciale, définition des seuils techniques, des règles de coexistence, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le développement et la commercialisation de nouvelles semences biotechnologiques ne doivent pas être freinés sans raison dès lors qu'elles ont reçu un aval scientifique. <p>- Donner à la France un rôle moteur en Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> o La France, première puissance agricole européenne, doit jouer un rôle majeur en faveur des biotechnologies en Europe et veiller auprès de ses partenaires à ce que toutes les procédures prévues par les réglementations soient appliquées: respect des avis des scientifiques, délais d'évaluation et d'autorisation, inscription et commercialisation des nouvelles variétés, etc. o De même, les décisions de la France doivent être applicables et compatibles avec les impératifs du marché unique: libre-circulation des semences, importation de semences non-européennes, etc. <p>- Instaurer une bonne gouvernance</p> <p>Notre profession souhaite œuvrer à l'accompagnement concerté des cultures biotechnologiques en France dans le respect des grands principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transparence: établir des règles précises, protéger les Hommes et les biens, garantir l'accessibilité à l'information. Nous souhaitons donc que soient valorisés le rôle et l'expertise des instances d'évaluation dans les débats sur les biotechnologies, sur le modèle du Haut conseil des biotechnologies dont la création avait été souhaitée par le Sénat en 2006. - Maîtrise: les agriculteurs maîtrisent parfaitement les nombreuses filières et la qualité alimentaire qui en découle. Ils maîtriseront les biotechnologies en disposant de règles précises. - Responsabilité: les biotechnologies contribueront à relever les défis de demain: production en quantité et qualité dans le respect de l'environnement et d'un haut niveau de sécurité sanitaire. - Progressivité: le développement des biotechnologies en France se poursuit de manière concertée et encadrée en suivant une croissance que les professionnels des semences et les agriculteurs préparent. 	
<p>Mettre en place un programme industriel public-privé sur des variétés directement utiles au consommateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous l'égide des ministères de l'Agriculture et de l'Industrie, rassembler les bilans des actions déjà réalisées au niveau français et européen et étudier si les positions industrielles françaises et européennes ne sont pas déjà trop faibles vis-à-vis des géants américains tels que Cargill, ADM ou Dupont. <p>Moyens à mettre en œuvre : augmentation du financement par les industriels français avec le soutien de l'Etat dans le cadre d'OSEO ou de l'A2I.</p> <p>Créer au plus vite un Haut Comité des Biotechnologies comprenant un pôle scientifique et un pôle économique et social.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conférences de presse du Haut Comité pour une meilleure communication de cette nouvelle structure - Information des associations impliquées (notamment l'Association des Professeurs de Biologie et Géologie, APBG) - Journées parlementaires sur les biotechnologies <p>Moyens à mettre en œuvre : moyens de communication</p>	<p>ORGANIBIO</p>

Point 2.1.3 Agro/bio-carburants

<p>Compte tenu de l'objectif de l'Union Européenne d'atteindre 10% d'incorporation de biocarburants à échéance 2025, il est important que les pays européens et leurs énergéticiens investissent non seulement dans la prospection des hydrocarbures, mais aussi dans la recherche sur les biocarburants de 2^{ème}</p>	<p>RATP</p>
---	-------------

génération de manière à permettre de tenir l'objectif européen du volume de production des biocarburants sans menacer la ressource alimentaire mondiale.	
--	--

Point 2.2.8 Evaluer ressources disponibles et faire converger offre et demande

<p>La gestion raisonnée de l'eau passe par l'adaptation de la qualité de l'eau à son usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réserver les traitements lourds et coûteux de potabilisation à des usages nobles, tels que la consommation alimentaire (boisson, cuisine et lavage des aliments, ainsi que l'hygiène). Ces usages représentent environ 74% de la consommation quotidienne moyenne. - Pour les usages moins nobles, tels que l'alimentation des chasses d'eau des sanitaires, l'arrosage des jardins, le lavage des voitures, il serait souhaitable de développer les équipements de récupération d'eau de pluie et systématiser la réutilisation des eaux traitées. Ces usages représentent 26% environ de la consommation quotidienne moyenne. <p>On peut ajouter à ces usages, ceux des activités industrielles et agricoles: lavage de flottes de véhicules et d'engins des travaux publics, d'entrepôts... ainsi que l'irrigation des cultures.</p> <p>SETUR, soutenu par OSEO ANVAR, développe des solutions permettant de réutiliser les eaux usées traitées, intégrées dans des réflexions globales d'aménagement. L'optimisation attendue de cette nouvelle gestion de l'eau permettrait de lier l'investissement et le fonctionnement sur des cycles courts et de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer la quantité d'eau prélevée et rejetée dans le milieu naturel, en complément de la récupération des eaux pluviales ; - « protéger et améliorer la qualité de l'eau « ressource » ; - réduire les coûts de fonctionnement notamment par la diminution de la consommation d'énergie des unités de traitement et du transfert ; - maîtriser le prix de l'eau et des redevances payées par les usagers ; - aider au développement socio-économique dans des secteurs au milieu naturel très sensible. <p>Pour être incitatives, ces solutions doivent inclure un volet de subventions à autoriser par les agences de l'eau aux collectivités et industriels, et après une adaptation réglementaire pour l'alimentation des chasses d'eau (comme dans d'autres pays européens), de poursuivre la défiscalisation auprès des particuliers engagés volontairement dans la démarche, pour l'alimentation sanitaire.</p> <p>De la même manière que pour le facteur 4 (C02), des objectifs de réduction de prélèvement sur la ressource pourraient être assignés.</p>	SETUR
--	-------

Point 4.1.1 sur la biodiversité

<p>Développer un travail de conservation des ressources génétiques des espèces agricoles et respecter nos engagements internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un référent national responsable des collections nationales de ressources génétiques auxquelles serait donné un statut et ce en conformité avec les conventions et traités par la France. Cela permettrait à notre pays de s'intégrer dans les collections européennes et internationales en train de se constituer, notamment l'initiative AEGIS ; - Appuyer financièrement les réseaux de conservation existants, et créer de nouveaux réseaux, au moins pour des espèces majeures comme la pomme de terre ou le haricot, mais aussi les doter d'une personnalité morale leur permettant d'entrer en relation d'échange et de partenariat avec leurs homologues nationaux et étrangers ; - Accroître le travail de caractérisation de ces ressources génétiques permettant de les décrire précisément tant au plan phénotypique que 	Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS)
--	--

moléculaire	
<ul style="list-style-type: none"> - Que l'on abroge toute loi ou règlement qui considère que "ressemer sa récolte" est une contrefaçon !, comme c'est le cas actuellement et qu'aucune nouvelle loi (projet de loi sur le renforcement de l'obtention végétale 2006) ne vienne entraver notre pratique, qui va dans le bons sens. - Que l'on donne la parole aux représentants des agriculteurs utilisateurs de semence de ferme dans les interprofessions semences. (aucune représentation actuellement !) 	<p>Coordination Nationale pour la Défense des Semences de Ferme</p>
<p>Pour mieux contrôler l'aléa, lié à des phénomènes naturels ou non, autant qu'il est possible, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas accroître le risque en préservant les zones qui concourent actuellement à sa réduction : espaces forestiers maintenant les sols en montagne et freinant les avalanches, zones humides utiles à l'écrêtement des crues et à l'arrêt des coulées de boue, coupures forestières permettant de limiter l'impact des feux de forêt. Ces zones sont également précieuses pour la sauvegarde de la biodiversité et doivent être préservées à ce titre - Favoriser les pratiques, notamment agricoles et sylvicoles, qui rétablissent les fonctions naturelles de prévention : culture selon les courbes de niveau, rétablissement de haies et de talus, zones enherbées, maintien d'un couvert entre deux récoltes... Ces mesures relèvent de la politique agricole (et notamment du 2^{ème} pilier de la PAC) et, à ce titre, doivent être financées comme mesures agri-environnementales, car elles concourent aussi au maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Les recherches engagées, en particulier en sylviculture, pour déterminer les essences et le mode de culture les mieux à même de résister au risque de tempête mériteraient d'être intensifiées et mieux connues. 	<p>Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN)</p>
<p>Un accord pour « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité » :</p> <p>A partir d'une augmentation des besoins en bois en remplacement de matériaux consommateurs d'énergie, il s'agit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de produire plus en optimisant ressources et récolte, - de produire plus en préservant la biodiversité ordinaire qui accompagne et conforte les processus de production, - de préserver mieux la biodiversité remarquable par sa connaissance, sa protection et son suivi. <p>= Assurer une étroite cohérence entre les politiques de mobilisation raisonnée du bois et de préservation de la biodiversité. Nos propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité <ul style="list-style-type: none"> Valoriser la démarche Natura 2000 ; Développer les moyens de connaissance et monitoring de la ressource et de la biodiversité ; Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante ; Compléter les aires protégées et les intégrer dans le Réseau écologique national dans une logique de représentativité des habitats et des espaces. - Valorisation des usages du bois <ul style="list-style-type: none"> Privilégier la valorisation locale du bois ; par une approche territoriale et ciblée, valoriser la ressource existante et réellement mobilisable dans le respect des écosystèmes forestiers. Renforcer la démarche de certification de la gestion forestière et privilégier l'emploi du bois certifié. Etablir un bilan énergétique. * Bois énergie : Développer fortement le bois énergie à travers la filière du local. 	<p>FNE & FNCOFOR & ONF & FPF (issue du groupe 2)</p>

<p>* Bois matériau : Promouvoir fortement le bois éco-matériau dans le cadre d'un vaste plan national en faveur du bois dans la construction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services environnementaux <ul style="list-style-type: none"> * Asseoir le rôle de la forêt dans la protection de la ressource en eau potable ; * Rémunérer les services rendus par la forêt ; * Intégrer le rôle de la forêt dans la gestion des risques naturels ; * Se doter des moyens nécessaires permettant à la forêt de répondre à la demande d'accueil du public. - Concertation <p>Renforcer ou créer les moyens d'une concertation intégrant la société civile au niveau national, régional et territorial notamment en révisant les instances de concertation que sont le Conseil supérieur et les commissions régionales de la forêt.</p> 	
--	--

Points 3 « signaux à donner aux producteurs », 5.3.1 « système d'information environnemental » et 5.3.2 « évaluation a priori »

<p>La valorisation énergétique de la biomasse forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le système d'information sur la ressource effectivement disponible et la connaissance des effets collatéraux sur les autres marchés de valorisation du bois ; - Améliorer les connaissances sur les effets indirects défavorables sur la gestion forestière comme sur le coût énergétique d'exploitation et de transport, ainsi que celui de la transformation. Le recours à une méthode du type analyse de cycle de vie devrait permettre d'anticiper les différents impacts sur l'environnement de la mise en place de la filière et de limiter les dommages. - Elaborer un système d'incitation adapté et modulé pour infléchir positivement les comportements des différents acteurs de la filière dans le sens souhaité : <ul style="list-style-type: none"> - D'une part les propriétaires forestiers pour la mobilisation de la ressource ; - D'autre part les opérateurs (collectivités territoriales et industriels notamment) pour le développement de réseaux locaux de chaleur. 	<p>CEMAGREF</p>
---	-----------------

Point 5.3.3. sur innovation et recherche

<p>Lancer un programme national de recherche à long terme pour obtenir de nouvelles variétés aux performances économiques, environnementales et sanitaires améliorées dont l'utilité collective est incontestable. Par exemple, plantes consommant au minimum 30 % de moins d'eau, plantes résistantes à la sécheresse, plantes résistantes aux insectes ravageurs qui sévissent en France ou en Afrique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous l'égide du ministère de la Recherche, créer un groupe comprenant un représentant des structures suivantes : ministère de l'Environnement, ministère de l'Agriculture, CNRS, INRA, Universités et Industrie pour : <ul style="list-style-type: none"> • Rassembler les bilans des projets de recherche déjà réalisés ou en cours soit au niveau recherche publique seule, soit au niveau de structures alliant public et privé (Genoplante, par exemple). • Après étude du bilan, faire de nouvelles propositions pour développer des programmes communs public-privé dont certains pourraient être gérés par ORGANIBIO et sa commission scientifique (comme, par exemple, des programmes sur la sécurité alimentaire y compris la présence de substances allergènes). <p>Moyens à mettre en œuvre : transposition en droit français des directives européennes (98/81/CE et 2001/18/CE) et augmentation du financement</p>	<p>ORGANIBIO</p>
---	------------------

notamment au travers des pôles de compétitivité.	
--	--

Point 5.4.2. sur l'adaptation au changement climatique

<p>Objectifs généraux :</p> <p>Réduire la consommation d'énergie de l'agriculture</p> <p>Réduire les émissions de GES de l'agriculture</p> <p>Conditions de succès : Accompagner la montée en compétence des organismes agricoles sur les questions énergétiques et climatiques et renforcer l'appui financier au conseil portant sur l'énergie et l'effet de serre.</p> <p>Développer le conseil sur l'énergie et l'effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Adapter les systèmes de production à l'aide de bilans d'exploitations</u> : concevoir un nouvel outil pour ces bilans mieux adapté à un usage en masse et plus précis sur l'effet de serre. L'utilisation de ce type d'outil est à promouvoir dans les actions de conseil pour aider les agriculteurs à optimiser leurs exploitations par rapport à l'énergie et les émissions de GES. - Economiser l'énergie directe : - Développer les diagnostics énergétiques des tracteurs. En partenariat avec l'ADEME, les organismes agricoles proposent des diagnostics volontaires de la consommation des tracteurs. Ils permettent d'économiser en moyenne 1 à 1,5 l de fuel par heure d'utilisation. Cette action est inscrite dans le plan climat 2004 avec un objectif de 30 000 diagnostics annuels. On compte actuellement environ 3 000 diagnostics par an en France (répartis sur 5 bancs de contrôles). Ces diagnostics pourraient être intensifiés s'ils étaient accompagnés par des campagnes d'incitation à faire contrôler les tracteurs. L'ADEME accompagne le développement de ces opérations par des aides à l'achat de bancs de contrôles, à la promotion de ces opérations et à la valorisation des résultats. - Développer les diagnostics énergétiques des bâtiments d'élevages. L'amélioration de la performance énergétique du parc des bâtiments d'élevage suppose le développement des diagnostics individuels des bâtiments d'élevage (laiteries et élevages hors sols). - Adapter les productions sous serre. - Construire des stratégies agricoles à l'échelle des territoires : construire localement des scénarii d'évolution de l'agriculture, évaluer la contribution globale de l'agriculture (réduction des GES, stockage du carbone, valorisation de la biomasse) en tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux. <p>Gestion de la fertilisation azotée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Limitier les excédents d'azote</u> : poursuivre les efforts pour limiter les excédents d'azote. Même s'il est impossible d'apporter les engrais azotés sans fuites, cet excédent peut être réduit par un meilleur pilotage des apports d'azote à l'échelle de la parcelle. Les itinéraires techniques intégrés répondent à ces objectifs. Leurs promotions permettraient une réduction de la consommation d'engrais et une diminution d'utilisation de pesticides. - <u>Développer un plan protéine végétal pour les productions fourragères.</u> <p>Elaborer un plan de la méthanisation à la ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apporter un soutien public ou mettre en œuvre des outils financiers pour faire émerger les premières opérations exemplaires, qui seront à généraliser par la suite ; - et/ou introduire un volet méthanisation des effluents d'élevage dans les politiques de soutien agri -environnementales mises en place par la France ; - relier la politique de méthanisation agricole à une politique ambitieuse de valorisation des déchets organiques (y compris dans la planification de la 	ADEME
--	-------

<p>gestion des déchets au niveau territorial) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les transferts technologiques pour étoffer l'offre industrielle française, et proposer des solutions clés en main ; - former les prestataires de services pour étoffer l'offre d'ingénierie en France ; - former et/ou mettre en place des chargés de mission (chambres d'agriculture, fédération des coopératives agricoles, associations...) pour conseiller, former et guider les agriculteurs et éviter des échecs et des contre-références ; - développer des recherches technologiques permettant d'optimiser la production et la valorisation du biogaz et d'optimiser la maintenance des installations. <p>Valoriser la biomasse végétale en énergie ou en bioproduit</p> <p>Des actions de sensibilisation et d'incitation à l'utilisation de ces produits sont à envisager. Des guides d'utilisation des bioproduits à destination des agriculteurs, des collectivités et des entreprises sont disponibles sur le site de l'ADEME rubrique AGRICE.</p>	
<p>Efficacité énergétique en Agriculture. Développement du Banc d'essai de diagnostic des tracteurs et des automoteurs dans les exploitations agricoles</p> <p>L'agriculture consomme de l'énergie primaire pour produire des aliments et des énergies renouvelables. Des marges de progrès sont considérables. A eux seuls les tracteurs et les automoteurs représentent 1/3 des consommations totales dans les exploitations agricoles. En améliorant leur fonctionnement, leur utilisation et leur réglage, on peut améliorer l'efficacité énergétique de la production agricole d'au moins 5% ; c'est considérable. Pour cela il est nécessaire de généraliser le contrôle des tracteurs.</p> <p>La mesure consiste à développer très largement le passage au banc de diagnostic des tracteurs et des automoteurs. Des actions volontaristes sont aujourd'hui mises en œuvre par plusieurs acteurs locaux (Cuma, Chambres d'Agriculture, artisans). Elles sont coordonnées par la FNCUMA, pour être efficaces, elles doivent être généralisées et amplifiées.</p> <p>L'objectif pourrait être de multiplier par 10 les actions en cours, pour la décennie à venir. Pour cela il faut mettre en place des matériels de contrôle et des équipes capables de réaliser ces diagnostics (3000 diagnostics par an aujourd'hui, objectif : 30 000 diagnostics/an).</p> <p>Cette mesure a déjà été identifiée dans le projet du Plan Climat initié par la MIES, en 2004 et réaffirmée en 2006 lors de sa réactualisation. Elle reste d'une réelle actualité.</p> <p>Pour atteindre les objectifs fixés, il faut mettre en place un accompagnement du financement des équipements (300 000€ de coût d'investissement par équipement) et une aide au fonctionnement (en modélisant par exemple les certificats d'économies d'énergie au bénéfice des autorités responsables des opérations de diagnostics).</p> <p>L'impact prévisible serait de 75 000 tonnes CO2 évitées pour 30 équipements effectuant de 700 à 1000 diagnostics par an. En effet, si on ambitionne de réellement peser sur l'ensemble du parc de tracteurs existant, il faut avoir comme objectif de réaliser 30 000 diagnostics par an. Compte tenu de la durée de vie prévisionnelle des matériels de contrôles (5 à 7 ans), il faut estimer à 1,8 millions d'euros d'achat annuel sur une période de 6 ans. Compte tenu de leur caractère innovant, il est obligatoire de les accompagner d'aides publiques à l'investissement (70% de taux d'aide publique). Pour assurer le bon fonctionnement il est impératif d'assurer une coordination nationale (FNCUMA) s'appuyant sur des moyens de diffusion de coordination et d'observation (références).</p> <p>Modifications des pratiques agricoles. Dynamiques du changement par</p>	FNCUMA

l'intermédiaire d'approches collectives

Notre modèle de développement, consommateur des énergies fossiles a induit des modes de production qui se sont transmis de génération en génération. C'est particulièrement vrai en agriculture. Or, il faut, aujourd'hui, produire plus, en consommant moins d'énergie fossile et en respectant l'environnement. Cette évolution des pratiques suppose très souvent des changements profonds de modes de production, d'itinéraires techniques, de matériels et d'équipements.

Ces évolutions pour être durables, doivent être économiquement viables et rémunérer normalement le travail.

Ces mutations profondes de comportement passeront bien évidemment par des démarches individuelles mais ce seront les démarches collectives qui les faciliteront, les rendront acceptables au plus grand nombre, et les accompagneront de processus de formation et d'évaluation pertinents.

Dans leur histoire de plus d'un demi siècle, les Cuma, coopératives de proximité qui couvrent l'ensemble du territoire français (127 00 Cuma pour 236 000 adhérents) ont montré leur capacité à faciliter les adaptations, les innovations et le progrès tant sur les techniques que sur les comportements.

L'ADEME a mis au point pour les petites entreprises une démarche de management environnemental appelée **Plan Environnemental Entreprise (PEE)**. Cette démarche a fait il y a environ 5 ans l'objet d'une expérimentation dans les Cuma conduisant à une adaptation de ce plan à ces coopératives de proximité.

Il est utilisé aujourd'hui par plusieurs Cuma (une soixantaine) dans différentes régions. **Dans une logique globale de développement et d'évolution de meilleures pratiques agricoles, cette méthode pourrait être améliorée (meilleure prise en compte des aspects maîtrise de l'énergie...) et généralisée dans des centaines voire des milliers de Cuma. Cela nécessite un appui technique, un appui pour l'animation et pour la mise en place d'outils de formation et d'évaluation.**

Annexe 4 – Liste des membres

Président - [PITTE Jean-Robert](#) - Président université La Sorbonne / géographe

Vice-présidente - [TUBIANA Laurence](#) - Directeur général de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI). Chaire développement durable Sciences Po Paris

Rapporteur - [BERTEAUD Pascal](#) - Directeur de l'eau (DE - MEDAD)

Rapporteur - [VIALLE Paul](#) - Président de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)

Collège ONG

APOTEKER Arnaud - Greenpeace

BEVILLARD Jean-Claude - FNE

CRESENS Bernard - WWF

DUFUMIER Marc - Fondation Nicolas Hulot / LEGOFF Lylian - FNE

GUY Pierre - FNE

JAQUET Chantal - Comité de recherche d'information indépendante sur le génie génétique (CRIIGEN) / PELLETIER Maria - Objectif Bio

KASTLER Guy - Amis de la Terre

METAIS Michel - Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Collège ETAT

AURAND Jean-Marie - Directeur des politiques économique et internationale (DPEI – Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

BARTHOD Christian - Sous-directeur des espaces naturels à la direction de la nature et des paysages (DNP - MEDAD)

BUCHE Marie-Christine - Directrice adjointe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

CHEVASSUS-AU-LOUIS Bernard Vice-Président de la Commission du génie bio-moléculaire (CGB)

GRIFFON Michel - Président comité scientifique Agence nationale de la recherche (ANR)

GUILLOU Marion - Président directeur général Institut national de la recherche agronomique (INRA)

ROUSSEL Pierre - Chef de l'Inspection générale de l'environnement (IGE) - (MEDAD)

THENAULT Michel - Préfet de région Haute-Normandie

Collège SALARIES

BOMPARD Jean-Pierre - CFDT

CROSEMARIE Pierrette - CGT

DUPUCH Sébastien - FO

GARNIER Hervé - CFDT

JULLIOT Catherine - CFE/CGC

KERLING Michel - Fédération générale des travailleurs de l'agriculture (FGTA-FO)

MAGALLON Thierry - CFTC

SAINCY Bernard - CGT

Collège EMPLOYEURS

BAYARD Jean-Bernard - FNSEA

BEDIER Jérôme - Président Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FECD)

BIZE Sandrine Union professionnelle artisanale (UPA)

BOUCHUT André - Confédération paysanne / DUPONT Michel - Confédération paysanne

DACHICOURT Georges - Président Comité national des pêches (CNP)

DESPEY Jérôme - FNSEA

LUCAS François - Président national de la Coordination rurale

MARECHAL Samuel - JA (Jeunes agriculteurs) - Membre conseil administration

PELLETIER Jean-Luc - Association nationale des industries alimentaires (ANIA)

Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES

BALBOT Michel - Président de la communauté de communes de Ker Breizh (Côtes d'Armor)
DENEUX Marcel - Sénateur de la Somme
DIONIS du SEJOUR Jean - Député de Lot-et-Garonne
JOURDAIN Dominique - Maire de Château-Thierry (02)
MERVILLE Denis - Maire de Sainneville-sur-Seine (76)
NAMY Christian - Président du Conseil général de la Meuse
VERDIER Bernard - Vice-président du Conseil général des Hautes-Pyrénées
HERVIAUX Odette - Vice-présidente de la région Bretagne

PERSONNES MORALES ASSOCIEES

DUTRUC-ROSSET - Président de la Fédération départementale chasseurs de Paris
MANGIN Philippe - Président de Coop de France
MARTEAU Didier - Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube – Assemblée permanente des
chambres d'agriculture (APCA)
PACCALET Yves - Président de Green Cross France
PLAUCHE GILLON Henri - Forestiers privés de France
THEPAULT Henri - Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)
RAOULT Paul - Parcs naturels régionaux
VERMEERSCH Hubert - Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC)
DORON Jean-Paul - Fédération nationale de la pêche en France
FERETTI Alain - UNAF